



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

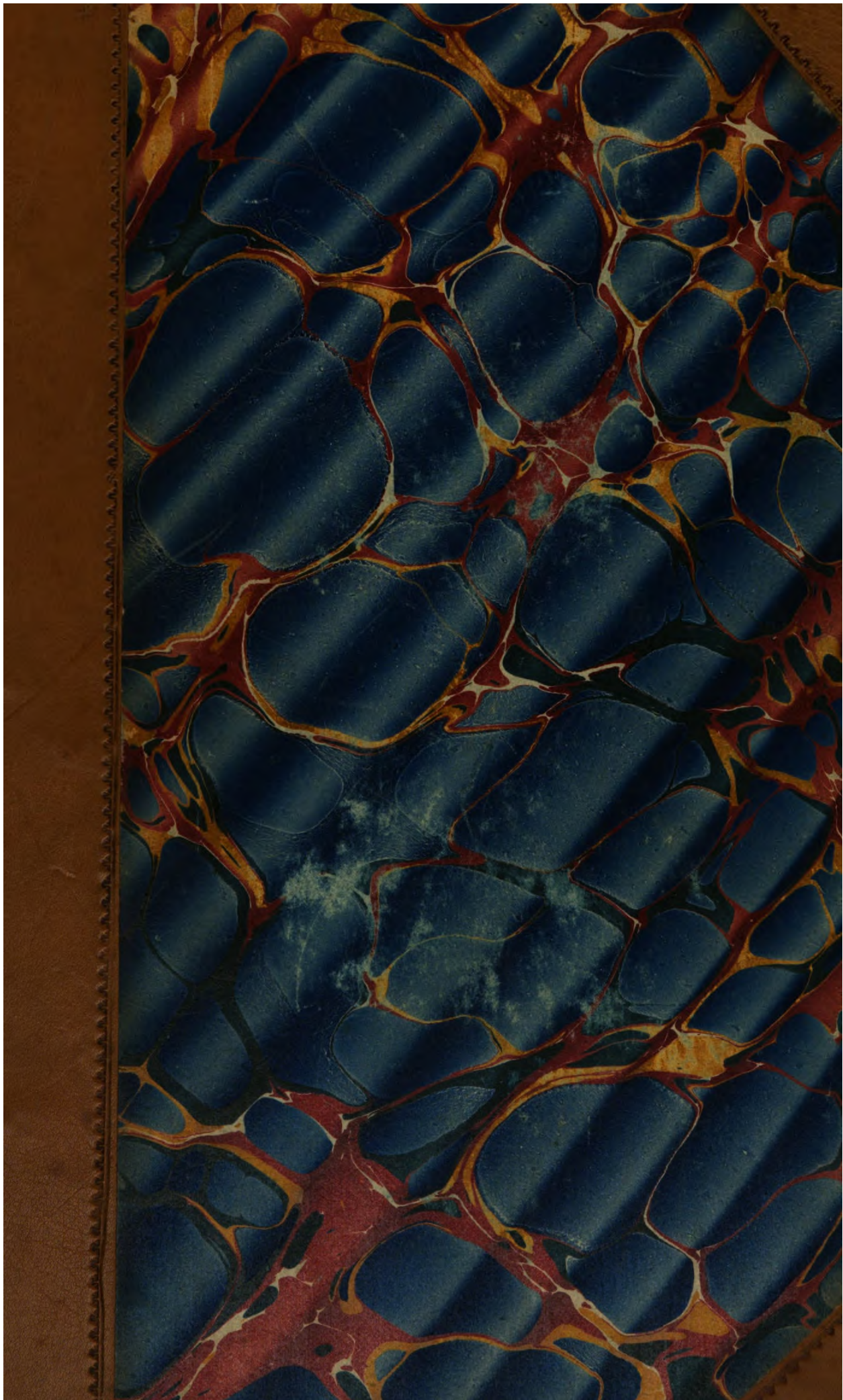
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

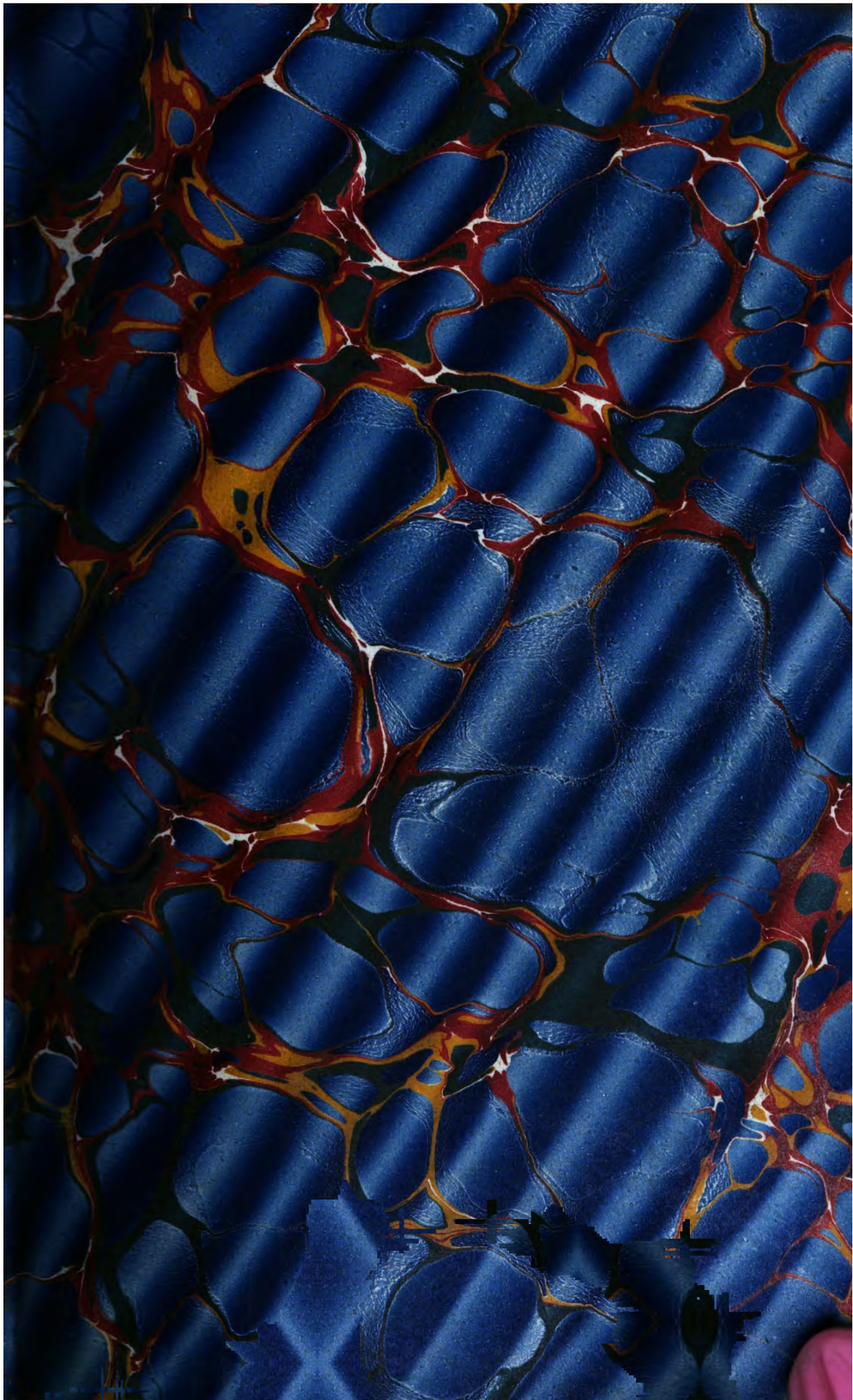


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

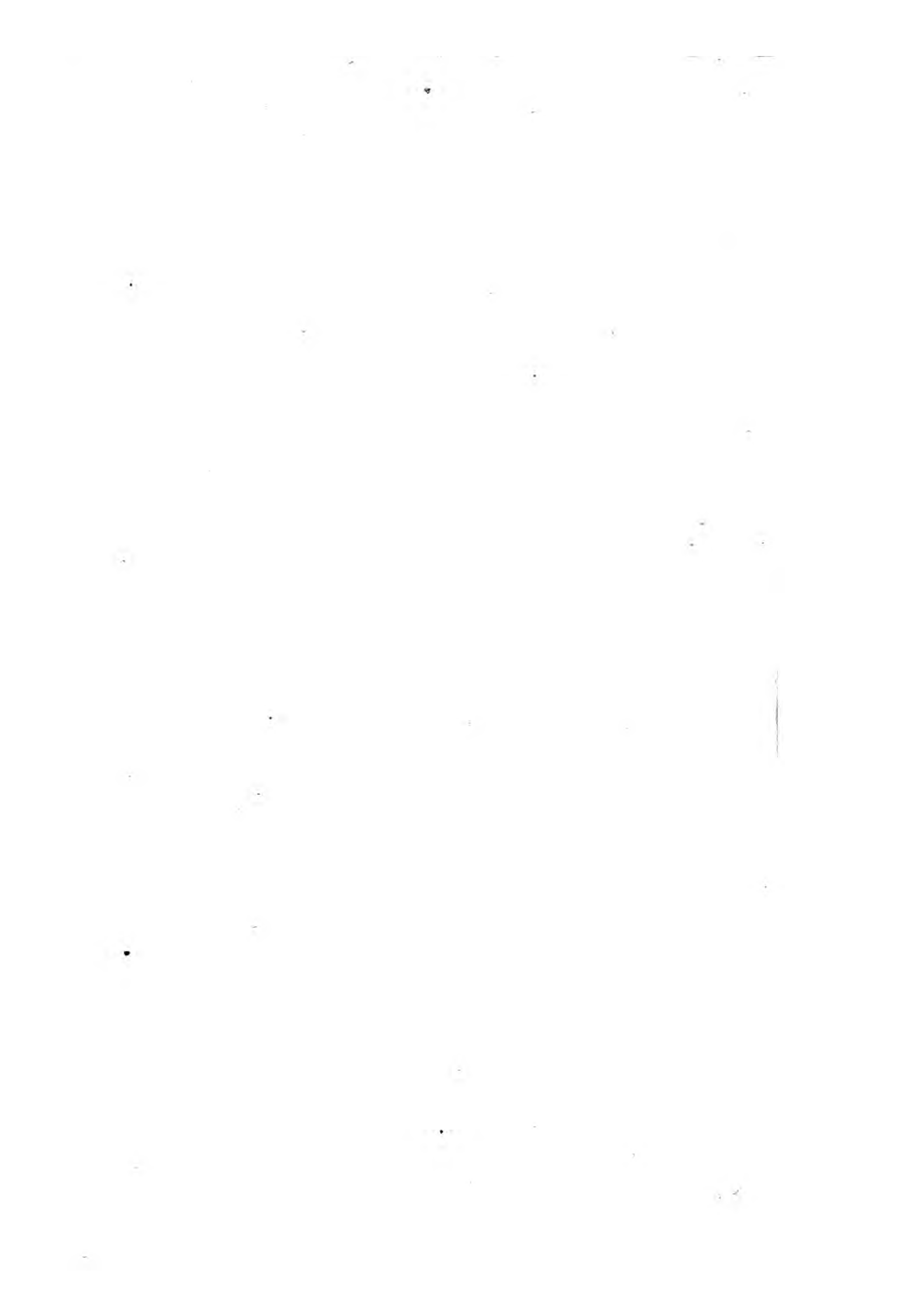




S&T GILBERT
BINDER'S
4 COPTHALL BUILDINGS
BACK OF THE BANK



$$2375 \text{ e. } \frac{892}{2}$$



MÉMOIRES
DE BAILLY,

AVEC UNE NOTICE SUR SA VIE ,
DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES ,

PAR

MM. BERVILLE ET BARRIÈRE.

TOME SECOND.

LONDRES.

CHEZ MARTIN BOSSANGE ET COMPAGNIE,
14 GREAT MARLBOROUGH STREET.

~~~~~  
1822.





# MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

## JOURNAL

DES FAITS QUI SE SONT PASSÉS SOUS SES YEUX, ET QUI ONT  
PRÉPARÉ ET FIXÉ LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

---

*Mercredi 15 juillet.*

**J**E me rendis à l'Assemblée à dix heures; et, autant que je puis me le rappeler, un bruit courait déjà dans la ville que le roi allait venir à l'Assemblée. M. de Custines a proposé de faire une adresse au roi pour lui demander d'éloigner de lui les perfides conseils. M. de Sillery a lu un projet qui a été fort goûté de l'Assemblée, et dans lequel il disait : « Les Français adorent leur roi, mais ils » ne veulent pas avoir à le redouter (1). » M. de

---

(1) Cette phrase, copiée par Bailly dans le journal intitulé *le Point-du-Jour*, est rapportée par d'autres historiens d'une manière beaucoup moins absolue. Suivant ces derniers, elle aurait été ainsi conçue : « Les Français, Sire, adorent leurs rois, mais ils » ne veulent jamais les redouter. » On comprend que cette rédaction attaquait bien moins directement Louis XVI.

Au reste, cette adresse de Sillery avait principalement pour but l'éloignement des troupes, le renvoi des ministres qui étaient



Marguerites demandait que le roi vint dans l'Assemblée : on arrêta enfin de faire sur-le-champ une députation au roi pour demander le renvoi des troupes, la libre circulation des approvisionnements de Paris, l'autorisation de l'établissement de la garde bourgeoise, enfin une décision qui permit d'aller à Paris porter la nouvelle de l'éloignement des forces militaires, y rappeler l'ordre, tranquilliser et consoler les habitans. La députation allait partir (1), lorsque M. de Liancourt a

---

qualifiés de *pestes publiques*, et le rappel de Necker dont Sillery faisait le plus grand éloge. Elle se terminait ainsi :

« Daignez, Sire, écouter les vœux que nous formons. Par quelle fatalité Votre Majesté ne serait-elle inflexible qu'à la voix de la nation fidèle ? Les flots de sang qui ont coulé empoisonneront la vie du meilleur des rois ; et la nation, Sire, va prononcer l'anathème contre ceux qui vous ont donné ces conseils sanguinaires. »

Un nouvel historien de l'Assemblée constituante ( M. Lacroix ) assure que le but évident de l'adresse proposée par Sillery était de porter à de nouveaux excès le peuple de Paris. Il est permis de croire que cette opinion n'est pas exempte de prévention et même de légèreté.

(Note des nouv. édit.)

(1) Au moment où cette députation allait partir, Mirabeau prit la parole, et lui adressa cette harangue trop remarquable sous plus d'un rapport pour ne pas trouver ici sa place.

« Dites-lui bien ( au roi ), dites-lui que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présens ; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale ; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette

annoncé qu'il était autorisé à dire que le roi allait paraître à l'Assemblée. Ce que M. de Liancourt ne dit pas, et ce que nous devons dire pour lui, c'est qu'on a assuré que c'était lui qui avait proposé au roi cette démarche si importante, et qui avait eu grande part à le déterminer (1). En effet, peu de temps après, le grand-maître des cérémonies est entré et a dit : « Messieurs, Sa Majesté » m'a chargé de vous dire qu'elle allait venir au » milieu de vous. » Cette nouvelle si heureuse, si inattendue, a causé une joie inexprimable, et a fait une révolution dans les esprits, comme elle en devait faire une dans les choses. L'Assemblée, à qui le danger, l'effroi ou la douleur n'avaient rien ôté de sa dignité, a semblé la perdre dans la joie; cependant elle y est facilement revenue. On a d'abord chargé la députation déjà nommée d'aller au-devant du roi; ensuite on a représenté qu'on ignorait quelles étaient les dispositions du roi, et

---

musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy.

» Dites-lui que ce Henri dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne; et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé. » (Note des nouv. édit.)

(1) Le nouvel historien de l'Assemblée constituante (M. Lacroix jeune) rapporte comme un fait certain ce que Bailly ne donne ici que sous une forme dubitative. Rabaut-de-Saint-Étienne, autorité plus sûre, confirme également cette assertion.

(Note des nouv. édit.)

ce qu'il devait annoncer ; que le sang coulait dans Paris, et que la ville était encore agitée des convulsions qui nous donnaient la liberté. On a demandé que le respect silencieux des représentans du peuple frappât le monarque à son entrée, et on a dit cette vérité de tous les temps et de tous les pays, « que le silence du peuple est la leçon » des rois (1). »

Le roi est entré sans gardes, sans autre cortège que ses frères, et sans faire usage d'un fauteuil qui lui avait été élevé sur une estrade : debout et découvert, il a dit : « Messieurs, je vous ai assem- » blés pour vous consulter sur les affaires les plus » importantes de l'État. Il n'en est pas de plus » instante, et qui affecte plus spécialement mon » cœur, que les désordres affreux qui règnent dans » la capitale. Le chef de la nation vient avec con- » fiance au milieu de ses représentans leur témoi- » gner sa peine, et les inviter à trouver les moyens » de ramener l'ordre et le calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ;  
» je sais qu'on a osé publier que vos personnes

---

(1) Cette observation sur l'attitude convenable aux représentans du peuple, lors de l'arrivée du roi dans l'Assemblée, fut faite par Mirabeau. Quant à la phrase qui la termine, elle est empruntée à Beauvais, évêque de Senes, elle se trouve dans l'oraison funèbre de Louis XV. L'évêque de Senes était membre de l'Assemblée constituante ; mais il n'y prit jamais la parole. Cependant, il était regardé comme le premier des orateurs modernes dans l'éloquence de la chaire.

» n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire  
» de rassurer sur des récits aussi coupables, dé-  
» mentis d'avance par mon caractère connu?

» Eh bien , c'est moi qui ne suis qu'un avec la  
» nation , c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi  
» dans cette circonstance à assurer le salut de  
» l'État. Je l'attends de l'Assemblée nationale; le  
» zèle des représentans de mon peuple , réunis  
» pour le salut commun , m'en est un sûr garant ;  
» et , comptant sur l'amour et la fidélité de mes  
» sujets , j'ai donné ordre aux troupes de s'éloi-  
» gner de Paris et de Versailles. Je vous autorise  
» et vous invite même à faire connaître mes dis-  
» positions à la capitale. »

Ce discours n'était pas celui que j'avais fait ; je m'en souviens peu , mais je crois que celui-ci vaut mieux. Il me semble que le début avait quelque chose de plus noble : on fut un peu choqué des représentans *assemblés pour être consultés sur les affaires de l'État* ; mais le reste enleva tous les suffrages et tous les cœurs. On vit avec plaisir bannir l'expression d'états-généraux , et le roi nommer l'Assemblée nationale. Ce discours fut interrompu plusieurs fois par les plus vifs applaudissemens ; mais surtout l'assertion *je ne fais qu'un avec la nation* , et le beau mouvement , *on vous a donné contre moi d'injustes préventions ; eh bien , c'est moi qui ne fais qu'un avec la nation , c'est moi qui me fie à vous* , causa des transports de joie : jamais souverain et despote n'a eu une pareille jouissance

à celle du monarque dans ce moment , et déjà constitutionnel. Ah ! bon et digne roi , voilà la ligne que votre heureux naturel et votre cœur vous avaient tracée , pourquoi vous en a-t-on quelquefois écarté ?

M. le président (1) , au milieu des nombreux et bruyans applaudissemens qui ont interrompu et suivi le discours du roi , a dit : « Sire , l'amour de » vos sujets pour votre personne sacrée semble » contredire dans ce moment le profond respect » dû à votre présence , si pourtant un souverain » peut être mieux respecté que par l'amour de » ses peuples. L'Assemblée nationale reçoit avec » la plus respectueuse sensibilité les assurances que » Votre Majesté lui donne de l'éloignement des » troupes rassemblées par ses ordres dans les murs » et autour de la capitale , et dans le voisinage de » Versailles ; elle suppose que ce n'est pas simple- » ment un éloignement à quelque distance , mais » un renvoi dans les garnisons et quartiers d'où » elles étaient sorties , que Votre Majesté accorde » à ses désirs.

» L'Assemblée nationale m'a ordonné de rap- » peler , dans ce moment , quelques-uns de ses » derniers arrêtés , auxquels elle attache la plus » grande importance. Elle supplie Votre Majesté » de rétablir dans ce moment la communication

---

(1) M. Le Franc de Pompignan , archevêque de Vienne.

(Note des nouv. édit.)



» libre entre Paris et Versailles , et dans tous les  
» temps une communication libre et immédiate  
» entre elle et Votre Majesté. Elle sollicite avec  
» instance l'approbation de Votre Majesté pour  
» une députation qu'elle désire envoyer à Paris,  
» dans la vue et dans l'espérance qu'elle contri-  
» buera beaucoup à ramener l'ordre et le calme  
» dans votre capitale. Enfin , elle renouvelle ses  
» représentations auprès de Votre Majesté , sur  
» les changemens survenus dans la composition  
» de votre conseil. Ces changemens sont une  
» des principales causes des troubles funestes qui  
» nous affligent , et qui ont déchiré le cœur de  
» Votre Majesté. »

Le roi a répondu que , sur la députation de l'Assemblée nationale à Paris , on connaissait ses intentions et ses desirs , et qu'il ne refuserait jamais de communiquer avec l'Assemblée nationale , toutes les fois qu'elle le jugerait nécessaire. Le roi s'est retiré , et suivant les expressions mêmes du procès-verbal , « l'Assemblée ne se lassant point d'exprimer au roi ses sentimens , s'est , par un mouvement de reconnaissance et d'amour , portée tout entière sur les pas de Sa Majesté , et l'a conduite au château où le roi s'est rendu à pied , ayant l'amour de la nation pour garde , et ses représentans pour cortége. »

Il est certain qu'en un instant le plus grand bien avait succédé rapidement au plus grand mal. De cet instant , si on avait encore à redouter les suites



de la révolution , on pouvait la regarder comme faite. Le roi avait reconnu la constitution de l'Assemblée nationale , et par conséquent tous les arrêtés qui , comme celui du 17 , avaient été annulés dans la séance royale. Il reconnaissait au moins tacitement le vote par tête , la confusion des ordres ; les qualités , les droits commençaient à être connus , il ne s'agissait plus que de fixer les pouvoirs par la constitution.

J'étais dans le fond de la salle quand le roi partit ; je vis que je serais tout le dernier en le suivant , je fis le tour par la rue des Chantiers , et j'arrivai dans l'avenue assez tôt pour me trouver au premier rang de la bordure ; quand les princes passèrent , M. le comte d'Artois s'avança vers moi , me prit la main , et me dit : « Eh bien , Monsieur Bailly , vous voyez qu'on a rempli une partie de vos intentions. » Je lui répondis : « Monseigneur , si vous avez contribué à cet événement , c'est le plus beau jour de votre vie. » Monsieur me dit quelques mots sur le bonheur de cette journée. Mais je vis par ce que me dit M. le comte d'Artois , que mon député avait été très-exact dans ce qu'il m'a dit (1). Je suis bien fâché de ne pas me souvenir de son nom pour lui en faire honneur. Mais il faut convenir aussi que , si M. le comte d'Artois a contribué à amener le roi à l'Assemblée , on était

---

(1) Voyez Tome I, pages 393 et 394.

loin de s'en douter à Paris , où l'on avait quitté la couleur verte , parce que c'était la sienne.

Le roi marchait à pied et sans garde ; nous étions une vingtaine de députés qui formions une chaîne autour de lui , pour qu'il ne fût pas pressé par la foule : nous étions partout entourés d'un peuple immense ; les arbres , les grilles , les statues étaient chargés de spectateurs ; la marche dura une heure et demie. Le temps était superbe , la paix revenue dans les cœurs , la joie sur tous les visages , le roi recueillait cette joie avec les bénédictions du peuple ; il n'y a eu qu'un cri de *vive le roi !* jusqu'au château où la reine s'est montrée à un balcon , tenant le dauphin , et le présentant au peuple attendri. Jamais fête ne fut plus belle , plus grande et plus touchante ; la foule disait : Il ne lui faut pas d'autres gardes. M. de Villeroy : « Je puis cesser mes fonctions , la nation les remplit. » M. de Vienne observait au roi que le chemin était long et pénible , et le roi , en montrant sa brillante et sensible escorte : « Il n'est pas fatigant. » On lui disait que ces acclamations rendaient hommage à son caractère ; et il disait : « Comment a-t-il pu être méconnu ? » On assure encore , mais je ne l'ai point vu , qu'une femme du peuple s'est jetée au cou du roi , et qu'il a voulu en être embrassé , et qu'il a dit à ceux qui voulaient la faire retirer : « Laissez-la venir. » La musique des Suisses joua , à son arrivée dans la cour du château , l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* et cet heureux à-propos a été mille

fois imité depuis. J'avais conduit le roi jusqu'au château; je revins à la salle, extrêmement fatigué, et mes habits trempés par les efforts continus pour soutenir la foule et l'empêcher de presser le roi. Mais j'oubliai tout, enivré d'un bonheur inattendu et qui terminait les inquiétudes les plus cruelles. Les gardes-du-corps ont fait prier l'Assemblée de permettre qu'un de leurs détachemens accompagnât, comme garde d'honneur, la députation à Paris. L'Assemblée pensa que les représentans du peuple, des messagers de paix, ne devaient point paraître, au milieu de leurs commettans et du peuple, avec un appareil de forces militaires; elle fit remercier les gardes du roi de leur offre, et chargea son président de leur écrire pour les féliciter sur cet acte de patriotisme, et les assurer des sentimens de l'Assemblée nationale. Les choses ont bien changé depuis; mais ce que je puis et ce que je dois dire, c'est que, pendant toute ma présidence (d'avril à juillet), je n'ai éprouvé personnellement de la part du guet que des marques d'honnêteté et de considération. L'Assemblée se sépara; les esprits agités avaient besoin de se reposer. Elle s'ajourna à huit heures du soir, en cas que l'état des choses à Paris exigeât d'y envoyer des courriers. Je ne me donnai pas le temps de dîner, et je me disposai à partir: madame Bailly ne se souciait pas que j'y allasse; mais elle ne me dissuada pas. J'étais curieux du spectacle de cette ville, si tourmentée et si changée en deux jours;

peut-être aussi, et il faut dire tout, qu'après une présidence qui avait été applaudie, je n'étais pas fâché de me montrer à mes concitoyens. Je ne rougis point d'un motif trop naturel pour être blâmé; ma destinée encore voulait que j'y fusse, et peut-être que si tout l'avenir avait été ouvert devant moi, je n'y aurais pas été. Je demandai à M. le duc d'Orléans pourquoi, député de Paris, il n'était pas de la députation; il me répondit vaguement, et, sur ce que j'insistai, il ajouta: « Il n'est pas convenable que j'y paraisse, on n'y verrait que moi. »

Le rendez-vous était chez M. de Montesquiou, aux écuries de Monsieur. Nous partîmes tous de là avec un grand nombre de voitures précédées des gardes à cheval de la prévôté de l'hôtel, et au milieu de tout Versailles assemblé pour ce départ qui était une fête publique. Nous partîmes par le plus beau temps, et notre voyage fut continuellement un triomphe. Nous rencontrâmes à plusieurs endroits des troupes qui se retiraient, la route était couverte de monde, et partout les cris de *vive la nation!* s'élevaient à notre passage. Nous arrivâmes ainsi à la place Louis XV, où nous mîmes pied à terre pour traverser les Tuileries.

Avant de parler de notre entrée à Paris, il faut que je dise ce qui s'était passé dans la journée. Le comité permanent avait décidé de se partager en bureaux pour veiller plus soigneusement et avec plus de suite aux différentes parties de l'adminis-

tration. MM. du Veyrier et Chignard ont été chargés de la police ; MM. Gibert, Boucher et Legrand de Saint-René, des subsistances. Le premier soin de ce dernier bureau a été d'ordonner une visite chez les boulangers, pour connaître et la quantité de leurs farines et celle de leur consommation journalière ; il a envoyé des électeurs à la Halle pour y constater la quantité de grains et farines, et en surveiller la distribution ; il a résulté de ces recherches la fâcheuse assurance qu'il n'y avait dans Paris que de quoi nourrir pendant trois jours ses habitans. On a demandé des renseignemens à M. de Montaran, qui s'est rendu sur-le-champ au bureau des subsistances. M. Santerre, électeur (1), s'est présenté au comité permanent, et a dit qu'il avait été nommé la veille commandant-général du faubourg Saint-Antoine. Il a exposé les services qu'il avait rendus à la chose publique, et a demandé que cette nomination fût confirmée. M. de La Barthe s'est également présenté, et a dit qu'il s'était formé au Palais-Royal une troupe de jeunes gens de bonne volonté, sous le nom de *Volontaires du Palais-Royal*, au nombre de quinze cents ; qu'ils l'avaient nommé leur capitaine ; le comité a confirmé ces deux nominations, mais avec la condition expresse qu'ils seraient sous les

---

(1) Celui qui a joué un si grand rôle en 1792 et 1793, comme commandant de la garde nationale de Paris.

(Note des nouv. édit.)



ordres de M. de La Salle , commandant-général.

L'assemblée des électeurs s'étant formée sur les huit heures du matin , M. Moreau de Saint-Merry a lu une lettre par laquelle M. de Crosne , lieutenant de police , faisait part à l'Assemblée de la démission qu'il avait adressée au roi de sa place et de ses fonctions. Ainsi, l'administration de la police, comme le soin de l'approvisionnement, se trouvèrent dans les mains des électeurs ; et ces administrateurs nouveaux furent plus étonnés que surchargés du fardeau qui leur était imposé. M. de Crosne offrait ses lumières et ses services pour les subsistances. Deux électeurs furent chargés d'aller le remercier, accepter ses offres , et lui porter, dans un arrêté, les sentimens d'estime de la ville de Paris. L'Assemblée a ordonné que le paiement des rentes serait repris comme à l'ordinaire ; elle a aussi ordonné, et très-sévèrement, que le paiement des droits d'entrée serait rétabli , et que la milice parisienne veillerait à la perception et à la sûreté des deniers. Elle a fait acheter tous les fusils que l'on pourrait trouver, afin d'arracher, par l'appât de ce profit , les armes d'une infinité de gens sans aveu qui s'en étaient emparés. Non-seulement on avait nommé des commissaires pour examiner les lettres de la poste, amassées à l'Hôtel-de-Ville, mais on y amenait sans cesse tous les courriers arrêtés et saisis aux barrières. Il était indispensable de rétablir la circulation ; et, sur la demande de M. d'Ogny, elle a envoyé des commissaires, chargés de veiller au



départ, à l'arrivée des courriers, et à la distribution des paquets. Défenses furent faites aux barrières de les y arrêter désormais. On invita les districts à envoyer chacun deux députés à la Ville, tant pour la correspondance avec eux, que pour multiplier les lumières. Un objet important, c'est que les ouvriers avaient tous quitté leurs maîtres pour garder la ville. La ville était bien gardée, mais les ateliers étaient déserts, les boutiques fermées; il n'y avait plus de travail, et les généreux citoyens, devenus guerriers, manquaient de pain. Dans ces circonstances impérieuses, on osa prendre l'arrêté suivant : « Le comité, voulant pourvoir » efficacement à la subsistance des malheureux » habitans de la capitale, et à la paie des citoyens » employés au service de la patrie, qui sont hors » d'état d'y employer gratuitement leur temps, » invite MM. les présidens des assemblées d'ou- » vrir des souscriptions qui seront fixées à la » moitié d'une année de capitation. Chaque dis- » trict nommera ses trésoriers et ses receveurs » particuliers, qui verseront ensuite dans les mains » de M. Camet de Bonardièrre, caissier de la ville, » que le comité a nommé trésorier-général. » On voit avec plaisir comment l'ordre se rétablissait peu à peu, après une si grande commotion et même avant qu'elle fût cessée.

Le bruit qu'il se faisait des préparatifs à Saint-Denis, pour mettre le siège devant Paris, les lettres saisies des officiers qui y étaient cantonnés,

fondaient de justes alarmes. Un citoyen, M. Parimajon, électeur, s'est proposé pour aller les vérifier. Une grande agitation régnait toujours dans la capitale ; la méfiance était partout, personne n'était à l'abri du soupçon. Les électeurs pensèrent à s'adresser encore à l'Assemblée nationale pour apporter remède à ce trouble et à ces justes terreurs. M. Moreau de Saint - Merry proposa, et on prit l'arrêté suivant :

« L'assemblée tenante à l'Hôtel-de-Ville a recours à l'Assemblée nationale, comme la plus propre à exprimer à un grand roi les calamités dont la capitale de son royaume est accablée.

» La journée d'hier sera à jamais mémorable, par la prise d'une citadelle que la perfidie de son gouverneur a mise en un instant au pouvoir du peuple, dont la bravoure s'est irritée par une parole d'honneur trahie.

» Cet acte, qui est la meilleure preuve qu'une nation qui sait le mieux obéir est avide de sa juste liberté, a été suivi des traits que les malheurs publics avaient pu présager.

» C'est aux représentans de cette même nation à dire à ce roi que le ciel a destiné à être adoré de son peuple, que c'est par la douceur qu'il doit régner, et qu'il est temps que cette belle nation cesse d'être traitée comme si elle était coupable. »

On a appris que le régiment de Vintimille s'était avancé jusqu'à la Chapelle ; mais l'inquiétude ne se

calmait pas, les nouvelles alarmantes se succédaient avec rapidité, et la fureur du peuple, mêlée à l'effroi, était telle que l'assemblée se crut obligée de faire dépaver toutes les rues. Son président, M. Moreau de Saint-Merry, en signait l'ordre, lorsqu'un particulier, haletant, couvert de sueur et prêt à tomber en défaillance, est entré dans la salle, et a dit qu'il avait fait la course de Versailles à Paris en une heure et demie, et qu'il apportait la nouvelle la plus heureuse, celle de la séance du roi à l'Assemblée nationale. On juge de l'impression que fit cette nouvelle inattendue, et dans les dispositions où étaient tous les esprits; il raconta assez exactement tout ce qui s'était passé, mais on avait peine à le croire. On ne le crut même pas d'abord, et on l'examina pour découvrir s'il n'était pas de ces porteurs de nouvelles pour troubler et agiter les esprits par la crainte ou par l'espérance. On lui objecta que les passages étaient fermés. Il dit que, s'étant jeté dans un cabriolet de poste en sortant de l'Assemblée et du spectacle de bonheur dont il avait été témoin, il était venu à Sèvres où il avait été arrêté. Le passage lui a été obstinément refusé. Enfin, il a trouvé le moyen de traverser la rivière en batelet, et, toujours en courant, il est venu à pied depuis le bord de la rivière jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Ce particulier se nommait Charles-Joseph Piquet, négociant; et comme il remarqua lui-même les soupçons que sa nouvelle faisait naître, il demanda à rester en otage, et en

effet il fut gardé à l'Hôtel-de-Ville; mais bientôt M. de Villette vint confirmer la nouvelle, et M. l'Avenüe, député de Bazas à l'Assemblée nationale, en apportant une confirmation complète, vint annoncer l'arrivée de la députation. Il dit aux électeurs « qu'il avait désiré les prévenir autant » pour apporter la paix et le bonheur à Paris » quelques momens plus tôt, que pour donner à » l'Hôtel-de-Ville le temps de n'être pas surpris » par une députation nombreuse, inattendue, et » la seule que l'Assemblée aura jamais envoyée à » une municipalité. »

Les électeurs étaient peu nombreux alors, et, dans le trouble qui avait régné jusqu'à ce moment, il était difficile de recevoir dignement la députation; on n'avait, pour ainsi dire, à lui offrir que ce qu'elle apportait elle-même, le spectacle de la paix nouvelle et de la joie inespérée. On ordonna de tirer le canon à l'arrivée de la députation. MM. du Veyrier, de Leutre, l'abbé Fauchet et Legrand de Saint-Réné ont été envoyés au-devant d'elle.

Nous avons traversé les Tuileries; les députés nous trouvèrent sous le vestibule du palais. M. du Veyrier, portant la parole, dit: « Messieurs, nous » sommes députés par l'assemblée des électeurs » pour recevoir les anges de paix que l'Assemblée » nationale nous envoie; qu'elle daigne excuser le » petit nombre et l'extérieur négligé des députés. »

Le petit nombre prouvait que les autres électeurs étaient chacun à des postes et à des travaux



infiniment multipliés, et leur négligé qu'ils n'étaient occupés que de la chose publique. Nous nous mîmes en marche par le Carrousel, les rues Saint-Nicaise, Saint-Honoré, de l'Arbre-Sec, et les quais jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. La marche était ouverte par le guet à cheval, deux détachemens de gardes-françaises et suisses, les officiers de la prévôté de l'Hôtel, ceux de la milice parisienne, ensuite les quatre électeurs, enfin les députés de l'Assemblée nationale en très-grand nombre, et précédés de deux huissiers de l'Assemblée (1); plusieurs détachemens des gardes-françaises et de la milice parisienne fermaient la marche et bordaient la haie.

Jamais visite plus grande, plus importante et plus solennelle ne sera faite à aucune ville, et jamais cet honneur ne sera mieux senti, et reçu avec plus de joie et de transport. Une foule immense dans les rues, toutes les fenêtres garnies, beaucoup d'ordre, et partout un empressement naïf et franc, partout des acclamations et des bénédictions sur notre passage, des larmes, des cris : *Vive la nation ! vive le roi ! vivent les députés !* On leur distribuait des cocardes nationales rouges, bleues et blanches; on se pressait autour d'eux; on leur prenait les mains; on les embrassait. Chacun les nommait avec

---

(1) La députation était composée de quatre-vingt-quatre membres de l'Assemblée. Parmi eux se trouvaient notamment MM. Bailly, La Fayette, Mounier, de Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Sieyes, La Rochefoucauld-Liancourt, et l'archevêque de Paris.

(Note des nouv. édit.)

une voix attendrie ; et j'eus quelque part à ces témoignages de sensibilité et de reconnaissance publique. Ce triomphe était bien doux ; mais j'ose dire que nous l'avions mérité.

Nous rencontrâmes dans la rue Saint-Honoré , près celle de Saint-Nicaise , une espèce de pompe triomphale ; c'était un garde-française en uniforme , couronné de laurier , décoré de la croix de Saint-Louis , et conduit , aux acclamations du peuple , dans une charrette entourée de la milice parisienne et des instrumens de musique militaire. La voiture arrêta , on nous le fit connaître ; nous le fêtâmes et nous mêlâmes nos applaudissemens à ceux de la multitude. Je crois que ce garde-française était celui qui avait arrêté M. de Launay , et à qui on laissa alors la croix arrachée à ce gouverneur ; je crois aussi que c'est lui qui est mentionné *au Procès-Verbal des électeurs* , tom. II , p. 40 , nommé Dubois , et qui , le 16 , a rapporté la croix de Saint-Louis que le peuple lui avait donnée le mardi 14 , au moment de la prise de la Bastille. M. Moreau de Saint-Merry lui a donné acte de son offre , mais lui a dit qu'il n'avait pas le pouvoir de reprendre cette croix.

Nous admirâmes partout cette milice parisienne , à peine naissante , et qui déjà était une milice observant l'ordre , non avec une contenance exercée et de discipline , mais celle de la liberté , et avec l'esprit de citoyens qui font la police pour eux. Je me rappelle qu'en approchant du Pont - Neuf , je

vis avec étonnement, dans la rue de l'Arbre-Sec, le nombre des soldats-citoyens qui nous suivaient : c'était une forêt de fusils ; armée sortie de terre tout-à-coup comme les soldats de Cadmus.

Au perron de l'Hôtel-de-Ville, nous trouvâmes les électeurs en corps : on ne tira pas, on ne put à temps y transporter les canons qui étaient à la Bastille, où ils avaient été plus utiles et plus nécessaires ; s'ils n'y avaient pas été, à ce moment nous ne serions pas à l'Hôtel-de-Ville. La grande salle où l'on nous conduisit était remplie et des électeurs et de tous les citoyens qu'elle pouvait contenir. On plaça au bureau M. de La Fayette, vice-président de l'Assemblée nationale, M. l'archevêque de Paris, M. le duc de La Rochefoucauld, moi ; et le procès-verbal y ajoute MM. Sieyes et de Clermont-Tonnerre. Pendant que nous sommes placés, et même encore après, il a été difficile d'arrêter, de suspendre les applaudissemens, et l'expression, trop vive pour n'être pas tumultueuse, de l'allégresse publique. Enfin M. de La Fayette a obtenu de pouvoir parler ; il a dit en substance : « Le roi » a été trompé ; mais il ne l'est plus ; il connaît » nos malheurs, et il les connaît pour empêcher » qu'ils ne se reproduisent jamais. En venant por- » ter de sa part des paroles de paix, j'espère, » Messieurs, lui rapporter aussi la paix dont son » cœur a besoin. » Il a fait ensuite le récit fidèle des heureux événemens du matin, et il a fait lecture du discours du roi. Cette lecture a renouvelé



les cris de *vive le roi! vive la nation!* M. deLally-Tollendal a demandé la parole : « Messieurs, » a-t-il dit avec cette éloquence sensible et touchante qui le caractérise, « ce sont vos concitoyens, vos frères, » vos représentans qui viennent vous donner la paix. » Dans les circonstances désastreuses qui viennent de se passer, nous n'avions pas cessé de partager vos douleurs : mais nous avons aussi partagé votre ressentiment ; il était juste.

» Si quelque chose nous console au milieu de l'affliction publique, c'est l'espérance de vous préserver des malheurs qui vous menacent.

» On avait séduit votre bon roi ; on avait empoisonné son cœur du venin de la calomnie ; on lui avait fait redouter cette nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander.

» Nous avons été lui dévoiler la vérité : son cœur a gémi ; il est venu se jeter au milieu de nous ; il s'est fié à nous , c'est-à-dire à vous ; il nous a demandé des conseils, c'est-à-dire les vôtres. Nous l'avons porté en triomphe, et il le méritait. Il nous a dit que les troupes étrangères allaient se retirer ; et nous avons eu le plaisir inexprimable de les voir s'éloigner. Le peuple a fait entendre sa voix pour combler le roi de bénédictions ; toutes les rues retentissent de cris d'allégresse.

» Il nous reste une prière à vous adresser. Nous venons vous apporter la paix de la part du roi et de l'Assemblée nationale. Vous êtes généreux,

» vous êtes Français; vous aimez vos femmes, vos  
 » enfans, la patrie : il n'y a plus de mauvais citoyens  
 » parmi vous ; tout est calme , tout est paisible.

» Nous avons admiré l'ordre de votre police,  
 » de vos distributions, le plan de votre défense ;  
 » mais maintenant la paix doit renaître parmi nous ;  
 » et je finis en vous adressant , au nom de l'As-  
 » semblée nationale, les paroles de confiance que  
 » le souverain a déposées dans le sein de cette As-  
 » semblée : *Je me fie à vous* ; c'est là notre vœu ;  
 » il exprime tout ce que nous sentons. »

Cette éloquence douce, simple et insinuante, l'accent sensible et flatteur de M. de Tollendal, excitèrent un vif enthousiasme. Il a été pressé de toutes parts; une couronne lui a été adressée, elle a été posée sur sa tête; et, malgré sa résistance, il a été plutôt porté que conduit à la fenêtre; on l'a présenté et montré à la multitude qui couvrait la place de l'Hôtel-de-Ville.

On a remarqué que le nom de Lally avait reçu ces honneurs au même lieu témoin, plusieurs années auparavant, d'une scène bien différente (1).

M. Moreau de Saint-Merry, second président des électeurs, a dit : « Les fastes d'une monarchie qui

(1) Le comte de Lally, condamné à mort par le parlement de Paris, comme coupable d'avoir trahi dans l'Inde les intérêts du roi, et depuis réhabilité, grâce aux éloquentes réclamations de son fils, M. de Lally-Tollendal, avait subi son jugement sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le 6 mai 1766.

(Note des nouv. édit.)

» a déjà duré depuis plus de treize siècles, n'of-  
 » frent point encore un jour aussi solennel que  
 » celui où les augustes représentans de la nation  
 » viennent lui annoncer, au nom du meilleur des  
 » rois, qu'il lui est permis d'être libre, de cette  
 » liberté qui élève l'homme à la hauteur de sa des-  
 » tinée.

» Dites, Messieurs, à ce roi, qui acquiert au-  
 » jourd'hui le titre immortel de père de ses sujets,  
 » que, dans la nécessité de résister à des ordres  
 » désastreux, nous n'avons jamais douté que son  
 » cœur ne les désavouât. Dites-lui que nous sommes  
 » prêts à embrasser ses genoux; dites-lui enfin  
 » que le premier roi du monde est celui qui a la  
 » gloire de commander à des Français. »

*Embrasser les genoux*, était une figure de rhé-  
 torique; cet usage était solennellement proscrit  
 depuis l'ouverture des états-généraux, qui fut celle  
 de la liberté.

M. de Liancourt a pris la parole pour annoncer  
 que le roi confirmait et autorisait la milice bour-  
 geoise; en parlant des gardes-françaises, le mot  
*pardon* lui est échappé. Militaire, il ne pen-  
 sait qu'à la discipline, qui met dans le cas du  
 pardon ceux qui s'en écartent; il oubliait que la  
 défense des citoyens et l'explosion de la liberté ne  
 méritent que des éloges. Un murmure s'éleva. plu-  
 sieurs gardes-françaises s'avancèrent au bureau, et  
 l'un d'eux dit avec chaleur: « Qu'ils ne voulaient  
 » point de pardon; qu'ils n'en avaient pas besoin; »

» qu'en servant la nation , ils avaient entendu ser-  
 » vir le roi, et que ses intentions , aujourd'hui  
 » manifestées , prouvaient assez à toute la France  
 » qu'eux seuls peut-être avaient été véritablement  
 » fidèles au roi et à la patrie. »

Ce mot lâché aurait pu être suivi de quelque scène fâcheuse. M. de Clermont-Tonnerre parla avec son éloquence noble , toujours accompagnée et de la mesure et de l'expression précise. Il loua la conduite des gardes-françaises , et il eut l'adresse de les satisfaire , de tout réparer, en ne s'écartant point de la vérité , et en ne disant que ce qu'il convenait de dire.

M. l'archevêque de Paris, ministre de paix autant par caractère que par état , a exhorté tous les habitans de Paris à la paix, et il a proposé que l'assemblée se rendît à la cathédrale pour y chanter le *Te Deum*. Cette proposition a été unanimement acceptée. M. Moreau de Saint-Merry en a fait une autre, qui a été également accueillie; c'est celle de prononcer la grâce des soldats qui avaient été pris en défendant la Bastille contre les citoyens.

Je vais transcrire le procès-verbal des électeurs sur les faits qui suivent.

« Au moment où MM. les députés à l'Assem-  
 » blée nationale se préparaient à sortir, toutes les  
 » voix se sont réunies pour proclamer M. le mar-  
 » quis de La Fayette *commandant-général de la*  
 » *milice parisienne.*



» M. le marquis de La Fayette, acceptant cet  
 » honneur avec tous les signes du respect et de la  
 » reconnaissance, a tiré son épée; il a fait ser-  
 » ment de sacrifier sa vie à la conservation de  
 » cette liberté si précieuse, et dont on daignait  
 » lui confier la défense.

» Au même instant toutes les voix ont proclamé  
 » de même M. Bailly prévôt des marchands.

» Une voix s'est fait entendre et a dit : *Non*  
 » *pas prévôt des marchands, mais maire de Paris.*

» Et, par une acclamation, tous les assistans ont  
 » répété : *Oui, maire de Paris.*

» M. Bailly s'est incliné sur le bureau, les yeux  
 » baignés de larmes, et le cœur tellement op-  
 » pressé, qu'au milieu des expressions de sa re-  
 » connaissance, on a seulement entendu qu'il  
 » n'était pas digne d'un si grand honneur, ni ca-  
 » pable de porter un tel fardeau.

» La couronne qui venait de récompenser l'élo-  
 » quence patriotique de M. le comte de Lally-  
 » Tollendal, s'est trouvée tout-à-coup sur la tête  
 » de M. Bailly; et, malgré la résistance opiniâtre  
 » de sa modestie, la main de M. l'archevêque de  
 » Paris a retenu cette couronne sur sa tête,  
 » comme un hommage à toutes les vertus de  
 » l'homme juste qui avait le premier présidé l'As-  
 » semblée nationale de 1789, et jeté les pre-  
 » miers fondemens de la liberté française.» ( *T. I,*  
*p. 459.* )

J'observe que, malgré ce récit du procès-verbal,

je crois, suivant ma mémoire et le témoignage de quelques électeurs, avoir été nommé le premier et avant M. de La Fayette. La place de prévôt des marchands était vacante; le peuple devait se hâter d'y nommer, pour rentrer dans ses droits et pour qu'on ne le prévînt pas.

Je ne sais pas si j'ai pleuré, je ne sais pas ce que j'ai dit; mais je me rappelle bien que je n'ai jamais été si étonné, si confondu et si au-dessous de moi-même. La surprise ajoutant à ma timidité naturelle, et devant une grande assemblée, je me levai; je balbutiai quelques mots qu'on n'entendit pas, que je n'entendis pas moi-même, mais que mon trouble, plus encore que ma bouche, rendit expressifs, et qui signifiaient ce que le procès-verbal me fait dire. Un autre effet de ma stupidité subite, c'est que j'acceptai sans savoir de quel fardeau je me chargeais; j'ignorais, à la vérité, que le soin si difficile des subsistances, depuis le départ de M. Necker, fût entre les mains de la municipalité et des électeurs; j'ignorais absolument que M. de Crosne eût donné sa démission, et que la police leur fût également remise. Je crus tout bonnement être prévôt des marchands, sous le nom de maire de Paris. Je savais que cette place n'était point pénible, je savais avec quelle facilité elle avait été souvent remplie; et je ne fus frappé que de l'honneur qu'on me faisait, sans en apprécier le fardeau. Si je l'avais connu, j'aurais tenté de m'y refuser. J'ai su depuis que j'aurais mal

réussi, ma répugnance aurait été mal interprétée ; cette assemblée de citoyens de toutes les classes, nourrie d'inquiétude et de défiance, depuis quatre jours, se livrait aisément au soupçon. M. de Rochechouart, un de mes collègues, et député de Paris, me dit le lendemain que ceux qui étaient autour de lui, et qui n'entendaient pas mon remerciement, disaient, d'un ton plus qu'animé : « Est-ce qu'il n'accepte pas ? »

Avant de se séparer, on a nommé plusieurs électeurs, MM. de La Vigne, du Veyrier, de Leutre, Chignard, des Roches, Boucher, Tassin, Lecouteux de la Noraie, Ganilh, et le marquis de La Salle, pour rendre compte en détail, aux députés de l'Assemblée nationale, de tout ce qui avait été fait, et concerter avec eux ce qu'il y avait à faire pour la tranquillité de la capitale. Je ne fus point instruit de cette commission ni de la conférence, et je n'y eus, par conséquent, aucune part, quoiqu'à ce moment chef de la ville de Paris ; mais le trouble et la précipitation justifient suffisamment toutes ces omissions.

Au moment où la députation est sortie pour se rendre à Notre-Dame, je ne sais comment j'en ai été séparé. Je me suis trouvé seul avec M. Pitra, électeur, qui ne m'a point quitté. Comme je descendais l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, je fus abordé par un grand et bel homme, dans un négligé, suite nécessaire des événemens de la veille, qui me dit : « Monsieur, je suis un de ceux qui ont pris la

Bastille, et un des premiers qui aient paru à l'assaut; je vous demande la permission de vous donner le bras. » C'était le brave Hulin que je ne connaissais pas alors, et que la postérité connaîtra (1). J'acceptai en le remerciant, et il voulut bien être le soutien du nouveau maire, comme il avait été le défenseur de la ville de Paris. Je marchai donc entre ces deux citoyens, extrêmement pressé. M. Pitra ordonna à un détachement de Suisses de m'accompagner et de m'ouvrir le passage. M. Pitra m'annonçait aux citoyens, et disait au peuple : « Voilà votre maire; voilà le nouveau maire de Paris; » et il me valut une acclamation générale tout le long de ma route, et l'empressement des citoyens qui voulaient voir et le premier président de l'Assemblée nationale et leur nouveau magistrat, d'autant plus nouveau, d'autant plus cher, qu'il était leur ouvrage. Plusieurs femmes sont sorties de la foule pour l'embrasser; tous criaient : *Vive M. Bailly! vive notre maire!* Je ne sais s'il y a trop de vanité à rapporter ces faits qui ont eu tout Paris pour témoin; mais, s'il y en a, il faut l'excuser; car l'affection, l'estime et l'empressement publics sont le plus digne, le seul prix des services qu'on s'est efforcé de rendre à la patrie.

En passant devant les Enfants-trouvés, un nombre de ces enfans choisis étaient rangés sur les

---

(1) Aujourd'hui comte et lieutenant-général.

(Note des nouv. édit.)



marches de l'église. Quand ils m'aperçurent, ils me tendirent les bras, leurs innocentes voix se mêlèrent aux acclamations générales ; ces voix si pures semblaient ajouter quelque chose de céleste aux bénédictions de la multitude. Je fus profondément ému ; je donnai des larmes à ces touchantes victimes, et je traversai la rue pour porter mon offrande à la charité publique ; j'aurais voulu les serrer sur mon sein : je me promis bien de m'occuper de l'amélioration de leur sort ; mais les troubles ne m'en ont laissé ni le temps, ni le pouvoir, ni les moyens. J'arrivai à Notre-Dame, dans cette espèce de triomphe, le premier dont un citoyen, né dans ce qu'on appelait jadis l'obscurité, ait été honoré. Mais M. Pitra me tenant la main, M. Hulin me soutenant l'autre bras, marchant entre quatre fusiliers, je trouvais qu'au milieu de ce triomphe je ressemblais assez à un homme que l'on conduisait en prison.

Le peuple, assemblé autour de Notre-Dame, au moment de l'entrée et de la sortie des députés, demanda avec instance le rappel de M. Necker.

J'assistai au *Te Deum*, et je ressortis de Notre-Dame encore seul, et conduit comme j'avais été amené. On me fit suivre le quai des Orfèvres, au lieu de passer par le Pont-au-Change. On me persuada que l'affluence du peuple interceptait le passage, et l'on me fit prendre par le Pont-Neuf. J'en découvris bientôt la raison. Je trouvai, devant Henri IV, une compagnie de grenadiers des gardes-

françaises , avec ses canons , et qui salua le maire de Paris par une décharge de mousqueterie. Je fus vivement touché de cette attention de la part de nos généreux défenseurs. Je revins à la Ville , excédé des fatigues de cette longue journée , à la suite d'une nuit passée debout ; journée où j'avais été d'ailleurs vivement remué par la joie , la sensibilité et la reconnaissance (1). Mais la journée n'était pas finie pour moi. Aussitôt que les électeurs furent revenus et réunis , je fus obligé de faire le maire : on me fit prendre la présidence de l'Assemblée , ainsi que celle du comité permanent. On nous amena un particulier arrêté à la Bastille , dont il voulait visiter les souterrains. Il était armé de pistolets , et la foule qui l'avait saisi et entraîné à l'Hôtel-de-Ville , était très-irritée. Cet homme a dit se nommer le comte de Saint-Marc , et avoir été envoyé par un district (celui de Saint-Gervais), pour examiner si les souterrains de la Bastille n'avaient pas de communications dangereuses (2). Il n'y avait rien de plus simple à vérifier ; il n'y avait qu'à le ramener à son district : mais l'emporte-

---

(1) Le lecteur a pu lire , dans les Mémoires de Dusaulx , le récit des mêmes faits , et les éclaircissemens historiques qui y sont annexés. C'est en comparant ces différentes versions que l'on peut arriver à la vérité.  
( *Note des nouv. édit.* )

(2) C'est , à ce qu'il paraît , à cette occasion qu'il se forma un corps de volontaires , sous le nom de *Volontaires de la Bastille* , pour la garde de cette forteresse.

( *Note des nouv. édit.* )

ment, l'habitude de la défiance n'entendaient rien. Il pensa être la victime de cet emportement. Je le fis passer, et j'allai avec lui, au comité permanent qui se tenait dans la salle des gouverneurs. Là, nous nous entendîmes mieux; nous reconnûmes qu'il n'était nullement coupable; et, pour le sauver, nous le constituâmes prisonnier dans la prison de l'Hôtel-de-Ville, d'où M. de La Fayette le fit sortir le lendemain matin, après avoir laissé le temps de l'oublier. On a pensé que les choses ne se seraient point passées ainsi la veille, et si, aujourd'hui, les esprits n'avaient pas été déjà adoucis par les événemens de la journée.

Il y eut ce soir même une sédition à la Salpêtrière : le peuple avait enlevé les armes de la garde, et cette garde, sans armes, ne pouvait résister au nombre; nous envoyâmes des ordres à M. Rulhières de s'y transporter. Les inquiétudes étaient toujours très-grandes, tant sur les souterrains où l'on craignait qu'il n'y eût encore de malheureux prisonniers renfermés, et où l'on craignait qu'il n'y eût des communications inconnues avec le dehors de Paris, que sur les carrières qui paraissaient propres à cacher des dépôts de troupes. On avait chargé M. Dufourni, ingénieur, de visiter la Bastille; il avait rapporté que les souterrains n'avaient aucune communication extérieure : on proposa de lui donner pour conducteurs les trois invalides sauvés la veille de la fureur du peuple; et, en effet, ils y furent assez bien déguisés pour n'être pas reconnus.

Il ne s'y trouva ni communications, ni prisonniers, et les carrières visitées ne contenaient point d'ennemis. Au comité permanent, vers minuit, on vint me dire qu'une femme, déguisée en homme, avait été arrêtée, qu'elle était dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, où le peuple allait la pendre sans autre forme de procès. On ajouta qu'il n'y avait que moi qui pût la sauver. Je descendis sur-le-champ, la cour était pleine d'une foule d'hommes portant ou des armes, ou des flambeaux; c'est là que je trouvai cette infortunée : je voulus l'interroger. La frayeur ne lui laissait pas la liberté de s'exprimer; le tumulte, le bruit que faisaient ces hommes furieux étaient si grands, qu'on ne pouvait entendre ses réponses. On ne cessait pas de la maltraiter, elle tomba devant moi évanouie sur le pavé. Dans cette foule, je ne connaissais personne, je ne savais distinguer ni ceux que je devais craindre, ni ceux dont je pouvais être sûr; je donnais des ordres qui n'étaient ni suivis, ni entendus. On me faisait entendre que je n'étais pas en sûreté. J'aperçus heureusement M. Hay, colonel des gardes de la ville, qui m'avait suivi; je l'appelai, je lui ordonnai, d'un ton très-sévère, de faire mener cette femme en prison, et qu'il m'en répondrait. Il en vint à bout, et je sauvai ainsi cette femme qui sortit le lendemain de grand matin. M. l'évêque de Chartres et un autre député furent arrêtés et conduits à l'Hôtel-de-Ville : je leur fis des excuses sur une erreur due à la confu-



sion des événemens de la journée , et on donna des ordres pour assurer leur retour à Versailles.

Dans la méfiance qui tourmentait tous les esprits, et qui disposait ou à concevoir des chimères, ou à les adopter, et peut-être aussi par un effet de la malveillance qui voulait diviser et semer le trouble, des particuliers inconnus sont venus dire à l'assemblée que la démarche du roi n'était pas sincère, qu'elle cachait un piège de nos ennemis pour faire poser les armes, et nous attaquer avec plus de facilité. J'avoue, qu'heureux des événemens de la journée, et convaincu de la loyauté du roi, je fus indigné des soupçons qu'on osait répandre; je m'élevai avec force contre une défiance que ses vertus connues ne permettaient pas de concevoir. Je dis que j'avais été témoin de tout, et que je répondais de l'exactitude des récits faits à l'assemblée et au peuple. J'ajoutai que la confiance due à la parole du roi n'empêchait pas que la garde établie ne veillât avec le même zèle à la sûreté de la ville, et qu'alors aucun ennemi ne serait redoutable.

L'avenir m'a bien convaincu qu'il y avait dès lors un moteur invisible qui n'était pas satisfait que le despotisme eût été détruit et la liberté acquise dans ces jours du 13 et du 14 juillet, qui semait à propos les fausses nouvelles, les craintes, les défiances pour perpétuer le trouble. Ce moteur n'a pas encore cessé son action; il a dû avoir un grand nombre d'agens, et, pour avoir tissu et suivi

ce plan abominable, il faut et un esprit profond, et beaucoup d'argent. Quelque jour on connaîtra, on dira le génie infernal et le bailleur de fonds.

Ce que je dis à l'assemblée calma les esprits; mais aussitôt on manifesta le vœu de voir le roi, et l'on désira que je me chargeasse de supplier le roi de venir le lendemain à Paris. J'ai répondu que je retournais cette nuit même à Versailles. Mais n'ayant pas encore aperçu les droits que ma nouvelle place me donnait, et ne considérant que les usages actuels de la cour, j'ajoutai que je n'étais pas le maître de voir le roi quand je le désirais; que je profiterais de la première occasion, de tous les moyens qui se présenteraient pour donner cette satisfaction à la ville de Paris; mais que la chose était impossible pour le lendemain 16.

Je partis en effet vers deux heures. Le chemin était long de l'Hôtel-de-Ville aux voitures de la cour, et difficile à cause des patrouilles qui inondaient les rues. Un électeur, M. Leroux, qui, d'ailleurs, avait un fiacre que j'aurais eu peine à trouver à cette heure indue, offrit de me conduire, et je lui en eus une grande obligation; car nous fûmes arrêtés plus de trente fois dans la route; et sans lui, quoique chef et premier magistrat de Paris, j'aurais été mené à quelque district ou ramené à l'Hôtel-de-Ville. Je dois dire une petite circonstance qui prouve le patriotisme et l'esprit public de cette journée. Les commis du bureau des voitures ne voulurent point prendre mon argent, et

me dirent qu'ils avaient des ordres de leurs chefs pour n'en point recevoir des députés à l'Assemblée nationale. J'arrivai, à cinq heures, à Versailles, où je trouvai madame Bailly dans une mortelle inquiétude. Elle était instruite que la plupart des députés étaient arrivés vers minuit, et elle ne doutait pas qu'au milieu d'une ville qui avait été le théâtre de tant de mouvemens et de désordres, il ne me fût arrivé quelque malheur. Je lui appris ma nouvelle dignité dont elle fut peu satisfaite, et je me couchai pour prendre quelques heures d'un repos dont j'avais un pressant besoin, après la journée la plus fatigante et la plus agitée que j'aie eue dans ma vie.

*Jeudi 16 juillet.* — Je me rendis à la salle à dix heures du matin. A l'ouverture de la séance, M. l'archevêque de Paris a rendu un premier compte de notre députation de la veille. J'ai eu ensuite la parole, et j'ai fait part de ma nomination à la place de maire de Paris. J'ai dit à l'Assemblée que je n'avais accepté que provisoirement, et en supposant et la compatibilité et son agrément; qu'il me semblait que les fonctions de député et de maire pouvaient n'être pas regardées comme incompatibles, puisque toujours jusqu'ici, ou du moins le plus souvent, le prévôt des marchands de Paris avait été député-né aux états-généraux. Ma nomination fut fort applaudie et par l'Assemblée et par le nombreux concours de spectateurs qu'attirait la curiosité du récit des événe-

mens de la veille. M. Mounier prit la parole pour l'affirmative, et assura la compatibilité : ainsi elle fut reconnue, et ma nomination approuvée. M. Mounier ajouta le récit de notre députation (1). Le président, quand il eut fini, proposa la mention au procès-verbal ; elle fut adoptée unanimement. (*Point du Jour*, 17 juillet, n° 26, p. 214.) J'ai été étonné de trouver la mention du récit de M. Mounier, et rien sur ma nomination : c'est un oubli des secrétaires. J'en ai été fâché, car depuis, à Paris, on a cherché à me faire quelques tracasseries ; on a voulu alléguer l'incompatibilité, et, si cela avait été plus loin, j'aurais pu avoir besoin du procès-verbal. M. de Tollendal relut son discours, et l'Assemblée ordonna que ce discours, ainsi que le récit de M. Mounier, seraient annexés au procès-verbal. Un de Messieurs de la noblesse a dit que plusieurs membres de son ordre, étant absens et réunis dans ce moment, demandaient qu'on suspendît toutes délibérations importantes jusqu'à ce qu'ils fussent rentrés. Cependant Mirabeau, toujours à la poursuite des ministres, comme il avait poursuivi les troupes, proposa de faire une

---

(1) Suivant le journal *le Point du Jour*, M. Mounier termina ce discours en proposant d'élever une statue au roi sur les ruines de la Bastille. Il faut observer qu'une motion pareille fut faite à l'assemblée des électeurs de Paris, par M. de Corny, le jour où le roi se rendit dans la capitale, appelé par les vœux de tous les citoyens.



adresse pour le renvoi des ministres actuels (1). M. Mounier soutint que l'Assemblée n'avait pas le droit d'influer sur le renvoi des ministres. M. Mounier oubliait que le roi nous avait consultés, et que la consultation autorise l'avis. Mirabeau combattit victorieusement : on lui objecta que ce serait confondre les pouvoirs ; il répondit : « Vous » oubliez que ce peuple , à qui vous opposez les » limites des trois pouvoirs , est la source de tous » les pouvoirs , et que lui seul peut les déléguer ; » vous oubliez que c'est au souverain que vous » disputez le contrôle des administrateurs ; vous » oubliez enfin que nous , les représentans du sou- » verain , nous devant qui sont suspendus tous les » pouvoirs , et même ceux du chef de la nation , s'il » ne marche point d'accord avec nous ; vous oubliez » que nous ne prétendons point à placer ni dépla- » cer les ministres , en vertu de nos décrets ; mais » seulement à manifester l'opinion de nos commet- » tans sur tel ou tel ministre. Vous avez le droit de » les poursuivre ; vous créez un tribunal pour les » punir , et jusque-là vous vous réduirez au silence. » Se taire ou punir , obéir ou frapper , voilà votre » système ; et moi , j'avertis , avant de dénoncer ; » je récuse avant de flétrir ; j'offre une retraite à » l'inconsidération ou à l'incapacité ayant de les

---

(1) Mirabeau lut même un projet d'adresse fort étendu , et qui fut vivement applaudi par une grande partie de l'Assemblée.

( *Note des nouv. édit.* )

» traiter de crimes. Qui de nous a plus de mesure  
» et d'équité? »

J'ai rapporté ces idées, parce qu'elles sont parfaitement justes, et que Mirabeau, par ce peu de paroles, éleva tout-à-coup l'Assemblée à la hauteur et des vrais principes et de ses importantes fonctions. M. de Clermont-Tonnerre a proposé, en demandant le renvoi des ministres, de faire part au roi de la nomination de M. de La Fayette et de la mienne, afin que la sanction du roi joignît une nouvelle couronne au choix du peuple. La discussion a été interrompue par la nouvelle que M. de Broglie et M. le garde-des-sceaux avaient donné leur démission. Il a lu ensuite, au nom des membres de la noblesse qui s'étaient momentanément absentés de l'Assemblée, la déclaration suivante :  
« Messieurs, la fidélité que plusieurs membres de  
» la noblesse devaient à leurs commettans, ne leur  
» a pas permis jusqu'à présent de prendre part à  
» vos délibérations. Mais les circonstances actuelles  
» sont si intéressantes pour le bien public, sont  
» trop impérieuses pour ne pas les entraîner; per-  
» suadés qu'ils ne font que prévenir le vœu de  
» leurs commettans auxquels ils vont en rendre  
» compte, ils ont l'honneur de vous annoncer  
» qu'ils donneront leurs voix sur les objets qui  
» vont occuper l'Assemblée nationale. »

Les députés de la noblesse de Paris, liés par leur mandat au vœu de la majorité de la noblesse sur le vote, ont fait la même déclaration. M. le

cardinal de La Rochefoucauld a fait la même déclaration au nom des membres du clergé qui s'abstenaient de délibérer. M. l'abbé de Montesquiou a reconnu que la minorité du clergé s'était trompée, et qu'ils en faisaient avec plaisir l'aveu à la nation. Et il a été constaté sur le procès-verbal de ce jour, que tous les membres de l'Assemblée, dont les pouvoirs ont été vérifiés, avaient voix délibérative. Ainsi l'Assemblée s'est trouvée complète, pleine et entière; comment ceux qui en ce moment ont tout adopté, et le passé et l'avenir, ont-ils jamais osé réclamer!

On a reçu une lettre de M. de Broglie qui annonçait, au nom du roi, que toutes les troupes qui se trouvaient dans Paris partiraient aujourd'hui pour se rendre dans leurs garnisons respectives.

Ensuite on a repris la discussion sur les ministres, et enfin il a été arrêté que l'adresse pour demander leur renvoi et le rappel de M. Necker serait portée au roi.

L'après-midi je vis plusieurs personnes venues de Paris, qui me dirent que l'on y désapprouverait infiniment que je demandasse la confirmation du roi; que le peuple devait être libre de nommer ses magistrats, et que le pouvoir exécutif ne devait pas y intervenir. Je pensai en conséquence qu'il était sage de m'abstenir de toute démarche à cet égard. Comme la place était nouvelle, et qu'elle n'était par conséquent assujettie à aucune forme réglée, je n'étais pas obligé d'agir, et je pouvais

attendre. On me dit qu'on y parlait d'une députation au roi, formée d'un député de chaque district et de soixante personnes. M. Vicq d'Azir, premier médecin de la reine, vint me voir; il sortait de chez elle, et je lui racontai le vœu des habitans de Paris pour voir le roi, et l'utilité d'un voyage du roi à Paris dans cette circonstance, et je l'engageai d'en parler à la reine. Il me dit qu'il allait y retourner de ce pas. J'aurais pu aller au roi moi-même; mais, je l'ai dit, j'étais tout neuf, et je ne connaissais ni ma place, ni mes droits.

Je retournai à l'Assemblée à six heures. On y a reçu une lettre singulière, elle était du premier président du parlement, et adressée au président. La voici :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT ,

» Le parlement m'a chargé de faire part à l'Assemblée nationale d'un arrêté qu'il vient de prendre ce matin. Je m'empresse de remplir cette mission, en vous envoyant une copie de l'arrêté. Je suis avec respect, etc.

» BOCHART DE SARON. »

Voici l'arrêté : « La cour, instruite par la réponse du roi, du jour d'hier, à l'Assemblée nationale, de l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles, a arrêté que M. le premier président se retirera à l'instant par-devant ledit seigneur roi, à l'effet de le re-



» mercier des preuves qu'il vient de donner de  
» son amour pour ses peuples, et de sa confiance  
» dans leurs représentans dont le zèle et le patrio-  
» tisme ont contribué à ramener la tranquillité  
» publique ;

» Arrête que M. le président fera part de l'arrêté  
» de ce jour à l'Assemblée nationale. »

Le premier président avait porté lui-même l'arrêté au roi. Cette différence entre ces deux pouvoirs choqua vivement l'Assemblée. Les ducs d'Aiguillon, de Luynes, de Praslin, de La Rochefoucauld, MM. Duport, Dionis du Séjour, Freteau, de Saint-Fargeau, Filtz-Gerald, et d'Épremeuil même, tous membres du parlement, s'élevèrent contre cette inconvenance, et, on peut dire, ce manque absolu de respect à la nation. M. de Clermont-Tonnerre dit que le parlement traitait de corps à corps avec la nation ; MM. de Saint-Fargeau et Freteau observèrent que, dans un ordre de choses tout nouveau, les convenances pouvaient n'être pas tout-à-coup déterminées et aperçues. Mais on répliqua qu'il était facile d'imaginer ce qui était dû à une nation qui reprend ses droits et sa dignité, par une cour dont les pouvoirs émanent de la nation elle-même. M. le président fut chargé de faire connaître ce mécontentement à M. de Saron.

Sur les huit heures, on vint me demander de la part du premier valet de chambre du roi, et on me remit un billet du roi lui-même, par lequel

il me témoignait le désir de me voir et de me parler.

Je me rendis aussitôt au château et à l'œil-de-bœuf ; je le trouvai rempli de monde : sur-le-champ tout ce monde m'entoura pour me demander des nouvelles ; une grande alarme était répandue. On y disait que les districts envoyaient une députation de 60 personnes, appuyée de vingt mille Parisiens. Je les tranquillisai, en leur disant que j'avais nouvelle des soixante députés, mais nullement de leur escorte ; que même la députation n'étant pas venue, il y avait grande apparence qu'elle ne viendrait pas, du moins aujourd'hui. J'étais assez embarrassé, ne connaissant pas trop les formes, de savoir comment je serais introduit auprès du roi. Je ne savais si le roi voulait qu'on sût qu'il m'avait mandé ; je craignais de m'ouvrir à personne sur cet objet. Enfin, j'imaginai de m'adresser au même premier valet de chambre qui m'avait fait passer le billet ; je le trouvai, et il m'introduisit. Le roi me dit qu'il m'avait fait venir pour être instruit de l'état de Paris. Je lui dis ce que j'en savais ; je lui exposai le vœu ardent des habitans de Paris. Il me répondit que son intention était d'y aller ; je le vis très-affecté des meurtres auxquels le peuple s'était livré, et qui avaient souillé l'Hôtel-de-Ville. Je lui parlai du gouverneur de la Bastille ; il me dit : « Ah ! il a mérité son sort ! » Mais il accordait ces différens sentimens, en pensant que la justice ne devait pas être exercée par

le peuple et par le meurtre, et il avait raison. Dans le désir de le déterminer à satisfaire le vœu de Paris, et à s'y montrer, je lui observai que, s'il avait quelque répugnance à venir dans ces circonstances à l'Hôtel-de-Ville, il était possible qu'il vînt à Notre-Dame et aux Tuileries. Je m'avançais peut-être trop, et il est possible que le peuple n'eût pas été pleinement content. Mais il me répondit : « J'irai à l'Hôtel-de-Ville; quand on fait les choses, il faut les faire complètement. » C'était la première fois que je voyais le roi, et que je lui parlais seul. Je me retirai, et j'emportai une grande conviction de sa bonté naturelle qui me parut marquée, et dans sa douleur, et dans ses paroles, et dans l'accent de sa voix.

A peine étais-je sorti, qu'on me rappela. Je crus que le roi me redemandait. Je rentrai dans le cabinet; le roi n'y était plus. J'y trouvai M. de Breteuil avec M. d'Angevilliers et une autre personne. M. de Breteuil me conduisit à une croisée, et me dit : « J'ai su que vous étiez ici, et j'ai désiré de vous voir. » Je lui répondis que j'en étais bien aise, mais que je n'en étais pas moins affligé de l'occasion. Il me dit qu'il quittait Versailles le lendemain. Je lui dis qu'il voyait que les événements avaient bien justifié ce que je lui avais écrit lundi dernier. Il me dit : « Vous voilà donc maire de Paris; je vous en félicite. » Il m'ajouta que le roi y allait le lendemain matin, et il fut étonné que le roi ne me l'eût pas dit. Je dirai, sans en

rougir , que je fus content de l'avoir vu sans avoir manqué à mon devoir , parce que je lui étais vraiment attaché ; et je me retirai , en déplorant pour lui et son arrivée inconsidérée à Versailles , et sa retraite si nécessaire et si différente de celle qu'il avait faite un an auparavant. Je ne cache ici ni mes démarches ni mes pensées.

Il était neuf heures et demie. Je me retirai chez moi sans retourner à l'Assemblée , et je me décidai à partir le lendemain de grand matin pour Paris , afin d'y aller recevoir le roi.

Vers dix heures , à l'Assemblée , la nouvelle arriva du renvoi (1) de tous les ministres , et l'adresse qui le demandait fut changée en remerciemens. M. l'archevêque de Vienne revint à l'Assemblée (il vit sans doute le roi après moi) , en lui portant une lettre de rappel du roi à M. Necker. L'Assemblée , sensible à cette communication , et pleine d'estime pour ce ministre , ordonna de joindre à la lettre du roi une lettre de sa part , pour lui porter les témoignages de son estime , de ses regrets et de l'espérance de son retour (2). On arrêta une députation au roi , pour le remercier du renvoi des ministres. Elle allait partir ,

---

(1) Ou plutôt de la *démission*. ( *Note des nouv. édit.* )

(2) On trouvera , dans les *Mémoires de Necker* , la lettre du roi et celle de l'Assemblée nationale , ainsi que quelques détails assez curieux , relativement à la première. La lettre de l'Assemblée à M. Necker se terminait par ces mots : « La nation , son roi et ses représentans vous attendent. » ( *Note des nouv. édit.* )



lorsqu'on a été instruit que le roi allait le lendemain à Paris, et qu'il invitait l'Assemblée de faire connaître cette résolution à sa bonne ville de Paris. On a nommé sur-le-champ une députation de douze membres pour Paris (1). Il a été arrêté, de plus, que le roi serait prié de permettre qu'une nombreuse députation l'accompagnât lors de son entrée à Paris. On eut le double motif et de faire honneur au roi, et de l'entourer des représentans de la nation, dans un moment où il serait sans autre garde. Cette précaution n'est pas offensante pour la ville de Paris. La fidélité de ses habitans était bien connue; mais elle pouvait n'être pas inutile dans des temps de trouble, où l'on ne pouvait se dissimuler que des brigands ne fussent mêlés aux bons citoyens. On a député au roi qui a accepté la députation nommée pour l'accompagner. C'est à ce moment que le roi a remis à M. de Vienne la lettre pour M. Necker, en priant l'Assemblée de se charger de l'envoyer à Bruxelles où il devait être encore; et c'est M. Dufrêne de Saint-Léon qui en a été le porteur. C'est ici que doit être rapporté ce que j'ai dit plus haut à cet égard. Cent membres ont été nommés pour accompagner le roi.

---

(1) Cette députation n'arriva à Paris qu'à une heure ou deux après minuit : à trois heures, les ordres furent donnés à tous les districts, et avant sept heures du matin, plus de cent mille citoyens, s'il faut en croire quelques historiens, étaient sous les armes.

(Note des nouv. édit.)

Je vais dire ici ce qui s'était passé à Paris dans la journée. L'objet le plus important occupa, dès le matin, le comité permanent; MM. Target, Duport, de La Rochefoucauld, de Clermont-Tonnerre, de La Coste, de La Tour-Maubourg et M. de La Fayette. Il s'agissait d'ordonner la démolition de la Bastille, commencée dès la veille par le peuple, par conséquent d'une manière très-illégale. Il s'agissait de sanctionner cet acte populaire, ou plutôt de le faire émaner de l'autorité, afin qu'une multitude aveugle ne s'accoutumât pas à usurper et à exercer cette autorité. En conséquence le comité a pris l'arrêté suivant : « Le comité perma-  
» nent établi à l'Hôtel-de-Ville, provisoirement  
» autorisé jusqu'à l'établissement d'une municipi-  
» palité régulière, et librement formée par l'élec-  
» tion des citoyens,

» A arrêté que la Bastille sera démolie sans  
» perte de temps, après une visite par deux archi-  
» tectes chargés de diriger l'opération de la dé-  
» molition, sous le commandement de M. le  
» marquis de La Salle, chargé des mesures néces-  
» saires pour prévenir les accidens.

» Et pour la notification de la présente or-  
» donnance, quatre électeurs, auxquels deux  
» députés de la ville de Paris à l'Assemblée natio-  
» nale, actuellement présents à l'Hôtel-de-Ville,  
» seront invités à se joindre, se transporteront  
» sur-le-champ à la Bastille.

» Et sera, la présente ordonnance, lue, publiée

» et affichée. *Signé Vergue , Rouen , Sageret ,*  
» *échevins ; Ethys de Corny , procureur du roi ; Bou-*  
» *cher , Fauchet , Tassin , du Veyrier , Nyon ,*  
» *Bancal des Issarts , de Leutre , Legrand de Saint-*  
» *Réné , Jeannin , électeurs ; Veytard , greffier . »*

On a mis en question si les députés à l'Assemblée nationale signeraient , et déjà même les signatures étaient apposées ; mais on a pensé que n'ayant aucune espèce d'autorité dans Paris , ils ne pouvaient concourir à l'ordre donné de démolir la Bastille. Le comité était , joint au bureau de la ville , corps ordonnant dans Paris ; il était composé des électeurs auxquels les districts avaient donné pouvoir d'administrer ; c'en était assez pour ordonner , au nom de la loi , ce que la force du peuple avait commencé.

A l'égard de M. de La Fayette , on observa qu'étant subordonné à la puissance civile , il ne pouvait qu'exécuter les ordres : mais ce qu'il y eut de bizarre , c'est que , par le procès-verbal , *tome II , page 5* , on le chargea de faire démolir , en conséquence de l'ordre donné à cet égard par le comité ; comme si un commandant de troupes devait diriger les ouvriers qu'il doit seulement protéger ; et ce qu'il y eut de plus bizarre encore , c'est que , voulant donner à cette destruction une grande solennité et une publicité qui pussent satisfaire tout à la fois et sur-le-champ tout le peuple , l'ordre de la démolition a été sur-le-champ proclamé par les trompettes de la ville dans la cour

de l'Hôtel, au nom de M. le marquis de La Fayette , commandant-général.

Je n'avais eu aucune part à cet ordre , mais il devait être publié , ou au nom du comité en corps , ou au mien , comme président du comité et chef de tout le pouvoir civil.

M. Legrand de Saint-Réné a dit que tous les préposés à l'administration des subsistances , intimidés , avaient disparu ; que cette fuite interrompt toutes les opérations , et peut exposer la ville de Paris à la famine ; que , dans cet abandon des choses , il devient indispensable d'envoyer sur-le-champ au Hâvre , à Rouen , aux moulins des environs , partout où il y a des dépôts de grains et de farines , achetés par le gouvernement , pour s'assurer de leur quantité et du temps de leur arrivée à Paris. Il a proposé l'établissement d'un comité des subsistances spécialement chargé de surveiller le départ, la marche, la distribution des blés dans les moulins , et l'arrivée des farines à la Halle. Ce comité a été à l'instant arrêté et composé de MM. Legrand de Saint-Réné, de Leutre, Boucher Gibert, Bancal des Issarts , Tassin , Buffault et Veytard ; on lui a donné pour local l'appartement de M. Veytard offert par lui-même. On a fait inviter M. de Montaran , intendant du commerce , et M. Doumer , chargé des achats du gouvernement en blés et en farines , de se rendre au comité et de l'aider de leurs lumières.

Sur la demande de M. de La Fayette , il a été



autorisé par le comité à écrire à tous les districts pour les inviter à envoyer, à l'Hôtel-de-Ville, chacun un député destiné à former un comité militaire, qui, conjointement avec M. de La Fayette, rédigerait un plan d'organisation de la garde bourgeoise.

L'assemblée générale des électeurs s'étant formée, M. de Corny y a porté l'arrêté du comité sur la démolition de la Bastille, et en a demandé l'approbation par l'assemblée; et, après une discussion, l'assemblée a ordonné que la Bastille serait démolie jusque dans ses fondemens: mais elle a voulu en même temps pourvoir à la sûreté des papiers qui y sont renfermés, et elle a nommé MM. Dusaulx, de Chamseru, Gorneau et Cailleau pour réunir ces papiers, les mettre dans un dépôt sûr; et elle a invité tous ceux qui pouvaient en avoir recueilli au moment de la prise de la Bastille, à les rapporter.

On a reçu une note venant de Versailles et de l'Assemblée nationale, conçue en ces termes:

« L'Assemblée nationale jouit de la plus grande  
» liberté: elle s'occupera sans relâche de la cons-  
» titution du royaume. Mais pour qu'elle puisse y  
» travailler sans interruption, et faire jouir plus tôt  
» ses commettans de la liberté publique, il est ab-  
» solument nécessaire que le calme soit maintenu  
» dans la ville de Paris. *Signé* MOUNIER, secré-  
» taire de l'Assemblée nationale. »

Il avait été proposé précédemment dans l'assem-

blée d'envoyer au roi une députation chargée de lui présenter le respect , l'amour et la fidélité de tous les habitans de sa bonne ville de Paris , et surtout le sentiment de gratitude et d'admiration dont ils sont pénétrés pour la démarche à jamais mémorable qu'il avait daigné faire la veille au milieu de l'Assemblée nationale.

On a pris en conséquence l'arrêté suivant :

« Il a été arrêté , à l'unanimité , que la députation qui est à faire au roi devant être une députation de la ville de Paris , il est important de conserver à la masse générale de la commune l'honneur du choix des membres qui doivent composer le fond de la députation ; sauf à ajouter, au nombre des soixante personnes qui seront choisies dans les soixante districts de la ville de Paris , tel nombre d'électeurs employés au bureau de l'Hôtel-de-Ville , qu'il conviendra. Il a en conséquence été arrêté que sur-le-champ les soixante districts seraient assemblés au bruit de la caisse , pour parvenir à la nomination de 60 députés , au nombre desquels pourront être choisis les électeurs eux-mêmes , et qui , aussitôt après leur nomination , se rendront à l'Hôtel-de-Ville pour concerter avec les autres membres de la députation les remerciemens et l'adresse qui sont à faire à Sa Majesté.

» Arrête de plus que le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé et affiché partout où besoin est. »

C'est cette députation qui avait causé tant de frayeur à l'œil-de-bœuf (1).

Sur la représentation que les étudiants des collèges se faisaient inscrire au rôle de la milice parisienne, et en considérant le danger, pour les études et pour les mœurs, que ces jeunes gens, soustraits à la discipline et à la subordination, ne fussent dans le cas de mener une vie licencieuse, il a été déclaré qu'ils étaient exempts du service militaire, et défendu de les inscrire sur les rôles.

Des députés du district de Sainte-Opportune sont venus complimenter M. Moreau de Saint-Merry, et lui porter la reconnaissance des citoyens, due à un homme qui, par son courage, sa fermeté et son sang-froid, avait préservé la patrie d'une ruine entière. Cet éloge et ces remerciemens étaient mérités.

M. de La Fayette a sauvé de la fureur du peuple un abbé que l'on prenait pour l'abbé Roy, et qu'on voulait pendre. Cet abbé Roy était accusé d'avoir excité l'émeute contre M. Réveillon (2). L'autre abbé, nommé Cordier (3), a été reconnu pour très-

(1) Il paraît certain, notamment d'après le récit de M. Hue, qu'au château de Versailles on avait conçu les plus sérieuses inquiétudes sur le voyage du roi : on craignait qu'il ne fût assassiné, ou, du moins, retenu dans Paris. (*Note des nouv. édit.*)

(2) On a parlé de cette circonstance dans la Notice des Mémoires de Ferrières. (*Note des nouv. édit.*)

(3) On verra, page 81, que Bailly tombe dans une légère contradiction. Il dit que ce fut l'abbé Tessier qui fut pris pour l'abbé Roy. (*Note des nouv. édit.*)

bon patriote , et M. de La Fayette lui en a donné certificat.

Tous les corps militaires de Paris , par députés , ont prêté serment entre ses mains. Sur ce qu'il a représenté la nécessité d'organiser la garde bourgeoise , et d'y incorporer ceux des gardes - françaises qui avaient sauvé la ville de Paris , et sur ce qu'il a observé que la ville de Paris donnant l'exemple de cette institution, il est à désirer qu'elle donne la première le titre qui convient à cette troupe citoyenne , il a proposé la dénomination de *garde nationale*. Ce qui a été accepté par l'assemblée qui a ordonné en même temps l'exécution de l'arrêté du comité permanent concernant le comité militaire.

Je dois dire que les nouvelles alarmantes et fâcheuses se reproduisaient de temps à autre , et étaient dues , et en grande partie , à l'inquiétude encore subsistante , et peut-être aussi aux ennemis publics qui voulaient entretenir le désordre que craignait l'Assemblée nationale : on se plaignait déjà que le roi ne vînt pas ; on disait que le peuple était trahi , amusé par de vaines promesses.

M. de Leutre a rendu compte qu'il a fait transporter à la Halle tous les approvisionnemens faits à l'École militaire , mais qu'il n'en résulte pas moins que la Halle est dans un état de détresse effrayante ; et qu'en conséquence il était nécessaire de visiter les hôpitaux et les maisons religieuses pour connaître la quantité des secours qu'on



en pourrait tirer. M. Le Fèvre Gineau a dit que plusieurs électeurs avaient commission d'aller aux environs de Paris reconnaître et presser l'arrivée des subsistances, qu'il allait lui à Saint-Denis, Senlis, Creil et Pont; M. de Bonneville à Vernon, Mantes et Meulan, etc.

Des députés qu'on avait envoyés pour vérifier la marche annoncée des troupes de Saint-Denis, sont revenus, et ont dit que tout y était tranquille; ils ont rapporté un écrit du commandant, M. le baron de Falckenhein, qui portait qu'il n'avait point d'ordre hostile contre Paris, qu'il ne tarderait même pas à recevoir l'ordre de quitter Saint-Denis; mais il prévenait de ne pas laisser approcher des gens de la plaine et à portée de Saint-Denis, parce qu'il serait obligé de les repousser. Cette déclaration, qui n'avait rien que de conforme à l'ordre militaire, inquiéta; on la renvoya à M. de La Fayette qui en jugea ainsi: mais comme on avait arrêté sur la route deux officiers qui pouvaient être venus pour observer, il opina pour qu'on les gardât dans Paris sur leur parole; ils consentirent même à rester à l'Hôtel-de-Ville.

Deux choses très-essentiels étaient totalement arrêtées, la levée des impôts aux barrières, et la circulation des voitures dans l'intérieur de Paris: le comité ordonna de nouveau le rétablissement de la perception des droits d'entrée, et cet arrêté fut confirmé par l'assemblée; mais elle trouva que les alarmes n'étaient pas assez complètement dé-

truites, ni la sûreté assez établie, pour ordonner, dans ce moment de défiance générale, qu'aucune voiture ne fût arrêtée, pour faire rouvrir par ordre les boutiques, les ateliers, les manufactures, ainsi que les spectacles. L'assemblée suspendit cet arrêté, et jugea sagement qu'il fallait être parfaitement sûr de la tranquillité publique pour en déclarer authentiquement le parfait retour. On a arrêté des secours pour les pauvres ouvriers du faubourg Saint-Antoine, que le service public avait empêchés de pourvoir à leur nourriture, et on a chargé de la distribution le comité des subsistances.

On a reçu les réponses des districts qui nommaient leur député pour la députation au roi : quelques-uns, comme Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Nicolas-des-Champs, ont dit qu'il n'était pas temps. Ce district de Saint-Eustache avait été assez loin, car il avait tancé les électeurs d'avoir fait la proposition ; il revint sur ses pas et nomma son député.

Sur les onze heures du soir, un député à l'Assemblée nationale, M. Herwyn, est venu annoncer que le roi se rendrait le lendemain à Paris, et il a annoncé la grande députation de l'Assemblée, qui devait en faire part à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Elle est arrivée à une heure du matin, et elle a été reçue avec les honneurs convenables.

*Vendredi 17 juillet.* — Je me levai de grand matin, voulant partir pour Paris à sept heures,

et préparer auparavant ce que je devais dire au roi, en le recevant aux portes de Paris. J'étais triste de quitter Versailles ; j'y avais été heureux dans une Assemblée qui avait un excellent esprit, et qui était digne des grandes opérations auxquelles elle était appelée. J'avais vu faire de grandes choses, j'y avais eu quelque part. Je laissais tous ces souvenirs : ce jour, mon bonheur a fini. Si j'ai eu des jours brillans, des momens de satisfaction, je n'ai pas été heureux depuis.

J'avais envoyé chercher une voiture. On me fit attendre pour partir ; je n'en concevais pas la raison. Quand je sortis, je trouvai les cochers des voitures de la cour, qui m'offrirent un arbre chargé de fleurs et de rubans. Je regrettais Versailles, et on m'y regrettait. Je fus obligé de souffrir que cet arbre fût attaché sur le devant du carrosse ; tous les cochers m'accompagnèrent, en tirant des pétards, quoique ce fût en plein jour, et cela jusqu'au bout de l'avenue ; il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Enfin je les quittai au bout de l'avenue, fort sensible à leur fête amicale, et fort satisfait de pouvoir suivre librement ma marche, qui en avait été un peu retardée. J'ai été beaucoup loué dans les journaux de cette simplicité du chef de la capitale, qui arrive à Paris dans une de ces voitures appelées vulgairement *pots-de-chambre*. Depuis, les libellistes ont censuré mon faste. Quant à moi, j'ai pensé que le premier officier de la plus grande ville du monde, devait être simple dans

ses mœurs et dans sa personne , comme magistrat du peuple , et en même temps grand dans ce qui l'entourait , comme représentant d'une ville considérable , et dépositaire de sa dignité.

J'avais demandé un carrosse de remise que je trouvai à la place Louis XV, où je laissai madame Bailly , et qui me conduisit à l'Hôtel-de-Ville, où j'arrivai à dix heures. J'y trouvai tout le monde occupé des préparatifs pour la réception du roi. Les échevins ont demandé d'être séparés des électeurs et de paraître avec les robes municipales qui étaient de velours. Rien n'était plus ridicule que cette prétention. On leur a répondu : « Si vous voulez vous distinguer des électeurs qui ont sauvé Paris, vous êtes bien les maîtres. » On prétend qu'il a été demandé aussi si les échevins parleraient à genoux ; il leur a été répondu « qu'ils étaient encore bien les maîtres de perpétuer cet avilissement ; mais qu'alors les électeurs demanderaient à leur tour d'être séparés des échevins. » Au reste , je dois dire que la première demande m'a été adressée comme au chef de la municipalité , et que je n'ai eu nulle connaissance de la seconde. Ils n'étaient point les maîtres de perpétuer cet usage. C'était à moi à porter la parole , et nulle puissance ne m'aurait fait parler autrement que debout. J'avais gagné ce procès à Versailles et pour toute la nation ; je ne serais pas certainement venu le perdre à Paris et pour mes concitoyens.

Nous sommes partis pour aller au-devant du



roi, vingt-cinq électeurs choisis, vingt-cinq membres du corps municipal, la compagnie entière des gardes de la ville; et je marchais à la tête, précédé de leur colonel et de MM. Buffault et Vergue, échevins, portant alternativement les clefs de la ville, dans un bassin de vermeil. En marchant, je fis quelques questions sur le cérémonial de ces clefs; je demandai ce que le roi en ferait quand je les lui aurais remises. « Il vous les rendra. — Et moi? — Vous les garderez. — Croyez-vous que je porterai ces clefs, grosses et lourdes tout le long de la marche? je les jetterai au premier coin. — Gardez-vous-en bien; ces clefs sont précieuses: ce sont celles qui ont été présentées à Henri IV.» Cela me donna sur-le-champ l'idée des premières lignes de mon discours, que j'y ajoutai à la hâte et au crayon.

Ordinairement l'ancienne ville recevait le roi à la place de Louis XV, parce que les bornes en étaient là, à la porte nommée *de la Conférence*, et depuis long-temps abattue. Nous poussâmes plus loin, et nous allâmes jusqu'à Chaillot et vis-à-vis la pompe à feu. Nous rencontrâmes environ trois cents députés qui se rendaient à Paris pour composer le cortège du roi. J'ai dit que Paris ne se souciait pas que je demandasse la confirmation du roi. M. de Clermont-Tonnerre avait proposé la veille à l'Assemblée de la faire demander par sa députation au roi. Il n'y avait eu rien de décidé sur cette proposition. Moi, ma marche

était de me tenir tranquille et en réserve : la place était neuve : il n'y avait point de formes établies, ce n'était pas à moi à les régler ou à les provoquer. Mon rôle était d'attendre. On s'en était occupé vraisemblablement à la cour ; car le prince de Poix, en arrivant, me prévint que le roi me dirait quelque chose à cet égard. Le roi arriva. Je lui présentai les clefs, et je lui dis :

« SIRE ,

» J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa  
 » bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui ont  
 » été présentées à Henri IV ; il avait reconquis  
 » son peuple, ici le peuple a reconquis son roi (1).  
 » Votre Majesté vient jouir de la paix qu'elle a

---

(1) On a voulu trouver dans ces paroles une insulte au monarque. La suite entière du discours dément assez cette interprétation que l'esprit de parti a seul pu faire adopter. Voyez d'ailleurs les réflexions de Bailly lui-même. Elles eussent suffi, sans doute, pour nous dispenser de cette observation ; mais un nouvel historien de l'Assemblée constituante, déjà cité dans ces notes, ayant renouvelé à ce sujet les accusations adressées au discours de Bailly, nous avons cru devoir insister à cet égard. Cet historien prétend que « Bailly ne respecta point assez la situation de l'infortuné monarque, qu'il fut séduit par l'éclat d'une antithèse, et que son cœur ne sentit pas qu'elle renfermait un outrage pour le malheur, la vertu et le trône. » Le lecteur, qui dans le cours de ces Mémoires a pu juger le cœur du maire de Paris, sa probité politique et sa sensibilité pour les vertus royales, est en état de décider si Bailly était capable d'outrager volontairement le roi, et s'il ne possédait pas le sentiment de ce qui était dû à l'infortune et à la vertu de Louis XVI.

» rétablie dans la capitale ; elle vient jouir de  
» l'amour de ses fidèles sujets. C'est pour leur  
» bonheur que Votre Majesté a rassemblé près  
» d'elle les représentans de la nation , et qu'elle  
» va s'occuper avec eux de poser les bases de la  
» liberté et de la prospérité publique. Quel jour  
» mémorable que celui où Votre Majesté est venue  
» siéger en père au milieu de cette famille réunie !  
» où elle a été reconduite à son palais par l'Assem-  
» blée nationale entière ! Gardée par les représen-  
» tans de la nation, pressée par un peuple immense,  
» elle portait dans ses traits augustes l'expression  
» de la sensibilité et du bonheur ; tandis qu'au-  
» tour d'elle on n'entendait que des acclamations  
» de joie , on ne voyait que des larmes d'atten-  
» drissement et d'amour. Sire , ni votre peuple ,  
» ni Votre Majesté n'oublieront jamais ce grand  
» jour ; c'est le plus beau de la monarchie ; c'est  
» l'époque d'une alliance éternelle entre le mo-  
» narque et le peuple. Ce trait est unique dans  
» l'histoire ; il immortalise Votre Majesté. J'ai vu  
» ce beau jour ; et comme si tous les bonheurs  
» étaient faits pour moi , la première fonction de la  
» place où m'a conduit le vœu de mes concitoyens ,  
» est de vous porter l'expression de leur respect  
» et de leur amour. »

Je parlais de l'abondance du cœur ; j'ai toujours  
aimé personnellement le roi , mais avec la mesure  
de dévouement convenable aux circonstances et à  
la raison , c'est-à-dire après ma patrie , et après

avoir rempli tous mes devoirs envers la nation : tout ce que j'ai dit ici était vrai. Mes principes et mon caractère m'ont toujours éloigné de l'adulation ; mon art et mon éloquence ont été de ne rien dire que la vérité. Ce jour d'alliance était le plus beau de la monarchie et de la vie du roi , si les premiers errements avaient été constamment suivis , et surtout par le roi lui-même. Le mot : « Il avait reconquis son peuple , ici le peuple a reconquis son roi , » fut universellement applaudi. Depuis , les ennemis de la chose publique qui ont employé , pour un de leurs moyens , le discredit des hommes estimés et des vrais et purs citoyens , ont cherché à m'en faire un crime , en prétendant que j'avais osé dire au roi que le peuple l'avait enchaîné. Cela n'eût pas été écouté dans le moment ; aussi ne l'a-t-on hasardé qu'un an après. Le sens clair et unique de la phrase est : *Henri IV* avait recouvré son peuple ; ici le peuple a recouvré son roi. Le mot *reconquis* est substitué comme plus fort et faisant image ; mais reconquis par l'amour et par l'éloignement des conseils qui l'avaient égaré.

M. de La Vigne parla après moi au roi , comme président et au nom des électeurs.

Le roi a répondu qu'il recevait avec plaisir les hommages de la ville de Paris et des électeurs.

La marche a passé par la place de Louis XV , la rue Saint-Honoré , la rue du Roule , les quais jusqu'à l'Hôtel-de-Ville ; le chemin était bordé des



deux côtés par une haie de garde nationale , et presque partout sur trois , et quelquefois quatre rangs , armée de fusils , d'épées , de piques , de lances , de faux , de bâtons (1) , etc. ; on y voyait des femmes , des moines , des capucins le fusil sur l'épaule. On a évalué à deux cent mille le nombre des hommes armés. Quoique à la rigueur Paris puisse les fournir , je crois qu'il y a de l'exagération , et que la garniture même à quatre rangs , pouvant être faite dans cette longue route , avec soixante mille individus , c'est tout que de supposer cent mille hommes armés ce jour-là à Paris.

Lorsque le roi passa à la place de Louis XV , un coup de carabine , parti des environs du palais Bourbon , tua une femme non loin de sa voiture. Nous avons lieu de croire que ce malheur fut un coup du hasard , mais il parut extraordinaire (2).

---

(1) En traversant le Pont-Neuf , le roi trouva sur son passage une nombreuse artillerie ; mais à l'embouchure et à la lumière de chaque canon , on avait placé des bouquets.

( *Note des nouv. édit.* )

(2) On n'a jamais bien connu la nature de cet événement dont le parti opposé à la révolution s'est emparé pour en faire un sujet d'accusation contre le parti populaire. Un historien , dont souvent les écrits paraissent plutôt dictés par une imagination romanesque que par une connaissance exacte de la vérité , M. de Montjoie , dans un ouvrage dirigé contre le duc d'Orléans , s'est livré , à ce sujet , à des suppositions qu'une juste circonspection ne nous permet pas de raconter ici. Un autre écrivain de la même opinion , mais qui s'exprime ordinairement avec plus de réserve , M. Beau lieu , soutient , sans apporter aucune preuve à l'appui de son assertion , que le coup de fusil qui tua une femme non loin de la

Je précédais toute la marche , suivi des députés à l'Assemblée nationale , mêlés à ceux des électeurs , et formant deux files très-longues , au milieu desquelles était la voiture du roi ; quatre officiers de la garde nationale tenaient les boutons

---

voiture de Louis XVI , était dirigé contre ce monarque. M. Lacretelle jeune , nouvel historien de l'Assemblée constituante , rapporte que « le roi étant arrivé à la hauteur des Champs-Élysées , trois coups de fusil furent tirés à la fois , et qu'une balle vint frapper une femme et l'étendit morte. » Au récit de ce fait déjà connu , l'auteur en ajoute un second moins avéré. « Dans le même moment , dit-il , le marquis de Cubières ( frère du chevalier de Cubières-Palmézeaux ) , qui se tenait à cheval près la portière de la voiture du roi , se sentit frapper légèrement à la tête. Son chapeau tomba ; on le lui rendit , et il y vit un trou qui ne pouvait provenir que d'une balle. Ces coups de fusil , observe M. Lacretelle , n'étaient-ils que l'effet du hasard , et de la maladresse des nouveaux soldats ? »

L'auteur du *Point du Jour* , journal rédigé par Bertrand Barrère , qui n'avait point encore adopté les principes qu'il professa dans la Convention , ne dit point un mot de cette circonstance. Rabaut-Saint-Étienne garde le même silence. Les *Deux amis de la liberté* , auteurs d'une Histoire de la révolution , généralement regardée comme impartiale , après avoir raconté le fait , et observé que l'on en accusa dans le temps la malveillance poussée par le désir coupable d'occasioner quelque désordre , ajoutent que vraisemblablement l'explosion fut l'effet de la maladresse et de l'inexpérience de tant d'hommes qui maniaient les armes pour la première fois. Ce qu'il y a de certain , disent en terminant les mêmes écrivains , c'est que la malheureuse victime de cette journée fut tuée par un tire-bourre , et non par une balle. »

Il paraît résulter du silence de quelques historiens , et des divers témoignages des autres , que rien ne prouve encore l'intention coupable des personnes qui ont tiré les coups de fusil près de la voiture du roi.

( Note des nouv. édit. )

des portières ; M. de La Fayette la précédait , environné de ses aides-de-camp. On doit dire à son éloge et à celui du peuple de Paris , qu'avec une garde toute nouvelle , le plus grand ordre a été partout observé ; personne ne sortait des rangs , ni ne dépassait la haie , quoiqu'il y eût , derrière , une foule immense de spectateurs. Après avoir vu ce concours dans toutes les rues , on voyait , avec surprise , sur les places de Louis XV et de l'Hôtel-de-Ville , un grand cercle de gardes , avec un espace entièrement libre et nu , qui permettait à la marche de s'y développer avec majesté. « Les » airs retentissaient d'une acclamation continuelle : » *Vive la nation ! vive le roi ! vivent MM. Bailly ,* » *La Fayette , les députés , les électeurs !* et ces » cris étaient mêlés au son des trompettes , de la » musique guerrière , et au bruit de l'artillerie , dans » tous les lieux où les canons étaient placés (1).

---

(1) Voici le passage dans lequel les *Deux amis de la liberté* rendent compte de la marche du roi. Il est bien différent de celui de Bailly. « Une partie de l'Assemblée nationale , disent-ils , marchait à pied , autour de la voiture du roi , avec un air triste et agité. Tous les visages et tous les cœurs paraissaient froids et glacés ; ce qui donnait à toute cette pompe quelque chose de lugubre qui en augmentait encore l'intérêt. Les plaies étaient si profondes , si récentes , l'avenir si incertain , qu'on était généralement plus disposé à se livrer à la crainte , qu'à s'abandonner à la joie. On répétait sans cesse les cris de *vive la nation !* mais on n'y joignait point ce tribut accoutumé d'amour et d'affection que les Français aiment tant à payer à leur souverain , etc. »

» (*Pr. verb. des élect.*, t. II, p. 92.) » Comme je marchais le premier, je recueillais la première effusion de la sensibilité générale; les acclamations, les applaudissemens furent répétés avec transport tout du long de cette longue marche; et elle a été pour moi un de ces momens flatteurs qui ont sensiblement touché mon cœur, mais que j'ai payés bien cher.

Arrivé le premier à l'Hôtel-de-Ville, on me proposa de présenter au roi la cocarde à trois couleurs que les Parisiens avaient prise depuis la révolution, et pour se reconnaître. Je ne savais pas trop comment le roi prendrait la chose, et s'il n'y avait pas quelque inconvenance à cette proposition; cependant il me parut que je devais présenter la cocarde, et que le roi ne devait pas la refuser.

Quand le roi descendit de voiture, je marchai près de lui, en le précédant de quelques pas, et je la lui présentai, en lui disant: « Sire, j'ai l'honneur d'offrir à Votre Majesté le signe distinctif des Français. » Le roi la prit de très-bonne grâce et la joignit à son chapeau (1). Le roi a monté

---

(1) S'il faut croire M. Lacrosette jeune, le roi n'acceptait d'abord, ni ne repoussait la cocarde tricolore que Bailly lui présentait; mais ce dernier la lui mit vivement dans les mains en lui disant: *Prenez, Sire. Le ton dont parlait Bailly, dit toujours M. Lacrosette, semblait dire « ceci est un talisman pour votre sûreté. »* Aucun autre historien ne donne une pareille couleur à cette circonstance.

(Note des nouv. édit.)



l'escalier de la Ville : il était sans garde , et entouré d'un nombre de citoyens qui la représentaient. Ils avaient tous l'épée à la main , et ils faisaient sur sa tête un berceau de lames entrelacées (1) ; mais le cliquetis de ces épées , la confusion des voix , et même des cris que la joie faisait pousser , le retentissement de la voûte , avaient quelque chose d'effrayant ; et je ne serais pas étonné que le roi ait eu , dans ce moment , quelque sentiment de crainte. Mais la foule se pressait autour de lui , il marchait avec l'assurance d'un bon roi au milieu d'un bon peuple ; on dit que M. le maréchal de Beauvau voulant écarter ceux qui le pressaient , il dit : « Laissez-les faire , ils m'aiment bien. » A son entrée dans la salle , les applaudissemens , les cris de *vive le roi* éclatèrent de toutes parts ; tous les yeux pleins de larmes étaient tournés vers lui ; tout ce peuple assemblé lui tendait les mains ; et lorsqu'il fut placé sur le trône qui lui avait été préparé , une voix partie du fond de l'assemblée fit entendre ce cri du cœur : *Notre roi ! notre père !* et à ce cri , les applaudissemens , les transports , les *vive le roi !* redoublèrent.

---

(1) On a représenté cette circonstance comme une menace faite au roi (voir les Mémoires de Ferrières) : c'est une erreur. C'était un cérémonial dès long-temps en usage. La même cérémonie est encore pratiquée aujourd'hui parmi les francs-maçons, qui la regardent comme un honneur, et le décernent à celui qu'ils nomment *vénérable*. Ce berceau de lames entrelacées se nomme chez eux la *voûte d'acier*.

(Note des nouv. édit.)

Alors je m'approchai , et je demandai au roi la permission de lui présenter les quatorze électeurs qui sollicitaient l'honneur d'être ses gardes dans l'Hôtel-de-Ville. Le roi les agréa, ils se rangèrent autour du trône , l'épée nue à la main ; mais le roi ordonna qu'elles fussent remises dans le fourreau. M. Moreau de St.-Merry , second président des électeurs , M. Éthis de Corny , procureur du roi et de la ville , faisant fonctions alors de procureur de la commune , et M. de Lally-Tollendal , adressèrent au roi des discours que je ne transcrirai pas pour ne point trop allonger mon récit : mais je remarquerai que lorsque M. Moreau de St.-Merry dit : « Et voilà, Sire , ce peuple qu'on a osé calomnier ; » le roi fit un signe de la tête (1) qui signifiait , ou qu'on ne l'avait pas calomnié , ou qu'il n'avait pas cru à la calomnie , et il dit ces paroles qui ont ces deux sens , et que j'ai entendues : « Je ne les aurais pas crus. » M. de Corny requit l'érection d'une statue à Louis XVI , *restaurateur de la liberté publique , et père des Français* , et sur-le-champ , par une acclamation universelle , on a voté cette statue sur le terrain de la Bastille. Le discours de M. de Tollendal a été suivi de grands et vifs applaudissemens : on a remarqué qu'en commençant à parler , M. de

---

(1) Ou , selon d'autres , mit la main droite sur son cœur en faisant une inclination.

( Note des nouv. édit. )

Tollendal ne s'est pas adressé au roi, mais aux citoyens (1). Ces discours finis, j'ai présenté M. de La Vigne, président des électeurs, et le roi lui a dit : « J'ai entendu avec plaisir ce que vous m'avez » dit. »

En m'approchant du trône le roi m'a dit, comme M. de Poix m'en avait prévenu : « Je suis bien aise » que vous soyez maire, et M. de La Fayette commandant-général. »

On désirait beaucoup que le roi parlât à l'assemblée ; mais quoiqu'il ait l'organe assez fort et assez beau, cependant, né timide, il est embarrassé quand il n'est pas préparé, et la timidité lui ôte la force de sa voix : il me chargea de parler pour lui ; je me trouvai donc faisant les fonctions de chancelier, et, après avoir pris ses ordres et ses intentions, j'ai dit à l'Assemblée : « Messieurs, le » roi me charge de vous dire qu'il est touché de » l'attachement et de la fidélité de son peuple, » et que son peuple aussi ne doit pas douter de » son amour ; qu'il approuve l'établissement de la » garde parisienne, ma nomination à la place de » maire, et celle de M. de La Fayette à celle de » commandant-général ; mais il veut que l'ordre

---

(1) Le discours de M. de Lally-Tollendal ne vint qu'après celui que Bailly prononça au nom du roi. Il y a ici une transposition : M. de Lally-Tollendal s'adressa d'abord au peuple, et ensuite au monarque. Son discours fut regardé comme un modèle d'éloquence et de sensibilité.

» et le calme soient rétablis, et que désormais tout  
» coupable soit remis à la justice. »

L'assemblée n'était pas satisfaite, elle désirait d'entendre le roi lui-même. Je le lui ai fait remarquer, et il a dit : « Vous pouvez toujours compter  
» sur mon amour. »

Il est à remarquer que le maire de Paris a rempli ce jour-là les fonctions de chancelier, ce qui est assez extraordinaire ; et ce qui était nouveau, c'est qu'il les a remplies sans être assujéti au cérémonial de fléchir le genou, comme le chancelier et le garde-des-sceaux y avaient été obligés jusqu'à ce moment.

Le peuple qui remplissait la place demandait le roi avec instance. Le roi a paru à la fenêtre de l'Hôtel-de-Ville ; il a mis son chapeau où était attachée la cocarde nationale, et il a excité des transports et des applaudissemens dans la place, dans les rues voisines, et aussi loin qu'il a pu être vu.

C'est en sortant de la salle de la reine, où il s'était ainsi montré à la fenêtre, que j'ai présenté M. Moreau de Saint-Merry, dont la conduite ferme et sage, dans les jours difficiles que nous venions de passer, méritait distinction.

Le roi est sorti ; il a trouvé à la porte de l'Hôtel-de-Ville M. de La Fayette, qui était resté sur la place pour maintenir l'ordre, et il lui a dit :  
« Monsieur de La Fayette, je vous cherchais pour  
» vous dire que je confirme votre nomination à la  
» place de commandant-général de la garde pari-



» sienne. » Le roi est reparti, je l'ai reconduit jusqu'à sa voiture; il a marché dans le même ordre, et a été précédé et suivi des acclamations les plus vraies. On a remarqué même qu'elles étaient plus vives qu'à son arrivée, parce qu'alors on ignorait et ses intentions et ce qu'il venait dire. A son retour, le peuple, tranquille sur ses dispositions, n'a plus vu qu'un roi chéri. La garde nationale et M. de La Fayette l'ont accompagné jusqu'au Point-du-Jour. Sa Majesté a voulu qu'on n'allât pas plus loin : cela retardait sa marche. En effet, il n'arriva qu'à neuf heures du soir à Versailles.

Il retrouva ses gardes à Sèvres, à pied, au nombre de quatre cents; l'Assemblée nationale se trouva sur son passage dans l'avenue; un peuple immense le suivit dans les cours du château; et ce qui prouve bien que l'on avait eu quelque inquiétude pour lui, par le souvenir des désordres du 13 juillet, c'est que *la reine avec ses enfans est venue se précipiter dans ses bras au milieu de l'escalier des appartemens.* (*Journal de Versailles, 22 juillet, n° 14.*)

Le même journal rapporte un fait que j'ai entièrement ignoré; c'est que les bourgeois qui avaient les piques, les baïonnettes et les armes hautes au passage du roi, les avaient renversées à son retour. Les armes hautes, portées et présentées, sont des marques d'honneur. Ce changement était sans doute un signe de paix.

Je retournai à six heures chez moi, aux galeries,

où je dînai avec des fraises. J'y reçus les visites et les félicitations de mes voisins et de beaucoup d'autres amis. C'était le bon temps alors ; il n'y avait d'aristocrates que les anciens ministres et les courtisans ; il n'y avait que deux partis , la nation et la cour. J'ai vu ce jour-là bien des amis que j'ai perdus , bien des connaissances qui m'ont oublié , et que j'ai pris le parti d'oublier aussi.

Ce jour a couru le bruit de la mort de M. Foulon , que l'on avait dit porté au ministère dans la journée du 12 juillet (1).

Je me rendis le soir au comité des subsistances , et c'est là que commencent réellement mes fonctions de la mairie. Je trouvai à ce comité mes anciens électeurs que j'avais tant chéris , et que je retrouvai aussi bons pour moi ; mais là fut aussi le commencement de mes peines. Je vis un état de choses très-alarmant et qui demandait tous mes soins ; je ne quittai presque pas ce comité pendant trois mois. J'y vis ce jour-là M. de Crosne , qui y était assidu , et qui , en cessant d'être lieutenant de

---

(1) Foulon passait pour être un des plus grands ennemis de la révolution ; on l'accusait , à tort ou à raison , de déprédations considérables. On lui imputait un mot qui avait excité contre lui la haine populaire. « Il voulait , disait-on , faucher la France comme l'on fauche un pré. » Craignant la fureur du peuple , après le 14 juillet , et voulant se dérober à la mort funeste qu'il redoutait , il imagina de se faire passer pour mort ; et , pour donner à cette fable les caractères de la vérité , il fit enterrer sous son nom un de ses valets qui venait de mourir à sa terre d'Houvion.

(Note des nouv. édit.)

police , n'avait pas cessé d'être citoyen. J'y vis M. Doumer , entrepreneur des vivres , et qui jusqu'à ce moment avait travaillé avec M. Necker pour l'approvisionnement de Paris ; homme très-instruit , actif et intelligent. Je n'aurais eu besoin que de lui pour administrer cette partie ; mais alors cela ne pouvait pas aller ainsi. La défiance était trop grande ; il n'était là que conseil. D'ailleurs , chargé des achats dans l'étranger par le gouvernement , il avait dans son portefeuille et par ses relations , la suite et la clef de toutes ces opérations. M. de Montaran , qui s'était aussi abouché avec le comité , était allé à Rouen pour faciliter les arrivages et les convois pour Paris.

Je restai à l'Hôtel-de-Ville jusqu'à minuit ; je revins à Chaillot où j'habitais , vers une heure. J'avais vu le matin , au moment de l'arrivée du roi , le curé qui me demanda l'heure de mon retour ; je lui répondis que je l'ignorais , que ce serait sans doute vers neuf heures ; je présimai que c'était pour quelque députation. Revenant à une heure du matin , je pensai qu'il n'en serait pas question ; et j'étais déshabillé , lorsqu'on m'annonça la visite de M. le curé et une députation des marguilliers : ils m'annoncèrent qu'on m'avait nommé marguillier d'honneur à la place de M. Jansen , qui était mort. Je n'en ai jamais fait les fonctions hors ma réception. Les marguilliers étaient presque sans activité lorsque je suis sorti de place , et la constitution d'ailleurs a proscrit toutes ces places.

d'honneur , qui ne sont pas compatibles avec l'égalité. -

*Samédi 18 juillet.* — M. de La Fayette et moi, nous avons été à l'assemblée des électeurs , pour exposer qu'infiniment sensibles au choix dont nous avaient honorés nos concitoyens , l'un comme maire , l'autre comme commandant-général, nous ne pouvions cependant nous regarder comme suffisamment autorisés et munis de pouvoirs légitimes , que lorsque les districts auraient fait une nomination régulière par élection et par un choix libre , ou de nous , ou de toutes autres personnes , pour ces places de la première confiance : l'assemblée , en applaudissant à ces vues de délicatesse , a arrêté « que tous les districts seraient invités à délibérer sur ces places et sur ces nominations, et à envoyer à la Ville le résultat de leurs délibérations. »

L'état déplorable des subsistances , celles du lendemain qui dépendaient sans cesse des mesures du jour, ne me permettaient pas d'en négliger aucune ; je m'imposai l'obligation de tout voir et de tout suivre à cet égard par moi-même ; le salut de la ville de Paris y était attaché : je ne quittai donc pas le comité des subsistances. Je pensai que , tant que mes concitoyens pourraient craindre la famine, mon administration tout entière était concentrée dans les subsistances. Il en résulta que , ne pouvant pas présider habituellement l'assemblée , l'assemblée agit sans moi ; le chef qui avait eu la première autorité avant moi , n'était pas fâché de la con-



server. D'ailleurs, quoique nommé par la ville de Paris, et chef légitime de toutes les opérations, je n'étais pas venu pour dépouiller mes anciens collègues qui s'étaient conduits avec tant de sagesse et de courage, et qui avaient sauvé Paris du despotisme, de la guerre et de l'anarchie. L'assemblée où j'étais censé présent, avait bien le droit d'agir sans moi. Mais il aurait fallu plus de concert, et que j'eusse connaissance chaque jour des arrêtés qui étaient pris : cela nous aurait sauvé l'inconséquence de faire chacun de notre côté les mêmes choses, comme j'aurai plusieurs occasions de le remarquer. Mais la jalousie de pouvoirs commençait déjà à poindre, et commençait sans doute par le chef, qui me cédait bien sa place de président quand j'arrivais, et qui ne pensait plus à moi quand je n'y étais plus.

Je rapporterai cependant ce qui s'est fait de plus important dans les séances, même en mon absence, tant pour l'histoire de la révolution et de la ville de Paris, que pour faire des observations sur l'esprit public qui tendait à se former, et que tant de causes concouraient ou à retarder ou à corrompre.

C'était le sixième jour que l'on ordonnait, que l'on administrait, et déjà tous voulaient commander, tous voulaient tout faire. Il y avait une garde à la Bastille. Le district de l'Oratoire en était chargé, mais tous prétendaient avoir cette garde. On fut obligé, pour concilier les préten-

tions, de statuer que la garde serait composée de 70 hommes, dix gardes-françaises et un citoyen de chaque district.

L'assemblée, ayant considéré la quantité d'armes qui avaient été pillées dans la journée du 13, et qui étaient restées dans toutes sortes de mains ; persuadée que les gens sans aveu ne doivent pas être armés, ayant déjà ordonné que cette espèce de gens seraient désarmés lorsqu'ils seraient rencontrés par les patrouilles, et instruite qu'ils sortaient de Paris, emportant leurs armes, au grand péril des campagnes, a chargé M. de La Fayette de faire arrêter et désarmer aux barrières les personnes inconnues, qui ne seraient pas autorisées à porter des armes par leur inscription dans la garde nationale.

On invita d'ailleurs tous les ouvriers à reprendre leurs travaux, et on fixa le prix qui leur serait payé pour les armes qu'ils rapporteraient, pourvu qu'ils fussent munis d'un certificat du maître chez lequel ils auraient repris le travail.

Une chose bien remarquable et qui prouve l'esprit de souveraineté, de législation et d'indépendance qui germait partout, c'est que le district des Petits-Augustins arrêta, à lui tout seul, qu'il serait établi des juges de paix, les qualifia de tribuns, et procéda sur-le-champ à leur nomination : c'étaient MM. Molé de la comédie française, Achet, Osselin et Lalouette. Le district envoya sa délibération et sa nomination à l'Hôtel-de-Ville. La

révolution datait du 13 juillet; nous sommes au 18. Il faut avouer que c'était faire beaucoup de chemin en peu de temps.

Les gardes-françaises, dans un mémoire, se sont plaints de leurs officiers. Ils les ont accusés d'être les ennemis les plus perfides de la nation. L'assemblée a répondu qu'elle se concerterait avec M. de La Fayette, pour leur prouver l'estime que la commune faisait de leurs services et le prix qu'elle attachait à leur conservation. Il s'agissait de savoir comment la garde du roi, à Versailles, serait relevée le lendemain; cet objet fut encore renvoyé à M. de La Fayette. Mais un objet extrêmement important, parce qu'il intéressait le corps entier, à qui la ville de Paris avait tant d'obligations, ce furent des maladies graves dont plusieurs gardes-françaises furent atteints, et le soupçon répandu qu'ils avaient été empoisonnés. On nomma sur-le-champ des médecins et des chirurgiens pris dans l'assemblée, chargés de vérifier les faits et de constater le genre des maladies. Les commissaires revenus ont rendu compte qu'ils n'avaient trouvé qu'un seul garde-française malade, et que sa maladie, examinée attentivement dans tous ses symptômes, ne présentait aucun indice de poison. Voilà comme on cherchait à remuer le peuple, surtout à indisposer les gardes-françaises, et à soulever contre lui ses défenseurs. En voici un autre exemple. On arrêta au Palais-Royal un particulier

monté sur une chaise, environné d'une grande foule à laquelle il disait à haute voix : « Qu'il venait de se présenter à l'Hôtel-de-Ville; qu'il l'avait trouvé fermé, entouré de voitures de nobles; qu'on avait, en sa présence, refusé l'entrée aux électeurs eux-mêmes; que cette conduite était suspecte, et qu'il fallait marcher à l'Hôtel-de-Ville. » Que voulait-on par-là? agiter le peuple, l'enflammer, le faire se porter furieux à l'Hôtel-de-Ville, et, dans son erreur, y commettre des désordres qui devaient être utiles à des vues particulières. Cet homme fut envoyé au comité de police.

M. de La Fayette a rendu compte à l'assemblée de ce qu'il convenait de faire relativement à plusieurs objets qui lui avaient été renvoyés. Les soldats qui avaient quitté leurs régimens pour se rendre à Paris sous les drapeaux de la liberté, ont été autorisés à y rester, en leur donnant l'espérance de les incorporer dans la garde nationale. Les bagages arrêtés et saisis doivent être distingués en bagages généraux et en bagages particuliers. Les bagages généraux, comme canons, tentes, etc., doivent être conservés comme bonne prise; les bagages particuliers doivent être rendus à leurs propriétaires. Quant à la garde du roi, à Versailles, les gardes-françaises présens ayant affirmé que leurs camarades, au lieu de descendre demain la garde, consentiraient à la continuer encore toute l'autre semaine, l'assemblée arrêta que M. de La Fayette



enverrait, par un de ses aides-de-camp, l'ordre aux quatre compagnies actuellement de garde, de continuer le service toute la semaine suivante. On peut voir quelle était l'étendue du pouvoir que les circonstances avaient placé dans l'Hôtel-de-Ville de Paris. A la vérité, il n'y avait plus de colonel des gardes-françaises; mais il s'agissait de la garde du roi, et l'Hôtel-de-Ville donnait l'ordre, et lui seul pouvait le donner; et, dans ce moment de désorganisation générale, où tous les pouvoirs étaient suspendus, il était de l'intérêt public qu'il le donnât. Sans cet ordre, les gardes-françaises eussent quitté le château et le roi, comme ils ont fait depuis. Ces ordres dont on ne se reconnaît pas le pouvoir, n'en sont pas moins embarrassans à donner. Voilà une utilité des assemblées: un homme hésite, parce qu'il a une responsabilité et qu'il ne sait pas ce que l'avenir lui réserve pour le bien qu'il fait dans le présent; au lieu qu'une assemblée prend conseil du moment, fait le bien nécessaire, et ne craint point l'avenir, parce qu'elle n'a point de responsabilité.

Les soldats qui arrivaient successivement à Paris, pour devenir les défenseurs de la liberté, on les appelait déserteurs. On attribue cette réponse à M. de La Fayette: « Déserteurs! les seuls déserteurs sont ceux qui n'ont point abandonné leurs drapeaux (1). »

---

(1) Cette réponse de M. de La Fayette est consignée dans les *Révolutions de Paris*, journal de Prudhomme. Suivant cette

Aujourd'hui même, le matin, M. Bessin, procureur au Châtelet, se rendit à l'Assemblée nationale; il y peignit la situation déplorable des ouvriers du faubourg St.-Antoine, et réclama des secours en leur faveur. Il offrit de l'or. La députation de Paris fut aussitôt assemblée par M. l'archevêque; elle fit sur-le-champ, dans son sein, 45,000 liv., dont M. l'archevêque en donna 20,000 (1).

M. Bessin, revenu à Paris, m'apporta 25 louis que je remis sur-le-champ à la caisse de la ville. Ce M. Bessin, que je n'ai pas revu depuis, me parut une tête un peu vive; mais il fit une belle action. Il détermina des secours pour de braves gens qui avaient mérité et qui étaient dans le besoin.

Quatre de nos députés, M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, MM. Duport, Guillotin et Dêmeuniers, vinrent nous faire part de cet acte de bienfaisance de la députation. Elle désirait que cette somme fût employée au soulagement des pauvres de la capitale, et notamment de ceux du faubourg Saint-Antoine. J'y joignis dix louis; je n'étais pas en état de faire plus; ma fortune était aisée mais médiocre: j'en parlerai ailleurs. Le hasard a fait qu'au moment de la révolution j'avais huit à

---

feuille, elle fut faite le 19 juillet, à l'occasion de l'arrivée d'un régiment qui était à Meaux, et qui demandait des vivres.

(Note des nouv. édit.)

(1) Suivant les *Révolutions de Paris*, cette somme de 45,000 fr. aurait été fournie, non par la seule députation de Paris, mais par toute l'Assemblée.

(Note des nouv. édit.)

neuf mille francs, et cela, parce que j'avais à achever de liquider une succession, et divers paiemens à faire. Cet argent me servit à faire les dépenses de bienvenue qui sont assez considérables dans une place telle que la mienne. Mon principe a été : *Faire du bien, et faire honneur à la place.* J'ai dépensé conformément à ce principe, et j'ai alors fort exposé ma fortune.

L'exemple des députés de Paris fut suivi par les districts, par toutes les classes de citoyens. On donna des sommes assez fortes ; les spectacles ouvrirent au profit des malheureux, et un comité a été chargé de dispenser ces secours.

M. C. D. V. (1) vint me dire que la veille, étant à Franconville, route de Pontoise, il avait vu passer une troupe de cavaliers, galopant à toutes jambes, et composée de plusieurs de nos princes et gens de la cour, les plus notés dans ce moment. Il me dit que, s'il avait eu du monde sous sa main, il les aurait fait arrêter. Je ne lui dis rien, mais je trouvais très-heureux qu'il n'eût pas eu le moyen de le faire. J'aimais bien mieux que ces messieurs prissent la fuite, que d'être amenés à Paris. J'aime que justice soit faite, mais c'est justice éclairée et revêtue de toutes les formes qui la font reconnaître. Les délits envers la nation, de ceux des fu-

---

(1) Probablement M. Cadet de Vaux, propriétaire d'un bien à Franconville, et connu par une foule d'écrits utiles.

gitifs qui pouvaient être coupables, n'étaient pas dans le cas de la preuve. Je pensais qu'il fallait laisser fuir ces messieurs, et qu'il y aurait eu beaucoup de danger à les ramener à Paris, où un peuple, long-temps aigri et irrité, aurait pu leur faire un mauvais parti.

Ce jour, en effet, partirent et tous les ministres et MM. de Lambesc, de Vaudemont, de Broglie, de Vaudreuil, Berthier, Foulon, de La Vauguyon, M. et M<sup>me</sup> de Polignac, M. le comte d'Artois, MM. de Condé, de Bourbon, d'Enghien, M. de Conti, etc. (1).

Je ne crois pas que M. d'Artois eût alors aucun projet, ni de guerre, ni de contre-révolution. Ses dispositions du mardi soir, ce qu'il me dit le mercredi matin, ne semblaient pas annoncer son départ. Il faut que depuis on l'ait alarmé pour sa sûreté. Je ne crois pas cependant que, s'il fût resté et qu'il se fût bien conduit, il eût couru aucun danger.

Une chose remarquable, c'est que les écrivains journalistes, alors seulement patriotes, et depuis forcenés et vendus à l'esprit de parti, prêchaient encore l'ordre et la soumission à la loi. Un d'eux, fameux, l'auteur des *Révolutions de Paris* (2), di-

(1) C'est de cette époque (18 juillet 1789) que date la première émigration. (Note des nouv. édit.)

(2) Ce journal, qui était la propriété de M. Prudhomme, avait plusieurs rédacteurs. Il s'agit peut-être ici de Loustalot, l'un d'entre eux. (Note des nouv. édit.)



sait, en parlant du danger qu'avaient couru et M. Clouet (1) et l'abbé Tessier, qu'on avait pris pour l'abbé Roy (2) : « Ces faits prouvent assez com-  
 » bien il serait dangereux que le peuple osât se  
 » faire justice lui-même. Pourtant lui seul est ca-  
 » pable de certaines actions, lui seul a suspendu  
 » les premiers coups du despotisme ministériel,  
 » tout prêt à fondre sur nos têtes ; mais que le  
 » peuple, trop peu éclairé pour se conduire, se  
 » laisse guider par les citoyens ; notre cause est la  
 » même ; nous ne pouvons le tromper ; et c'est  
 » cette union qui jusqu'à présent, osons le dire,  
 » a contribué à nos succès, au moins autant que  
 » nos efforts et son courage. » (*Révol. de Paris*,  
 n° 2).

M. le duc du Châtelet a donné avant-hier sa démission de colonel du régiment des gardes-françaises (3). On a dit que la haine que le régiment

(1) Régisseur de l'Arsenal, qui faillit de périr par une méprise au siège de la Bastille. (*Note des nouv. édit.*)

(2) L'abbé Tessier ou l'abbé Cordier (voyez plus haut, page 51) avait été arrêté aux portes de la ville, et pris pour un agent secret de la cour, et l'un des principaux instrumens de l'affaire de Réveillon. Il avait beau s'écrier qu'il n'était pas l'abbé Roy, on ne l'écoutait point ; déjà il était menacé du supplice, lorsqu'il s'avisait de dire qu'il avait des choses de la plus grande importance à découvrir, et qu'il priait qu'on le menât à l'Hôtel-de-Ville, où il avouerait tout. Cette ruse lui réussit, et le sauva.

(*Note des nouv. édit.*)

(3) Le duc du Châtelet avait été nommé colonel des gardes-françaises, au mois de novembre 1788, aussitôt après le décès du maréchal duc de Biron, son prédécesseur. (*Note des nouv. édit.*)

lui portait avait beaucoup servi à la révolution ; que les soldats auraient eu plus de soumission pour le maréchal de Biron. Voilà comment les grands événemens dépendent d'une infinité de petites causes réunies qui en sont les élémens. C'est à cette réunion que sont dus les succès, ce qui fait gagner la cause de la justice, de la raison et de la philosophie. Cependant il faut rendre la justice aux soldats de ce régiment et au colonel lui-même, qu'en le haïssant, ils n'ont pas cessé de l'estimer. Ils sauvèrent ses jours menacés au passage de la rivière, vis-à-vis les Invalides. On cite une belle réponse d'un grenadier, dans une autre occasion. Les gardes-françaises voulurent enlever les canons qui étaient au dépôt. M. du Châtelet, présent, les refusa ; la multitude armée, qui suivait les soldats, voulut le forcer, et lui faire un mauvais parti. Un grenadier, qui était à coup sûr un homme aussi sage que brave, dit : « Mes amis, M. le duc ne refuse point de livrer les canons, et je suis certain que vous le respecterez. — Grenadier, quel est ton nom ! lui dit du Châtelet. — Mon colonel, mes camarades se nomment comme moi (1). »

Le comité des subsistances, au milieu de la détresse que j'ai peinte plus haut, était encore sans cesse alarmé sur le peu que nous possédions. Ce jour nous apprîmes que plusieurs voitures de farine étaient arrêtées par les habitans du Bourg-la-Reine,

---

(1) *Révolutions de Paris*, n° 2.

(Note des nouv. édit.)

qui ne voulaient pas les laisser passer. On députa vers eux : des bandits pillaient les marchés sur la route de Rouen, et se sont emparés de vingt voitures de farine destinées pour Paris. Nous apprîmes que d'autres voitures, également destinées pour Paris, avaient repris à Bolbec le chemin du Havre pour éviter le même sort. Ces accidens, ces pertes nous exposaient à mourir de faim. Au Havre même on ne voulait pas laisser partir des farines pour Paris, parce qu'on se persuadait que c'était pour les troupes qui nous assiégeaient. Nous envoyâmes deux électeurs, MM. Castillon et Fortin, pour instruire les habitans du Havre, et leur demander le libre passage de nos subsistances. D'autres électeurs allèrent à Pontoise s'informer de ce que ce canton pouvait nous en fournir.

Un homme vint nous dire qu'il y avait de grands amas de blé, cachés dans les souterrains de Pontoise. Le comité décida qu'il y serait conduit, récompensé si l'avis était vrai, ramené à Paris et emprisonné si l'avis était faux, jusqu'à ce qu'il eût payé les frais du voyage. Cette sévérité était nécessaire dans un temps où les donneurs d'avis avaient souvent le motif d'exciter le peuple et de diriger des soulèvemens, ou au moins de se faire payer et nourrir pendant un temps, à l'aide d'un mensonge, qu'il n'était pas permis de négliger, sous peine de soupçon, de trahison, et qui cependant coûtait de la peine et des frais à l'Hôtel-de-Ville.

En effet, celui-ci, arrivé à Pontoise, a avoué

l'incertitude des notions qu'il avait annoncées comme certaines ; et on n'a rien trouvé. Il a été ramené, emprisonné, je n'en ai plus entendu parler. Il aura payé, ou, après quelques jours de prison, on l'aura relâché.

Dans la soirée, M. Roucher et trois autres députés du comité de Saint-Étienne-du-Mont, vinrent m'apporter des félicitations de ce comité. M. Roucher, poète connu (1), peut-être d'abord trop loué, ensuite injustement déprimé, avait dans tous les temps soutenu, défendu mes opinions historiques et littéraires, et toujours loué mes faibles ouvrages. Voici ce qu'il m'adressa au nom du comité :

« Monsieur, depuis long-temps la première place  
» de la municipalité attendait un grand citoyen.  
» Vous l'étiez déjà sans doute, Monsieur, pour  
» ceux qui, dans la société, avaient pu soulever le  
» voile dont s'enveloppait votre modestie. Mais  
» pour l'écarter il fallait un grand événement :  
» l'Assemblée nationale s'est formée, et vous avez  
» été contraint de vous montrer tout entier. Il était  
» digne de la capitale de récompenser ce que vous  
» aviez fait pour la nation. Vous en avez paru surpris, mais votre nomination n'a étonné que vous.

---

(1) Auteur du poème *des Mois*, et traducteur de l'ouvrage anglais de Smith, sur *la Richesse des nations*. J.-A. Roucher, né à Montpellier le 22 février 1745, périt sur l'échafaud le même jour qu'André Chénier, le 7 thermidor an II, pendant le règne de la terreur.

(Note des nouv. édit.)



» Le comité de Saint-Étienne-du-Mont se plaît à  
» publier que votre nom, attaché par la renommée  
» à la gloire des sciences et des lettres, devait  
» l'être encore par le patriotisme à l'époque la  
» plus mémorable de notre histoire. Recevez nos  
» hommages, puisque vous remplirez nos espé-  
» rances; et si, après l'intérêt public qui nous  
» amène vers vous, Monsieur, il m'est permis de  
» vous parler des sentimens qui me sont particu-  
» liers, souffrez que je m'applaudisse de n'avoir  
» pas attendu le moment actuel pour dire haute-  
» ment que la France pouvait compter sur un  
» homme de bien et sur un grand homme de  
» plus. » J'ai répondu :

« Messieurs, le district de Saint-Étienne-du-  
» Mont me donne un témoignage qui me flatte et  
» qui m'honore. Veuillez bien lui porter l'expres-  
» sion de ma reconnaissance et de mon respect.  
» Pour vous, Monsieur (à M. Roucher), je vois que  
» vous avez une grande influence sur votre district,  
» puisque vous lui avez fait passer vos sentimens  
» pour moi. »

*Dimanche 19 juillet.* — Instruit que M. de La Fayette, outre la démarche que nous avons faite tous deux à l'assemblée des électeurs, pour la prier de demander aux districts de délibérer sur notre nomination, avait cependant aussi écrit une circulaire à ces districts pour leur faire la même demande; je m'empressai de leur écrire une circulaire semblable, et j'en fis part à l'assemblée.

On avait arrêté la veille un cocher de M. de Saint-Priest menant une voiture à quatre chevaux : il n'avait pas voulu répondre, il avait tenté de se sauver ; devenu suspect , on avait tiré sur la voiture et tué un des chevaux. Le cocher avait été mené en prison ; M. de Saint-Priest, nommé ministre de Paris, m'écrivit pour le réclamer. L'assemblée ordonna qu'il serait rendu à M. de Saint-Priest, ministre citoyen. *M. de Saint-Priest, ministre citoyen !* je n'y ai jamais eu de foi.

Nous eûmes communication d'un arrêté du district des Blancs-Manteaux, portant la détermination d'empêcher dans son sein la naissance ou la continuation de toute association, excepté celle des districts. Cet arrêté était sage, mais ce district faisait alors ce que l'Assemblée constituante longtemps après n'a pas osé faire.

Le comité militaire a été formé et établi.

Il a été arrêté que les spectacles seraient rouverts le lendemain, et la première représentation au profit des pauvres.

*Lundi 20 juillet.* — M. le duc de Liancourt, président de l'Assemblée nationale, eut l'attention de mander au comité permanent, que M. Dufresne de Saint-Léon venait d'écrire qu'il n'avait trouvé ni M. ni M<sup>me</sup> Necker à Bruxelles, et qu'il le suivait sur la route de Francfort.

On était fort impatient à Paris, et de nouvelles et du retour de ce ministre. Le comité fit imprimer et afficher la lettre de M. de Liancourt.

Il a été arrêté que la bourse serait rouverte demain avec une garde du district des Filles-Saint-Thomas.

L'Hôtel-de-Ville de Paris était le centre commun ; tout y aboutissait. Les municipalités des environs venaient demander des ordres ; les villages voisins, des conseils pour leur administration civile et militaire. On répondait aux unes que la municipalité de Paris n'avait point d'autorité sur elles ; aux autres que, n'ayant point encore d'administration légale, il était impossible d'indiquer des formes qu'on ne connaissait pas encore soi-même. Mais il résultait toujours de cette déférence des villages et même des villes autour de Paris, que nous jouissions d'un très-grand crédit, et même d'une véritable autorité dont on peut dire que nous n'avons jamais abusé. Par exemple, le juge civil et criminel de la Villette nous renvoyait les prisonniers détenus dans les prisons de son tribunal, avec leurs interrogatoires, pour statuer sur eux ce que l'assemblée jugerait convenable. On croyait toutes les autorités suspendues, tous les tribunaux arrêtés dans leur cours. La ville de Paris semblait rester seule, et était seule consultée et obéie. On juge bien que l'assemblée a renvoyé au Châtelet et aux juges ordinaires.

Les présidens de district voulaient donner l'ordre aux commandans des gardes nationales du district. L'assemblée consultée sur cet objet, et ayant con-

sulté elle-même M. de La Fayette , il a été décidé au moins provisoirement que le commandant recevrait l'ordre et le mot de M. de La Fayette , et qu'il en donnerait communication au président , afin que celui-ci , par des dispositions particulières , ne contredît pas les dispositions générales du commandant en chef. Les principes sont simples , il n'y a point de gardes partielles dans l'armée parisienne. L'armée était une. La source des ordres devait être unique ; mais le concert entre le président et le commandant était bon , et celui-ci devait déférer aux réquisitions de celui-là pour les choses instantes de police et d'ordre public.

Malgré l'arrêté pris la veille par l'assemblée , les spectacles n'avaient pas osé ouvrir aujourd'hui. Plusieurs districts avaient déclaré qu'ils ne souffriraient pas qu'on jouât avant le retour de M. Necker. Ce deuil public , raisonnable le premier jour , et qui n'aurait pas dû être prolongé , si la révolution ne fût survenue , devenait parfaitement ridicule : mais voilà ce qui arrive quand tout le monde commande ; chacun veut primer par le patriotisme et par le zèle ; celui qui propose le plus est le plus appuyé , et on administre à l'enchère. Nous supportons facilement tous ces troubles dans notre administration , et cet empiètement sur l'autorité municipale et unique , parce que d'abord elle n'était pas encore légalement organisée , et parce que nous supposons que cette insubordination et cette manie d'ordonner ne passeraient pas les premiers



jours de la révolution. M. de La Fayette assura qu'une garde , moitié soldée , moitié citoyenne , répondait de la sûreté aux spectacles. La nécessité de prouver , en les ouvrant , que l'ordre était rétabli , le soulagement des pauvres dépendant des premières représentations à leur profit , tout cela déterminina l'assemblée à prononcer absolument que les spectacles seraient rouverts le lendemain , et ils le furent.

M. de Saint-Priest m'a notifié , et j'ai fait part à l'assemblée de sa nomination au ministère de la maison du roi et de Paris , s'il y avait encore un ministre de Paris. Je pensais alors que le véritable était le maire de Paris. M. de Saint-Priest fut encore qualifié sur le procès-verbal de ministre citoyen.

Le soir on m'amena au comité des subsistances deux officiers municipaux de Compiègne , qui vinrent m'instruire que M. Berthier , intendant de Paris , y avait été arrêté et y était détenu ; ils ne me dirent pas d'abord qu'ils avaient une lettre pour l'assemblée , et ils me demandèrent en propres termes ce que je voulais que l'on fit de M. Berthier. Je regardai cette arrestation comme un malheur , parce qu'il y avait danger pour lui à le faire amener à Paris , et danger pour ceux qui donneraient l'ordre de le relâcher. Je me gardai bien de me charger de rien à cet égard sur ma responsabilité , ni de proposer aucune décision. Je les renvoyai à l'assemblée ; c'est alors qu'ils me dirent

qu'ils avaient une lettre pour elle. La voici :

« Messieurs, les habitans de Compiègne ayant  
» été informés que M. Berthier de Sauvigny, in-  
» tendant de Paris, était ici, l'ont arrêté sur le  
» bruit que la capitale le faisait chercher. En con-  
» séquence, Messieurs, les citoyens vous dépêchent  
» la présente, et vous prient de les éclairer sur la  
» conduite qu'ils ont à tenir. *Signé* les officiers  
» municipaux et citoyens de Compiègne. »

Il n'y a pas de doute que les meurtres commis ont été préparés, ou par des ennemis particuliers de ceux qui en ont été les victimes, ou par des ennemis publics, qui voulaient perpétuer les troubles, et entacher la révolution de ces atrocités. D'où venait ce bruit que la capitale faisait chercher M. Berthier, tandis que parmi les citoyens, fort aises peut-être d'être délivrés de son administration, il en était peu qui pensassent encore à lui ; du moins je n'en avais nullement entendu parler.

L'assemblée me fit inviter de me rendre au milieu d'elle, ce qui est assez extraordinaire, car ce n'était pas son usage ; ce qui cependant était naturel et juste, car elle aurait toujours dû tâcher de ne prendre les décisions importantes qu'avec le chef de la municipalité. Je m'y rendis sur-le-champ, et, après une mûre délibération, elle prit un parti fort sage. Je transcrirai ici le procès-verbal.

« Il a été arrêté que la ville de Paris ne faisant  
» point chercher M. Berthier de Sauvigny, et cet

» ancien intendant n'étant ni accusé, ni détenu  
» par justice, il serait répondu aux habitans de  
» Compiègne qu'il n'existait aucune raison de le  
» reteuir prisonnier. »

Tout allait bien, et M. Berthier eût échappé à son affreuse destinée, si les députés s'étaient contentés de cette réponse. Mais ils ont observé « que le peuple de Compiègne était extrême-  
» ment animé contre M. Berthier, qu'il était  
» impossible de répondre de sa vie, à laquelle  
» peut-être on avait attenté depuis leur départ,  
» et qu'il n'existait qu'un moyen de la lui conser-  
» ver, celui de le faire conduire dans les prisons  
» de Paris. »

Cette observation, le ton même des députés, qui peignait l'agitation de leur ville, ont jeté dans l'assemblée un autre esprit et d'autres sentimens. Quelques électeurs et plusieurs citoyens présens ont rappelé que M. Berthier était depuis plusieurs jours l'objet de la clameur publique; qu'il était l'intendant de l'armée rassemblée contre Paris; qu'il s'était rendu de Paris à Versailles, le jour même de la prise de la Bastille, et qu'il convenait, soit à la justice publique s'il était coupable, soit à son intérêt particulier s'il était innocent, que sa personne fût mise sous la garde des tribunaux.

Il a été arrêté qu'une garde de deux cent quarante hommes à cheval irait chercher M. Berthier, pour que sa personne fût en sûreté, et que deux élec-

teurs, MM. Étienne de La Rivière et André de La Prède seraient à la tête. Peut-être une faible garde, quatre cavaliers, avec lesquels on aurait pu faire la route presque *incognito*, aurait été préférable; mais on craignit que le prisonnier ne fût enlevé par le peuple; on voulut lui donner une garde suffisante pour le protéger efficacement, et cette garde nombreuse servit encore à appeler les curieux et à grossir les attroupemens. Mais quelque parti qu'on eût pris, la suite a prouvé que sa perte était résolue.

L'assemblée en même temps a arrêté de faire mettre le scellé sur les papiers de M. Berthier; et elle a chargé son président d'en donner l'ordre. Voilà comment on ignorait alors l'administration. Son président c'était moi; celui qui devait faire exécuter les ordres de l'assemblée, considérée comme municipalité, c'était le chef de cette municipalité, c'était moi, le seul magistrat alors, vraiment légal, puisqu'on recevait successivement toutes les délibérations des districts qui confirmaient ma nomination. Mais l'esprit de toutes les assemblées est toujours l'indépendance. Quand elle agissait par son président, elle croyait exercer bien plus le pouvoir que lorsque je donnais les ordres, même les siens. En cela, l'assemblée ne croyait rien faire dont je pusse me plaindre; elle m'a toujours marqué estime et affection, et moi, sans aucun égard de la légalité des pouvoirs, j'en ai toujours aimé et respecté tous les



membres comme mes bons et chers collègues, et j'ai toujours déferé à l'assemblée, et comme à mon aînée dans les fonctions publiques, et comme au corps à jamais vénérable qui avait sauvé la ville de Paris.

Les députés qui avaient été à Pontoise sont revenus, et nous ont rendu compte qu'ils y avaient trouvé une grande agitation. Le régiment de Salis-Samade, qui y avait couché la veille, et qui en était parti dès le matin, y avait été subitement rappelé; tout ce mouvement était occasioné par les subsistances. La circonstance n'était pas favorable pour en aller demander à Pontoise. Cependant, ayant fait assembler la commune, et ayant bien expressément déclaré que Paris ne sollicitait que le superflu de Pontoise, on a proposé dans l'assemblée, et accepté, que tous les particuliers déclarassent ce qu'ils avaient de grain chez eux, ce qui leur était nécessaire, et qu'ils envoyassent le surplus à Paris; ce qui a été exécuté avec empressement et générosité par les habitans de Pontoise. Ce n'était pas un grand secours; et ce qui nous affligea, c'est que les députés nous dirent que les magasins du gouvernement étaient très-peu garnis.

M. de Bonneville, qui avait été envoyé à Vernon, Mantes et Meulan, étant revenu, on le renvoya à Rouen, pour veiller au départ et assurer les convois des grains du gouvernement, montant à cinquante-cinq mille neuf cents sacs qui y étaient en dépôt. On lui expédia une commission en forme.

Mais, avec beaucoup de zèle, il avait la tête vive, et il courut, par son imprudence, de grands dangers dans ce voyage.

*Mardi 21 juillet.* — J'avais été président de l'Assemblée nationale pendant un mois; j'étais maire depuis huit jours, et je n'avais pas encore eu un secrétaire pour expédier mes lettres et mes courriers. J'eus un secrétaire particulier, nommé M. Butay, le lendemain. Mais ma place exigeait un secrétaire en chef et en titre. Il y avait un secrétaire de la prévôté des marchands, qui ne l'était que depuis quelques mois. On me dit que communément il changeait avec le prévôt des marchands, et que j'étais parfaitement libre d'en prendre un autre; cependant on me dit beaucoup de bien de ce secrétaire, M. Petit. Il m'aurait été sans doute agréable de donner cette place, qui valait douze à quinze mille francs, à un ami. Mais je sentis qu'il fallait ôter à un homme son état et ses espérances légitimes; il était homme de mérite et homme de bien; il me l'a prouvé depuis dans plus d'une occasion; je ne voulus pas lui causer ce malheur, et je me déterminai à le confirmer dans sa place. Il vint me voir, et je consentis même à m'en priver encore pendant huit jours, parce que sa santé exigeait qu'il allât prendre l'air à la campagne.

Nous eûmes ce jour une très-grande affaire à l'assemblée. Les députés de Paris avaient fait une somme de 45,000 livres pour les ouvriers du fau-

bourg Saint-Antoine, mais cette somme ne nous avait pas encore été remise. Ces ouvriers, impatiens de toucher l'argent qui devait leur revenir, commencèrent à murmurer, et montraient toutes les dispositions à une insurrection prochaine. Sur le compte qui en fut rendu, on proposa d'emprunter la somme nécessaire. Plusieurs notaires présents offrirent pour leur compagnie d'avancer les 45,000 livres, et l'offre fut sur-le-champ acceptée et réalisée. On a arrêté une proclamation pour calmer les esprits et instruire de la prochaine distribution. On a nommé un comité pour faire cette distribution, et on a en même temps invité tous les citoyens à augmenter les fonds de ces secours de bienfaisance, et dans ce moment si nécessaires. Une autre grande affaire du même jour fut celle de la diminution du prix du pain. M. Legrand de St.-Réné, membre du comité des subsistances, vint la proposer à l'assemblée. Il exposa que le peuple, malheureux par l'interruption du travail, la demandait avec instance. Il annonça des mouvemens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Il observa que les grains du gouvernement venaient de l'étranger, qu'on en avait à peu près pour deux mois. Il observa que cette diminution ne pouvait influer sur le prix des marchés, puisqu'on n'y portait pas. Ce qu'il dit de plus raisonnable pour autoriser cette diminution, c'est que partie de ces grains et farines avaient été avariés; le pain qui en résultait était très-médiocrement bon; le peuple

de Paris, qui avait reconquis la liberté avec tant de courage, devait souffrir impatiemment qu'on lui vendît fort cher du pain plus que médiocre, et le souffrir d'autant plus impatiemment lorsqu'il songeait que le gouvernement seul, et non les marchands, approvisionnait la Halle.

J'ai vu avec peine, et je garderais le silence à cet égard si le fait n'était pas mentionné au procès-verbal, qu'il mettait en question si ces achats de blés étaient dus à une sage prévoyance, ou s'ils n'étaient pas l'effet d'une combinaison odieuse, pour asservir de plus en plus la métropole au despotisme ministériel. D'abord la farine revenait le plus souvent, au gouvernement, à 90 livres le sac, ce qui donne le pain à 16 sols 4 deniers les quatre livres; en le donnant à 14 sols et demi, le gouvernement perdait donc deux sols pour quatre livres, ce qui fait, relativement à la consommation de Paris, environ 18,000 livres de perte par jour. Ensuite on ne devait pas ignorer le compte que M. Necker avait rendu à l'Assemblée nationale, des soins que le roi et le ministre avaient pris pour faire venir, à grands frais, des grains et des farines de l'étranger. M. Legrand de Saint-Réné ne se serait pas permis d'offrir cette incertitude et cette option, s'il avait été instruit. Mais tous les esprits, mécontents avec raison de l'ancien gouvernement, étaient portés à l'accuser sur tout. D'ailleurs les mots de *despotisme* et d'*ancien régime* ornaient alors un discours, et par-là on était sûr de plaire au peuple



et de faire effet dans une assemblée. Ce moyen a été employé bien des fois depuis la révolution; il n'est pas usé et il dure encore.

Cette proposition était déplacée, en droit, parce que nous disposions de ce qui ne nous appartenait pas; en principes, parce qu'il ne suffit pas de considérer si les marchés sont vides, et le blé par conséquent sans prix; il faut voir que vous faites refluer chez vous tous vos voisins qui viennent acheter un pain qu'on leur vend plus cher ailleurs; il faut voir que vous éloignez le marchand, jusqu'à ce que l'effet du commerce et de l'abondance ait ramené la denrée au-dessous du prix que vous avez fixé. Vous vous exposez à la famine dont la cherté seule peut vous défendre. Cette proposition n'était pas meilleure dans la forme; elle avait été arrêtée dans le comité, en mon absence, et sans que ni moi, ni la totalité des membres, en eussions été prévenus. M. Boucher, un des membres du comité, vint faire l'observation et de mon absence et du défaut du vœu de tous les membres du comité.

On peut dire, avec vérité, que cette détermination était trop importante, pour que le projet n'en eût pas été communiqué au chef de la municipalité. On répondit que, loin de désapprouver cette proposition, M. le maire, qui avait déjà manifesté des intentions paternelles à l'égard de la diminution demandée, y applaudirait sans doute. On avait raison, j'aurais approuvé, et j'ai signé

depuis. Je portais dans mon cœur le désir du bonheur du peuple ; cependant je distinguais entre lui plaire et lui être utile : je ne croyais pas que ces dispositions fussent dans le dernier cas. Mais nous étions à six jours de la révolution, et dans des circonstances où il fallait surtout lui plaire pour le rendre heureux et pour mériter sa confiance.

Le comité proposait de baisser le prix du pain de quatorze sous et demi les quatre livres à douze sous. Cette diminution parut trop forte, du moins en une fois, et on le taxa à treize sous et demi. Il fallut indemniser, pour toute la farine qu'ils avaient en magasin, les boulangers qui étaient forcés de donner le pain au-dessous du prix sur lequel ils avaient dû compter. Ces mauvaises mesures entraînent toujours de très-grands embarras. M. Boucher fut le seul membre du comité qui ne signa pas. Cette réduction d'un sou coûtait environ neuf mille livres par jour au gouvernement, ce qui, étant ajouté à la perte ordinaire, faisait vingt-cinq à trente mille livres. Voilà les sacrifices que faisaient le roi et M. Necker, pour ménager la tranquillité publique et assurer la subsistance des habitans de Paris.

Le curé de Saint-Eustache est venu avertir du danger que courait l'abbesse de Montmartre et son monastère ; plus de vingt mille personnes s'y étaient portées, demandaient les armes qui y étaient cachées, et accusaient l'abbesse, madame de Montmorenci-Laval, de trahison. On y a envoyé sur-le-champ M. de Leutre et deux gardes de la Ville,

pour essayer de les ramener par la persuasion ; on ne disposait pas alors d'une force obéissante et mobile que l'on pût porter, au besoin, où il y avait du désordre.

A la Comédie française, la toile levée, M. Dazincourt vint prévenir le public que le produit des deux premières représentations serait versé dans la caisse du bureau des subsistances (c'est-à-dire pour les pauvres ouvriers) ; le produit de la troisième pour les gardes-françaises. Les gardes-françaises refusèrent, et ils firent bien ; ils prièrent les comédiens de disposer de la somme en faveur des infortunés.

*Mercredi 22 juillet.* — Ce jour fut une journée d'atrocités et de deuil. A cinq heures du matin on amena à l'Hôtel-de-Ville M. Foulon (1). Il

(1) « M. Foulon, qui devait remplir la place de directeur du département de la guerre, sous le ministère du maréchal de Broglie, avait disparu à l'époque de la retraite des nouveaux ministres ; on avait même fait courir le bruit de sa mort ; et la pompe extraordinaire avec laquelle un de ses domestiques fut enterré, à cette même époque, avait accredité ce bruit. Malheureusement pour lui, on découvrit qu'il s'était réfugié à Viry, terre appartenant à M. de Sartines, son ami, et située dans les environs de Paris. Les précautions qu'il prenait pour se cacher le rendirent suspect, et devinrent bientôt la nouvelle du village. Les paysans d'une de ses terres, peu éloignée de Viry, allèrent demander une escorte aux Parisiens, pour l'arrêter et le conduire dans la capitale. Ils arrivèrent en grand nombre à Viry, le 22 juillet, à quatre heures du matin, et trouvèrent M. Foulon déjà levé et se promenant seul dans le parc. Ils se précipitèrent sur lui avec fureur, et, après lui avoir fait éprouver toutes sortes d'outrages et de mauvais

avait été arrêté à Viry, et conduit à pied par les habitans au premier district de Paris, celui de Saint-Marcel. On avait saisi sur lui plusieurs lettres qui furent déposées, ainsi que les morceaux d'un papier qu'il avait déchiré avec ses dents.

Le comité n'a rien voulu décider sur M. Foulon. On l'a gardé à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce que l'assemblée fût formée. L'assemblée sentit, comme pour M. Berthier (1), l'alternative embarrassante, ou de retenir une personne arrêtée sans formalité et sans décret de justice, ou de la relâcher, en se chargeant d'une responsabilité dangereuse. Elle considéra que M. Foulon, comme M. Berthier, était poursuivi par d'anciennes inculpations et par une sorte de clameur publique (2) qui autorisait à s'assurer de leurs personnes, pour leur procès leur être fait, s'il y avait lieu, et si la nation les accusait. En conséquence, délibérant sur toutes les personnes qui

---

traitemens, ils lui mirent un collier d'orties, un bouquet de charbons et une botte de foin derrière le dos, pour le punir d'*avoir voulu faire manger du foin au peuple*, ou d'*avoir dit que le peuple n'était bon qu'à manger du foin...*» (BERTRAND DE MOLEVILLE.)

(Note des nouv. édit.)

(1) Berthier, intendant de Paris, était gendre de Foulon.

(Note des nouv. édit.)

(2) Suivant l'*Histoire de la révolution, par deux amis de la liberté*, Foulon « né avec une ame dure, une ambition ardente, » une avarice insatiable, versé dans toutes les pratiques de l'art » des traitans, imbu de toutes les maximes du génie fiscal, n'é- » tait pas moins détesté des étrangers que de ses concitoyens. In- » tendant de l'armée durant la guerre de 1755, il avait désolé,



pourraient se trouver en pareil cas , et cherchant à dérober des crimes à la fureur populaire , en les mettant sous la main de la nation , elle prit l'arrêté suivant :

« Toutes les personnes soupçonnées de crimes  
 » de lèse-nation , accusées et saisies à la clameur  
 » publique , ou qui pourront l'être par la suite ,  
 » seront conduites et renfermées dans les prisons  
 » de l'Abbaye Saint-Germain, et MM. Carra et  
 » Duport du Tertre , électeurs , seront chargés de  
 » porter le présent arrêté à l'Assemblée nationale ,  
 » pour être par elle prononcé sur la nature ou  
 » l'espèce de tribunal qu'elle voudra bien consti-  
 » tuer pour juger les personnes déjà arrêtées , ou  
 » qui pourront l'être.

» Les scellés seront apposés sur leurs papiers ,  
 » et ceux saisis sur elles seront déposés au greffe  
 » de la Ville.

» Arrête , en outre , qu'il sera mis sur la prison  
 » de l'Abbaye Saint-Germain une inscription por-  
 » tant ces mots : *Prisonniers mis sous la main de*  
 » *la nation.*

» Que M. le commandant-général de la garde

» par ses concussions , la Westphalie et la Hesse , et déshonoré le  
 » nom français par des cruautés inouïes... » Suivant Bertrand de  
 » Moleville , au contraire , « Son seul tort , ou , pour mieux dire , son  
 » plus grand malheur , était d'être constamment dévoré de l'am-  
 » bition du ministère , sans avoir les talens nécessaires pour rem-  
 » plir ces places importantes dans des temps aussi difficiles. »

( Note des nouv. édit. )

» nationale parisienne donnera les ordres pour la  
» conservation des prisonniers, et que le présent  
» arrêté sera lu, publié et affiché partout où be-  
» soin sera. »

L'assemblée, par cet arrêté, voulait assurer la vie des prisonniers et les mettre à l'abri de la fureur populaire.

On envoya mettre les scellés sur les papiers de M. Foulon, et on délibéra si on ne le ferait pas conduire sur-le-champ à l'Abbaye; mais on représenta que sa présence à l'Hôtel-de-Ville était sue de tout le peuple; qu'elle causait une grande effervescence; qu'il y avait du danger à le transférer dans ce moment, et qu'il fallait attendre l'entrée de la nuit. Je crois que l'on prit un mauvais parti : lorsqu'il y a effervescence, elle ne fait qu'augmenter; il eût été plus prudent de réunir une très-forte escorte, et de le conduire au moment même.

On observa que M. Berthier devait arriver le soir, et que les attroupemens causés par l'arrestation de M. Foulon, son beau-père, pourraient lui être funestes. En conséquence, l'assemblée envoya ordre à M. Étienne de La Rivière qui le conduisait, d'arrêter au lieu même où l'ordre le rencontrerait, et d'attendre un ordre ultérieur.

Pendant ce temps-là, M. de La Fayette et moi nous avons pensé qu'il ne fallait pas que M. Berthier arrivât de nuit, tant parce que l'obscurité couvre bien des choses, que parce qu'il ne fallait pas que le peuple crût qu'on lui cachait son arrivée.

D'ailleurs les émeutes et les attroupemens du soir sont toujours et plus nombreux et plus à craindre. Le matin, chacun est occupé de ses affaires, et les nouvelles du jour n'ont pas encore couru toute la ville. Nous avons envoyé l'ordre à M. de La Rivière de coucher au Bourget avec tout son monde, et de s'arranger pour arriver à Paris à six heures du matin. On voit qu'il y avait plusieurs autorités; qu'on donnait des ordres chacun de son côté. Mais c'était l'effet des circonstances; rien n'était déterminé; on ne s'entendait pas assez, si ce n'est dans une seule chose, le désir du bien.

Avant de passer aux détails de cette horrible journée, je vais rendre compte de plusieurs autres faits.

Lorsque j'arrivai le matin à l'Hôtel-de-Ville, on m'instruisit de l'arrestation de M. Foulon; mais on ne me rendit compte d'aucune des dispositions. On ne me parla point de la fermentation populaire; peut-être à cette heure n'était-elle pas encore développée. J'allai m'enfermer, comme à mon ordinaire, au comité des subsistances, où les plus petits détails me paraissaient mériter et la plus grande attention et la plus grande suite; parce qu'un ordre sans exécution, ou un défaut de précaution pouvait faire manquer le pain, et tout était perdu, les administrateurs, la capitale, peut-être l'Assemblée nationale et le roi, et la constitution commencée, qui serait détruite par une seconde révolution que le parti contraire cherchait à exciter.

L'abbesse de Montmartre avait fait ouvrir toutes les portes de sa maison à M. de Leutre; et celui-ci avait eu la prudence de se faire assister, dans sa visite, de personnes choisies par le peuple, comme il avait déjà fait aux Invalides. La visite faite, on n'avait trouvé ni armes, ni grains, excepté ce qui était nécessaire à la subsistance de la maison; et le peuple satisfait s'était retiré plus tranquillement qu'on n'avait droit de l'espérer. La mission de M. de Leutre semblait finie; mais sur ce qu'on a dit que de nouvelles visites étaient projetées, l'assemblée l'a renvoyé à l'abbaye de Montmartre, pour y passer la nuit et lui servir de sauve garde.

Depuis le 12 juillet, époque de la révolution, depuis le moment où les gardes-françaises avaient abandonné leurs drapeaux pour se ranger sous les drapeaux de la liberté et défendre les citoyens; beaucoup de soldats suisses avaient quitté leurs compagnies, et étaient venus joindre la milice parisienne dans les districts. Beaucoup de déserteurs des autres régimens arrivaient tous les jours, attirés et par l'espérance d'une paie plus forte, et peut-être aussi par le goût du plaisir que l'on ne satisfait qu'à Paris, et de la licence favorisée alors par la révolution. Si on avait laissé faire, toute l'armée se serait rendue à Paris. M. de La Fayette en parla au roi qui lui écrivit la lettre suivante :

Versailles, le 21 juillet 1789.

« Je suis informé, Monsieur, qu'un nombre  
» considérable de soldats de mes divers régimens



» en ont abandonné les drapeaux pour se joindre  
» aux troupes de Paris. Je vous autorise à garder  
» tous ceux qui s'y sont rendus, avant que vous re-  
» ceviez la présente lettre seulement ; à moins qu'ils  
» ne préfèrent de retourner à leurs corps respectifs  
» avec un billet de vous , au moyen duquel ils  
» n'y éprouveront aucun désagrément. Quant aux  
» gardes-françaises, je les autorise à entrer dans  
» les milices bourgeoises de ma capitale ; et leur  
» prêt et nourriture seront continués jusqu'à ce que  
» ma ville de Paris ait pris des arrangemens rela-  
» tifs à leur subsistance. Les quatre compagnies  
» qui sont ici pour ma garde, continueront  
» pendant ce service , et j'en aurai soin.

» LOUIS.



Au moyen de ces dispositions, le roi confirmait et sanctionnait tout ce qui avait été fait , et arrêtait la désertion pour l'avenir. En publiant cette lettre , on était bien averti , et nous étions autorisés à refuser tous les déserteurs qui pourraient se présenter.

Cependant la nouvelle de l'arrestation de M. Foulon se répandait de plus en plus ; la place de l'Hôtel-de-Ville se remplissait de monde. Je sortis de l'Hôtel-de-Ville à deux heures ; tout ce peuple assemblé me demanda justice de M. Foulon : j'assurai qu'elle serait faite , que le prisonnier était en sûreté , et qu'il serait jugé. Des voix me crièrent qu'il l'était et qu'il fallait le pendre. Je leur exposai les principes ; je leur dis que je connais-

sais depuis long-temps la mauvaise réputation de M. Foulon; que je ne doutais pas qu'il ne fût coupable, mais que nul ne pouvait être légalement reconnu coupable, avant que les délits eussent été constatés, qu'il eût été convaincu, par une information et une procédure régulières, de les avoir commis; et que toutes ces formalités précieuses à la sûreté et à la défense de l'innocent, devaient être remplies pour donner à la société le droit de disposer de la vie d'un citoyen; mais que ceux à qui je parlais, et moi-même premier magistrat de la ville, nous ne pouvions nous le permettre, sans nous rendre criminels, et sans devenir bourreaux. J'entendais bien au milieu de mon discours des voix qui, dans le lointain, criaient : *Pendu! pendu!* mais ceux qui m'entouraient m'écoutaient avec attention et respect; je vis que je faisais impression sur eux; je n'imaginai pas d'ailleurs que l'on pût jamais forcer l'Hôtel-de-Ville, poste bien gardé, et objet de respect pour tous les citoyens; je jugeai donc le prisonnier parfaitement en sûreté; je ne doutais pas que les flots de cette tempête ne finissent par se calmer, et je partis.

Je dois dire que dans ces commencemens et jusqu'à l'établissement de la municipalité provisoire, c'est-à-dire, vers le milieu d'octobre, aucun pouvoir n'étant ni connu, ni limité, nous avons fait, M. de La Fayette et moi, un partage assez naturel; j'exerçais tout ce qui était loi et administration : il avait lui la force-armée, la défense et la

sûreté ; je ne la commandais pas ; j'ignorais alors mon droit ; d'ailleurs ma confiance ne pouvait pas être mieux placée.

Je croyais donc l'Hôtel-de-Ville suffisamment gardé. M. Hay m'a conté que , voyant la foule augmenter dans la place , et en l'absence du général , il demanda à quelques sergens aux gardes et à M. de Rulhières qui étaient à l'Hôtel-de-Ville , des gardes-françaises et de la cavalerie pour la défendre. Il lui arriva successivement cinquante cavaliers du guet , cent vingt-trois fusiliers , cinquante-trois grenadiers , beaucoup d'autres suivirent. M. de La Fayette arriva , qui en fut surpris ; il représenta à M. Hay (1) qu'il ne devait pas se permettre d'amonceler ainsi les forces de la ville sur un point , sans ordre et sans connaître les dispositions générales : il avait raison. Sans doute il était persuadé comme moi de l'impossibilité de forcer l'Hôtel-de-Ville , où siégeaient alors les magistrats , officiers du peuple et les objets de sa confiance ; il renvoya une grande partie de ces soldats , et l'Hôtel-de-Ville , quand le besoin se fit sentir , ne se trouva pas suffisamment gardé.

Pendant ce temps M. Foulon était dans la grande salle , sous la garde d'une sentinelle qui y avait été placée , et du syndic qui l'avait amené. Cette

---

(1) Il paraît qu'il y a de l'inexactitude dans ce détail , ce qui s'explique facilement par l'absence de Bailly au moment où cette circonstance aurait eu lieu.

(Note des nouv. édit.)

salle était ouverte à tout le monde. Une femme y entra , et , lorsqu'elle l'eut aperçu , l'apostropha vivement et le traita comme un ennemi public ; elle se retira , mais on jugea bien que son apparition n'était pas un effet du hasard , et que sa visite pouvait avoir des suites. On ne jugea pas le prisonnier en sûreté dans cette salle , et on le fit passer dans une salle à côté , dite la salle de la reine. M. Hay y plaça quatre gardes de la Ville. Cette disposition avait été faite sans ordre de l'assemblée ; et lorsqu'elle sut que le peuple de la place témoignait de l'inquiétude et disait hautement que les électeurs avaient fait évader le prisonnier , lorsqu'ensuite , le cherchant et sur de premières informations , on ne le trouva pas , un sentiment d'effroi les saisit tous , en croyant que cette évasion pouvait être réelle. En effet , tel était alors , et tel sera peut-être toujours le sort des administrateurs , c'est d'être responsables des événemens ; le peuple , moins éclairé et aussi impérieux que les despotes , ne connaît , comme le sultan de Constantinople , de preuve certaine de l'équité , de la droiture , et de la bonne administration , que le succès. On retrouva M. Foulon dans la salle voisine , et les électeurs furent tranquilles ; pour tranquilliser le peuple , on engagea M. Foulon à se montrer à une des fenêtres qui donnent sur la place. Il le fit ; et sa vue parut satisfaire un instant le peuple. Mais aussitôt après les barrières ont été brisées , les gardes forcés , et la multitude a inondé la cour , l'escalier et la grande



salle : on a eu bien de la peine dans la salle même de l'assemblée à contenir son impétuosité ; elle a demandé à grands cris M. Foulon. M. Moreau de Saint-Merry a demandé et obtenu le silence. Un électeur, M. de La Poife, a dit que, parmi les Français dont il était environné, il ne voyait pas un bourreau. M. Osselin, autre électeur, a exposé la nécessité d'une instruction et d'un jugement, avant toute exécution. « Oui, a dit la foule, jugé tout » de suite, et pendu. » M. Osselin a observé que pour juger il fallait des juges, et il a conclu à le remettre entre les mains des juges ordinaires. « Non, a-t-on répondu, jugé tout de suite et » pendu. » M. Osselin a dit que, si on ne voulait pas des juges ordinaires, il fallait en nommer d'autres; la multitude a paru déférer cette nomination aux électeurs. M. Osselin a observé que les électeurs n'avaient aucun droit de créer des juges, et que, dans cette circonstance pressante, il n'y avait que le peuple qui pût les nommer. La multitude a commencé à nommer les curés de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-André-des-Arcs; et à travers des cris répétés, « Jugez ! jugez donc ! » elle a nommé M. Varangue, maître de pension, M. Vergne, échevin, M. Picard, juge-auditeur, M. Magimel, ancien échevin; et sur l'observation qu'il fallait un greffier et un procureur du roi, on a nommé M. Osselin lui-même greffier, et M. du Veyrier procureur du roi. C'était un tableau terrible que le contraste des électeurs qui cherchaient, par tous

les moyens, à gagner du temps pour éviter un jugement illégal et illusoire, et de la multitude qui voulait le précipiter pour amener une exécution illégitime.

M. du Veyrier, en qualité de procureur du roi, a demandé de quels délits il devait accuser M. Foulon; on a répondu qu'il avait voulu vexer le peuple; qu'il avait dit qu'il *lui ferait manger de l'herbe*; qu'il avait voulu faire faire la banqueroute; qu'il avait accaparé les blés. Et c'est sur de pareilles et de vagues imputations, et sans preuves, qu'il fallait juger. La position des juges nommés était infiniment critique; on attendait d'eux un arrêt de mort; s'ils ne le rendaient pas, devenus suspects, ils pouvaient être égorgés; s'ils le rendaient, ils trahissaient leur conscience, et sacrifiaient le prisonnier à leur conservation: ainsi ils avaient à opiner entre leur conscience et leur vie. Il était naturel de désirer d'éloigner cette charge délicate et périlleuse. Les deux curés observèrent que, par les lois de l'Église, ils ne pouvaient juger à mort. Leur excuse fut admise. Le peuple nomma à leur place M. de La Fayette et moi. Heureusement que j'étais absent, heureusement qu'on ne donna pas le temps de m'envoyer chercher; on nomma M. Moreau de Saint-Merry. Mais M. Quatremère et M. de La Fayette, absents, étaient attendus; on substitua M. Duport du Tertre à M. Quatremère: on gagnait du temps. On évita de faire remplacer M. de La Fayette, parce qu'on espéra que la confiance pu-

blique dont il était revêtu, et la force-armée qu'il avait dans ses mains, fourniraient des moyens de se tirer et de cette circonstance désastreuse, et de ce danger si redoutable. Mais le peuple s'impatientait; il témoignait de la défiance que ces lenteurs n'eussent pour objet de favoriser l'évasion du prisonnier. On lui proposa de nommer quatre personnes pour le veiller et ne le pas quitter; ce qui fut fait : mais sa tranquillité et sa satisfaction ne furent que momentanées; il demanda bientôt à grands cris qu'il fût amené sur-le-champ et jugé. On a exigé la promesse qu'il ne lui serait fait aucun mal. Il fut amené, placé sur une petite chaise devant le bureau du président, et plusieurs du peuple même firent une chaîne autour de lui pour éloigner la foule. Enfin M. de La Fayette arriva; instruit de ce qui s'était passé, il parla dignement à cette foule assemblée, et je rapporterai ici l'extrait de son discours, tel qu'il a été conservé dans le procès-verbal des électeurs.

« Je suis connu de vous, a-t-il dit, vous m'avez  
» nommé pour votre général; et ce choix, qui  
» m'honore, m'impose le devoir de vous parler  
» avec la liberté et la franchise qui font la base de  
» mon caractère. Vous voulez faire périr sans ju-  
» gement cet homme qui est devant vous : c'est  
» une injustice qui vous déshonorerait, qui me flé-  
» trirait moi-même, qui flétrirait tous les efforts  
» que j'ai faits en faveur de la liberté, si j'étais  
» assez faible pour la permettre. Je ne la permet-

» traï pas cette injustice ; mais je suis bien loin de  
» prétendre le sauver , s'il est coupable. Je veux  
» seulement que l'arrêté de l'assemblée soit exé-  
» cuté , et que cet homme soit conduit en prison  
» pour être jugé par le tribunal que la nation in-  
» diquera. Je veux que la loi soit respectée, la loi  
» sans laquelle il n'est point de liberté , la loi sans  
» laquelle je n'aurais point contribué à la révolu-  
» tion du Nouveau-Monde, et sans laquelle je ne  
» contribuerai pas à la révolution qui se prépare.  
» Ce que je dis en faveur des formes et de la loi,  
» ne doit pas être interprété en faveur de M. Fou-  
» lon. Je ne suis point suspect à son égard, et peut-  
» être la manière dont je me suis exprimé sur son  
» compte, dans plusieurs occasions, suffirait seule  
» pour m'interdire le droit de le juger. Mais plus  
» il est présumé coupable, plus il est important  
» que les formes s'observent à son égard, soit pour  
» rendre sa punition plus éclatante, soit pour l'in-  
» terroger légalement, et avoir de sa bouche la ré-  
» vélation de ses complices. Ainsi, je vais ordonner  
» qu'il soit conduit dans les prisons de l'Abbaye  
» Saint-Germain (1). »

---

(1) Voici la version de Bertrand de Moleville, différente en quelques points de celle de Bailly. « Dans ce moment horrible, il ne restait plus qu'un moyen de sauver ce malheureux vieillard, et M. de La Fayette le saisit avec beaucoup d'adresse. « Citoyens, » s'écrie-t-il, je ne puis blâmer votre colère et votre indignation » contre cet homme ; je ne l'ai jamais estimé ; je l'ai toujours » regardé comme un grand scélérat ; vous voulez qu'il soit puni ;



Ce discours fit d'abord assez d'impression. Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût conduit sur-le-champ en prison. Mais il faut observer que, dans un local vaste et lorsqu'il y a de l'agitation, la voix n'est pas entendue de tout le monde; ceux à qui les raisons ne parviennent pas ne peuvent être convaincus. D'ailleurs, cette multitude est le plus souvent animée par des gens de mauvaise volonté, qui ne veulent ni être convaincus, ni même entendre. M. de La Fayette avait fini par un trait d'habile homme, en écartant l'idée de jugement. En effet, il n'aurait eu d'autre issue que d'exposer les juges. Ils ne pouvaient prononcer autre chose, sinon qu'ils ne pouvaient juger sur des charges vagues et sans preuves, et l'exécution aurait eu lieu malgré ce jugement.

Après M. de La Fayette, M. Foulon voulut parler et toucher son auditoire. Il fut mal entendu.

» nous le voulons aussi, et il le sera. Mais il a des complices,  
 » et il faut que nous les connaissions. Je vais le faire conduire à  
 » l'Abbaye-Saint-Germain; là, nous instruirons son procès, et il  
 » sera condamné, suivant les lois, à la mort infâme qu'il n'a que  
 » trop méritée. »

» Cette harangue satisfait tout le monde, et fut fort applaudie. Elle aurait eu tout le succès que M. de La Fayette s'en était promis, si M. Foulon, égaré par la joie de se voir sauvé (car il l'était), n'avait pas eu l'imprudence de battre aussi des mains. *Ils sont de connivence, ils veulent le sauver*, devint aussitôt le cri de la multitude qui, ne voulant plus rien entendre, saisit M. Foulon et le traîna, en un clin-d'œil, au pied de la fatale lanterne, sans que M. de La Fayette, devenu lui-même suspect, pût y mettre le moindre obstacle. »

(Note des nouv. édit.)

On entendit seulement : « Assemblée respectable ,  
» peuple juste et généreux ! au surplus , je suis au  
» milieu de mes concitoyens , je ne crains rien. »  
Ces paroles ont rallumé l'effervescence au lieu de  
l'apaiser. On m'a assuré , il est vrai , qu'à la fin  
du discours de M. de La Fayette , il avait eu  
l'imprudence de battre des mains ; et ce peuple  
défiant y vit un remerciement , et put y soupçonner  
une preuve d'intelligence , ou du moins du soin  
de le sauver. D'ailleurs , cette effervescence n'é-  
tait pas naturelle et spontanée. On a remarqué  
et dans la place , et dans la salle même , quelques  
personnes d'un extérieur décent mêlées à la foule ,  
qui l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien  
vêtu , s'adressant au bureau , s'écriait avec colère :  
« Qu'est-il besoin de jugement pour un homme  
» jugé depuis trente ans ? » M. de La Fayette re-  
prit plusieurs fois la parole ; mais on avait eu beau  
faire des efforts pour gagner du temps , le moment  
était venu où la chose était impossible. L'impac-  
tience commençait à se tourner en fureur. Des  
clameurs violentes s'élevèrent dans la place ; des  
cris annoncèrent que le Palais-Royal et le faubourg  
Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Une  
foule nouvelle vint presser la foule qui remplissait  
la salle : tous se sont ébranlés à la fois ; tous se  
sont portés avec impétuosité vers le bureau et  
vers la chaise où M. Foulon était assis. Déjà elle  
était renversée , lorsque M. de La Fayette , es-  
sayant de donner un ordre , au hasard de son

inexécution, a prononcé à haute voix : *Qu'on le conduise en prison.* Il était déjà dans les mains du peuple ou plutôt de ceux qui voulaient sa mort : il a traversé la salle sans mauvais traitemens, et arrivé à la place (1) il a été aussitôt pendu au réverbère qui est en face de l'Hôtel-de-Ville. On se livra ensuite à mille excès. Le corps fut traîné dans la rue, et la tête promenée au bout d'une pique (2).

Cette horrible exécution était un présage effrayant pour l'arrivée de M. Berthier. Je me rendis à cinq heures à l'Hôtel-de-Ville où j'appris ces terribles nouvelles. Je m'applaudis de ne m'y être pas trouvé, quoique, si je les eusse prévues, je ne me serais pas absenté; et je frémis de ce qui m'était réservé pour le soir ou pour le lendemain.

M. de La Presle, un des électeurs qui étaient allés chercher M. Berthier, étant arrivé, nous instruisit qu'il avait été impossible d'exécuter les ordres de coucher au Bourget; que la foule qui accompagnait leur marche n'avait jamais voulu le souffrir, et que M. Berthier, suivi d'une foule immense, ne tarderait pas à se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Nous jugeâmes, M. de La Fayette et moi,

(1) Voir, dans les Mémoires de Ferrières, les détails de cette horrible exécution. La malheureuse victime de tant de barbarie était alors âgée de 74 ans. (Note des nouv. édit.)

(2) « La terreur, dit M. Lacretelle, rendait le vieillard pâle, tremblant, et le faisait s'abaisser jusqu'aux plus humbles supplications. Deux fois la corde, instrument de son supplice, cassa; deux fois elle fut renouée, sans qu'un sentiment de pitié entrât dans les cœurs. » (Note des nouv. édit.)

par l'événement du matin, qu'il y aurait beaucoup de danger qu'il y parût. En conséquence, nous envoyâmes sur-le-champ un courrier à M. de La Rivière, avec l'ordre de conduire directement M. Berthier à l'Abbaye. Nous espérons par-là le rendre plutôt à un asile sûr, tromper la multitude qui l'attendait sur la place et dans les rues adjacentes, et surtout éloigner la comparution à l'Hôtel-de-Ville, qui semblait, dans l'opinion du peuple, légitimer un jugement populaire, et valoir une sentence de mort.

Je passai la journée dans l'anxiété et le cœur chargé d'un poids insupportable. Je craignais, et je souhaitais l'arrivée, pour être débarrassé de cette inquiétude, et que l'événement, quel qu'il pût être, fût passé. M. de La Fayette avait fait mettre sous les armes une garde très-nombreuse. La cour et les escaliers de l'Hôtel-de-Ville étaient garnis de gardes-françaises et de citoyens, la baïonnette au bout du fusil. A huit heures trois-quarts, des clameurs semblables à celles du matin ont donné une alerte dans la place; et aussitôt le peuple, malgré les gardes et les dispositions les mieux ordonnées, s'est porté sur l'escalier, dans tous les passages de l'Hôtel-de-Ville et surtout dans la salle de l'assemblée, et mille voix ont annoncé M. Berthier. Ainsi l'Hôtel-de-Ville a été forcé le matin parce qu'il n'y avait pas de garde, et le soir malgré la garde. Cela peut faire juger comment nous pouvions nous faire obéir; on n'osait pas résister alors au peuple, qui,



huit jours auparavant, avait renversé la Bastille. Nous nous sommes rendus aussitôt à l'assemblée, M. de La Fayette et moi. M. de La Rivière s'est présenté, et a dit que M. Berthier était arrivé, et qu'il l'avait déposé avec sa garde dans une pièce voisine. J'extraurai ici le récit de M. de La Rivière. « En conséquence des ordres de l'assemblée, il s'est transporté avec M. de La Presle et deux cent quarante hommes à cheval, commandés par M. d'Ermigny, à Senlis, où il est arrivé le mardi 21, à dix heures du matin. Ils y ont laissé une partie de leur troupe, et l'autre à Verberie. Ils ont été tous trois seuls, à Compiègne, où M. Berthier leur a été remis, et reconduit jusqu'à Verberie par la garde nationale de Compiègne. Ils sont partis le mercredi à trois heures du matin. A la première poste, ils ont trouvé un détachement du district du Val-de-Grâce qui se rendait à Compiègne, et qui venait augmenter l'escorte ou plutôt l'embaras. Il faut, pour conduire des prisonniers, une garde suffisante pour les mettre à l'abri d'un coup de main; le reste est superflu et nuit même à leur conservation, comme les événemens même de ce jour le prouvent. Ils n'ont pas cru prudent de s'arrêter à Senlis, parce que la fermentation était grande. La route était couverte d'une affluence considérable de monde; et c'est un effet des nombreuses escortes qui se font remarquer, et qui, par la lenteur de leur marche, donnent plus de temps aux curieux de s'amasser. Ils sont arrivés à Louvres;

M. Berthier et l'escorte s'y sont reposés. Là, beaucoup d'hommes à cheval se sont réunis à la troupe, et la foule s'accroissait de moment en moment.

A deux heures après midi des cris horribles se sont fait entendre dans la cour de l'auberge; des gens armés ont dit qu'il fallait arriver de jour à Paris. Plusieurs sont montés et ont forcé M. Berthier de descendre. On a brisé les auvents du cabriolet. Sa vie n'était pas en sûreté. M. de La Rivière a eu le courage de se placer à côté de lui. On a entouré la voiture de cavaliers sûrs, et on est parti. Les clameurs suivaient partout. On apportait de mauvais pain, et le peuple attribuait à M. Berthier tous ses malheurs. A la sortie de Louvres, un homme armé d'un sabre a cherché à s'approcher et à le frapper. M. de La Rivière l'a couvert de son corps. Cependant la troupe des gens à cheval allait toujours grossissant. Il y en avait plus de six cents, leur nombre était presque triple de l'escorte chargée de répondre du prisonnier. M. d'Ermini donnait des ordres, il n'était ni obéi, ni entendu. C'est là où M. de La Rivière a reçu ma lettre qui lui mandait de coucher au Bourget, pour arriver le lendemain à neuf heures, et conduire le prisonnier de suite à l'Abbaye. M. Berthier a été inquiet de cette lettre. M. de La Rivière a cru devoir la lui lire pour le consoler. Elle l'a beaucoup tranquilisé, et il a dit : « Je vous prie de remer-  
» cier M. Bailly et l'assemblée, des moyens em-  
» ployés pour me mettre à même de me justifier,

» et pour me soustraire à la fureur aveugle d'un  
» peuple qui m'accuse. »

» On remarquait dans la route des gens armés de fusils qui le couchaient en joue. Arrivés au Bourget, M. de La Rivière voulut y arrêter pour y coucher et exécuter les ordres ; mais « quelques  
» personnes , dit-il , prévenues peut-être de ces  
» ordres , ont empêché que nous n'approchassions  
» de la porte , et ont forcé le postillon de Louvres  
» de venir jusqu'à Paris , sans vouloir lui permettre  
» de relayer. » Ces personnes , qui disposaient et ordonnaient , avaient sans doute ou leurs intentions personnelles ou leurs ordres particuliers. Le concours était prodigieux sur le chemin de Paris , et les deux côtés de la route étaient garnis d'une foule immense. Il n'y a sorte d'humiliations qu'on n'ait fait subir au prisonnier. Il avait imaginé , pour apaiser le peuple , de mettre à son chapeau la cocarde nationale ; M. de La Rivière lui avait prêté la sienne ; elle lui fut aussitôt arrachée. On avait préparé une charrette avec des écriteaux ; on voulait l'y faire monter : on a exigé que le cabriolet fût entièrement découvert. Il entendait à ses oreilles des cris de *mort* et de *supplice* , des accusations d'accaparement , et il répondait : « Je vous  
» jure que jamais je n'ai acheté ni vendu un seul  
» grain de blé. » Dans la rue Saint-Martin , on voulut approcher de la voiture une tête au bout d'une pique ; c'était la tête de M. Foulon. Cette atrocité était purement gratuite , et montre à quel excès

le peuple échauffé devient cruel. M. de La Rivière lui fit tourner les regards ailleurs, et lui dit ensuite que c'était la tête de M. de Launay. En passant vis-à-vis Saint-Méderic, M. Berthier dit : Je crois  
» rais l'avanie, dont je suis actuellement l'objet,  
» sans exemple, si Jésus-Christ n'en avait éprouvé  
» de plus sanglantes ; il était Dieu, et je ne suis  
» qu'un homme. »

Le courrier dépêché pour porter l'ordre d'aller directement à l'Abbaye, avait rencontré le cortège à la porte St. -Martin, et la foule impénétrable l'avait empêché d'approcher. D'ailleurs cette foule n'aurait pas permis l'exécution de l'ordre. La destinée de M. Berthier l'entraînait à l'Hôtel-de-Ville. M. de La Fayette, à qui j'ai demandé une forte garde pour amener et environner le prisonnier, l'a ordonnée, et M. Berthier est entré avec une contenance assez ferme et assez calme. J'avais la triste fonction de l'interroger et de lui faire des questions qui n'avaient pas d'objet bien déterminé, puisqu'aucune inculpation positive n'avait précédé ni décidé son arrestation. Ainsi ce que j'avais à faire était de lui adresser quelques questions pour la forme, et de me hâter de l'envoyer en prison, pour le mettre, s'il était possible, en sûreté. Je lui demandai s'il avait quelque chose à dire. Il me répondit qu'il se justifierait lorsqu'il connaîtrait les accusations portées contre lui. Je lui ai demandé ce qu'il avait fait depuis le 12 juillet. Il a dit :  
« Au commencement des troubles, j'ai cru devoir



» me retirer à Versailles. J'en suis parti mercredi  
» 15 à minuit. Des affaires d'administration m'ap-  
» pelaient à Mantes et à Meulan, je m'y suis  
» rendu. De là j'ai été à Meaux, liquider les frais  
» de passage pour la retraite des troupes. J'en suis  
» parti vendredi pour me rendre à Soissons, où  
» j'ai soupé et couché chez ma fille. Samedi ma-  
» tin je suis parti pour Compiègne, où, en arri-  
» vant, j'ai été arrêté par deux hommes qui m'ont  
» dit avoir l'ordre de me saisir partout où ils me  
» rencontreraient. » Qui avait donné ces ordres,  
ou qui donnait à ces hommes la hardiesse de les  
supposer ? Je lui ai demandé où étaient ses papiers.  
Il a répondu : « Qu'il n'avait sur lui qu'une espèce  
» d'adresse qu'il a remise ; que ses papiers relatifs  
» à l'administration, devaient être dans ses bu-  
» reaux ; qu'il n'avait emporté avec lui que son  
» portefeuille, resté entre les mains de son do-  
» mestique, qui avait dû le remettre à M. l'inten-  
» dant de Soissons ; qu'il ne savait pas, au surplus,  
» ce que le domestique était devenu. Il a ajouté  
» qu'il avait passé trois ou quatre nuits sans dor-  
» mir, ayant été gardé, à Compiègne, par douze  
» hommes qui veillaient dans sa chambre, et il a  
» demandé les moyens de prendre quelque re-  
» pos. » Je crois qu'il désirait bien d'être délivré  
et du danger qui l'entourait et d'un spectacle qui  
lui était insupportable. Je désirais aussi que nous  
pussions lui éviter une mort précipitée, toujours  
injuste quand elle ne résulte pas d'un jugement.

On demanda la lecture, qui fut faite, du procès-verbal de remise de la personne de M. Berthier, par la municipalité de Compiègne. Je ne retrouve pas l'imprimé de ce procès-verbal, mais je crois me bien rappeler que la municipalité, en le remettant à celle de Paris, demandait sauvegarde et sûreté pour sa personne. Nous faisons bien tout ce qui était en nous pour remplir ce devoir, et arriver à ce but de justice et d'humanité. Mais bientôt des hurlemens se firent entendre dans la place, et j'ai vu pâlir M. Berthier. Le tumulte qui y subsistait depuis long-temps, a pris le caractère de l'emportement et de la révolte. Des clameurs retentissaient de toutes parts, des voix criaient : « Finissez, finissez donc ; on vient, on force » l'Hôtel-de-Ville..... Le faubourg St.-Antoine! le » Palais-Royal! » Tout-à-coup la salle s'est trouvée inondée de nouveau-venus, et la garde a été repoussée, avec son prisonnier, jusque dans le bureau. Il était pressant de prendre un parti et d'essayer de le faire conduire en prison. J'ai consulté l'assemblée si, conformément à son arrêté du matin, M. Berthier serait conduit à l'Abbaye, et l'assemblée l'ayant décidé, j'ai donné l'ordre ; j'ai ajouté : « Que la garde répondait du prison- » nier à la nation et à la ville de Paris. » Il a traversé la salle sans résistance et sans accident ; mais, aussitôt sorti de l'Hôtel-de-Ville, il a été arraché aux soldats et massacré par la multitude. Aussitôt un dragon est entré, portant un mor-

ceau de chair ensanglanté, et a dit : « Voilà le » cœur de Berthier. » Nous avons détourné la vue, et on l'a fait retirer (1). Ensuite la nouvelle nous est venue qu'on apportait sa tête, et qu'elle était déjà sur l'escalier. Nous avons envoyé dire qu'on n'entrât point, parce que l'assemblée était occupée d'une délibération; et ce triomphe atroce et cette joie barbare se sont retirés. Alors, et dans ces momens terribles, il fallait prendre des prétextes pour se refuser à ces atrocités : il y avait un danger réel, et qu'il était inutile de braver, à faire parler le langage de la justice et de l'humanité. Le peuple forcené ne pouvait pas l'entendre; quiconque ne pensait pas comme lui était suspect de trahison (2).

---

(1) Il paraît que cette atrocité n'est pas restée impunie : voici ce qu'on lit dans l'*Histoire de la révolution, par deux amis de la liberté*, au sujet du dragon qui arracha le cœur à M. Berthier. « Ses » camarades, outrés de cet excès de barbarie, lui déclarèrent » qu'il s'était rendu indigne de la vie, et qu'ils étaient résolus » de le combattre successivement jusqu'à ce qu'ils eussent lavé la » honte dont il avait souillé leur corps, en purgeant l'univers » d'un monstre tel que lui. Il se battit et fut tué la nuit même. »

(Note des nouv. édit.)

(2) On fit courir alors un petit écrit dont le titre seul est une plaisanterie atroce : il est intitulé *Convoi, service et enterrement de très-hauts, très-puissans seigneurs Foulon, président, et Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, morts subitement en place de Grève, et enterrés à.... leur paroisse.*

Le reste de cet odieux pamphlet est du même ton. Nous conservons cet écrit (voyez note A) pour montrer à quel point la fureur des partis peut endurcir les cœurs, puisqu'il les livre aux accès d'une gaieté si féroce. Il est juste d'ajouter qu'à l'époque de l'as-

Il est évident , par les détails dans lesquels je suis entré sur ces deux meurtres commis si illégalement , qu'il y avait un dessein formé de faire périr ces deux hommes qu'on a été chercher partout exprès, contre lesquels on a ameuté tout le peuple, qu'une infinité de gardes ont accompagnés plutôt pour faire la loi à l'escorte que pour la fortifier , plutôt pour empêcher que pour assurer l'exécution des ordres ; que dans la salle même il y avait des gens préposés pour détruire l'effet des discours et des raisons que nous adressions au peuple , et pour répandre la terreur par des menaces , par l'annonce de l'arrivée des faubourgs et du Palais-Royal : soit que ce complot eût pour objet de porter le peuple à des atrocités , de souiller la révolution , de fomenter un désordre destructeur ; soit que des gens fussent intéressés à faire disparaître , et sans être entendus, ces deux hommes que la voix publique accusait depuis long-temps.

Au reste , je dois dire que les meurtriers ont respecté la propriété et les effets de ceux à qui ils s'étaient permis d'ôter la vie. Tous ces effets ,

---

sassinat de Foulon et de Berthier, la force-armée n'était point organisée ; les chefs se connaissaient à peine , et n'étaient pas connus eux-mêmes de figure de la plupart de ceux qui devaient leur obéir. C'était un rassemblement informe , agité en sens divers , sur lequel on ne pouvait agir que par une influence individuelle. M. de La Fayette avait arraché , de sa main , aux fureurs populaires , et dans divers quartiers , dix-sept personnes , dont plusieurs vivent encore , avant la funeste catastrophe qui vient d'être décrite.

(*Note des nouv. édit.*)



même les plus précieux et l'argent , ont été rapportés.

Je me dérobai le plus tôt possible au lieu qui avait été le théâtre de cette scène horrible , et je me retirai. J'étais libre de l'inquiétude qui me pesait depuis la nouvelle de l'arrestation de M. Berthier ; mais j'étais fatigué , accablé d'une scène douloureuse , le cœur froissé de l'injustice que nous n'avions pu empêcher , et l'esprit affligé des réflexions qui en sont la suite. Quelle magistrature que celle qui n'a pas l'autorité d'empêcher le crime commis sous ses yeux (1) !

*Jeudi 23 juillet.* — Malgré les services éminens rendus par les électeurs à la ville de Paris , dans les journées des 12, 13 et 14 juillet , beaucoup de personnes les voyaient avec peine , c'est-à-dire avec envie , administrer les affaires. Chaque district administrait déjà dans son arrondissement ; ceux qui y primaient avaient l'ambition de s'élever à l'administration générale , et d'en chasser ceux qui y avaient si bien fait , mais , à la vérité , sans mission légale. J'étais instruit de cette disposition ; les districts , qui me regardaient comme

---

(1) Bertrand de Moleville , dans son *Histoire de la révolution* , présente Berthier comme *un des intendans du royaume le plus distingué par son mérite , par ses talens et par ses connaissances en administration*. M. Beaulieu , écrivain royaliste , dans ses *Essais historiques sur la révolution de France* , ajoute que par une administration dure , il avait soulevé contre lui la masse générale de l'opinion publique. M. Berthier était père de huit enfans.

(Note des nouv. édit.)

leur véritable chef et leur seul mandataire , m'en disaient quelque chose : mais je n'y voyais que des prétentions individuelles et des jalousies particulières ; je croyais tout cela couvert par l'admiration et la reconnaissance. Cependant je sentis la nécessité d'une municipalité populaire et autorisée , qui ne fût pas une assemblée nombreuse , afin d'en légitimer et d'en resserrer en même temps les pouvoirs. Je pensai donc à l'organisation de cette municipalité.

L'assemblée , à qui on doit la justice qu'elle n'a jamais été avide de pouvoir , ni animée du désir de le perpétuer , dès le samedi avait arrêté que les districts seraient convoqués pour nommer des représentans qui s'occupassent et d'administrer les affaires , et de faire un plan de municipalité. Je ne crois pas que cette convocation ait été faite ; mais les districts , ou du moins plusieurs , s'étaient expliqués sur cet objet ; les uns d'une manière juste et digne des électeurs de 1789 , les autres assez durement. Le mardi 21 , l'assemblée ayant fait réunir toutes leurs délibérations , on en trouva seize qui confirmaient les pouvoirs des électeurs , seize qui les révoquaient , et vingt-neuf qui ne s'étaient pas expliqués. On ne décida rien à cet égard. Ce que je dis ici , je l'ai connu par le procès-verbal imprimé long-temps après ; car je n'étais point présent , et l'on ne m'en parlait pas.

Cependant je voyais avec peine que l'administration d'une grande ville fût confiée à une assem-

blée de plus de quatre cents personnes. Mon principe a toujours été que tout pouvoir exécutif doit être resserré dans un petit nombre de mains. L'ancien bureau de ville ne pouvait pas subsister, il en fallait un plus nouveau, plus nombreux pour qu'il fût plus populaire; car le gouvernement des municipalités est républicain: il fallait surtout des officiers qui fussent légalement choisis par le vœu du peuple et par élection. Jusqu'à présent, les élections des prévôts des marchands et échevins n'étaient qu'une forme; ils étaient désignés par le roi. Je me déterminai donc, ce jour même, à écrire une lettre circulaire aux districts pour leur demander de nommer chacun deux commissaires, à l'effet de s'assembler à l'Hôtel-de-Ville, pour y dresser un plan de municipalité. Je n'en parlai point à l'assemblée. Ce n'était pas mauvais procédé, à beaucoup près; j'aimais et je respectais les électeurs; tout naturellement, je n'y pensai pas. Et le fait, c'est que l'assemblée et moi, sans aucune intention expresse, nous opérions chacun de notre côté, et le plus souvent sans nous le communiquer; ce qui ne valait rien: mais il faut dire aussi que, sans cesse emporté par les affaires, on n'avait pas le temps de penser aux communications.

Ce qu'il y eut de singulier, c'est que, comme on l'a vu, tandis que les électeurs depuis quatre ou cinq jours traitaient cette matière, que j'écrivais aujourd'hui aux districts sur cet objet; Mi-

rabeau , le même jour , en occupait l'Assemblée nationale. Il proposait d'envoyer un député à chaque district , pour établir une correspondance avec eux , et pour établir incessamment , et dès demain , un comité chargé non-seulement des travaux qu'exige l'administration de la ville de Paris , mais encore de préparer pour la capitale la constitution d'une municipalité. M. Mounier a observé que les municipalités pouvaient s'organiser provisoirement , comme elles le jugeraient à propos ; mais que si l'assemblée les provoquait , les aidait pour ce provisoire , elle sanctionnerait d'avance ces nouveaux corps , et risquerait d'établir autant de souverainetés municipales qu'il y a de villes dans le royaume. Le lendemain au soir , la discussion ayant été faite dans les bureaux , l'Assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition. L'Assemblée doit organiser les municipalités en général , mais elle ne pouvait se mêler en particulier de celle de Paris. J'expliquerai bientôt les raisons que Mirabeau pouvait avoir.

Une des premières opérations de l'assemblée des électeurs , encore frémissante des événemens de la veille , fut de renouveler ses instances auprès de l'Assemblée nationale , pour l'érection d'un tribunal destiné à juger les crimes de lèse-nation , et à prévenir les justices atroces où l'on pousse un peuple égaré. Cette assemblée reçut un témoignage flatteur , par une députation de la chambre des comptes , qui vint , au nom de cette chambre ,



apporter à la commune de Paris le tribut de reconnaissance que lui doit la nation entière. Je note cette démarche, pour marquer par quels pas et quels degrés les communes reprenaient leur dignité.

Je reçus, le matin, la lettre suivante de M. de La Fayette : « Monsieur, appelé par la confiance » des citoyens au commandement militaire de la » capitale, je n'ai cessé de déclarer que, dans la » circonstance actuelle, il fallait que cette confiance, » pour être utile, fût entière et universelle. Je n'ai » cessé de dire au peuple, qu'autant j'étais dévoué » à ses intérêts jusqu'au dernier soupir, autant j'étais incapable d'acheter sa faveur par une injuste » complaisance. Vous savez, Monsieur, que de » deux hommes qui ont péri hier, l'un était placé » sous une garde, l'autre avait été amené par » nos troupes, et tous les deux étaient destinés, » par le pouvoir civil, à subir un procès régulier ; » c'était le moyen de satisfaire à la justice, de » connaître les complices, et de remplir les engagements solennels pris par tous les citoyens » envers l'Assemblée nationale et le roi.

» Le peuple n'a pas écouté mes avis ; et le » jour où il manque à la confiance qu'il m'avait » promise, je dois, comme je l'ai dit d'avance, » quitter un poste où je ne peux plus être » utile. »

Il avait en même temps écrit une lettre circulaire aux districts, pour leur faire part de la

démission qu'il m'avait donnée, et pour les prier de le remplacer le plus tôt possible. L'arrivée de cette lettre avait été précédée d'une conversation, dans laquelle il me prévint de sa résolution. Je lui observai que j'étais dans le cas de quitter comme lui, et par les mêmes raisons; que j'en avais autant d'envie que personne, que je le ferais certainement un jour; mais que je croyais que, dans les premiers momens de la révolution, les deux chefs de l'administration, revêtus d'une confiance très-particulière des citoyens, ne pouvaient (quelque douleur qu'ils eussent ressentie des atrocités et des crimes commis sous leurs yeux), sans se rendre reprochables et peut-être même criminels, abandonner l'administration et la chose publique, puisque le succès de la révolution et le sort de la future constitution dépendaient de la tranquillité de la ville de Paris; que, quoique nous ne fussions plus dans le cas d'opiner à l'Assemblée sur le travail de la constitution, nous y coopérions d'une manière plus efficace, nous remplissions nos fonctions de députés plus utilement par nos fonctions dans la ville de Paris. Je lui dis, avec force et avec vérité, que tout le sort de l'État reposait alors sur nous, et qu'il dépendait de l'accord de nos mesures extérieures avec celles qui se prendraient dans l'intérieur de l'Assemblée. Je lui demandai à quelles mains il proposerait de confier nos pouvoirs, de transmettre la confiance que nous avions reçue, et d'assurer également

le repos public nécessaire au travail de la constitution. Il me répondit d'abord qu'il ne fallait pas que nous quittassions tous deux ensemble ; que je n'étais pas dans le même cas que lui ; que les victimes avaient été arrachées à la garde qu'il commandait ; et que , dès qu'il ne pouvait plus être sûr de faire exécuter les ordres qui lui seraient donnés , il était de sa prudence de ne plus s'exposer à en recevoir. Il me dit que je n'avais pas eu , comme lui , le désagrément de voir ses avis méprisés dans l'affaire de M. Foulon , dont la mort avait été hautement et illégalement demandée ; au lieu que celle de M. Berthier avait plus l'air d'une surprise et d'un mouvement inattendu. Il m'a observé que l'intérêt de la chose publique exigeait qu'un chef militaire fût toujours sûr qu'avec des forces suffisantes les ordres du pouvoir civil seraient toujours exécutés : enfin , et c'est ce qui me tranquillisa , il finit par m'ajouter qu'il était bien convaincu que sa démission ne serait pas acceptée , qu'il n'avait point sérieusement le dessein de se retirer ; mais qu'il était essentiel qu'il la proposât , pour que ces tristes événemens donnassent lieu à un exemple , pour rappeler à l'ordre ceux qui s'en étaient écartés , et pour instruire le peuple que , dans le régime de la liberté , si la loi n'est pas souveraine , si les magistrats ne sont pas obéis au nom de la loi , il n'y a point de salut pour lui , ni d'honnêtes gens qui veuillent commander ses forces militaires et exécutoires de la loi.

Satisfait de cette explication , je reçus sa lettre ; je fis appeler M. Moreau de Saint-Merry pour qu'il la communiquât à l'assemblée ; et l'assemblée , justement effrayée d'une résolution et d'un abandon qui , dans ce moment , pouvaient devenir funestes , se transporta presque entière au comité des subsistances où nous étions tous deux. M. de La Fayette leur a répété les mêmes raisons qu'il m'avait données , excepté la dernière ; et , pour ne rien précipiter dans des mesures si importantes , il convint de se rendre à l'assemblée à six heures.

Immédiatement après , on parla dans l'assemblée de la lettre que j'avais écrite aux districts. Il ne parut pas qu'elle en fût choquée : elle me fit prier de venir la présider , pour éclairer la décision qu'elle allait prendre , par l'exposition des motifs qui avaient déterminé les dispositions de ma lettre. Je leur fis entendre que je n'avais pas eu l'intention de les déposséder ; en effet , je voyais un grand danger à changer de mains l'administration , et à la retirer de ceux qui avaient déjà quelque expérience , pour la donner à des gens qui seraient tout neufs aux affaires. Il y avait un changement nécessaire , c'était celui qui aurait lieu au moment où une municipalité légale serait établie par les citoyens. L'assemblée sentait , comme moi , la nécessité de faire dresser un plan de municipalité. J'avais mandé aux districts que , s'ils le trouvaient bon , le plan dressé par leurs cent vingt commissaires serait exécuté provisoirement , et cependant



leur serait envoyé, pour être ensuite, sur leurs observations, définitivement adopté.

L'assemblée, en approuvant et en suivant mes vues, arrêta : « De déclarer aux districts qu'en » continuant par nécessité seulement toutes les » fonctions de la municipalité, dont les circons- » tances lui ont imposé le devoir rigoureux de » prendre l'exercice, elle cessera de les remplir à » l'instant où le vœu de tous les districts aura, » d'après la lettre de M. le maire, réalisé un plan » provisoire d'administration municipale ; trop » heureuse d'avoir pu donner quelques preuves » de son zèle et de son attachement à la patrie.

» Et le présent arrêté sera imprimé et envoyé » aux districts, avec la lettre de M. le maire. »

Le comité permanent a pris deux arrêtés qui ont été communiqués à l'assemblée et approuvés par elle : le premier, pour rétablir la libre circulation, et sans aucune gêne, des voitures dans l'intérieur de Paris, pour demander qu'on rouvrit toutes les boutiques, et inviter particulièrement les citoyens à contribuer à rappeler l'ordre et le calme, et à poursuivre les perturbateurs du repos public ; le second, pour engager les propriétaires de terres et les privilégiés à payer désormais les entrées, et pour ordonner que les fonds en seraient versés dans la caisse de la Ville. Ce dernier arrêté était fort sage et pris fort à propos ; mais il statuait sur une grande mesure. J'aurais pu, j'aurais dû être consulté : il n'aurait pas dû paraître sans mon nom ;

je n'appris que long-temps après son existence.

M. de La Fayette vint le soir : il apporta un nombre de délibérations de districts qui, déjà et avec empressement, lui rendaient sa démission. L'assemblée a joint de nouvelles instances. Il a voulu se retirer ; on a barré son passage ; un électeur s'est jeté à ses pieds : ce qui n'en était pas plus digne. Le procès-verbal le constate. Je crois que cet électeur était M. Osselin. Enfin, un grand nombre de nouvelles délibérations étant arrivées à l'assemblée, en présence de M. de La Fayette, il ne put résister plus long-temps, et consentit à reprendre le commandement ; ainsi la démission fut proposée et retirée dans le même jour. Mais l'exemple était fait ; une plus longue résistance eût été inutile et dangereuse : il en résulta une leçon nécessaire à la tranquillité de Paris. La salle retentit des cris : *Vive la nation ! la liberté ! La Fayette !* Nous embrassâmes tous le général, et l'assemblée prit l'arrêté suivant : « Nous, électeurs et députés des » districts de la ville de Paris, en nous confor- » mant au vœu et à l'acclamation unanime de tous » les citoyens de cette capitale, et par une suite de » notre confiance entière dans les vertus, les ta- » lens et le patriotisme de M. le marquis de La » Fayette, l'avons de nouveau proclamé comman- » dant-général de la garde nationale de Paris, et » lui promettons, tant en notre nom qu'en celui » de nos frères armés dans nos districts et dans » les autres corporations militaires, subordination

» et obéissance à tous ses ordres ; pour que son  
» zèle , secondé de tous les efforts de tous les ci-  
» toyens patriotes , conduise à sa perfection le  
» grand œuvre de la liberté publique. »

Cette déclaration était signée de tous les électeurs et députés de districts présens. Il faut croire que cette déclaration était individuelle ; car il eût été trop extraordinaire que l'assemblée , qui se croyait , et avec raison , en droit de donner des ordres à M. de La Fayette , lui eût juré obéissance et subordination. Il faut dire , et on le verra par bien d'autres exemples , qu'il y avait toujours enthousiasme pour M. de La Fayette. Ses talens , son nom , car il y a une aristocratie d'imagination qui survit à celle de principes , ses qualités personnelles et aimables motivaient cet enthousiasme. Seulement , ce qui contrastait , c'est qu'on oubliait souvent le chef civil ; c'est qu'il n'y avait point d'enthousiasme pour lui. Son lot était la vérité et la justice sans accompagnemens. On aurait pu aisément , par cette conduite , faire naître la jalousie entre nous ; il n'y en a jamais eu , et je puis m'étonner de n'avoir pas senti une jalousie que son mérite pouvait justifier , et qu'une flatterie sans cesse prodignée devait faire naître. La nature m'avait heureusement disposé , et les circonstances assez favorisé pour que je fusse content de mon lot.

M. de Crosne fut vivement frappé des scènes atroces de la veille. Ce n'est pas qu'il fût dans le

même cas que MM. Foulon et Berthier. Ils étaient haïs et suspects, il était aimé et estimé. Il avait, depuis huit jours qu'il s'était démis, assisté à tous nos comités et donné toutes les preuves de zèle. Mais il est vrai que, dans ces temps malheureux, il ne fallait qu'un ennemi et une calomnie pour soulever la multitude. On avait déjà été dévaster sa maison le lundi 13. Il voulut parer à tous les dangers et pourvoir à sa pleine sûreté. Il me communiqua son dessein que je combattis vivement. Je ne pus le vaincre. Il me demanda que M. Dusaulx le conduisît à Versailles, et M. Alix, autre électeur, jusqu'en Angleterre. Il me demanda aussi une commission du comité des subsistances pour des grains en Angleterre; nous ne vîmes pas au comité d'inconvénient à employer ce moyen de sécurité pour lui. Il partit, quoique je fusse bien convaincu qu'il ne courait aucun danger.

M. Doumer, qui nous était si utile au comité des subsistances, effrayé des menaces personnelles qu'on lui faisait et des exécutions de la veille, me déclara qu'il ne viendrait plus à la Ville. M. de Montaran revenu de Rouen, me dit la même chose. Les Leleu de Corbeil avaient été obligés de s'enfuir; tous les préposés et aux achats et aux magasins du gouvernement étaient dans le même cas, et nous nous trouvions abandonnés à notre inexpérience, sans conseils et sans moyens. Je pris le parti de tenir des comités particuliers chez moi à Chaillot avec MM. de Montaran, Doumer et deux



membres des subsistances, qui y venaient ordinairement dîner : encore avais-je l'inquiétude que leurs visites à Chaillot ne me rendissent suspect. C'est pourtant ainsi qu'il faut veiller au salut public et faire le bien du peuple, en risquant ses soupçons, et le sauver malgré les obstacles que lui-même y oppose !

C'est aujourd'hui que toutes les cours ont été rendre leurs premiers hommages à l'Assemblée nationale ; le parlement, qui avait disputé encore le 16 juillet, ne disputait plus. Son premier président parla debout et découvert, le président de l'Assemblée assis. Tout était bien changé.

*Vendredi 24 juillet.*—Ce jour, la ville de Saint-Denis, manquant de farines et de pain, ayant arrêté nos approvisionnemens, nous y députâmes M. de Leutre pour traiter avec la ville ; il fut convenu qu'elle veillerait sur nos moulins, assurerait nos convois, et qu'il lui serait donné vingt sacs de farine par jour pour la subsistance des habitans.

M. Minier a rendu compte que, le dimanche 19, les patrouilles du district des Barnabites avaient arrêté une voiture à six chevaux, et trois chevaux de main, que l'on disait appartenir à M. du Châtelet. On les a voulu revendiquer sous le nom de madame de Simiane, nièce de M. du Châtelet. Mais la visite et des voitures et des effets a fait reconnaître qu'elle appartenait réellement à M. du Châtelet. Quelques gardes-françaises ont réclamé la voiture et les chevaux comme prise de guerre. Ils ont de-

mandé une autorisation de la Ville pour les vendre. Je dis quelques gardes, car le corps envoya le lendemain une députation pour protester contre la réclamation. Cependant j'ai été fort tourmenté pour cet objet qui a été long à terminer. Cette autorisation était difficile à donner, puisqu'aucune loi ne le permettait. Je consentais bien qu'elles fussent vendues, puisque certainement, contre le vœu des gardes-françaises, nous n'aurions pas eu la puissance de l'empêcher; mais je ne voulais pas donner un consentement qui était illégal. En attendant la décision, la voiture, soigneusement gardée, est restée long-temps dans la place Dauphine.

L'assemblée, instruite que les papiers de la Bastille étaient dispersés, et que plusieurs personnes en avaient pris chacune quelques parties, a ordonné que tous ces papiers seraient rapportés et remis à l'Hôtel-de-Ville pour former une collection utile à l'histoire.

L'Assemblée nationale, profondément affligée des scènes atroces qui avaient eu lieu à Paris la veille, nous envoya aujourd'hui une proclamation pour tout le royaume, et que nous fîmes afficher sur-le-champ à Paris. L'Assemblée y annonçait que tous les agens du pouvoir, reconnus coupables, seraient punis, que la constitution établirait un tribunal pour les crimes de lèse-nation; mais que les criminels ne peuvent être punis que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sauvegarde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur sort. On y

lit : « L'Assemblée invite tous les Français à la paix, » au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur roi » et à leurs représentans, et à ce respect pour les » lois, sans lequel il n'est point de liberté. » Tels étaient les sentimens, les principes de l'Assemblée nationale, et ils étaient excellens.

MM. Castillon et Fortin, électeurs, envoyés à Rouen et au Havre, sont venus rendre compte de leur mission. Ils ont été reçus à Rouen, à Bolbec, au Havre, avec la plus grande distinction et les plus grands honneurs. Partout a retenti l'éloge de la ville de Paris et de ses habitans, restaurateurs de la liberté. On leur a donné les assurances les plus positives pour le libre passage de nos convois. Il s'est élevé des querelles généreuses entre les gardes nationales et les compagnies particulières de volontaires pour l'escorte de ces convois. Ces compagnies s'étaient formées en grande partie pour rendre ce service à la ville de Paris. Ce concert, cette union étaient alors bien satisfaisans. C'est ainsi qu'une nation est grande et redoutable.

Hier au soir, on arrêta M. de Castelnau, ministre de France à Genève, qui, dit-on, déchira sur-le-champ un papier qu'il avait dans la main. On le conduisit au district des Petits-Augustins. Il fut trouvé porteur de plusieurs lettres, et entr'autres d'une lettre de M. de Dorset, ambassadeur d'Angleterre en France, à M. le comte d'Artois. On nous envoya à la Ville M. de Castelnau et les let-

tres. Alors tout était suspect, tout exigeait la plus grande circonspection. Nous fûmes embarrassés au comité de cette lettre d'un Anglais à M. le comte d'Artois. Nous décidâmes de l'envoyer à l'Assemblée nationale. Plusieurs lettres avaient été ouvertes au district; on avait respecté celle à M. d'Artois. Nous fîmes rendre la liberté à M. de Castelnau et on retint ses lettres. J'écrivis au président, M. de Liancourt, qui ne fut point du tout content de l'embarras où nous le mettions. Il me répondit que l'Assemblée n'ayant pas le pouvoir exécutif, ne pouvait connaître des affaires de Paris, et me renvoya le paquet. Quand il en rendit compte, on ne fut pas content du renvoi. Il y a eu discussion entre ces deux principes, l'inviolabilité du secret des lettres et le salut du peuple, qui est la loi suprême. Le premier est le principe éternel et de tous les momens, l'autre est celui des grands dangers et des pressantes nécessités. On a renvoyé l'examen de la question au bureau; et M. de Liancourt m'a fait demander par M. Guillotin de lui renvoyer le paquet. Pendant ce temps-là, le paquet, revenu au comité, avait redoublé notre embarras. Je ne me serais pas permis de l'ouvrir; M..... plus hardi et accoutumé à couper le nœud gordien, ouvrit la lettre, on n'y trouva que des complimens. Comme on insistait toujours à l'Assemblée sur le rapport du paquet, M. de Clerment-Tonnerre dit qu'il avait assisté au comité permanent à l'ouverture de la lettre, et qu'elle ne



contenait que des choses indifférentes ; sur quoi l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, et cette grande affaire a été finie (1).

Il y eut dans ce jour, à l'Assemblée nationale, une affaire dont les suites me sont venues. On lui dénonça qu'un M. de Mesmai, ancien conseiller de parlement, seigneur de Quincey, y avait attiré les habitans du canton pour les régaler et les faire boire ; et, ayant eu soin de partir la veille, y avait fait jouer une mine qui en avait fait sauter une partie en l'air. Il y avait une lettre de la municipalité de Vesoul et un procès-verbal de la maréchaussée. L'Assemblée, indignée d'un crime aussi atroce, ordonna à son président de supplier le roi de faire poursuivre les coupables, et de les réclamer dans les pays étrangers, s'ils s'y étaient retirés. Quelque temps après, peut-être un an, un commissaire m'amena un homme, qui, devenu suspect je ne sais pourquoi, mais pour des causes légères, avait été arrêté ; il se détermina à m'amener cet homme, parce qu'il lui avait avoué être M. de Mesmai. Et me rappelant alors les circonstances de son affaire, je fus affligé de me trouver forcé de livrer cet homme qui ne pouvait manquer de subir le dernier supplice. Mon devoir ne me

---

(1) Ce fut à cette occasion que Mirabeau prononça, sur l'*inviolabilité des lettres*, un discours auquel Bertrand de Moleville lui-même, malgré sa haine contre Mirabeau, n'a pu refuser des éloges, et qui entraîna la décision de l'Assemblée.

(Note des nouv. édit.)

permettait pas de le laisser échapper, puisque son crime était horrible, et que l'Assemblée avait décrété qu'il serait redemandé dans les pays étrangers. Je réfléchis que, l'Assemblée nationale ayant déjà pris connaissance de cette affaire, je pouvais, avant de le livrer aux poursuites particulières, qui quelquefois sont passionnées, en référer au comité des recherches. Cet homme, d'ailleurs, n'avait aucun des caractères qui décèlent les scélérats; c'était un homme timide et simple. J'envoyai donc l'affaire au comité des recherches. Il se trouva que, dans les informations qui avaient été faites à Vesoul, M. de Mesmai n'avait été ni accusé ni nommé, et que la prétendue mine s'était réduite à un baril de poudre laissé imprudemment dans un coin, et que le hasard avait enflammé le jour où on avait bu au château, et où beaucoup de gens s'étaient enivrés. Je me sus bien bon gré qu'un peu de réflexion m'ait empêché de faire traiter M. de Mesmai en criminel, et de lui avoir épargné ce désagrément (1).

*Samedi 25 juillet.* — Le matin, les cent vingt députés des districts, nommés sur ma demande et réunis par ma convocation, se rassemblèrent à l'Hôtel-de-Ville. Il est vrai que les districts étaient continuellement assemblés, mais on ne pouvait pas

---

(1) Sur un Mémoire rédigé par M. Courvoisier, l'Assemblée nationale reconnut par un décret l'innocence de M. de Mesmai.

(Note des nouv. édit.)

y mettre plus de zèle et d'empressement ; ma lettre avait été envoyée le 23, et , dès le 25 au matin , les députés étaient nommés et l'assemblée formée. Il y avait sans doute beaucoup de zèle ; il y avait aussi le goût de l'autorité , et , dans plusieurs districts , le désir d'évincer les électeurs.

Le premier intitulé du procès-verbal est bien conforme au contenu de ma lettre. Les membres de l'assemblée sont qualifiés de députés nommés et choisis pour se réunir à M. le maire et à M. le marquis de La Fayette , commandant-général , afin de dresser un plan d'administration municipale , qui sera d'abord établi provisoirement et soumis à l'examen et à la ratification des districts. Il n'y est point du tout question du pouvoir d'administrer. Je remarquerai que le nom de M. de La Fayette est ici , et qu'il ne devrait pas y être. Je crois bien que tout cela tient à l'envie de plaire des secrétaires. J'avoue bien qu'avant toute organisation , et dans ces premiers momens d'un ordre de choses auquel nous avons tous deux contribué , M. de La Fayette et moi , nous pouvions être considérés comme collègues et comme les deux chefs de la ville de Paris ; mais il n'en est pas moins vrai que le commandant-général ne devait point ostensiblement avoir part à la confection d'un plan de municipalité , dont il est l'instrument et à laquelle il doit être soumis. Cela est entièrement contre les principes ; et le contraste est frappant , quand on voit que le comité militaire formé

pour organiser la garde nationale , dans l'intitulé de son procès-verbal , ne fait aucune mention du chef civil , ne dit point que cette organisation sera faite sous ses yeux et avec lui , comme cela se devait , puisque le civil préside à tout et ordonne tout. Sans doute il était naturel qu'on m'oubliât , puisque ce comité a été formé sans m'en faire part , et que j'en ai ignoré plusieurs jours l'existence.

Je ne prenais pas garde à tout cela. Pendant ma gestion , je ne me suis point connu d'intérêt propre ; je n'avais que la chose publique en vue ; et lorsqu'elle était en danger , j'étais trop bon citoyen pour disputer sur ces misères et pour m'offenser de ce que j'étais oublié et les droits de ma place lésés. Mais c'est ainsi que les corps civils de la municipalité et provisoire et définitive ont donné aux corps militaires et à son chef plus de prépondérance qu'il ne fallait. Il y aurait eu beaucoup de danger avec un autre que M. de La Fayette. Dans la suite , on s'est quelquefois plaint qu'il avait trop de pouvoir ; si l'histoire en cherche les causes , les voilà.

Je marquerai ainsi les fautes du pouvoir civil , pour l'instruction de ceux qui nous succéderont.

L'assemblée formée , j'ai renouvelé aux députés , les premiers qui représentassent réellement la commune de Paris , mes remerciemens de ma nomination. J'ai observé que je n'avais pas encore prêté le serment de m'acquitter avec fidélité ,



zèle et dévouement, des fonctions de maire dans l'étendue et les limites qu'il sera jugé à propos de fixer, et à l'instant j'ai prêté le serment entre les mains de l'assemblée.

M. de La Fayette ensuite a fait les mêmes remerciemens que moi ; il a reparlé des raisons qui lui avaient fait donner sa démission, et des marques de dévouement qui lui avaient fait reprendre ses fonctions. Il a ensuite prononcé le serment de remplir fidèlement les fonctions de la place de commandant-général, de se renfermer dans les limites qui seront données à cette place, *et de ne jamais oublier que le pouvoir militaire est soumis au pouvoir civil.* Il n'oubliait jamais lui-même ces expressions qui plaisent à une assemblée, et on lui doit la justice qu'il a toujours mis en avant ce principe. Aussitôt les membres de l'assemblée, comme députés de leurs districts, lui ont juré la soumission due aux ordres qui lui seront dictés par l'amour du bien public, et qui émaneront de la juste autorité dont la commune jugera à propos de le revêtir. Ils oublièrent qu'ils étaient le pouvoir civil auquel on venait de déclarer le pouvoir militaire soumis ; ils oublièrent que ce serment devait être fait par eux à eux-mêmes, à l'assemblée, au maire leur chef, et à la loi qui commande tout.

Immédiatement après, je dis à l'assemblée qu'il y avait un troisième serment à prêter entre M. de La Fayette et moi, celui de nous aimer toujours,

et nous nous embrassâmes , à la grande satisfaction de l'assemblée , qui sentait combien cette union des deux chefs pouvait être utile à la chose publique.

L'assemblée arrêta des remerciemens pour MM. les électeurs , dont le zèle et le patriotisme se sont développés avec tant d'énergie et de succès dans les circonstances les plus périlleuses et les plus mémorables. Ils auront de plus la reconnaissance et l'admiration de la postérité. L'assemblée a envoyé une députation leur porter cet hommage légitime , et les prier de continuer le service dont ils s'étaient généreusement chargés , jusqu'à ce que les mesures aient été prises pour y suppléer.

Il fut question des comités subsistans ; on proposa de les changer et de les composer des membres de l'assemblée. J'observai que l'on démontrerait ainsi l'administration qui commençait à marcher , et on arrêta d'y conserver les électeurs , et d'y adjoindre seulement des membres de l'assemblée. On répara l'oubli de tout pouvoir civil au comité militaire , en y plaçant quatre membres de l'assemblée. On finit la séance du matin par la nomination de ces commissaires , et celle de seize autres chargés du travail d'un plan de municipalité qu'ils proposeraient à l'assemblée ; et , sur mon observation de la nécessité pressante de ce plan , les commissaires ont promis de s'en occuper le lendemain dimanche 26.

Dès le lundi 27 , ils publièrent , dans le Journal

de Paris, un avis par lequel ils invitaient les citoyens à leur communiquer des lumières sur l'organisation de la municipalité.

L'assemblée s'est constituée sous le titre de représentans de la commune. Le surlendemain 27, j'observai à l'assemblée que, ne pouvant pas répondre de toujours présider ses séances, je croyais qu'il était nécessaire qu'elle nommât deux vice-présidens. On les nomma sur-le-champ ; le secrétaire se servit du terme d'adjoindre deux vice-présidens au maire, comme s'ils étaient adjoints à la mairie. Ces vice-présidens furent appelés *présidens*. Ces *présidens* voulurent marcher de pair avec le maire, et disputer d'autorité avec lui. La loi de la municipalité de Paris en a prévu l'inconvénient, et elle n'a voulu qu'un vice-président, qui n'est que pour tenir l'assemblée dans l'absence du maire, et qui rentre dans l'assemblée quand le maire arrive. Long-temps après je me reprochai d'avoir laissé faire ces *présidens* ; mais en revoyant les procès-verbaux, je vois que je ne les ai pas demandés, qu'ils n'ont été nommés que comme vice-présidens : ce qu'il y a de remarquable, c'est que le jour même qu'ils furent élus vice-présidens, leur signature au procès-verbal porte le titre de *présidens*. Au reste, il faut dire que, comme ces procès-verbaux n'ont été rédigés que long-temps après, les rédacteurs ont mis ce qu'ils ont voulu : ces procès-verbaux ne sont pas, à beaucoup près, aussi authentiques que ceux des électeurs,

qui ont été tous lus et discutés dans leurs assemblées.

Au comité des subsistances, nous avons envoyé deux électeurs, MM. Le Prince et de La Bastide, pour acheter des grains qu'on disait être à vendre à Brie-Comte-Robert. (*Procès-verbal, tom. II, page 412.*)

Le 18, on avait nommé trois électeurs pour surveiller la vente des farines à la Halle. Ils rendirent un compte très-avantageux de M. Sereau, qui y présidait en qualité de commissaire. M. Sereau assistait à notre comité, où il nous a été fort utile par un esprit sage et par beaucoup de connaissances en ce genre. Mais, comme tout ce qui avait du pouvoir jadis, tout ce qui avait gêné et contenu les mutins était sûr d'être poursuivi dans ce moment par les mutins, nous fûmes obligés de le remplacer par deux autres commissaires au Châtelet, MM. Serraud et de Frêne. Quelque temps après même, menacé et inquiet de sa vie, il me demanda la permission de s'absenter.

M. de Bonneville, notre député à Rouen, nous a envoyé une lettre des volontaires patriotes de cette ville, par laquelle ils se dévouent généreusement aux convois des subsistances de la ville de Paris. Ils se chargent de ces convois jusqu'au pont de l'Arche, et demandent que la route soit garnie par nous jusqu'à ce point. Nous avons chargé M. de La Fayette de donner les ordres en conséquence. M. de Bonneville avait été agrégé au corps des volontaires; on lui avait même donné le brevet de



lieutenant-colonel. L'assemblée des électeurs donna des éloges à sa conduite zélée, courageuse et prudente. *Zélée et courageuse, oui ; prudente, non,* comme je le dirai bientôt.

J'avais reçu une lettre du secrétaire de l'Académie française, le 6 juillet. J'allai remercier l'Académie aujourd'hui 25. Je dois entrer dans quelques détails à cet égard.

L'usage des académies a toujours été, quand un de leurs membres a été élevé à quelque dignité, de le faire complimenter par une députation. Ainsi, quand M. de Saron, président à mortier et membre de l'Académie des Sciences, fut nommé premier président, l'Académie envoya et même fut presque entière chez lui. Je fus doyen des communes le 3 juin, et président le 17. Cette dignité de présider un ordre du royaume, et un ordre qui montrait autant de fermeté que de sagesse, était un honneur très-grand pour un citoyen obscur, un simple savant qui n'avait jamais eu, dans l'État, d'autre distinction que celle que les lettres et les sciences peuvent donner. Le 27 juin, il eut l'honneur de présider les trois ordres réunis, et par conséquent les états-généraux : honneur extraordinaire alors, et dont aucun membre du tiers-état n'avait joui pendant toute la durée de la monarchie ! C'était bien là l'occasion légitime d'un compliment des corps à qui j'avais l'honneur d'appartenir. Le premier dont j'entendis parler, fut le club des arts, qui s'était empressé de m'adopter, en 1787,

pour le rapport de l'affaire de l'Hôtel-Dieu. Ce club m'adressa, à Versailles même, une députation de quatre de ses membres; je crois que ce fut le 18 ou le 19 juin. Je reçus une députation de l'Académie des Sciences à Chaillot, chez moi, le 28 juin, et celle de l'Académie des Belles-Lettres, le 5 juillet. M. Marmontel m'écrivit, au nom de l'Académie française, la lettre suivante. Je prie que l'on pardonne les expressions de mon illustre confrère, qui ne sont qu'un protocole de complimens; mais je m'applaudis un peu du style de cette lettre. J'avais des amis dans cette académie, mais il y avait bien aussi quelques personnes qui se souvenaient que M. D'Alembert était leur ami, et qu'il m'avait constamment repoussé (1). C'est pourquoi

---

(1) M. Naigeon, dont nous avons déjà cité quelques notes manuscrites, et qui se montre constamment fort sévère à l'égard de Bailly, fait, sur ce mot *repoussé*, les réflexions suivantes :

« Oui, je le sais; mais c'est que vous n'aviez que l'ambition  
 » d'être de l'Académie, *sans avoir, comme écrivain, le talent néces-*  
 » *saire pour y être admis*, et que vous n'y êtes entré qu'après  
 » avoir mis en usage *les moyens les plus indignes* d'un homme  
 » qui a une juste conscience de ses talens : si même par vos *fla-*  
 » *gornations* multipliées envers M. de Buffon, qui aimait beaucoup  
 » à être flatté, il n'eût pas tout fait (et il pouvait beaucoup par la  
 » haute et juste considération dont il jouissait) pour que vous  
 » fussiez reçu, vous ne l'eussiez jamais été, et c'est ce qui indi-  
 » gnait D'Alembert, qui l'a dit bien des fois, devant moi, à mon  
 » frère. »

Cette sortie de l'annotateur nous paraît porter à faux sous plusieurs rapports : 1° le caractère de Bailly, l'ensemble de sa conduite semblent démentir celle qu'on lui prête dans cette circonstance; 2° Bailly n'avait nullement besoin de souplesse pour être

il m'a été doux de lire : « C'est au nom de l'Académie française, Monsieur et illustre confrère, que son secrétaire est chargé de vous féliciter des témoignages solennels de satisfaction et de reconnaissance que vous avez reçus de l'Assemblée nationale, après avoir si dignement rempli les fonctions de son président. Les lettres vous sont redevables d'un genre de gloire nouveau pour elles; la couronne civique manquait à leurs trophées, et l'honneur de l'y joindre vous était réservé. Porté comme en triomphe, par vos concitoyens, jusqu'à cette place éminente de président de l'Assemblée nationale, vous avez prouvé, mon illustre confrère, ce qui n'aurait

---

admis à l'Académie française : sans être, comme écrivain, sur la ligne des Pascal et des J.-J. Rousseau, l'auteur de l'*Histoire de l'astronomie* avait plus de titres qu'il n'en fallait pour entrer dans le corps littéraire le plus difficile sur le choix de ses membres; 3° D'Alembert, quoique peu favorable à Bailly, a toujours rendu justice à son mérite (voir la Notice placée en tête du 1<sup>er</sup> volume); 4° il ne paraît pas que Buffon ait jamais pu exercer envers Bailly l'espèce de patronage que lui attribue M. Naigeon, car bientôt ces deux académiciens se brouillèrent sur une cause assez légère : l'auteur de l'*Histoire naturelle* ayant voulu faire entrer l'abbé Maury à l'Académie française, au préjudice de Sedaine, que favorisait Bailly, ce dernier cessa de voir Buffon : il est difficile de penser qu'il eût rompu sur un si faible motif avec un homme dont il eût consenti d'être, non-seulement l'obligé, mais le protégé; 5° enfin, la vivacité d'imagination et les préventions défavorables à Bailly qui se font remarquer dans un grand nombre de notes de M. Naigeon, affaiblissent considérablement le poids de son jugement.

( Note des nouv. édit. )

» pas dû avoir besoin de preuve, que rien n'est  
 » plus naturellement compatible et d'accord en-  
 » semble, que les grandes lumières et les hautes  
 » vertus.

» Une fermeté douce, un courage modeste, une  
 » raison conciliante, un patriotisme éclairé, une  
 » égalité d'ame inaltérable, un esprit calme et  
 » toujours présent, un sentiment sûr et précis des  
 » convenances du moment dans les cas les plus  
 » difficiles et dans les circonstances les plus inat-  
 » tendues; en un mot, cette dignité de caractère,  
 » de langage et d'action qui, dans la conduite d'un  
 » homme sage, réunit toutes les bienséances et  
 » concilie tous les devoirs, c'est là, mon illustre  
 » confrère, ce qui a si pleinement justifié les hon-  
 » neurs que la nation vous avait décernés, et le  
 » témoignage qu'elle vient de vous rendre y met  
 » le comble.

» L'Académie française ne peut assez vous dire,  
 » mon illustre confrère, combien elle-même s'ho-  
 » nore de compter, au nombre de ses membres,  
 » un Aristide que personne ne s'est lassé d'appe-  
 » ler juste, et dont le nom n'aura été inscrit, dans  
 » les décrets de la patrie, que par le respect et  
 » par l'amour.

» Pour moi, je m'applaudis d'être, dans ce mo-  
 » ment, l'organe de l'Académie, et de pouvoir  
 » ajouter, à ses félicitations, les témoignages de  
 » la haute estime, etc. MARMONTEL. »

Je ne vis de ces éloges que la faible partie qui



pouvait légitimement m'appartenir. Je n'en fus pas plus vain , et j'allai porter ma vive reconnaissance à l'Académie , le samedi 25 juillet. L'Académie pensa que la lettre de M. Marmontel devait être envoyée aux journaux , et on me dit qu'il paraissait convenable qu'elle fût suivie d'une réponse écrite. Je la fis sur-le-champ et sur le bureau. Elle contient mes véritables sentimens.

« Je suis pénétré de reconnaissance , Monsieur  
» et illustre confrère , du témoignage d'intérêt que  
» l'Académie française a daigné m'accorder, et de  
» la belle lettre que vous m'avez écrite : c'est un  
» portrait où l'art du grand peintre, en embellissant  
» tout , a beaucoup changé les traits ; mais ce n'est  
» pas à moi à me plaindre qu'il ne ressemble pas.  
» Je conserverai précieusement cette lettre comme  
» une preuve de la bonté de l'Académie , et parce  
» que la plume de son éloquent secrétaire y a  
» tracé un modèle que je dois tâcher d'imiter. Je  
» devrais , Monsieur , m'excuser d'avoir tant tardé  
» à répondre à l'Académie et à vous ; mais mon  
» excuse est dans les devoirs que j'ai remplis , dans  
» les affaires qui m'ont commandé chaque jour,  
» à chaque moment, et j'ose croire qu'en m'effor-  
» çant de remplir ces devoirs que la patrie m'a  
» imposés , j'ai satisfait l'Académie.

» Offrez-lui , je vous prie , mon respect , ma  
» reconnaissance , mon éternel attachement , et  
» agréez vous-même ces sentimens , avec lesquels  
» j'ai l'honneur d'être , etc. »

*Dimanche 26 juillet.* — Au comité des subsistances, les renseignemens et pièces sur cet objet nous manquaient à tout moment. En conséquence, nous avons enjoint à tous administrateurs, préposés, agens, inspecteurs, de remettre à l'Hôtel-de-Ville toutes les pièces relatives aux subsistances qu'ils auraient entre les mains.

L'après-midi, en causant dans mon jardin, M. D. L. G. me dit : « Savez-vous qu'on en veut à votre place. — Déjà ? — C'est Mirabeau. — Et par quel moyen ? — Je l'ignore, mais vous connaissez son ambition. » En effet, cela me fut confirmé par la suite. On m'assura que Mirabeau faisait quelquefois deux voyages à Paris dans la journée. On me dit qu'il allait la nuit dans les districts ; je compris alors l'objet de sa proposition à l'Assemblée. Il voulait s'emparer des districts par la chaîne des soixante députés. Il voulait y proposer un plan de municipalité suivant ses vues ; et il entra sans doute dans ses vues de faire procéder de nouveau à l'élection du maire lors de l'admission de ce plan (1).

J'ai su depuis que M. Regnault de Saint-Jean-

(1) Cette anecdote racontée par Bailly, sur Mirabeau, est fondée sur un discours prononcé le 25 juillet, à l'Assemblée nationale, par cet orateur, et dans lequel il s'élevait contre l'illégalité des pouvoirs exercés par les électeurs. Mirabeau demandait que l'Assemblée prît les moyens nécessaires pour faire élire une nouvelle municipalité ; et en conséquence un nouveau maire.

( Note des nouv. édit. )

d'Angely avait un jour dénoncé , avec beaucoup de véhémence , Mirabeau , pour ses voyages fréquens et nocturnes dans les districts (1), pour ses prétentions à la mairie; je ne sais s'il ne produisit pas des placards séditieux : Mirabeau présent fut étourdi de l'emportement de l'apostrophe; il ne répondit pas , mais avec le sentiment de sa force , et dans sa rage concentrée , un de mes collègues lui entendit adresser à Regnault : « Je te ferai » pleurer des larmes de sang. » En voulant me déplacer par une nouvelle élection , on ne négligeait pas un autre moyen qui aurait été plus commode et plus prompt. C'était de me dégoûter , et , en m'intimidant , de me porter à donner ma démission. Je ne prétends pas dire que ce fût l'ouvrage de Mirabeau , mais il est sûr que ces avis menaçans concouraient avec ses prétentions qui durèrent plusieurs mois. On m'avertissait dans des lettres anonymes que je serais assassiné , que le peuple qui mourait de faim me déchirerait , que je serais enlevé le soir en sortant de l'Hôtel-de-Ville. Les premières de ces lettres ne laissèrent pas que de me faire quelque impression. Je n'avais encore que mes deux anciens domestiques , dont un seul me suivait. Je revenais ainsi à Chaillot

---

(1) On a pu voir, dans les Mémoires de Ferrières (Livre III), que cet historien accuse positivement Mirabeau d'avoir prononcé, au district de l'Oratoire, un discours violent dont le but était de faire révoquer le pardon accordé par la municipalité à M. de Besenval. ( Voyez ci-après. )

(Note des nouv. édit.)

quelquefois à onze heures du soir, quelquefois à une heure du matin. Il était aisé de me faire un mauvais parti. Quoique je n'aie pu voir clair que long-temps après dans le motif qui dictait ces lettres, il me fallut bien courir un danger que je ne pouvais pas prévenir. Il ne me vint jamais dans l'idée d'abandonner la chose publique. Je marchai la nuit avec ma conscience, et, sûr d'être plaint si je mourais pour mon devoir, je me résignai à ma destinée, et j'attendis les méchans.

*Lundi 27 juillet.* — Je suis dans ce moment à la tête de deux assemblées, mais celle des représentans ne fut occupée que d'objets intérieurs les 27 et 28. J'observerai seulement que, dès le lundi 27, un des membres demanda s'il ne serait pas temps de mettre un terme aux travaux des électeurs, c'est-à-dire, d'administrer à leur place. L'assemblée plus sage a remis cette question jusqu'après l'examen des pouvoirs, pour connaître quelle est réellement sa mission.

En attendant, les électeurs travaillaient avec le même courage. La confiance leur apportait sans cesse les consultations des municipalités et des villages voisins, qui venaient solliciter d'eux de leur dicter les formes de leur organisation civile et militaire. L'assemblée qui a toujours évité, ainsi que moi, de s'attribuer des pouvoirs qui ne lui appartenaient pas, et toute autorité hors de son territoire, répondait toujours que la ville de Paris



n'était pas organisée elle-même , et renvoyait ces municipalités à leur sagesse et à leur patriotisme pour l'ordre à établir chez elles.

Il est arrivé aujourd'hui une députation nombreuse de Rouen qui venait assurer la ville de Paris des sentimens de sa fraternité , de son zèle pour nos subsistances et la sûreté de nos convois. M. de Bonne, le fils de celui qui est aujourd'hui président du district , portait la parole. Il y avait dans son discours des choses flatteuses pour les chefs. Ces mots surtout , *un chef..... qui ne donne que les conseils du sage..... et sous le commandement d'un général qui, au printemps de ses jours, est un héros,* furent vivement applaudis. M. de La Fayette y était , j'étais absent. Les électeurs , avant de recevoir cette députation de la ville de Rouen , en ont référé sur-le-champ aux représentans , pour les inviter à se rendre dans la grande salle , pour recevoir en commun les députés. Mais les représentans , autant que je puis m'en souvenir , ne voulurent pas de ce mélange ; ils répondirent *que, par respect pour la légalité de leur assemblée , ils ne pouvaient se rendre à l'invitation des électeurs.* Les électeurs les reçurent donc seuls : nous les priâmes à dîner , et nous leur donnâmes , le mardi 28 , je crois , un repas qui fut le seul festin de ville donné sous ma mairie. Peu de temps après , nous supprimâmes même des dîners que l'impossibilité de quitter l'Hôtel-de-Ville dans les commencemens , avait fait établir , mais qui causaient de la dépense,

parce que beaucoup de personnes y venaient. Nous les supprimâmes à peu près à l'époque où nous sommes.

Le malheureux Sauvage fut immolé à Saint-Germain-en-Laye, le 18 juillet, par des malintentionnés, qui excitèrent le peuple contre lui et à cause des grains. Le nommé Thomassin pensa également être leur victime à Poissy (1). L'Assem-

---

(1) L'infortuné Sauvage était marchand de grains à Saint-Germain-en-Laye. Soupçonné d'accaparement, il fut massacré dans une émeute, par des brigands inconnus, disent les uns, ou, selon les autres, par la populace de Saint-Germain, à laquelle s'était jointe une multitude d'hommes et de femmes. La tête de la victime fut mise au bout d'une pique et promenée dans les rues. L'Assemblée nationale envoya une députation qui vint, les yeux en larmes, implorer les assassins, mais dont les effets faillirent lui devenir funestes à elle-même. Cette députation fut, suivant les expressions de M. Beaulieu, *sur le point d'être mise à la lanterne*.

Thomassin, marchand de blé à Poissy, fut plus heureux. Menacé de la fureur du peuple, excité sans doute par les véritables accapareurs qui s'efforçaient de rejeter sur d'autres leurs propres crimes, il était sur le point de périr, lorsqu'une députation de l'Assemblée parvint à lui sauver la vie. M. de Lubersac, évêque de Chartres, président de la députation, harangua la populace dans les termes les plus touchans, demanda que l'accusé fût remis entre les mains de la justice, afin que le supplice d'un homme qui n'était pas jugé ne souillât point la gloire de la nation. Ce discours produisit d'abord un salutaire effet; mais bientôt de nouvelles clameurs sollicitent la mort de la victime. Arraché de la prison où il avait été reconduit, Thomassin paraît aux yeux des députés les mains liées derrière le dos, et livré à des Cannibales. Alors on vit les députés se jeter aux genoux des assassins, les implorer au nom de la religion, de l'humanité. Ces supplications ne sont point écoutées; Thomassin va périr; déjà il est placé au pied du mur où il doit être suspendu. Le fatal cordon

blée nationale y envoya une députation (1) qui eut de la peine à le sauver. Ils réussirent par la fermeté de tous les députés, et par le courage de M. de Lubersac, évêque de Chartres. Ils employèrent et l'autorité et la prière : ils conjurèrent le peuple à genoux ; l'ascendant de la vertu et des législateurs le toucha. Mais une scène vraie, telle que celle-ci, en enfantait mille autres, dont la crédulité publique propageait la nouvelle.

Partout, aux environs de Paris, tout retentissait de menaces de brigands qui s'y répandaient pour tout piller. Nous en fûmes instruits par des députations de villages alarmés. On chargea M. de La Fayette de leur faire porter des secours. Ces bruits ne se trouvèrent nullement fondés. Je me rappelle que, vers ce temps, un homme portant un nom

---

est passé autour de son cou. Mais, chose étrange, le peuple, avant de l'immoler, attend que le curé de la paroisse ait pu lui administrer les derniers secours de la religion.

Les députés redoublaient d'efforts, et ne conservaient plus d'espérance, lorsqu'un des citoyens, touché de compassion, sort de la foule en s'écriant : « Ne souffrons pas qu'on souille notre ville » d'un crime aussi horrible. » Le succès que les députés n'avaient pu obtenir, cette phrase l'obtint tout-à-coup. Une partie du peuple se détache, fond sur le groupe des assassins, et la victime est sauvée. Thomassin fut amené à Versailles dans la voiture de l'évêque de Chartres; un jugement proclama son innocence.

(Note des nouv. édit.)

(1) Cette députation se composait de MM. Lubersac, évêque de Chartres; Massien, Choppier, de La Touche, de Manlette, de Vichery, Perrier, Camus, Millon, de Montharland, Hell, Schmitt et Ulri.

(Note des nouv. édit.)

connu que j'ai oublié , vint me dire qu'il y avait une armée de brigands du côté de Mont-Rouge , et qu'il avait été obligé , allant de ce côté , de rebrousser chemin et de revenir à Paris. Vérification faite , il n'y avait point de brigands. Un autre jour on donna une autre alarme. On vint me dire à huit heures du soir qu'on avait vu une troupe d'environ 800 hommes armés , sortant du boulevard , traversant la place de Louis XV et remontant vers la grille des Champs-Élysées. Je dépêchai un ordre à M. de Rulhières pour faire porter de la cavalerie , de ce côté et du côté de Chaillot où était madame Bailly dans ma maison , où je craignais que sa sûreté ne fût compromise , si cette troupe avait l'intention de piller. Le soir je me retirai vers dix heures , calculant si je me hasarderais à me rendre seul comme à mon ordinaire à Chaillot , par le chemin où avait été vue cette troupe ; je m'y déterminai , je ne vis ni hommes , ni armes , et je sus le lendemain que la cavalerie n'y avait trouvé personne non plus que moi. Ce qui est extraordinaire , c'est que ces bruits et ces craintes de brigands étaient semés par tout le royaume ; et en même temps on disait que l'on fauchait les blés avant leur maturité (1). Cela

---

(1) Ce bruit se répandit en effet simultanément dans toute la France. Il paraît que le but de ceux qui l'avaient propagé était de faire prendre les armes à toute la population du royaume , à l'exemple de la capitale , et Bailly semble partager cette opinion. On attribue généralement à Mirabeau l'intention de ce stratagème :



n'était pas vrai. Des bruits de conspiration, de crimes, des nouvelles de calamités, se reproduisaient de toutes parts et dans les discours et dans les écrits. Les provinces étaient livrées aux plus grandes terreurs; les citoyens des villes, les laboureurs dans les campagnes quittaient leurs travaux et couraient aux armes. On voulait porter au désordre par la crainte, à l'anarchie par le désordre, au despotisme par l'anarchie. On croit aussi, et avec quelque apparence, que l'on a voulu, par une crainte générale, déterminer ainsi à la fois tout le peuple des campagnes et des villes à s'armer. Qui donc avait établi cet accord universel? qui donc a employé les moyens nécessaires et a fait les frais des agens qu'il a fallu soudoyer, pour les faire agir et les transporter partout? C'est un mystère que l'avenir expliquera peut-être. Il y a eu un accord presque semblable au moment de la révolution. Il me semble que du 13 au 14 il y a eu un soulèvement à Rouen (1). Mais ce dont je me crois bien sûr, c'est que ces mêmes jours, et les mêmes jours qu'à Paris, il y a eu à Rennes une

---

quoi qu'il en soit, le succès en fut complet. En un jour la France entière fut armée et organisée en garde nationale.

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Bailly fonde probablement cette assertion sur ce que l'Assemblée nationale reçut le 24 juillet une députation de la ville de Rouen qui, dans son adresse, rendit compte de plusieurs émeutes survenues dans cette ville, à l'occasion de la disette des grains.

(*Note des nouv. édit.*)

révolution, que la jeunesse s'arma, que les troupes de ligne passèrent sous les drapeaux de la ville, que l'arsenal fut pillé, le peuple entièrement soulevé, et le commandant, M. de Langeron, obligé de prendre la fuite; en sorte que ces événemens de Bretagne semblent être une copie de ceux de Paris, ou plutôt les uns et les autres semblent être les copies d'un modèle convenu et donné (1).

M. de Liancourt nous a donné communication d'une lettre de M. le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, écrite à l'occasion (sans en parler cependant) de sa lettre à M. le comte d'Artois, et des bruits calomnieux qu'elle avait fait naître. Il proteste qu'il est notoirement faux que sa cour ait une flotte sur nos côtes pour favoriser les mécontents; qu'il est également faux qu'elle ait fomenté les troubles de la France; il rappelle l'avis qu'avant la révolution il avait donné lui-même d'un complot dirigé contre le port de Brest; il proteste du désir de sa cour de vivre en bonne intelligence, et de toutes les démarches qu'il a faites pour remplir la loyauté des intentions de celle-ci. L'assemblée a arrêté l'impression de cette lettre pour la rendre publique.

Le 3 août, l'ambassadeur d'Angleterre écrivit de

---

(1) Ce fait est exact; il est rapporté avec plus de développemens, mais d'une manière conforme à celle de Bailly, dans l'*Histoire de la révolution*, par deux amis de la liberté. Une insurrection à peu près pareille arriva dans le même temps à Saint-Malo.

(Note des nouv. édit.)

nouveau, pour dire qu'il avait rendu compte à sa cour de la démarche qu'il avait faite et de sa lettre, et qu'elle avait été approuvée. Qu'on l'avait de plus chargé de renouveler, dans les termes les plus positifs, le désir de cultiver et d'encourager l'amitié et l'harmonie qui subsistent si heureusement entre les deux nations. Il demanda la communication de ces sentimens et de cette lettre à l'Assemblée nationale. Le gouvernement d'Angleterre l'a donc bien reconnue, et nous ne pouvons pas oublier que le peuple anglais est le premier, le seul, et que cet acte est des premiers momens de la révolution.

C'est aujourd'hui que fut fait, par l'archevêque de Bordeaux (1), le premier rapport du comité chargé du travail de la constitution. Voilà donc la constitution commencée! Le même jour, M. de Clermont-Tonnerre a fait aussi le rapport du résumé des cahiers. Voici les principes ou lois constitutionnelles sur lesquelles le suffrage des cahiers est uniforme.

« Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

- » La personne du roi est inviolable et sacrée.
- » La couronne est héréditaire de mâle en mâle.
- » Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.
- » Les agens de l'autorité sont responsables.
- » La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

---

(1) M. de Cicé.

» La nation fait la loi avec la sanction royale.

» Le consentement national est nécessaire à l'impôt et à l'emprunt.

» L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états-généraux à l'autre.

» La propriété sera sacrée.

» La liberté individuelle sera sacrée. »

L'Assemblée nationale, qui a été accusée de s'être écartée de ses cahiers et de ses pouvoirs, a pourtant décrété toutes ces bases.

L'abbé Maury, vraisemblablement inquiet des suites que pourrait avoir pour lui la révolution du 13 juillet, était parti pour Péronne; il y fut arrêté. Il prétendit qu'il venait demander de nouveaux pouvoirs; on lui objecta qu'il y avait demandé des chevaux de poste. L'Assemblée consultée dit que le devoir des députés était d'être aux états-généraux, et que la municipalité de Péronne devait lui laisser la liberté d'y revenir. Il y est revenu, et a montré depuis beaucoup de courage. Il est un exemple de la liberté des opinions dans l'Assemblée constituante, et de l'inviolabilité des députés.

*Mardi 28 juillet.* — Nous avons eu la nouvelle que M. Necker passait ce soir le bac à Choisy pour se rendre à Versailles. Cette arrivée avait été annoncée dès la veille à l'Assemblée nationale, par une lettre de M. Necker lui-même. Le bruit s'est répandu qu'il avait eu une entrevue à Bâle avec madame la duchesse de Polignac, et que c'est par elle, par elle fugitive, qu'il avait eu les premières nou-



velles de la révolution et des événemens qu'avait causés son départ (1).

Nous avons reçu des lettres des officiers municipaux de Villenox, qui nous mandaient que M. de Besenval venait d'y être arrêté, et qui, suivant les papiers publics, demandaient à la municipalité de Paris ce qu'on en devait faire. Je ne me souviens ni de la teneur de ces lettres, ni de la réponse qui y fut faite (2). Je n'en trouve aucune trace sur les procès-verbaux et de l'assemblée des électeurs et des représentans de la commune, jusqu'au moment du discours de M. Necker. Je ne vois, au défaut de ma mémoire, qu'une manière d'expliquer ce silence : c'est que cette lettre soit venue, et que ne pouvant se permettre de conseiller de donner la liberté, sans examen, à un homme qui avait eu le commandement des troupes dans la généralité de Paris, et par conséquent des troupes destinées

(1) Madame de Staël, dans ses *Considérations sur la révolution française*, confirme ce fait dans les termes suivans :

« Pendant que M. Necker traversait l'Allemagne, la révolution s'opérait à Paris. Madame de Polignac, qu'il avait laissée, à Versailles, toute-puissante par la faveur de la reine, le fit demander, à son grand étonnement, dans une auberge de Bâle, et lui apprit qu'elle était en fuite en conséquence de ce qui venait de se passer. M. Necker ne supposait pas la possibilité des proscriptions, et il fut long-temps à comprendre les motifs qui avaient pu déterminer le départ de madame de Polignac. » (Note des nouv. édit.)

(2) On a vu, dans le 2<sup>e</sup> volume des Mémoires du baron de Besenval, le récit que lui-même a fait de son arrestation et de son procès. (Note des nouv. édit.)

contre cette ville ; aussi , dans la crainte qu'il n'éprouvât le sort de MM. Foulon et Berthier , on ait mandé à Villenox d'envoyer M. de Besenval à Paris à la prison de l'Abbaye , et qu'on n'ait rien communiqué aux deux assemblées ; qu'on ait gardé le secret , afin que le peuple ne fût pas prévenu de son arrivée , et que le prisonnier pût être amené en sûreté. Je trouve en effet sur les procès-verbaux des représentans , à la date du 1<sup>er</sup> août , que MM. Le Febvre de Corbinière et Isnard avaient été commis par le comité provisoire de police , pour aller chercher à Villenox le baron de Besenval. Voilà ce premier ordre qui fut révoqué à la prière de M. Necker , et par le premier arrêté des représentans. Je ne me rappelle pas si j'ai eu part à cet ordre du comité de police : mais il a pris un mauvais parti ; il a eu tort de prendre sur lui seul cette décision , il devait en référer à l'Assemblée nationale. Cette affaire nous a mis dans un grand embarras les jours suivans.

C'est aujourd'hui que l'Assemblée nationale a décrété et établi le comité des recherches , composé de douze membres , qui seront chargés d'entendre et de recevoir toutes les informations , avis et renseignemens qui pourront leur être donnés tant sur le complot de Brest et les personnes qui en sont soupçonnées , que sur les autres projets contraires à la sûreté de l'État et des citoyens , pour en rendre compte à l'Assemblée nationale , et être pris par elle le parti qu'elle jugera convenable.

*Mercredi 29 juillet.* — Les représentans s'occupèrent de la question essentielle et fondamentale de leurs pouvoirs, afin d'établir ce qu'ils devaient faire à l'Hôtel-de-Ville, les devoirs qu'ils avaient à y remplir. Ces pouvoirs et ces devoirs étaient tels, en général, qu'ils les désiraient. En conséquence, l'assemblée prit l'arrêté suivant :

« Attendu que présentement il est constaté que  
» les cinq-sixièmes des membres de l'assemblée  
» réunissent le pouvoir d'administrer dès à présent et par provision, et de concourir à la formation d'un plan d'administration municipale ;  
» l'assemblée des représentans de la commune déclare qu'elle réunit le double pouvoir d'administrer dès à présent et provisoirement, et de travailler à la formation d'un plan d'administration municipale, sauf toutefois à ceux de MM. les députés qui ne réunissent pas ce double pouvoir, à se retirer, s'ils le jugent à propos, auprès de leurs districts, afin de l'obtenir. »

Ainsi mon attente avait été trompée. Je n'avais demandé des députés que pour faire un plan de municipalité qu'il fallait se hâter de dresser ; j'avais cru que jusqu'à ce moment l'administration pouvait rester dans les mains des électeurs, qui méritaient bien qu'elle leur fût déférée ; entre les mains de leurs comités qui avaient déjà une sorte d'expérience et même d'habitude. Les districts, sans songer que la succession de plusieurs états provisoires est toujours fâcheuse, qu'à chaque change-

ment dans l'administration, la machine est un temps démontée, le fil des affaires rompu et l'esprit changé, donnèrent à leurs députés, chargés de faire un plan municipal, le pouvoir d'administrer ; ils oublièrent que quand on fait à la fois deux choses dont une est toujours instante et commande toujours, l'autre ne peut que traîner long-temps. Ils oublièrent surtout que les hommes aiment l'autorité, et qu'il n'était pas naturel que les représentans fussent bien pressés de terminer un plan dont l'achèvement devait les en dépouiller. Aussi, formés en assemblée le 25 juillet 1789, ne se sont-ils séparés que le 9 octobre 1790.

L'assemblée a arrêté trois députations pour le surlendemain : la première au roi, pour le remercier d'être venu au milieu de sa capitale et des fidèles habitans de Paris ; la seconde à l'Assemblée, pour la remercier de la conduite ferme et patriotique qu'elle n'a cessé de tenir depuis le commencement de ses travaux ; enfin, la troisième à M. Necker qui, deux fois victime du bien public, revient encore se consacrer au bonheur de la nation. On nomma vingt-quatre membres pour le roi et l'Assemblée, huit pour M. Necker. Il faut remarquer, pour connaître l'esprit du temps, que dans l'ordre des députations, celle à l'Assemblée est la seconde. On donnait encore quelquefois le pas au roi : ce qui n'est pas conforme au principe, puisque, dans l'ordre des pouvoirs, le pouvoir législatif précède le pouvoir exécutif. Mais ce principe n'était pas encore



établi , et le procès-verbal , en parlant du roi , dit encore *sa bonne ville de Paris , ses sujets* ; il dit que le roi a pris soin de leur rendre la liberté : on n'était pas encore alors au vrai point que l'on a souvent passé depuis.

L'assemblée a arrêté de plus que tout entière elle se présenterait demain dans la salle des électeurs , pour leur exprimer les sentimens d'admiration et de reconnaissance dus à leur conduite sage et courageuse, et pour leur déclarer qu'elle ne trouve plus aucun obstacle à se charger elle-même des fonctions qu'elle avait prié MM. les électeurs de continuer. L'assemblée a arrêté de plus que MM. les électeurs délibéreraient avec elle dans cette première séance.

Pendant ce temps-là , les électeurs étaient occupés du sentiment d'une profonde injustice. Mirabeau , dans sa motion du 25 pour l'organisation de la municipalité de Paris , extraite dans le journal de Versailles , avait parlé d'une manière aussi injuste que défavorable des électeurs. Il les avait montrés comme voulant administrer sans autorité légale , et retenir cette autorité malgré les districts (1). (*Journal de Versailles , 25 juillet : supplément , p. 117.*) Les électeurs furent profondément affligés d'une inculpation publique si contraire à leurs sentimens comme à leurs arrêtés. Effectivement , je dois dire qu'ils se sont montrés aussi em-

---

(1) Voyez la note de la page 154.

pressés de céder l'administration, qu'ils l'avaient été de la prendre pour sauver la chose publique qui aurait peut-être péri sans eux, et que cette autorité, envahie dans le premier moment, a été sur-le-champ légitimée par l'aveu de tous les districts; que, si l'on n'a pas tardé à manifester le désir de se mettre à leur place, ils n'ont fait aucune difficulté, ni cherché des obstacles que ceux qui tiennent l'autorité peuvent facilement trouver. Je dois dire encore que c'est ma lettre aux districts qui a déterminé la cessation de leurs fonctions, et que, quoique mon intention fût seulement d'appeler des députés pour la confection d'un plan de municipalité, il s'est trouvé cependant que, dans le fait, j'avais appelé des administrateurs, et les électeurs ne m'en ont marqué aucune humeur, et ne m'en ont pas moins aimé. L'assemblée a fait imprimer pour toute réponse les arrêtés qui manifestaient ses dispositions pures et sincères sur cet objet.

Le peuple étant persuadé que les boulangers ne cuisaient pas tout le pain qu'ils auraient pu fournir, nous avons ordonné une visite chez eux; mais je crois que notre véritable intention était de connaître aussi la quantité de farines qu'ils avaient en réserve. Je crois qu'on leur en trouva pour deux ou trois jours au plus.

On arrêtait sur la route de Rouen nos convois; on les pillait: ce qui nous causait un dommage notable, et nous exposait aux plus grands dan-

gers. Nous autorisâmes M. de Bonneville, notre commissaire à Rouen , à traiter avec les municipalités sur le passage , pour ce qui serait nécessaire à leur subsistance , afin de leur ôter le motif ou le prétexte du pillage.

C'est aujourd'hui que M. le duc de Mortemar a fait à l'Assemblée nationale la proposition de ne plus avoir de places distinctes pour les ordres. On a applaudi à cette ouverture. De mon temps , on commençait à se mêler ; je suppose que cette proposition a fait disparaître les dernières traces de cette distinction. J'aime à faire honneur à l'ancienne noblesse de ces pas vers l'égalité.

*Jeudi 30 juillet.* — Je fus prévenu le matin que M. Necker allait venir à l'Hôtel-de-Ville ; je me rendis à l'assemblée des représentans de la commune , à qui je fis part de l'arrivée du ministre si ardemment désiré. On me demanda où il serait reçu : il me parut qu'il devait aller aux deux assemblées ; et sur la question de la première visite , il me parut dans l'ordre des choses que cette première visite fût pour les vrais représentans de la commune. L'assemblée arrêta que M. Necker viendrait d'abord dans son sein , et qu'il irait ensuite à l'assemblée des électeurs. Cela réglé , ceux-ci nous envoyèrent une députation , pour dire que la première visite de M. Necker devant être pour les électeurs , à raison de ce titre plus anciennement connu , de leurs services et du local qu'ils occupent , ils priaient les représentans de se confondre avec

eux, et de ne faire qu'une seule assemblée : ce n'était point du tout le compte des représentans ; cette démarche des électeurs était inconsidérée.

Les assemblées sont très-jalouses de leurs droits et surtout de leur dignité. Chef des deux corps, il me fallait ne choquer ni celui à qui je répondais ni celui pour qui je parlais, et ménager deux amours-propres qui avaient des prétentions contraires. Je répondis à M. Dusaulx, qui portait la parole, que les représentans ne pouvaient accepter la réunion, parce que le ministre pouvait avoir des affaires à traiter avec la ville de Paris, parce que d'ailleurs M. Necker avait des choses trop différentes à dire aux deux corps, des félicitations à faire à l'un, des encouragemens à donner à l'autre : louer de ses exemples le premier, et les proposer au second ; mais en même temps je l'assurai qu'aussitôt que l'Assemblée aurait reçu M. Necker, elle s'empresserait tout entière de le conduire à l'assemblée des électeurs. Ces paroles et la nécessité concilièrent les prétentions.

J'appris bientôt que M. Necker se proposait de demander la grâce, ou du moins la liberté de M. de Besenval. J'en fus effrayé ; cette démarche était dangereuse pour lui, s'il n'obtenait pas, et il risquait au moins la faveur populaire ; s'il obtenait ce qu'il demandait, cela devenait très-dangereux pour ceux qui l'accorderaient. J'envoyai un électeur au-devant de lui pour lui dire, de ma part,



que toute demande à cet égard serait imprudente. L'électeur me fit rapport qu'il n'avait pu parvenir jusqu'à la voiture de M. Necker, trop entourée, mais qu'il lui avait fait parvenir un billet au crayon. Madame Necker précéda son mari; je lui en parlai, elle ne goûta pas mes raisons. M. Necker n'y eut point égard. J'étais un administrateur de quinze jours, mais je parlais à l'ancien ministre d'un Paris nouveau que je connaissais, et que le ministre n'avait pas encore vu dans sa nouvelle existence.

On a annoncé M. Necker. L'assemblée a envoyé une députation au-devant de lui; j'ai vu dans le procès-verbal que le chef de cette députation lui fit, à la porte de l'Hôtel-de-Ville, un discours; et il eut tort, parce que la commune ne devait parler qu'une fois, et que j'étais son organe. M. Necker entré, je le fis placer près de moi, et je lui dis: « Monsieur, vous avez prévenu » cette assemblée des représentans de la com- » mune qui allait députer vers vous. Vous aviez » affligé la France par votre départ, votre re- » tour lui rend la vie. Elle a mis sa confiance » en vous, et cette attente ne sera point trompée. » Le passé nous répond de l'avenir. Vous avez vu » sur votre passage la joie des citoyens; vous avez » entendu les acclamations du peuple, vous avez » retrouvé partout les expressions de la sensibi- » lité. Ce peuple est celui qui a toujours aimé » ses rois, qui adore Louis XVI, et qui a montré » tant d'énergie pour recouvrer sa liberté. Voilà

» sa gloire. La vôtre est d'être béni par un peuple  
» immense, et loué par un peuple libre. »

M. Necker me répondit par un discours trop long pour être inséré ici ; il sera dans les pièces justificatives. Il ne manqua pas de parler de M. de Besenval, de demander avec la plus vive instance sa liberté : « Ce n'est pas seulement devant vous,  
» disait-il, c'est devant le plus inconnu, le plus  
» obscur des citoyens de Paris, que je me pros-  
» terne, que je me jette à genoux pour demander  
» que l'on n'exerce, ni envers M. de Besenval,  
» ni envers personne aucune rigueur semblable  
» en aucune manière à celles qu'on m'a récitées....  
» Ce que je demande, ce sont des égards pour un  
» général étranger, s'il ne lui faut que cela ; c'est  
» de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de  
» plus.... Je serais bien plus heureux si cet exem-  
» ple devenait le signal d'une amnistie qui ren-  
» dra le calme à la France, etc. »

Le ministre à qui on devait beaucoup, de qui on attendait tout, prosterné devant la nation, devant les citoyens de Paris, demandant la liberté de M. de Besenval, eut un succès prodigieux. L'assemblée fut entraînée par un mouvement irrésistible, un cri universel de grâce se fit entendre, et la liberté fut accordée. Je vis la faute que nous faisons ; mais il eût été peu décent, il eût été très-superflu que moi seul je m'y opposasse. Les ordres furent signés sur-le-champ ; deux membres de l'assemblée, MM. de Corberon et

Montaleau , s'offrirent pour les porter ; M. Necker y joignit une lettre de sa main , et ils partirent.

Un membre , entraîné par l'enthousiasme public , et imprudemment en présence de M. Necker , a proposé de lui ériger une statue dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville. Une pareille proposition embarrasse presque également et celui qui en est l'objet , et ceux qui doivent prononcer. C'est le grand danger des assemblées ; j'en ai vu de nombreux exemples. M. Necker , en exprimant sa reconnaissance , s'est absolument refusé à cet honneur. La proposition cependant était faite ; il fallait que l'assemblée ou refusât , ce qui était dur , ou accordât une statue , ce qui était prématuré. Je pensai qu'un buste placé dans la salle d'assemblée tirait moins à conséquence , et je le proposai. Cela satisfit infiniment l'assemblée , et le buste fut voté à l'unanimité.

Nous passâmes aussitôt après dans la salle des électeurs , où MM. de La Vigne et Moreau de Saint-Merry , présidens , firent chacun un discours à M. Necker. Il a lui-même répété son discours qui a eu le même succès et produit le même enthousiasme. On cria de toutes parts , *grâce , pardon , amnistie* ; et le ministre , après avoir exprimé sa reconnaissance , pressé de se montrer au peuple de la place , qui le demandait , a passé dans la salle de la reine. J'y ai passé avec lui. Pendant notre absence , M. de Clermont-Tonnerre , député , et qui à cette époque jouissait de la confiance publique , proposa de rédiger sur-le-champ un ar-

rêté relatif à l'amnistie qui venait d'être proclamée. On prit avec rapidité l'arrêté suivant :

« Sur le discours si vrai , si sublime et si atten-  
» drissant de M. Necker , l'assemblée , pénétrée  
» des sentimens de justice et d'humanité qu'il res-  
» pire , a arrêté que le jour où le ministre si cher  
» et si nécessaire a été rendu à la France devait  
» être un jour de fête. En conséquence elle dé-  
» clare au nom de tous les habitans de cette capi-  
» tale , certaine de n'être pas désavouée , qu'elle  
» pardonne à tous ses ennemis , qu'elle proscri-  
» t toute acte de violence contraire au présent ar-  
» rêté , et qu'elle regarde comme les seuls ennemis  
» de la nation ceux qui troubleront par aucuns  
» excès la tranquillité publique ;

» Et en outre que le présent arrêté sera lu aux  
» prônes , publié à son de trompe dans toutes les  
» rues , envoyé à toutes les municipalités : et les  
» applaudissemens qu'il obtiendra distingueront  
» les bons Français. »

Quand je rentrai , on m'apporta cet arrêté à si-  
gner , je m'y refusai. Il était inconstitutionnel ,  
déplacé et dangereux. Inconstitutionnel : il n'ap-  
partenait ni aux électeurs , ni à la commune de  
Paris de prononcer une amnistie en faveur des  
ennemis de la nation ; déplacé , parce que ce n'est  
pas au moment où les haines , l'esprit de parti  
commencent , où les ennemis sont couverts et non  
reconnus , qu'il faut donner un pardon général ;  
dangereux , parce qu'il pouvait nous rendre suspects



ou de faiblesse ou même de connivence. Il y a quinze jours qu'on le devenait à meilleur marché. L'assemblée en cela fit une grande faute ; mais quoiqu'elle ait été attribuée aux électeurs , parce qu'elle a été faite dans leur salle , il faut considérer que tout y était mêlé , électeurs , représentans de la commune , citoyens et public même , que tout fut fait non par délibération régulière , mais par une acclamation générale de ceux qui étaient présens : ainsi ce fut la faute de tout le monde. Cela nous mit le lendemain dans un grand embarras.

Quand M. Necker fut parti , je me retirai , retenu par la foule du peuple empressé de le voir et de lui témoigner sa joie : ce fut après mon départ que M. du Veyrier fit la motion suivante :

« Messieurs, les grands événemens auxquels  
» cette honorable assemblée a présidé , forment  
» sans contredit l'époque la plus mémorable de  
» notre histoire ; et déjà notre récompense est  
» assurée , la seule récompense dont nous soyons  
» jaloux , l'estime et l'amitié de tous nos conci-  
» toyens. Nos fonctions sont terminées , celles au  
» moins qui concernaient l'administration muni-  
» cipale , et dont les circonstances nous avaient  
» imposé le fardeau. Tous les membres qui com-  
» posaient cette assemblée vont se répandre dans  
» la capitale , et chacun de nous portera dans  
» son district cet esprit de patriotisme et d'union  
» dont nous pouvons nous flatter d'avoir donné  
» quelques preuves.

» Notre vœu serait-il indiscret , si nous mani-  
» festions le désir de laisser dans cette enceinte  
» un monument non pas de notre zèle et de nos  
» travaux , mais de notre reconnaissance envers  
» ceux qui ont si dignement secondé nos efforts ?  
» Lorsque nous jetons les yeux sur le buste de  
» ce jeune héros , défenseur de la liberté améri-  
» caine , protecteur de notre liberté , pouvons-  
» nous ne pas désirer d'y voir placer aussi le buste  
» de ce ministre chéri qui vient protéger , secou-  
» rir , consoler la France , et dont la présence cou-  
» ronne avec tant de solennité les séances de notre  
» assemblée ; pouvons-nous ne pas désirer d'y voir  
» aussi le buste de cet homme vertueux dont le  
» nom est inscrit déjà dans les fastes de la nation  
» qu'il a présidée dans les temps les plus orageux ,  
» et que le vœu de ses concitoyens vient d'élever  
» à cette dignité municipale dont le titre même  
» consacre notre liberté ?

» Je propose que ce monument érigé à la gloire  
» de M. Necker , et à la reconnaissance due à  
» M. Bailly , s'il est agréé par l'assemblée , ne soit  
» érigé qu'aux frais de MM. les électeurs de la ville  
» de Paris. »

L'assemblée a répondu par une acclamation gé-  
nérale ; mais comme cette forme n'était pas légale,  
M. du Veyrier a demandé qu'on allât aux voix  
par assis et levé , et les suffrages ont été unanimes.  
M. du Veyrier a été chargé de l'exécution , sous le  
bon plaisir de la municipalité.

M. de La Poise vota une médaille pour M. Moreau de Saint - Merry , second président des électeurs. M. de La Vigne, le premier des deux présidens , mit aux voix sans jalousie et sans songer à lui-même , et la motion fut unanimement adoptée. M. Moreau de Saint-Merry méritait cet honneur, mais le patriotisme et la probité franche et loyale de M. de La Vigne ne méritaient pas le silence et l'exception (1).

Ainsi finirent les séances des électeurs de 1789 ; car ils se réunirent encore le soir , mais aux représentans de la commune , et sur leur invitation. C'était alors l'assemblée des représentans. Je m'applaudis que le dernier acte de l'administration patriotique des électeurs ait été une marque de leur bonté pour moi ; on a pu voir , par plusieurs traits de ces Mémoires, que je ne les ai point oubliés , je ne les oublierai jamais. Au reste, il faut bien observer que le buste qu'ils m'ont décerné , n'est point un honneur public. Celui de M. Necker avait été voté par les représentans , je crois qu'il a été payé des deniers de la commune ; on peut le regarder comme un vœu de cette commune : le mien était un vœu des seuls électeurs , il a été payé par eux tous et par moi-même ; c'est un monument éternel de leur honorable amitié.

Le soir , je ne me rappelle pas si je fus à

---

(1) M. de La Vigne est aujourd'hui le doyen du barreau de Paris, où il est environné de l'estime et de l'affection de tous ses confrères.

( Note des nouv. édit. )

l'Hôtel-de-Ville, du moins je restai au comité des subsistances. Je ne crois pas avoir paru à l'assemblée. Celle des représentans s'étant formée, elle s'est transportée tout entière à la salle des électeurs, s'est confondue avec eux, et, en se chargeant désormais de leurs fonctions, elle les a invités à délibérer dans cette séance. Pour ce moment donc, les deux assemblées n'en ont fait qu'une. Lors de la réunion, les électeurs étaient occupés de la fermentation qui s'élevait dans les districts à l'occasion des deux arrêtés du matin, l'un des représentans pour la liberté de M. de Besenval, l'autre des électeurs, et même de tous autres pour l'amnistie. Ce que j'avais prévu était arrivé. Le peuple était mécontent, les districts étaient irrités des deux arrêtés. Des députés de l'Oratoire ont apporté l'arrêté pris dans ce district, 1. pour déclarer incompetent l'arrêté des électeurs; 2° pour envoyer sur-le-champ deux de ses membres chargés de l'ordre de se saisir de la personne du sieur de Besenval, et empêcher qu'on ne mit à exécution ceux qu'on aurait pu donner pour le laisser retourner en Suisse.

On aura peine à concevoir un pareil arrêté et une telle ignorance de tout principe. L'ordre de liberté était émané des représentans de la commune, revêtus des pouvoirs de tous les districts, et cependant le district de l'Oratoire prétendait l'annuler. Un district, la soixantième partie de Paris, donnait un ordre à exécuter hors de Paris, et à trente lieues de distance. Mirabeau



a été soupçonné d'avoir eu quelque part à cette fermentation des districts , et surtout au parti que prit le district de l'Oratoire , où il avait beaucoup de crédit (1). Cependant , comme les principes , les pouvoirs , la raison ne pouvaient rien alors , il fallait beaucoup de ménagemens. On envoya des députés des deux corps au district de l'Oratoire ; on craignait que les ordres ne se croisassent , que les autorités ne fussent compromises , et encore que l'événement ne répondît pas au vœu du district de l'Oratoire. On reçut d'autres députations des districts de Saint-Germain-des-Prés , des Cordeliers ,

---

(1) Nous avons dit plus haut que Ferrières ( Livre III de ses Mémoires ) accuse positivement Mirabeau de s'être rendu au district de l'Oratoire , et d'avoir prononcé le discours qui décida ce district à prendre l'arrêté et les mesures exécutives dont il est ici question.

M. Beaulieu , dans ses *Essais historiques* , joint le nom de Barnave à celui de Mirabeau. « Cette délibération , dit-il , fut prise d'après les conclusions de Barnave et de Mirabeau , motivée sur ce que ni les électeurs qui n'étaient qu'un club , ni les représentans de la commune qui n'étaient qu'une autorité administrative , n'avaient le droit de faire grâce , prérogative qui d'ailleurs n'était attribuée à aucun pouvoir.

Madame de Staël accuse également Mirabeau d'être l'auteur de l'arrêté du district de l'Oratoire ; elle impute cette conduite de l'orateur à un sentiment de jalousie contre M. Necker , dont il voulait détruire l'ouvrage. « Mirabeau , dit-elle , se rendit dans toutes les sections de Paris , et il obtint la rétractation de l'amnistie accordée la veille ; il tâcha d'exaspérer les esprits contre les projets qu'avait eus la cour , et fit naître chez les Parisiens une certaine crainte de passer pour bons jusqu'à la duperie , crainte qui agit toujours sur eux , car ils veulent avant tout qu'on les croie pénétrants et redoutables. »

( *Note des nouv. édit.* )

de Saint-Honoré. Les députés revenus dirent que les courriers de l'Oratoire étaient partis à neuf heures. Pour réparer la faute du matin, pour éviter l'apparence d'un acte d'autorité arbitraire de la part d'un seul district, on dépêcha sur-le-champ un courrier à MM. de Corberon et de Montaleau, portant un ordre contraire à celui qu'ils avaient reçu le matin : on fit afficher un placard pour instruire le public de cette révocation, et de l'arrestation ordonnée de M. de Besenval; enfin on dépêcha un autre courrier au président de l'Assemblée nationale et à M. Necker, pour leur rendre compte de ce qui se passait.

On prit, relativement à l'amnistie, un arrêté qui ne paraît être que l'ouvrage des seuls électeurs; il n'est que sur leur procès-verbal, et ne se trouve point dans celui des représentans.

« L'assemblée, sur la réclamation de quelques  
» districts, expliquant en tant que de besoin l'ar-  
» rêté qu'elle a pris ce matin sur le discours et la  
» demande de M. Necker, déclare, qu'en expri-  
» mant un sentiment de pardon et d'indulgence  
» envers ses ennemis, elle n'a point entendu pro-  
» noncer la grâce de ceux qui seraient prévenus,  
» accusés ou convaincus de crime de lèse-nation,  
» mais annoncer seulement que les citoyens ne  
» voulaient désormais agir et punir que par les  
» lois, et qu'elle proscrivait en conséquence,  
» comme le porte l'arrêté, tout acte de violence  
» et d'excès qui troublerait la tranquillité publique;

» et cet arrêté peut d'autant moins recevoir une  
» autre interprétation , que l'assemblée n'a jamais  
» cru , ni pu croire avoir le droit de rémission. »

J'eus bien quelque connaissance de la fermentation des districts , mais je ne sus les détails que le lendemain , en partant pour Versailles.

*Vendredi 31 juillet.* — Le matin , la députation des représentans de la commune vint me prendre à Chaillot , où je résidais toujours ; nous nous rendîmes à Versailles. J'avais prévenu M. de Saint-Priest , ministre de la maison du roi ; il se transporta à la salle des ambassadeurs , où la députation avait été reçue. Le grand-maître des cérémonies vint nous y chercher ; nous allâmes chez le roi , j'étais à la tête de la députation , entre le grand-maître et le maître des cérémonies. Le roi nous reçut dans son fauteuil , entouré de ses ministres ; et portant la parole , je dis :

« Sire , les représentans de la commune de Paris  
» apportent à Votre Majesté les hommages et les  
» respects de sa bonne ville de Paris , de cette  
» ville qui s'est toujours signalée par sa fidélité et  
» son amour pour ses rois. Ces hommages de re-  
» connaissance , Sire , sont surtout adressés à votre  
» bonté qui a tant gémi des maux de vos peuples ,  
» qui a été si constamment occupée des moyens  
» de faire leur bonheur. Ces hommages sont  
» adressés à votre justice qui a voulu nous rendre  
» les droits que l'homme peut et doit conserver  
» dans un état vraiment monarchique. Votre bonne

» ville , ainsi que la nation , est fidèlement atta-  
» chée à ces principes. S'il fallait choisir un gou-  
» vernement , elle établirait la monarchie ; comme ,  
» si elle avait à se donner un roi , elle se donnerait  
» Louis XVI. Nous sommes chargés de remercier  
» particulièrement Votre Majesté de nous avoir  
» accordé le bonheur de sa présence ; c'est sa pré-  
» sence qui a rétabli la paix dans Paris. Le rappel  
» d'un ministre vertueux y a répandu la joie et  
» l'espérance. Daignez , Sire , vous souvenir des  
» habitans de votre capitale ; venez quelquefois y  
» recueillir des tributs de joie et d'amour , et ame-  
» nez le bon roi au milieu de son peuple fidèle. »

Mon discours n'avait pas été communiqué ,  
comme c'était assez l'usage ; le roi n'étant pas  
prévenu , a répondu simplement : « Je suis con-  
» tent des sentimens que vous me témoignez pour  
» ma bonne ville de Paris ; elle doit compter tou-  
» jours sur ma bienveillance et sur ma protection. »  
Le grand-maître nous reconduisit à la salle des  
ambassadeurs , et nous nous rendîmes de suite à  
l'Assemblée nationale.

Au commencement de la séance , M. le duc de  
Liancourt , président , avait fait part à l'Assemblée  
qu'il avait reçu , dans la nuit , deux courriers de  
l'Hôtel-de-Ville. Par l'un on lui mandait la fer-  
mentation élevée dans les districts à l'occasion de  
la liberté accordée à M. de Besenval , et on de-  
mandait à l'Assemblée des moyens de calmer cette  
fermentation ; par le second , on lui faisait part de



la révocation de l'ordre de liberté. On a introduit une députation du district des Blancs-Manteaux , qui a présenté un arrêté par lequel ce district désavoue celui des électeurs sur l'amnistie , et s'en rapporte à ce qui a été décrété par l'Assemblée nationale sur la recherche des coupables et leur punition.

Mirabeau a pris la parole et a vivement censuré les électeurs qui , *sans pouvoirs , n'étaient qu'un club d'individus* , dont le zèle surabondant n'a pas même un prétexte , et qui ont cependant pris un arrêté d'amnistie. En blâmant l'arrêté de liberté de M. de Besenval , il a été plus indulgent pour les représentans de la commune. Il a beaucoup appuyé sur le mécontentement des districts , et a dit que tout Paris retentissait de plaintes et de menaces. Je dois dire , pour éclairer l'histoire , que je me rappelle très-bien que Mirabeau , accoutumé à de fréquentes visites nocturnes dans les districts , était alors fort soupçonné d'être l'auteur de la réclamation élevée contre l'Hôtel-de-Ville , de la fermentation des districts , et particulièrement de celle du district de l'Oratoire. J'ignore ce qu'il en était , je n'ai pas eu , sur ce point , une preuve d'ailleurs fort difficile à acquérir. Mirabeau ajouta que les différens élevés entre les électeurs et les districts étaient la cause de la fermentation de la capitale ; qu'il fallait que l'Assemblée prononçât la séparation de ces électeurs , s'ils ne se retiraient pas d'eux-mêmes. ( *Courrier de Provence* , n° 21. )

Il était ou mal instruit ou de mauvaise foi ; car au moment où il parlait ainsi , l'assemblée des électeurs n'existait plus.

Les avis ne furent point partagés sur l'amnistie ; elle fut presque généralement condamnée , et ne fut défendue que par un très-beau discours de M. Garat. Les avis furent partagés sur l'arrestation et la liberté de M. de Besenval ; c'est dans ce moment que nous sommes arrivés. On a suspendu la délibération pour nous recevoir. J'ai dit :

« Messieurs , les représentans de la commune  
» de Paris viennent vous apporter le tribut de  
» leurs respects , vous remercier des soins que  
» vous avez pris pour rétablir la paix dans Paris ,  
» et pour obtenir du roi le rappel d'un ministre  
» vertueux ; ils viennent un moment se réunir à  
» cette nation dont ils font partie. Quel spectacle  
» intéressant et nouveau pour nous , que celui de  
» la nation assemblée ! Ici sont ses défenseurs ;  
» ici bientôt seront ses régénérateurs. Vos arrêtés,  
» fermes et courageux , mais toujours justes et  
» sages , ont vaincu les ennemis de la patrie , ont  
» fait , au milieu de leurs manœuvres odieuses ,  
» éclore la liberté publique ; et cette liberté , qui  
» est due à votre constance , va être assurée par  
» votre sagesse. Nous venons , Messieurs , adhérer  
» à tous vos arrêtés au nom de la commune de  
» Paris ; ses citoyens ont admiré votre vertu et  
» ont imité votre courage.

» Je suis aujourd'hui témoin de leur admiration ,

» comme je l'ai été de votre fermeté. Le bonheur  
» a voulu que j'appartinse à cette auguste Assem-  
» blée , que je fusse choisi pour présider la com-  
» mune et représenter la ville de Paris. C'est vous ,  
» Messieurs, qui m'avez désigné à mes concitoyens  
» qui me ramènent aujourd'hui dans votre sein.  
» Heureux d'être dépositaire de vos sentimens  
» réciproques , de me voir au milieu de vous ,  
» de me rappeler avec sensibilité les jours que  
» j'ai passés auprès de vous ; heureux surtout de  
» pouvoir dire que je dois tout à vos bontés. »

Il faut remarquer que j'ai toujours dit , à l'Assemblée , *Messieurs*. De mon temps , à Versailles, on ne disait pas *Messeigneurs*, l'usage ne s'en est introduit que depuis mon séjour à Paris : il est aujourd'hui totalement supprimé ; mais alors les cours , le parlement même se servaient de cette formule. M. de Liancourt, président, reprit même un orateur qui s'en écartait. Je n'ai jamais été repris, soit par un égard pour la commune de Paris qui avait fait , qui assurait la révolution , soit par égard pour ma qualité de député, qui eût rendu le *Messeigneurs* très-extraordinaire dans ma bouche. Au reste , on a très - bien fait de supprimer cette étiquette et ces formules d'abaissement.

Un membre de notre députation , M. de Joly, a fait le récit de ce qui s'était passé la veille à l'Hôtel-de-Ville , et la lecture des différens arrêtés qui avaient été la cause du trouble ou qui avaient l'objet d'y remédier.

Le président a répondu :

« Messieurs les députés de Paris, monsieur Bailly,  
» vous avez été témoins des efforts de l'Assemblée  
» nationale ; vous savez combien son vœu conti-  
» nuel n'a d'objet que le salut public auquel elle  
» tend par ses travaux : la justice que lui rend la  
» municipalité de Paris, sortie de votre bouche,  
» ajoute à la satisfaction qu'elle en reçoit, et lui  
» rend plus agréable encore de voir dans son  
» sein les représentans des communes de la capi-  
» tale.

» Messieurs, l'Assemblée nationale a cru devoir  
» suspendre un moment les importans travaux,  
» qui cependant intéressent le royaume entier,  
» pour s'occuper de la question qui vous amène  
» ici. A l'annonce de votre députation, elle a  
» même suspendu sa délibération près de se termi-  
» ner, afin de ne laisser échapper aucune des lu-  
» mières qui pourraient éclairer la sagesse de son  
» jugement. Instruite de nouveau par vous, elle va  
» reprendre sa délibération. Elle se borne, dans  
» cet instant, à recommander à votre vigilance et à  
» votre patriotisme le soin d'établir et d'entretenir  
» le calme dans la capitale, et ne peut qu'applau-  
» dir à vos vues d'ordre et de sagesse. C'est à vous,  
» Messieurs, choisis par vos concitoyens, à exercer  
» cette essentielle fonction : et je suis sûr de pro-  
» noncer le vœu de l'Assemblée entière, en saisis-  
» sant cette occasion de vous féliciter du choix  
» honorable que vous avez fait de celui de nos



» collègues placé à la tête de votre commune, et  
» qui rend si difficile l'honneur de lui succéder  
» dans une place qu'il a remplie avec tant de dis-  
» tinction. »

Ces exhortations de paix et de calme n'étaient pas un protocole, l'Assemblée voulait sincèrement l'ordre; il n'y avait point alors de faction prononcée; et elle regardait avec raison le désordre comme un obstacle à ses travaux. La députation se retirant, je voulais me retirer aussi; mais mes collègues me forcèrent de rester pour prendre part à la délibération. Je restai, et je fis bien, pour sauver un arrêté rigoureux, et dont la forme et les termes auraient pu tirer à conséquence. Il était alors très-important à la commune de Paris que son maire fût député. Lorsque j'eus reconnu l'air du bureau, je vis que les avis étaient partagés, mais que les esprits étaient très-échauffés. On voulait improuver formellement l'amnistie des électeurs; j'obtins de ceux qui demandaient la parole, qu'on prendrait particulièrement en considération la révocation de cette amnistie, et que, par cette tournure, l'improbation serait sauvée, et seulement sous-entendue. Quant à M. de Besenval, on ne pouvait que prendre un arrêté contraire à un arrêté des représentans, puisqu'ils en avaient pris deux opposés. J'ai dit que les avis étaient partagés: et en effet on soutenait, et c'était M. Demeuniers, que l'Assemblée nationale ne pouvait ordonner l'arrestation d'un homme qui n'était ni pris

en flagrant délit, ni accusé légalement ; qu'on avait beau citer la clameur publique, il n'y en a de véritable que celle qui suit un délit commis, et il ne faut pas confondre avec elle un bruit populaire, un simple soupçon : on tendait par-là à improuver l'ordre donné par les représentans de saisir la personne de M. de Besenval. Mirabeau disait que M. de Besenval devait être détenu, qu'il n'était pas au pouvoir de l'Assemblée d'innocenter arbitrairement ; et cet avis entraît dans les opinions des districts dont Mirabeau ménageait toujours la faveur, et tendait à improuver l'arrêté de grâce arraché par M. Necker aux représentans. J'étais très-inquiet, parce qu'il ne fallait, ni improuver les représentans qui, emportés par un enthousiasme du moment et irrésistible, avaient fait une faute très-excusable ; il ne fallait pas non plus rendre la liberté à M. de Besenval, parce qu'on aurait irrité tous les districts, le peuple inquiet et méfiant ; que, d'ailleurs, M. de Besenval avait commandé l'armée assemblée autour de Paris et peut-être contre cette ville, et qu'il avait écrit au gouverneur de la Bastille de faire résistance. Il fallait surtout ordonner qu'il ne serait pas amené à Paris, afin qu'il ne courût aucun danger, et que la loi seule pût le juger s'il était coupable. L'Assemblée ne voulait pas surtout prononcer l'arrestation. On concilia tout en proposant de le garder, s'il était arrêté ; en conséquence, on prit l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale déclare qu'elle ap-

» prouve l'explication donnée par les électeurs de  
» Paris à leur arrêté pris le matin du 30 juillet; que  
» si un peuple généreux et humain doit s'interdire  
» les proscriptions, les représentans de la nation  
» sont strictement obligés de faire juger et punir  
» ceux qui seraient accusés et convaincus d'avoir  
» attenté au salut, à la liberté et au repos publics.  
» En conséquence, l'Assemblée nationale persiste  
» dans ses précédens arrêtés relatifs à la responsa-  
» bilité des ministres et agens du pouvoir exécutif,  
» à l'établissement et d'un tribunal qui prononcera,  
» et d'un comité destiné à recueillir les indications,  
» instructions et renseignemens qui pourront lui  
» être envoyés.

» L'Assemblée nationale déclare en outre que  
» la personne du sieur baron de Besenval, si elle  
» est encore détenue, doit être remise en lieu sûr,  
» et sous une garde suffisante dans la ville la plus  
» prochaine du lieu où il aura été arrêté, et que  
» qui que ce soit ne peut attenter à la personne dudit  
» sieur baron de Besenval, qui est sous la sauve-  
» garde de la loi.»

Jamais aucun arrêté n'a été rendu en plus grande connaissance de cause, après une plus mûre et plus lumineuse discussion, et où tant d'intérêts et de motifs importans aient été plus heureusement conciliés.

Cet arrêté ne pouvait pas être agréable à M. Necker dont il détruisait l'ouvrage; mais il était sage et nécessaire. On dit que madame de

Staël, présente à l'Assemblée, en fut affectée (1), et en fit de vifs reproches à Mirabeau; mais les décrets de justice et de prudence et la liberté ne permettent plus les considérations qui viciaient jadis notre gouvernement.

Nous fûmes l'après-midi en députation chez M. Necker, conformément à notre mission. M. Necker sentit lui-même que le décret ménageait tout ce qu'on devait, et la justice et le peuple irrité et M. de Besenval lui-même.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, les gardes-françaises, de service à Versailles, abandonnèrent la garde du roi et se rendirent à Paris sans officiers, mais avec armes et bagage. Cet abandon dut faire de la peine au roi; il y a en effet infidélité et ingratitude. Ceux qui ont quitté leurs drapeaux à Paris pour se joindre au peuple de Paris dont ils font partie, avaient eu des raisons très-louables, et ils ont rendu à la ville de Paris un service dont la reconnaissance doit être éternelle. Mais pourquoi abandonner le roi, dont la garde est une des plus importantes et des plus honorables fonctions des citoyens? Cet événement a été produit par le concours des intérêts des gardes-françaises de Paris et de Versailles. Ceux de Paris étaient jaloux que leurs camarades gardassent le roi, tandis qu'eux ne pouvaient plus le garder; ceux de Versailles

---

(1) Voyez la note de la page 181, relative à madame de Staël.

(Note des nouv. édit.)



craignaient de n'avoir point de part au traitement que la ville de Paris devait faire à leur régiment. La garde du roi fut attribuée aux Invalides et à la garde nationale de Versailles. Il y eut dispute pour les postes. M. de Saint-Priest, que l'on regardait comme si patriote, écrivit une lettre qui fut imprimée et affichée, par laquelle il attribuait le poste des grilles aux Invalides, et les postes les plus éloignés à la garde nationale. Cette disposition fit le plus mauvais effet, et excita de grands murmures. On fut obligé de la rétracter, et de donner à la garde citoyenne la préséance qui lui est due.

Pendant que j'étais à Versailles, les représentans avaient arrêté d'envoyer une nouvelle députation à l'Assemblée nationale pour demander un tribunal des crimes de lèse-nation. Ce tribunal avait déjà été demandé par les électeurs, le 23 juillet. J'étais à Versailles; il n'y avait qu'à m'envoyer un courrier, j'aurais montré que l'arrêté du matin annonçait ce tribunal. La députation fut reçue le lendemain. Mais ces députations répétées fatiguaient l'Assemblée nationale : tout cela vient des hommes qui veulent faire, et les orateurs se montrer. On a reçu une députation des gardes-suisse, qui ont demandé que tous ceux de la nation helvétique, qui seraient accusés de lèse-nation, fussent poursuivis et punis. On a applaudi à la délicatesse et à l'honneur des gardes-suisse.

Enfin, on a reçu la nouvelle que M. de Besenval avait été arrêté et conduit à Brie-Comte-Robert,

où il était sous la garde de MM. de Montaleau et Corberon. On a ordonné sur-le-champ de faire partir cent hommes de la garde nationale parisienne, avec défense de le relâcher dans aucun cas que sur un ordre de M. de La Fayette.

Le soir, l'assemblée des représentans prit un parti fort sage. On délibéra si l'on se transporterait dans la grande salle que les électeurs avaient occupée, ou si l'on resterait dans la salle des gouverneurs. Dans l'une les assemblées étaient publiques; il était difficile de refuser le peuple accoutumé à y entrer : dans l'autre les assemblées pouvaient être privées. Les représentans se décidèrent à rester où ils étaient, en consacrant le principe de la différence entre une assemblée qui délibère sur des objets généraux et celle qui est chargée des plus importants détails d'administration et de police.

Ce soir même, M. de La Fayette, avec tout le comité militaire, vint à l'assemblée pour proposer le règlement de l'organisation de la garde nationale parisienne (1). L'assemblée fit encore fort sagement de ne pas donner elle-même, à ce règlement, force de loi, même provisoire, et de

---

(1) M. de La Fayette prononça les paroles suivantes, en présentant ce règlement : « Je vous apporte, Messieurs, une cocarde qui fera le tour du monde, et une constitution civique et militaire qui changera le système de la tactique européenne, et réduira les gouvernemens absolus à l'alternative d'être battus s'ils ne l'imitent pas, et d'être renversés s'ils osent l'imiter. »

( *Note des nouv. édit.* )

renvoyer aux districts pour le sanctionner. Mais j'observerai que ce règlement fut porté à l'assemblée sans que j'en eusse la moindre connaissance, et renvoyé aux districts sans qu'il m'eût été communiqué. L'assemblée s'est accoutumée, le plus aisément du monde, et dès le premier jour, à administrer toute seule, à m'oublier le plus parfaitement, et à agir comme si je n'en avais demandé la formation que pour me dépouiller entièrement. On ne concevait pas alors, et je ne sais si l'on conçoit aujourd'hui, la différence entre une assemblée législative ou réglémentaire et une assemblée administrative. Dans la première, le président n'est qu'un de ses membres, on n'a point à considérer son absence ou sa présence ; dans la seconde, le maire qui la préside, est un officier particulier de la commune : cette assemblée possède bien la plénitude des pouvoirs, mais son chef est son agent, et, pour ainsi dire, son pouvoir exécutif, qui doit être chargé de l'exécution de ses ordres et du maintien de ses réglemens. D'ailleurs, comme il est à la tête de l'administration, qu'il en connaît toutes les branches, et qu'il en tient tous les fils dans sa main, il a l'œil plus exercé et plus prompt pour apercevoir les inconvéniens et les dangers, que les autres membres qui n'ont pas les mêmes connaissances. Si le droit n'exige pas, la raison veut que l'on ne fasse point de grands et importants établissemens, ou qu'on ne décide point de grandes questions en son absence, ou du moins sans qu'il

ait été à portée de donner son avis et de faire ses observations : cette conduite n'a point du tout été suivie. On ne me communiquait même point, peut-être seulement par oubli, les résolutions prises, moyennant quoi je n'appris qu'indirectement et par le public la confection et la communication du règlement aux districts (1).

*Samedi 1<sup>er</sup> août 1789.*

L'assemblée fit aujourd'hui un acte où je crois que le défaut de communication est très-remarquable ; elle crut s'apercevoir que cent vingt-deux membres ne suffisaient pas aux détails de l'administration, et elle convoqua les districts pour en nommer chacun un de plus. Et même, dans la crainte que ce nombre de cent quatre-vingt-trois ne suffît pas encore, elle les invita à en nommer un de plus chacun, lequel pourrait être appelé au besoin. C'était cependant moi qui avais provoqué les districts pour leur nomination, qui avais proposé deux députés ; en reconnaissant la suprématie du pouvoir de l'assemblée, il me semble qu'elle ne l'aurait pas compromise en me communiquant son projet, en prenant sa délibération en ma présence et avec moi. Elle

---

(1) M. Naigeon pense et répète plusieurs fois, dans ses notes, que cette conduite des représentans avait pour but de dégoûter Bailly et de l'obliger à donner sa démission. C'est une question que nous n'entreprendrons pas de décider.

( *Note des nouv. édit.* )



aurait pleinement décidé ; mais je lui aurais observé que les grandes assemblées administreraient mal ; que si cent vingt-deux personnes ne suffisaient pas à la ville de Paris , elle ne sera jamais administrée ; que ses membres pouvaient s'occuper dans des comités , et qu'il n'était pas nécessaire que les autres tinssent toujours une assemblée ; que les grands objets sont seuls réservés à la totalité des représentans , et que tous les détails doivent être expédiés par les comités présidés par le maire ; et si l'on veut jeter les yeux sur ce qu'a fait l'assemblée les jours suivans , dans ses procès-verbaux des 2 et 3 août , on verra que ces objets devaient aller à des comités particuliers , et ne méritaient pas la tenue d'une assemblée générale.

Ce jour, on a élu M. Thouret président de l'Assemblée nationale , pour succéder à M. de Liancourt. On sait que M. Thouret a refusé la présidence ; j'en découvre la raison dans un passage de la *Gazette de Versailles*. A la nouvelle du résultat du scrutin , « une insurrection assez forte s'est fait » apercevoir dans les bureaux et dans la cour, où » beaucoup de personnes étaient réunies. Il paraît » que ce choix n'est pas , à beaucoup près , agréable aux communes , dont plusieurs membres » parlent de protestation et de destitution » (*Mercredi 5 août, n° 18, p. 152.*) Il n'est pas question, pour destituer, de savoir si un choix est agréable. M. Thouret ne pouvait être , d'aucune manière , dans le cas ni de la destitution ni de la protesta-

tion (1). Mais remarquons que l'abbé Sieyes avait eu 402 voix, et Thouret 406. Il y avait donc un combat à mort; deux partis s'étaient choqués, et le parti de l'abbé Sieyes a fait tout ce bruit qui a engagé Thouret à refuser. L'assemblée a fait justice, en ne nommant pas l'abbé Sieyes.

Hier, M. Petit, secrétaire de la mairie, était entré en fonctions auprès de moi. Aujourd'hui, un électeur, en qui j'avais beaucoup de confiance,

(1) Le lecteur a pu voir, dans les Mémoires de Ferrières (Tom. I. Liv. III), l'explication que cet historien donne de la démission de Thouret. Ferrières pense que Thouret était alors dévoué à la cour, et que le parti populaire le regardait comme une créature de l'aristocratie. Il ajoute que sa nomination fut sur le point d'occasionner des mouvemens violens et une scission effrayante. Cette explication diffère entièrement de celle de Bailly.

S'il nous était permis d'avoir une opinion dans cette circonstance, nous avouerions qu'elle se rapprocherait beaucoup plus de celle de Bailly que de celle de Ferrières. Il nous paraît peu constant que Thouret ait jamais embrassé le parti de la cour : avocat distingué de Rouen, avant la révolution, Thouret s'était toujours fait remarquer par une noble indépendance. Toute sa carrière politique prouve que ce seul sentiment régnait dans son cœur. Il semble donc qu'on l'accuse à tort de s'être vendu à aucun pouvoir quelconque. Il paraît beaucoup plus convenable de penser que sa nomination ne fut désagréable au parti populaire qu'en raison du désir qu'avait ce parti d'obtenir l'élection de l'abbé Sieyes. Notre opinion est encore confirmée par les *Deux amis de la liberté* qui présentent Thouret comme un député aussi distingué par son patriotisme que par ses talens, et qui couvrent d'une juste improbation les intrigues dirigées alors contre cet honorable citoyen.

Thouret, en donnant sa démission à l'ouverture de la séance du 3 août, prononça quelques phrases dont on remarqua, dans le temps, la sagesse et la convenance : « C'est en sentant tout le prix de l'honneur que vous m'avez déféré, dit-il, et qui ne pour-

m'apprit que la veille on avait parlé au Palais-Royal du choix que j'avais fait de M. Petit ; on s'était étonné que j'eusse pris pour secrétaire celui de M. de Flesselles ; on le déclara suspect. On ne peut disconvenir que les soupçons qui avaient frappé ce magistrat , n'eussent enveloppé plus ou moins tout ce qui l'entourait. Il y aurait eu de l'imprudence à moi , en débutant dans ma place , de risquer de me rendre suspect en maintenant ce choix ; cela me fit beaucoup de peine ; je l'annonçai à cet honnête homme , avec les ménagemens convenables ; il sentit mes raisons , ne m'en sut pas mauvais gré , et n'a jamais laissé échapper une occasion de me marquer de l'estime : il a acquis la mienne. Je jetai les yeux , pour le remplacer , sur un jeune électeur , membre du comité des subsistances , M. Boucher (1) ; je pensais que les places

---

rait pas m'être ravi , que j'ai le courage de me refuser à sa jouissance , quand , sous d'autres rapports , il eût peut-être été excusable de penser que le courage était de l'accepter. J'aurai encore assez de force en cet instant ; je prendrai assez sur moi-même pour sacrifier aux majestueux intérêts de votre séance des détails dont l'objet me serait personnel. Je sens bien que l'individu doit disparaître où les soins de la cause publique ont seuls le droit de se montrer et de dominer. Qu'il me soit seulement permis de dire que je suis capable et digne de faire à cette grande cause tous les sacrifices à la fois , et que c'est à ce double titre que je viens vous demander de recevoir mes remerciemens et ma démission. »

(*Note des nouv. édit.*)

(1) Cet honneur qu'il obtint de Bailly lui coûta cher ; il fut condamné à mort le 8 thermidor an II , enveloppé dans la disgrâce de son protecteur.

(*Note des nouv. édit.*)

honorables et avantageuses devaient appartenir aux électeurs qui s'étaient si bien montrés. M. Boucher était dans ce cas ; réuni au corps , le 13 juillet , il avait signé tous les ordres du comité permanent, et en particulier celui de démolir la Bastille ; ce qui n'avait pas été sans danger. Ses nombreux ennemis , qui n'ont pu lui rien reprocher , n'en ont pas fait autant. Il a d'ailleurs beaucoup d'activité ; et ce qui me le fit remarquer , c'est beaucoup de talent pour faire les lettres importantes, pour saisir le point essentiel d'une affaire , le discuter avec sagacité , et le rédiger avec précision. Ces qualités me paraissaient le recommander pour la place : il le fut par beaucoup de personnes ; mais je voulus prendre le temps de faire quelques informations sur son personnel que je connaissais peu.

*Dimanche 2 août.* — M. l'abbé Sieyes , MM. de Castellane et de Montmorency , tous trois députés, vinrent à l'Hôtel-de-Ville pour conférer avec les commissaires sur le plan de municipalité. J'ignore si l'abbé Sieyes a contribué à lui donner une forme bien républicaine ; tout ce que je sais , c'est qu'il a été prévenu par M. Brissot de Warville (1). Celui-ci avait communiqué aux commissaires un plan qui , comme on le juge bien , était très-républicain. Ces commissaires firent de ce plan la base de leur travail. Je n'avais pas le temps d'aller à

---

(1) Rédacteur du *Patriote Français*, depuis conventionnel et chef du parti de la Gironde : condamné à mort par le tribunal révolutionnaire après le 31 mai 1793. (Note des nouv. édit.)



leur comité; j'en parlai à l'un d'eux, M. de La Noraie; je lui demandai ce que devenait le maire dans ce plan. Il me dit que la municipalité était partagée en huit départemens avec huit lieutenans de maire; que je n'avais pas de département, mais que, n'en ayant point, je les avais tous par la surveillance; qu'à la vérité je n'avais pas la signature, mais que le maire, quoiqu'il ne signât rien, ne laissait pas que d'avoir une grande autorité. Je ne goûtai pas beaucoup ces dispositions. Je voulais que le maire eût de l'autorité pour l'intérêt de la ville de Paris, qui a besoin d'une administration très-active. Mais je sentais le besoin d'une municipalité, je sentais la justice que ce fût la commune qui en fit une à sa fantaisie. Je laissai aller. Le mal a été que M. Brissot y ait eu tant d'influence; il a creusé une ornière d'où l'on n'a jamais pu se tirer.

Ce qu'il y a de vrai, et ce qui n'étonnera pas, c'est que Brissot louait dans son journal le plan, adopté presque en entier, qu'il avait donné aux commissaires. Il dit: « Ce plan de municipalité, » présenté à la commission actuelle et discuté » par elle, ne tardera pas à paraître; il pourra » servir de modèle, etc. » (*Patriote Français*, n° 9, 6 août 1789.) Il place au même journal des principes très-serronnés, tels que celui-ci: il parle de demander l'agrément de l'Assemblée nationale et du roi pour le plan de municipalité, non comme nécessaire, puisqu'aucune sanction n'est nécessaire

quand le peuple a donné la sienne. Le peuple français n'est donc pas un , ou combien y a-t-il de peuples dans le peuple français ?

Le peuple se plaignait de la mauvaise qualité du pain , du moins quant au goût ; il avait raison. Il en voulait aux boulangers qui n'avaient point tort. Nous fîmes une proclamation pour instruire le peuple que les farines venues de loin et par mer ayant été avariées , ce n'était la faute ni des boulangers , ni de personne , si le pain avait un mauvais goût. La nécessité prescrivait de le manger comme on l'avait , mais cette avarie des grains n'avait rien de nuisible pour la santé.

*Lundi 3 août.* — Le soir , assez tard , en sortant de l'Hôtel - de - Ville , un jeune homme tout en pleurs vint me dire que le peuple de Saint-Denis poursuivait son père , M. Châtel , lieutenant de maire , et me demander des secours ; il me dit que , peut-être , au moment où il me parlait , son père n'existait plus. J'écrivis sur-le-champ à M. de Rulhières pour y envoyer de la cavalerie. Les secours arrivèrent trop tard.

On a dit qu'ayant fait faire du pain , mêlé de seigle , orge et froment , il avait assuré qu'on n'en mangeait pas d'autre ( discours qui n'était pas plus vraisemblable que le fait n'était vrai ) ; on vit du pain blanc de Paris , et le peuple s'irrita (1).

---

(1) M. Châtel , chargé de la distribution des farines à Saint-Denis , avait réparé cette imprudence , en diminuant le prix du pain à ses

M. Châtel fut accusé sans doute devant le peuple, mais il fut la victime des calomnies qu'on répandait et des insurrections qu'on suscitait partout.

Les gardes-françaises, destinés à former une partie de la garde nationale, étaient embarrassés pour avoir le congé dont ils avaient besoin. M. de La Fayette en conféra avec les officiers des gardes-françaises, et il fit afficher que les soldats pouvaient se présenter chez M. de Mathau (1), leur ancien lieutenant-colonel, qui leur délivrerait des congés.

Quoique les spectacles fussent rouverts depuis quinze jours, il y allait peu de monde; ils étaient presque déserts (2).

*Mardi 4 août.* — Bordier, un des acteurs des Variétés, avait fait un voyage en Normandie. Il s'y était répandu, et notamment à Gisors, en propos séditieux. Il disait y venir pour avoir la tête

propres frais, pour apaiser le soulèvement du peuple, et en le réduisant à huit sous les quatre livres. Cependant l'insurrection ne put être calmée par cette concession. A deux heures et demie du matin, la multitude, conduite par trois soldats du régiment de Provence, força la maison de M. Châtel. Il se réfugia dans un clocher : découvert par un enfant, il fut égorgé.

(Note des nouv. édit.)

(1) Ou de Mathan, suivant les *Révolutions de Paris*.

(Note des nouv. édit.)

(2) On lit à ce sujet cette phrase singulière, dans le journal de Prudhomme : « Les spectacles sont toujours déserts; tant que la tranquillité ne sera pas entièrement rétablie, ils seront le vrai thermomètre du patriotisme. S'il s'éteint, ils seront fréquentés; j'en excepte pourtant les jours où les Français joueront *les Horaces*, ou *la Mort de César*. »

(Note des nouv. édit.)

de l'intendant, M. de Maussion, qui m'a paru généralement estimé et aimé dans sa généralité. Bordier fut à Rouen, il y tint les mêmes discours, s'aida d'un nombre de factieux, et y dirigea une insurrection contre l'intendant qui la soutint avec courage, et qui y échappa par un pur hasard. Bordier fut arrêté. Aujourd'hui, le matin, arriva en poste M. de Bonneville, qui ne me dit pas clairement, mais qui me laissa entendre qu'il avait couru des risques. J'ai su depuis à Rouen qu'ils avaient été très-grands. Il me dit qu'on allait pendre Bordier, sans autre forme de procès. J'y trouvais le danger de ne pas pénétrer ses intentions et de ne pas connaître ses instigateurs. D'un autre côté, il y avait eu beaucoup de mouvemens au Palais-Royal, la veille, où l'on parlait ouvertement d'aller en nombre redemander Bordier. On croit bien que je n'écrivis pas en sa faveur; mais je crus pouvoir écrire pour demander qu'on prît le temps de découvrir ses complices; je parlai de la fermentation de Paris, et, dans la vue de tranquilliser tout le monde, je proposai de référer sur cette affaire à l'Assemblée nationale: j'ai su depuis que M. le garde-des-sceaux avait écrit dans le même esprit. Rouen ne céda pas et fit bien. Ma lettre y excita beaucoup d'inquiétudes et de mouvemens. On m'assura qu'ils se calmèrent quand on connut mes vrais motifs. On avait cru que je réclamais Bordier au nom de la ville de Paris. J'eus peut-être tort d'écrire, mais mes motifs étaient purs.



Le matin de ce jour, mes voisins du quartier du Louvre à Paris et du district des Feuillans, se cotisèrent pour acheter un petit vaisseau orné des couleurs de la nation, sur le pavillon duquel on lisait : *vive le roi ! vive Bailly !* et ils m'apportèrent ce vaisseau, emblème de la ville de Paris que je devais gouverner, et ils me l'apportèrent avec une grande pompe, des tambours, de la musique, et un grand nombre d'eux l'accompagnaient. Un vitrier fit des vers qui n'étaient pas merveilleux, mais qui étaient l'ouvrage d'un bon cœur et d'une franche probité. J'habitais ce quartier et le même logement des galeries, sans interruption, depuis vingt-deux ans, et c'est ainsi que mes bons voisins m'ont traité. Je conserve précieusement ce vaisseau comme un titre de ce que j'ai été et pour eux et pour la ville de Paris.

M. de La Fayette est venu réclamer la justice de la commune pour les gardes-françaises qui ont rendu de si importants services. On a arrêté une forme de certificat, témoignage de l'estime et de la reconnaissance de la ville de Paris, signé du maire et du commandant-général, qui sera délivré à chacun d'eux. On a ordonné de mettre le scellé sur les caisses du régiment, et on a arrêté que les fonds de masse et les produits de la vente des magasins formés par des retenues sur la solde, seraient partagés entre les soldats patriotes, tant ceux qui entreraient dans la garde nationale, que ceux qui désireraient se retirer.

Un député de Saint-Denis est venu instruire l'assemblée du meurtre de M. Châtel. La multitude furieuse, après avoir traîné sa tête dans les rues, a forcé la municipalité de fixer le pain à deux sous (1). Le peuple a eu sur-le-champ l'exemple du mal qu'il se fait à lui-même par des violences illégitimes et des volontés inconsidérées. Le pain étant une fois à deux sous, tous les habitans des campagnes voisines vinrent s'approvisionner à Saint-Denis, ils épuisèrent les provisions de la ville, et elle se vit près de la famine. Elle demanda du secours à Paris. Les représentans firent une proclamation dans laquelle ils déclarèrent qu'il y avait impossibilité de donner le pain au-dessous de treize sous et demi les quatre livres, et où ils conjurèrent les citoyens de Saint-Denis de ne pas exiger ce qu'on ne pouvait leur accorder, et de concourir à ramener au contraire le calme et la paix. On ordonna l'affiche à Saint-Denis; car alors nous n'étions pas bornés aux barrières, et tout semblait être de notre ressort.

J'ai été autorisé à demander au roi l'hôtel de la police pour le logement du maire. J'avais, comme on l'a vu, fait toutes les démarches et déjà obtenu. Cette autorisation était de forme.

Le district des Cordeliers est venu, malgré ce qu'on avait accordé le matin, faire des représentations en faveur des gardes-françaises. On a vu

---

(1) Voyez la note précédente.



que le roi leur avait conservé leur prêt ; mais ce prêt paraissait peu de chose à des hommes qui, depuis la révolution , avaient été fêtés et caressés, et qui s'étaient accoutumés à plus de dépenses. Les districts se les étaient partagés, mais les districts, inégalement riches, ne pouvaient les traiter qu'inégalement. Tous ne pouvaient pas faire les choses comme celui de Saint-Eustache, qui, outre ce qu'il avait payé, a dû long-temps 14,000 livres pour du vin et des cervelas. Il était juste, sans doute, que ces soldats de la liberté eussent une paie égale et plus forte. L'assemblée arrêta un supplément à leur prêt, ce qui leur fit en tout vingt sous, et remonta le traitement jusqu'au moment de la révolution, en défalquant, comme de raison, ce qu'ils tiendraient ou auraient tenu comme solde, des districts.

Nous apprîmes qu'un convoi de blés qui nous arrivait, conduit par quelques citoyens armés, d'Elbeuf, avait été pillé aux environs de Louviers, et que le chef de l'escorte avait été mis en prison. Ainsi notre blé était perdu, et nos concitoyens malheureux pour l'avoir défendu. Nous envoyâmes sur-le-champ des députés à l'Assemblée nationale, pour demander force et justice. Une autre affaire du même genre me fut communiquée le matin, et je la fis porter ensuite à l'assemblée. MM. Garin et Charton, qui avaient été envoyés pour nos subsistances à Provins, m'écrivirent qu'ils avaient éprouvé de mauvais traitemens de la part des ha-

bitans ; qu'ils étaient gardés à vue dans leur maison : qu'il y avait tout à craindre pour eux , et qu'il était possible qu'ils n'existassent plus quand nous recevrons leur lettre. Je ne connaissais alors particulièrement ni M. Charton, ni M. Garin. On juge de l'effet que doit produire une pareille lettre. J'en conférai sur-le-champ avec M. de La Fayette, et nous jugeâmes qu'il fallait, par toutes sortes de moyens , aller au secours de deux officiers de la commune, envoyés pour son service , et en danger de leur vie. Nous convînmes de proposer à l'assemblée d'y envoyer une petite armée de quatre cents hommes avec du canon. Cela avait l'inconvénient de la dépense , et l'inconvénient bien plus redoutable d'armer une ville contre une autre , et de risquer la guerre civile ; mais on ne pouvait pas abandonner deux citoyens. L'assemblée arrêta ce que nous lui proposâmes ; nous donnâmes les ordres en conséquence. On nomma quatre députés , entre autres M. de La Chenaie , aujourd'hui chef de légion , de la sagesse duquel j'étais bien sûr : cela était d'autant plus nécessaire que le porteur de la lettre avait dit , et cela me fut confirmé par lui-même, que ses dépêches lui avaient été remises par ces messieurs eux-mêmes , et hors de la ville , lorsqu'ils sortaient à la tête d'un détachement ; ce fait n'était guère d'accord avec leur lettre qui les établissait prisonniers , et il s'est trouvé vrai. Cependant ce n'était pas une raison pour ne pas envoyer le secours rendu nécessaire par une lettre



écrite. Nous recommandâmes seulement aux commissaires de laisser leurs troupes à quelque distance de Provins, et de ne paraître que comme réclamans pacifiques et conciliateurs.

Le comité de police, alarmé des écrits séditieux et licencieux qui commençaient à circuler, ordonna que rien d'imprimé ne paraîtrait sans nom d'imprimeur ou de libraire. Les journaux se sont plaints de ce règlement comme d'une atteinte à la liberté de la presse, et en cela ils se sont bien trompés (1). La liberté est d'imprimer tout ce qu'on veut ; la sûreté publique exige que l'auteur en réponde. Il faut donc qu'il soit connu. L'obligation de mettre son nom ne suffirait pas, car on peut prendre un faux nom ; un nom n'est pas toujours

---

(1) Bailly répond principalement ici au journal de Prudhomme (les Révolutions de Paris), qui, dans son n° 4, contient une critique très-vive de l'ordonnance rendue par le comité de police. Suivant le rédacteur de cet article, cette ordonnance était injuste, oppressive et contraire aux premiers élémens du droit ; injuste, parce qu'elle dépouillait les gens de lettres du droit naturel de faire circuler leurs pensées sur la foi de leur signature ; oppressive, parce qu'elle forçait les libraires et imprimeurs de s'ériger en censeurs des gens de lettres ; contraire aux élémens du droit, parce qu'en matière pénale le droit n'admet point de garanties préventive. Le rédacteur allait plus loin encore : il accusait cette ordonnance de servir de prétexte aux agitateurs qui répandaient les méfiances et les noirs soupçons parmi le peuple. Ce passage du journal de Prudhomme peut donner une idée des progrès rapides que faisait alors l'opinion publique, et de l'esprit d'inquiétude avec lequel les mesures les plus sages et les plus modérées étaient accueillies.

(Note des nouv. édit.)

connu , on ne saurait où trouver l'auteur. On demande le nom d'un libraire ou imprimeur , parce que c'est un homme , un répondant que l'on sait où trouver ; mais il n'est pas censeur, il ne répond que d'une chose , c'est d'avoir entre les mains le manuscrit de l'auteur , et de pouvoir l'indiquer.

La Ville avait fait apposer le scellé chez M. Berthier ; c'était à elle à le lever. M. Necker m'écrivit aujourd'hui pour observer qu'il était convenable que ce scellé , mis sur des papiers d'administration , fût levé en présence d'un commissaire du roi ; il ajouta qu'il me priait de faire moi-même le choix de ce commissaire , afin que l'on pût être sûr qu'il fût agréable à la Ville. Il ajouta encore que , sans autre nomination , sa lettre servirait d'autorisation à ce commissaire pour se présenter , au nom du roi , au scellé. Cette forme n'était pas bien en règle. Je pensai à M. de Rumart , maître des requêtes , que je connaissais. Il me répondit qu'il accepterait volontiers , mais qu'il croyait plus dans l'ordre qu'il fût nommé directement. Je le désignai en effet à M. Necker , et il fut nommé.

Ce jour le roi appela MM. l'archevêque de Bordeaux (1) , de Vienne (2) , et de La Tour-du-Pin , tous trois députés , aux sceaux , à la feuille des bénéfices et au département de la guerre , et M. le maréchal de Bauveau au conseil.

---

(1) M. de Cicé.

(2) M. Le Franc de Pompignan.

Ce jour et la nuit suivante sont remarquables dans l'histoire de l'Assemblée nationale ; c'est l'époque d'une révolution , d'abord par la déclaration des droits de l'homme qui fut décrétée dans le jour (1), et par l'abandon d'une infinité de droits civils ou de privilèges qui furent arrêtés et proposés dans la nuit. D'abord la déclaration des droits avait un grand nombre de partisans et quelques adversaires : tous avaient raison, et elle était à la fois nécessaire et dangereuse ; nécessaire pour marcher suivant l'ordre des idées politiques ; dangereuse pour le peuple , qui se méprend facile-

---

(1) Ce fut le 14 juillet , dans la séance permanente de l'Assemblée nationale , que M. de La Fayette , qui la présidait , proposa , pour la première fois , une *déclaration des droits de l'homme et du citoyen* , devenue célèbre , et qui servit de type à toutes celles que nous avons vues depuis. Alors , l'Assemblée décréta en principe que la constitution renfermerait une déclaration des droits de l'homme. Le 1<sup>er</sup> août , la discussion de cette importante question politique fut reprise , et l'on s'occupa de décider si la déclaration précéderait ou suivrait la constitution. Divers orateurs furent entendus. Parmi les questions incidentes qui furent soulevées , on distingua la proposition de M. Grégoire , tendant à joindre à la déclaration des droits celle des devoirs , proposition qui fut rejetée en raison des difficultés d'exécution qu'elle présentait. Le 4 août , l'Assemblée arrêta qu'une *déclaration des droits de l'homme et du citoyen* serait placée en tête de l'acte constitutionnel.

Quant à celle que nous trouvons en tête de la constitution de 1791 , composée du mélange des différens projets présentés successivement par une foule de membres de l'Assemblée , et surtout par MM. de La Fayette , Sieyes et Mounier , elle fut adoptée le 27 août suivant.

(Note des nouv. édit.)

ment , et qui ne sait pas qu'il n'y a point de droits sans devoirs ; que pour jouir des uns , il faut se soumettre aux autres. Il en devait naître une infinité de prétentions , avant que les lois fussent faites pour les régler , et puis l'abus que les méchants , les séditionnaires en feraient sans cesse pour substituer la licence à la liberté , et tout ce que l'expérience a fait voir depuis. Cependant on ne peut disconvenir que , si les droits de l'homme n'avaient pas été oubliés ou méconnus , il n'y aurait pas eu de révolution ; le premier ouvrage de cette révolution devait donc être la déclaration des droits , le premier pas des législateurs de les reconnaître et de les proclamer ; en même temps ces droits sont la base de la constitution , c'est le fil qu'on ne doit jamais quitter dans la législation. Il fallait donc commencer l'édifice par la base , et remettre dans les mains des législateurs le fil qui doit les guider. On avait proposé de ne faire la déclaration des droits qu'après la constitution terminée , mais le guide aurait manqué : la faire sans la publier était impossible par la publicité des assemblées ; d'ailleurs il était digne de la sagesse de l'Assemblée de ne pas hésiter à reconnaître ces droits , et de commencer son travail de la constitution française par cette grande déclaration , acte solennel qui est la prise de possession de la liberté , acte fait par nous , pour nous , mais qui appartient à l'humanité entière comme à nous.

Dans la soirée , M. Target a lu un projet de pro-



clamation qui avait été demandée pour arrêter le pillage des châteaux, l'incendie, et pour ordonner et le paiement des impôts et celui des cens et redevances qu'on ne voulait plus acquitter (1). Cette proclamation a été l'occasion d'une majestueuse délibération et d'une scène vraiment grande, intéressante et à jamais mémorable (2). On a observé que le refus de paiement des redevances, l'incendie des titres venaient de la haine du régime féodal et de la charge qu'il faisait peser sur les gens de la campagne. M. le vicomte de Noailles a fait, à cette occasion, la motion qu'en déclarant que les impôts seraient supportés également par tous, l'Assemblée décrêtât en même temps que les corvées seigneuriales et les servitudes personnelles seraient abolies sans indemnité, et que les droits féodaux seraient rachetables à volonté par les redevables, suivant le tarif qui serait réglé. M. le duc d'Aiguil-

---

(1) Cette proclamation n'était point l'ouvrage de M. Target, elle était celui d'un comité chargé de proposer les moyens de rétablir la tranquillité troublée dans les provinces.

(*Note des nouv. édit.*)

(2) L'importance de la fameuse séance du 4 août, au soir, dans laquelle le système féodal fut détruit en entier, et qui peut-être renferme à elle seule la révolution tout entière, nous fait penser que le lecteur aimera à en trouver une analyse détaillée dans les éclaircissemens historiques placés à la fin de ce volume (*note B*). Cette analyse achèvera de faire connaître une époque sur laquelle le marquis de Ferrières (Tome I, Liv. III) a déjà présenté des détails assez nombreux, mais que Bailly juge dans un esprit tout opposé.

(*Note des nouv. édit.*)

lon, en appuyant la motion, y a ajouté que les privilèges des corps, villes, communautés ou individus, seraient abolis. M. le duc du Châtelet a appuyé et enchéri, en demandant que les dîmes pussent être converties en redevances, et rachetables à volonté. M. Cotin (1) a proposé l'abolition des justices seigneuriales; M. l'évêque de Chartres, celle du droit de chasse, et la reconnaissance du droit que doit avoir tout propriétaire de tuer le gibier sur son terrain. M. l'évêque de Nanci (2) voulait que les rachats ne tournassent pas au profit du bénéficiaire, mais au profit des pauvres. Des curés ont proposé le sacrifice de leurs casuels (3); d'autres (4), votant contre la pluralité des bénéfices, ont remis ceux qu'ils possédaient en double. Ce n'était peut-être pas les plus gros, mais c'était pour amener de plus grands exemples. M. de La Rochefoucauld a parlé pour l'affranchissement des serfs (on aura peine à croire que le nombre en montait à ce moment encore environ à quinze cent mille : *Procès-verbal*, 7 août 1789), M. Duport pour l'augmentation des portions congrues et la dotation

---

(1) Cotin Gillardot.

(*Note de M. Naigeon.*)

(2) M. de La Fare.

(3) Notamment M. Thibault, curé de Souppes, depuis conventionnel, membre du conseil des Cinq Cents et du Tribunal.

(*Note des nouv. édit.*)

(4) MM. Goulard, curé de Forez, et Duvernay, curé de Villefranche.

(*Note des nouv. édit.*)

des vicaires. Plusieurs barons de Languedoc et autres, MM. l'évêque d'Uzès, le duc de Castries, de La Tour-Maubourg, Destourmel-d'Aost, de Lameth, le duc d'Orléans, le duc de Villequier-d'Egmont, les évêques d'Auxerre et d'Autun ont fait le sacrifice ou de leurs baronies, ou de leurs droits de représentation aux états. M. de Mortemar a dit qu'il n'y avait plus qu'un vœu de la part de la noblesse, c'était de hâter le décret qui consommerait tous ces sacrifices. M. de Saint-Fargeau a désiré que la suppression des privilèges et des exemptions tournât à l'avantage du cultivateur dès cette année même. M. de Virieu a voté l'abolition du droit exclusif de colombier (1); M. Richer, la justice gratuite : M. de Foucault s'élevait contre les pensions militaires; M. le vicomte de Beauharnais demandait l'égalité des peines pour tous les citoyens, et leur égale admission à tous emplois militaires, ecclésiastiques et civils. Tous les députés ont ensuite voté, apporté ou promis la soumission de renoncer à tous les privilèges des états, des provinces et des villes. M. Fréteau a offert le sacrifice des droits et privilèges qui pouvaient rester à la magistrature. Enfin, rien n'a manqué des vœux nécessaires pour la régénération de toutes choses, et pour le prompt

---

(1) M. de Virieu se servit d'une tournure singulière, pour proposer l'abolition du droit exclusif de colombier. « Comme Catulle, dit-il, je regrette de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau. »

(Note des nouv. édit.)

soulagement des habitans de la campagne. Jamais tant de corps et d'individus, par un renoncement plus généreux, et dans un concert plus uniforme, n'auront voté tant de sacrifices à la fois; c'est la nuit des destructions et du bonheur public (1). On peut regarder ce moment comme l'époque d'une nouvelle révolution. J'en compte trois : celle du 17 juin, où les communes ont repris l'autorité souveraine et nationale; celle du 14 juillet, où le peuple armé a fait éclore la véritable force publique, et, en renversant la Bastille, a détruit le pouvoir arbitraire; enfin, la nuit du 4 août, où toutes les charges qui pesaient sur le peuple ont été détruites, et où la France a été vraiment régénérée. Le régime féodal qui pesait sur le peuple et depuis des siècles, a été détruit d'un seul coup et en un instant. L'Assemblée nationale en quelques heures a plus fait pour le peuple que les nations les plus sages et les plus éclairées n'ont fait en plusieurs siècles (2). M. l'archevêque de Paris a voté

---

(1) Un ennemi prononcé de la révolution française, contre laquelle il a publié divers écrits, Riyarol, a surnommé la nuit du 4 août *la Saint-Barthélemi des propriétés*. Cette épigramme est-elle aussi juste qu'elle paraît piquante? (Note des nouv. édit.)

(2) « Le sacrifice du système féodal, dans la nuit du 4 août, s'il faut en croire Mirabeau, fut imaginé par les adversaires de la déclaration des droits, qui se flattaient d'entraîner les suffrages, en faisant sentir qu'au lieu de vaines formules, bientôt méprisées par le peuple, il fallait porter des offrandes réelles sur l'autel de la patrie. » (BEAULIEU.)

(Note des nouv. édit.)



un *Te Deum* d'actions de grâces, M. le duc de Liancourt une médaille pour consacrer cette nuit à jamais célèbre. Et ce qui montre bien l'attachement constant que l'Assemblée constituante a eu pour Louis XVI, c'est que, sur la proposition de M. de Lally-Tollendal, elle a déclaré le roi *le restaurateur de la liberté française* (1). Heureux, si d'un côté des factieux n'avaient travaillé à éloigner l'Assemblée, tandis que de l'autre des gens mal intentionnés éloignaient le roi de cette union !

Après les troubles qui viennent de nous agiter, l'ame est bien agréablement reposée par le spectacle de cet accord des représentans de la nation, par cette union imposante de toutes les volontés et ce combat de sacrifices au bien public. Beaux momens, qu'êtes-vous devenus ? Ce n'est pas que les résolutions de cette nuit n'aient eu beaucoup d'inconvéniens et n'aient préparé bien des maux. Toutes les propositions ont été entassées et précipitées ; toutes n'ont pas été décrétées, plusieurs l'ont été trop tôt. Il en a résulté un relâchement de tous les liens, un affaissement de tous les ressorts ; les esprits n'ont pas saisi les limites du bien qu'on avait voulu faire, ces limites ont été étendues par

---

(1) Si l'on en croit Ferrières, M. de Lally-Tollendal n'aurait point été satisfait des résultats de la séance du 4 août. « Témoin passif de ces extravagances, dit cet auteur, M. de Lally-Tollendal fit passer au président le billet suivant : « Personne n'est plus maître de soi ; levez la séance. »

( Note des nouv. édit. )

l'imagination et l'intérêt, et on a tout détruit à la fois par le fait, même ce qu'on voulait conserver. Cette nuit m'a coûté, dans mon administration, bien des peines et bien des embarras : cependant toutes ces déterminations ont été utiles et même nécessaires. Il était instant de soulager le peuple des campagnes, presque toujours, ou du moins trop long-temps oublié : sans doute la prudence aurait voulu y mettre le temps et la mesure, elle aurait dû attendre que l'état des finances, le montant de la dette et des ressources fussent connus et constatés, mais il fallait assurer la révolution, fixer le nouvel ordre de choses; et pour cela, il n'y avait qu'un moyen sûr, c'était d'y attacher le peuple. Ce n'est point un penchant à la popularité qui me fait parler ainsi, c'est par une vue politique qui a dû appartenir à la sagesse des législateurs, et qui entrerait dans leurs devoirs comme chargés des intérêts de la nation.

Ce qu'il y eut de bien remarquable, ce sont les plaintes des gens lésés qui éclatèrent alors contre les deux classes nobles et sacerdotales de l'Assemblée. On demandait de quel droit ils sacrifiaient les privilèges et les propriétés de leurs ordres : quelle était cette générosité si facile du bien d'autrui : comment, ayant perdu tant de temps à peu de chose, ils bouleversaient l'empire dans une seule nuit. Les députés de ces deux classes essuyèrent alors de l'aristocratie du dehors les mêmes reproches que les mécontents ont faits depuis à l'Assem-

blée nationale entière. Maintenant tous les mécontents sont réunis , et ceux qui ont fait alors ce dont on s'est plaint , réclament comme les autres, et sont à Coblentz.

*Mercredi 5 août.* — Nous fîmes imprimer et afficher aujourd'hui une proclamation , pour établir, dans l'esprit du peuple , que la confiance , la liberté , la sûreté , sont les seules sources de la prospérité publique ; pour inviter à porter aux marchés , pour assurer la liberté de la circulation , pour engager les municipalités à la favoriser , en leur offrant des secours , si elles en avaient besoin.

Je remarque , pour l'esprit du temps , que les journaux , même ceux qui sont devenus les plus mauvais , n'avaient pas alors le principe ou le but d'avilir les autorités légitimes. Prudhomme louait les travaux patriotiques du comité des subsistances , « à la tête duquel est toujours M. Bailly , dont » le nom seul est un éloge. » ( *Révol. de Paris* , » n° *IV.* )

Le Palais-Royal , qui avait été le théâtre des premières agitations alors utiles , devenait un objet d'inquiétude pour une administration qui désirait sincèrement de ramener la paix dont tout le monde avait besoin. Nous étions fort occupés d'y établir une bonne police , qui prévint les commotions dirigées par des malintentionnés , et qui désormais ne pouvaient être que dangereuses. Nous chargeâmes les cinq districts des Petits-Pères , Saint-Honoré ,

Saint-Roch , l'Oratoire et des Filles-Saint-Thomas d'y veiller tant par leurs commissaires civils que par leur force armée.

Les jours présens ne me fournissent rien pour mon compte; je n'ai pas grand'chose non plus à dire de l'assemblée des représentans, ses procès-verbaux montrent le vide de ses séances. Le district des Blancs-Manteaux demandait à envoyer deux députés de plus; l'assemblée prononça avec raison qu'il n'y avait pas lieu à les admettre. La municipalité de Nemours dénonça une voiture d'armes, destinée pour la foire de Guibrai, et qui devait s'arrêter à Versailles; on répondit que le commerce, même des armes, devait être libre, et l'on fit passer l'avis à Versailles. Des municipalités voisines sont venues demander des armes, on a répondu qu'on n'en avait pas même pour Paris.

Ce jour, les soixante nouveaux représentans se sont présentés et ont été admis. Les cent vingt avaient invité chaque district, outre ce troisième député, à en nommer un quatrième que l'on pourrait appeler, si la multiplicité des affaires l'exigeait. M. Boucher fut le quatrième député de son district, le Sépulcre; j'avais suspendu sa nomination pour attendre qu'il fût revêtu de cette nouvelle marque de confiance de ses concitoyens.

L'objet vraiment important de la journée, parce que c'était l'acquittement d'une dette, c'est la détermination du traitement des gardes-françaises, que l'on a fixé à vingt sous par jour, en le faisant



remonter au 12 juillet, et en suppléant à ce que plusieurs de ces généreux soldats n'avaient point eu part aux différentes indemnités données par les districts. On avait fait la motion dans un district, celui du Sépulcre, de donner à chaque soldat des gardes-françaises qui avait servi la révolution, une médaille d'or pour marque distinctive. Cette proposition pouvait paraître indiscrete, car elle chargeait la Ville d'une dépense très-considérable. Cependant, comme la reconnaissance animait tous les habitans, la proposition fut assez bien accueillie, pour que M. de La Fayette en fit la demande à l'assemblée, sans cependant exprimer que ce dût être une médaille d'or. Il fit observer que cette distinction devant s'effacer avec ceux qui auraient mérité d'y prétendre, il n'y avait pas lieu de craindre qu'il dût s'élever aucune réclamation sur une différence qui aurait un terme, et qui d'ailleurs était motivée par des services rendus, et fondée sur des titres antérieurs et avoués de la patrie.

Le fils et le gendre de M. Châtel, lieutenant de maire à Saint-Denis, sont venus demander vengeance et réclamer la justice de l'assemblée sur le meurtre commis dans sa personne; une députation, composée de plusieurs habitans de cette ville est venue, d'un autre côté, solliciter la grâce des coupables, et demander que l'assemblée se joignît à elle pour l'obtenir de l'Assemblée nationale. Un sentiment universel d'indignation les a repoussés.

L'assemblée n'a rien statué sur la pétition de la famille affligée, dans une affaire qui certainement ne la regardait pas.

Le district Saint-Jacques de l'Hôpital a fait célébrer un service pour les citoyens morts au siège de la Bastille. L'abbé Fauchet (1) a fait l'oraison funèbre : il eut le plus grand succès ; il transporta tous ses auditeurs. On lui décerna une couronne civique ; et il fut reconduit chez lui par deux compagnies de gardes nationales. On portait devant lui sa couronne civique. Quel homme ! quel chemin il eût fait , s'il n'eût pas voulu faire de son éloquence un instrument de son ambition ! il n'y a pas de doute que, lorsque la faiblesse et l'erreur de notre archevêque nous ont privés de ses vertus , l'abbé Fauchet n'eût été mis à sa place , si , comme le disait un de nos collègues , il se fût borné à se coucher de bonne heure et à se lever tard.

Le soir , nous apprîmes aux comités qu'on chargeait , sur un bateau au port Saint-Paul , dix milliers de poudre sortis de l'Arsenal pour les transporter hors de Paris. Le transport de cette poudre inquiéta le peuple ; il nous inquiéta nous-mêmes. Je consultai M. de La Fayette , et, n'ayant point été prévenus de ce convoi qui paraissait tout-à-fait extraordinaire dans les circonstances présen-

---

(1) Depuis membre de l'Assemblée législative et de la Convention. L'abbé Fauchet a péri comme girondin.

(Note des nouv. édit.)

tes, nous ordonnâmes que le bateau serait arrêté, gardé pendant la nuit, et la poudre déchargée le lendemain pour être reportée à l'Arsenal.

*Jeudi 6 août.* — Le matin, à l'ouverture de l'assemblée, le commandant du district de Saint-Louis de la Culture, vint réclamer quatre soldats citoyens qui, en conséquence de nos ordres de la veille, avaient été arrêtés sur le bateau chargé de poudre. Il était accompagné d'un des régisseurs qui expliqua les causes très-naturelles et très-légitimes de cet envoi. Le magasin de l'Arsenal ne peut contenir qu'environ vingt milliers de poudre; il y en a de plusieurs espèces, poudre de guerre, à giboyer royale, de miac, et de traite. Il n'y a que la première qui puisse être employée pour l'attaque et la défense, et qui pût être utile à Paris dans les circonstances; il n'y avait dans ce moment que deux cent quarante livres de cette espèce à l'Arsenal, tandis que la poudre de traite y était en grande abondance. Les régisseurs pensèrent qu'il était instant de s'en débarrasser, en en renvoyant dix milliers à Essone, et en faisant venir pareille quantité de poudre de guerre. Ils eurent cependant la prudence de demander une autorisation ou ordre, mais à M. de La Salle qui eut l'imprudence de le donner et de le signer, en ajoutant *pour M. de La Fayette* : il ne devait pas le prendre sur lui. Ce fut une faute, elle pensa lui coûter cher. Les représentans, quoique tranquillisés par ces explications, crurent devoir confirmer l'ordre que

nous avons donné la veille de faire remettre la poudre à l'Arsenal, en présence de deux commissaires, et régler que dorénavant aucun transport de poudres ne serait fait sans l'expresse autorisation du maire et du commandant-général. On crut tout pacifié; cela devait être.

Mais les commissaires s'étant transportés au port Saint-Paul, et ayant fait voiturer la poudre à l'Arsenal, de concert avec les régisseurs, ne négligèrent aucune des précautions propres à détruire les inquiétudes du peuple. On fit l'épreuve de la poudre qui fut reconnue poudre de traite; on fit la visite de l'Arsenal, pour s'assurer de sa capacité, et reconnaître qu'il était en effet encombré par cet amas de poudres inutiles à Paris. Plusieurs citoyens pris au hasard parmi les présens, ont été admis à cette visite. Tout cela ne tranquillisa point; une sentinelle des gardes-françaises gardait la porte. Plusieurs districts voulurent y laisser de leurs soldats: il fallut y consentir; car alors l'ordre, la règle n'étaient encore rien, la tranquillité était tout. On ne se borna pas là: on arrêta les deux régisseurs, M. Lavoisier (1) et M. Le Fauchaux, et on les conduisit à toute force à l'Hôtel-de-Ville. Il leur fut facile de justifier leur conduite par l'utilité de l'opération, et par l'ordre qu'ils avaient eux-mêmes

---

(1) Il mourut sur l'échafaud, le 19 floréal an V. Sa mort est une des plus grandes pertes que la France ait faite à la révolution. Lavoisier était le premier chimiste de l'Europe.

(Note des nouv. édit.)



provoqué. On les laissa donc aller; mais la fureur de la multitude se tourna contre celui qui avait donné l'ordre. On croyait d'abord cet ordre faux et supposé; quand on le crut véritable, on voulut la perte de son auteur. On a fait faire sur la place une proclamation de l'arrêté du matin. Dans ce moment, M. de La Fayette arriva à l'Hôtel-de-Ville; et à peine était-il entré dans l'assemblée, que les portes de l'Hôtel-de-Ville furent forcées malgré la garde, et que le peuple s'est précipité dans la salle. M. de La Fayette a demandé au peuple ce qu'il voulait; il a dit ses motifs de ressentiment, et il a nommé sa victime. On a renouvelé toutes les explications. Enfin, M. de La Fayette a dit qu'il faudrait que l'accusé vînt se justifier. Il n'était pas à la Ville; lorsqu'il arriva sur la place, instruit du sujet de cette rumeur par quelqu'un qui heureusement ne le connaissait pas, il se garda bien d'avancer, et se retira. On a expédié un ordre et cinquante hommes armés pour l'aller chercher chez lui. Il y avait du danger à le faire paraître; M. de La Fayette insinua qu'il faudrait le conduire de suite en prison: le peuple exigea qu'il fût amené à la Ville. M. de La Fayette alors représenta que nul n'avait le droit de menacer et d'insulter l'accusé, et il n'oublia pas de rappeler les services importans que M. de La Salle avait rendus dans les premiers jours de la révolution (1). On a proposé de jurer sa sûreté. La plus

---

(1) M. de La Salle était le premier membre de la noblesse qui avait embrassé la cause de la révolution. (Note des nouv. édit.)

grande partie des assistans ont fait le serment ; mais on a remarqué un petit nombre qui n'ont pas levé la main : ceux-là étaient les agitateurs du peuple et les acteurs payés de ces scènes atroces. On ne peut douter que celle-ci n'ait été excitée comme bien d'autres ; car toute cette affaire était claire comme le jour. L'opération était utile et nécessaire, l'administration devait non-seulement l'approuver, mais l'ordonner comme indispensable à la sûreté de la capitale. Quelle raison restait-il donc à l'inquiétude, si ce n'est le motif du désordre ? On assure que, pendant ces mouvemens opérés dans la salle, un homme est monté sur la branche du réverbère, une corde neuve d'une main et une lumière de l'autre, et qu'il y est resté pendant près de trois quarts d'heure, dans le temps que les autres cherchaient le marquis de La Salle dans l'Hôtel-de-Ville, et jusque dans le clocher de l'horloge (1). En effet, la multitude s'était répandue dans toutes les pièces de l'Hôtel-de-Ville : elle en avait forcé les portes, tout renversé, cartons, papiers, dont plusieurs furent perdus dans cette fatale soirée ; et lorsque j'y arrivai au milieu de la nuit, je vis partout l'image du désordre et du pillage.

---

(1) Ce fait est rapporté par le journal de Prudhomme, à peu près dans les mêmes termes. Les *Deux amis de la liberté* ajoutent qu'un forcené, le bras nu, et armé d'une hache, alla jusqu'à lever le tapis qui couvrait le bureau des représentans, pour chercher si le marquis de La Salle ne s'était pas caché entre leurs jambes.

(Note des nouv. édit.)

J'ignorais la suite de l'affaire du bateau de poudre, arrêté la veille par nos ordres. J'avais à conférer avec M. Necker sur nos subsistances, et j'avais pris cette soirée pour aller à Versailles. Je partis à cinq heures, aussitôt mon dîner, avec madame Bailly qui avait quelques arrangemens à prendre dans l'appartement que nous quittions à Versailles; j'en revins à minuit et demi. On m'apprit à Chaillot qu'il y avait beaucoup de bruit à la Ville, et que M. et M<sup>me</sup> Lavoisier avaient été arrêtés. Quoique j'eusse lieu de croire que tout devait être alors fini, cependant l'inquiétude de ce qui avait pu s'y passer, la sûreté de M. et de M<sup>me</sup> Lavoisier, mes amis, à qui je pouvais être utile, me déterminèrent à aller sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville : madame Bailly inquiète voulut m'y accompagner.

Vers les onze heures du soir beaucoup de troupes mandées par M. de La Fayette étant arrivées, on exécuta une manœuvre très-ingénieuse, qui nous a toujours bien réussi depuis. C'est ce qu'on appelle le carré. On en forme un par des files de soldats devant la porte de l'Hôtel-de-Ville, et on vide absolument le milieu. On l'agrandit ensuite insensiblement en y ajoutant de nouveaux soldats, et le peuple recule à mesure, et toujours le carré s'agrandissant et le peuple reculant, on met le peuple hors de la place, sans qu'il s'en aperçoive, sans qu'il soit tenté de résister, et par conséquent sans danger. Je trouvai, en arrivant, tout fort calme et la place de l'Hôtel-de-Ville parfaitement

libre. J'appris tout ce que je viens de raconter (1). Les soldats envoyés chez M. de La Salle revinrent et dirent qu'ils ne l'avaient point trouvé, qu'il était à sa maison de campagne; il fallut donner l'ordre de l'y aller chercher, mais avec le désir et l'espé-

---

(1) Ce récit des faits relatifs à l'accusation portée contre le marquis de La Salle est incomplet dans plusieurs de ses parties. L'absence de Bailly, au moment où ces événemens se passaient, explique ces omissions. Les historiens contemporains racontent que M. de La Fayette, au même instant où il faisait exécuter sur la place de l'Hôtel-de-Ville la manœuvre adroite dont Bailly fait l'éloge, se trouvait dans l'Hôtel-de-Ville même entouré de furieux qui, l'injure à la bouche, réclamaient à grands cris le supplice de M. de La Salle. Dans cette circonstance périlleuse, M. de La Fayette, en même temps qu'il paraissait ordonner des perquisitions pour satisfaire le peuple, parvint à dégager la place de l'Hôtel-de-Ville, sans que la foule, qui assiégeait l'intérieur, s'en aperçût; de sorte que celle-ci se trouva isolée de la masse insurgée dont le secours faisait sa principale force et accroissait son audace. Le général, aussitôt qu'il apprit que la place de Grève était libre, se leva, et, s'adressant au peuple qui l'entourait: « C'en est assez, dit-il, mes amis, vous êtes fatigués, et je n'en puis plus. La Grève est libre, et les rues adjacentes sont dégagées. Je vous assure que Paris ne fut jamais plus tranquille. Allons, retirons-nous tous en bonnes gens. » Ce simple discours, prononcé avec naturel et bonhomie, étonna les esprits. Plusieurs s'élancent vers les fenêtres, regardent, et n'aperçoivent plus sur la place que de nombreux détachemens de soldats et de gardes-françaises. Il fallut songer à la retraite. M. de La Fayette reprend la parole, et les congédie en termes pleins d'affection et de franchise. Ils sortent en ordre, et cette troupe de furieux s'est changée soudain en une assemblée calme et reconnaissante qui comble le général de bénédictions. On peut dire que le sang-froid et l'habileté de M. de La Fayette rendirent dans cette journée un éminent service à la patrie.

(Note des nouv. édit.)



rance qu'on ne l'y trouverait pas. Au reste, alors il n'y aurait pas eu un grand danger, le peuple et ses agitateurs, qui ne peuvent rien sans lui, étaient retirés; sans lui ils sont à découvert, ils seraient reconnus trop facilement. Je m'en allai à trois heures, laissant tout fort tranquille.

Aujourd'hui M. de Maissemy a donné sa démission de chef de la librairie (1). La censure étant supprimée, la liberté complète établie, l'administrateur de cette partie était inutile; M. de Maissemy s'est très-bien montré depuis à la commune de Paris.

Le roi a donné les entrées familières de sa chambre au président de l'Assemblée nationale; je n'avais pu les obtenir de mon temps. Je remarque que Brissot appelle cette distinction une faveur infiniment précieuse pour les représentans de la nation. (*Patriote français*, n° 11, 8 août.)

*Vendredi 7 août.* — La poudre de guerre qu'on faisait venir d'Essonne pour approvisionner Paris et le mettre en défense, et qui avait causé tant de bruit la veille et la surveillance, arriva ce matin.

---

(1) On lit dans les *Révolutions de Paris* une satire très-amère de M. Maissemy que le rédacteur qualifie de créature de MM. de Barentin et de Villedeuil. S'il en faut croire cet article, la démission de ce fonctionnaire fut provoquée par la crainte qu'il éprouva en apprenant que des furieux parlaient de se porter dans sa maison, et de lui faire subir des traitemens ignominieux. On accusait M. de Maissemy d'avoir conseillé au comité de la police le règlement que celui-ci avait publié relativement à la liberté de la presse.

(Note des nouv. édit.)

Depuis long-temps j'étais tourmenté par le peuple pour diminuer le pain. Il était à treize sous et demi, et il valait à peu près cela aux environs de Paris. La farine qu'on vendait à la Halle coûtait au gouvernement beaucoup plus qu'il ne l'y vendait; cependant on parlait de quelque diminution dans plusieurs marchés; le peuple était très-misérable, beaucoup de riches avaient déjà quitté la capitale, et le travail manquait aux pauvres. En outre, lorsqu'on proposa de baisser le prix du pain, il y a environ quinze jours, on agita de le baisser de quatorze sous et demi à douze sous, on en avait flatté le peuple. Les électeurs observèrent alors que cette diminution et cette perte étaient trop considérables pour les faire à la fois. On promit d'y revenir; le peuple ne l'oublia pas. C'était bien assez cher dans un temps de malheurs et de misère de payer le pain trois sous la livre; il était d'autant plus cher, que le peuple, montant la garde assez souvent, il ne gagnait rien ces jours-là, et devait vivre aux dépens des autres jours. Enfin, après toutes ces raisons, il faut bien dire la plus forte, puisque j'ai promis de tout dire; nouveau magistrat, fort aimé du peuple, je voulais lui faire ce bien, je désirais qu'il le tint de moi. Je provoquai donc cette seconde diminution au comité qui l'agréa, et nous la proposâmes à l'assemblée qui l'ordonna par un arrêté. Je ne me rappelle pas si je la concertai avec M. Necker, peut-être fut-ce l'objet de mon voyage de la veille à Versailles; mais nous mar-

chions fort d'accord avec lui, nous n'avons jamais eu le désir de passer notre pouvoir ; il n'a jamais réclamé celui qu'il exerçait au nom du roi. Dans ce temps on était si persuadé que tout se faisait pour le bien , et cela était vrai , qu'on était mutuellement sûr que toutes les mesures seraient approuvées.

Les gardes-françaises avaient demandé que le signe distinctif qui leur serait donné, ne fût point d'or , afin qu'on ne crût pas que l'intérêt y serait pour quelque chose. Le comité militaire proposa à l'assemblée de leur donner une médaille de cuivre doré, portant d'un côté la tête du roi , de l'autre les armes de la Ville, avec cette légende : *Garde nationale parisienne*, 1789, avec un ruban aux trois couleurs. L'assemblée renvoya cette proposition aux districts.

La caisse d'escompte nous envoya 12,000 livres, qui me furent apportées à l'assemblée par MM. Vande-Niver et Perregaux.

L'assemblée a pris un arrêté que les troubles de la veille ont paru rendre nécessaire ; nous l'avions demandé, M. de La Fayette et moi : en conséquence l'arrêté le charge de prendre, avec tous les commandans de district, les mesures les plus efficaces pour faire cesser les attroupemens séditieux qu'il ne faut pas confondre avec les assemblées de citoyens paisibles. Ce principe était excellent : l'exécution en fut particulièrement recommandée aux districts qui avoisinent le Palais-Royal, parce

que là, et pendant long-temps encore, se faisaient les rassemblemens inquiétans (1).

Cet arrêté était d'autant plus nécessaire, que les attroupemens ont continué tout le jour, et qu'il y a eu le soir un assez grand rassemble-

(1) Il n'est peut-être pas sans intérêt de rapporter ici l'explication que les journaux du temps donnaient sur l'origine, le caractère et l'utilité des réunions tumultueuses du Palais-Royal, qui ont si puissamment contribué à entraîner le peuple dans la carrière des insurrections, et à lui faire regarder ces soulèvemens comme l'un de ses droits.

« Il y a à Paris, dit un des plus célèbres journaux du temps, quarante mille étrangers logés en hôtels garnis, qui ne sont pas censés habitans, et qui pourtant sont citoyens. Ne faisant pas partie de la commune de Paris, ils ne peuvent assister aux délibérations des districts; mais, comme dans les districts on opine souvent sur des objets qui n'intéressent pas seulement la commune, mais toute la France, les étrangers se sont insensiblement formé un district qui est le Palais-Royal.

» C'est au Palais-Royal que fut faite la motion de ne pas laisser mettre à Bicêtre quelques gardes-françaises détenus à l'Abbaye-Saint-Germain. Ce fut aussi là que se fit la motion de les faire réintégrer dans la prison, dès qu'on eut la certitude que le roi avait promis de faire grâce sitôt que l'ordre serait rétabli. C'est au Palais-Royal qu'on a fêté les premiers soldats patriotes, et qu'on les a harangués au nom de la patrie. C'est au Palais-Royal que s'est faite la motion de prendre les armes : elle a été justifiée par l'événement.

» Ce n'est pas au Palais-Royal qu'a été faite la motion de décapiter de Launay. Il n'était plus, lorsque la nouvelle de la prise de la Bastille y a été apportée. Ce n'est pas en vertu d'une motion que de Flesselles a été tué; c'est un seul homme qui, de son propre mouvement, lui a lâché un coup de pistolet. Foulon était à l'Hôtel-de-Ville, et déjà demandé par le peuple, avant que l'on sût au Palais-Royal qu'il était arrêté. On y a discuté tous les



ment sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Cette place a été bien long-temps surchargée de curieux et d'oisifs qui ne veulent point faire de mal, mais dont la foule a cela de dangereux qu'elle enveloppe et couvre les malveillans, qu'elle leur offre une masse facile à échauffer, et qu'elle les fait paraître une armée, lorsqu'il y a à peine une poignée de factieux. Rien n'est plus heureux dans ces circonstances que le mauvais temps, et les jours de grande pluie j'étais bien à mon aise. Aujourd'hui on avait peut-être pour objet de voir si M. de La Salle ne reparaitrait pas; il s'était re-

moyens possibles de sauver Berthier de la fureur du peuple, pour avoir de sa bouche, par des voies juridiques, toutes les indications nécessaires sur une conjuration aristocratique. Ce ne sont point les habitués du Palais-Royal qui ont commis les meurtres, qui ont porté les têtes, qui ont traîné les cadavres.

» Dans toutes les grandes villes, il y aura toujours un lieu où les désœuvrés s'assembleront pour causer, et où les hommes occupés courront le soir pour avoir les nouvelles du jour et de l'heure.

» Il est à peu près impossible que, dans ce point de réunion, on ne propose pas à ceux avec qui on converse des idées bonnes ou mauvaises; quant à celles qui sont dangereuses, on ne les y proposerait pas sans quelques risques; car, la contradiction y étant très-libre, le moteur dangereux est bientôt réfuté, interrompu et hué.

» Il y a beaucoup de réverbères au Palais-Royal; il y fait, pour ainsi dire, jour la nuit. On y débite les nouvelles les plus fraîches, et souvent les plus sûres; voilà sans doute ce qui y attire un grand concours de citoyens.

» Mais le mal est toujours à côté du bien. Plus une assemblée est nombreuse, plus une idée incendiaire y fait de progrès.... etc... »  
 (*Révolutions de Paris*, n° 4.)      (*Note des nouv. édit.*)

tiré à Versailles, sous la protection de l'Assemblée nationale (1).

Quarante-trois districts ont adopté provisoirement le règlement militaire pour la garde nationale.

On a nommé des commissaires avec des députés de chaque bataillon des gardes-françaises, pour faire leur décompte aux casernes et dans les bâtimens ; MM. Andelle et d'Avoust.

Les Petits-Augustins ont offert de recevoir dans leur couvent les braves soldats qui auraient vieilli au service de la patrie ou qui auraient été blessés (2). Le district s'est transporté avec eux aux casernes des gardes, et ils en ont ramené en triomphe un grenadier qui avait la jambe cassée, et cela à travers une foule de peuple qui criait : *Vivent les Petits-Augustins ! vivent les gardes-françaises !* Dans un temps où tant de prêtres se conduisent si mal, je suis bien aise de citer ceux qui ont été patriotes. J'avais aujourd'hui un petit comité de subsistances à Chaillot, composé de

---

(1) Ce fait semble contredit par l'histoire *des Deux amis de la liberté* qui rapportent que M. de La Salle vint se constituer le lendemain prisonnier, provoqua une instruction judiciaire, et fit mettre au grand jour son innocence qui fut proclamée par la commune et par l'Assemblée nationale.

(Note des nouv. édit.)

(2) Cette offre des religieux Augustins fut faite au district des Petits-Augustins par l'organe du R. P. Hinant. Il proposa en outre que toutes les maisons religieuses du royaume servissent de retraite aux braves soldats qui auraient vieilli au service de la patrie ou qui y auraient été blessés. (Note des nouv. édit.)

deux membres de ce comité, de MM. de Montaran et de Doumer. M. de Garelle m'apporta une lettre de M. Necker. M. de Garelle s'était livré depuis peu de temps, et à la sollicitation du ministre, à l'approvisionnement de Paris, et il n'a pas continué long-temps cette mission et ce service dangereux. C'était un homme très-actif. M. Necker me mandait qu'il y avait à Rouen une quantité de farines que l'on pouvait amener très-promptement à Paris, mais que les ordres à donner exigeaient sa présence, et que, vu la disposition des esprits, il y aurait du danger pour sa personne s'il y paraissait seul. Il m'invitait en conséquence à faire nommer un commissaire revêtu des pouvoirs de la ville de Paris, et qui pût lui faire porter respect et sûreté. Je fus assez embarrassé, les personnes présentes ne pouvaient pas y aller. Je n'avais là aucun autre membre de la commune, cependant la chose était très-pressée. Je proposai le voyage à quelques amis. M. Cailhava eut le courage de l'accepter; nous lui donnâmes un ample pouvoir : ils partirent sur-le-champ. En allant, et dans les endroits où ils arrêtaient, on disait à M. Cailhava : « Vous allez avec un homme qui va se faire pendre, » et différens propos semblables. A quelque distance de Rouen, M. de Garelle trouva son domestique qui leur apprit qu'il y aurait de la témérité à aller plus loin. Mais les ordres du départ furent donnés, les relais disposés sur la route, et tout préparé pour

faciliter le convoi. Ils s'en revenaient fort contents du succès, et de n'avoir couru aucun danger, lorsque, s'arrêtant à Mantes chez le père de M. de Garelle, le peuple s'attroupa devant la maison et autour du cabriolet. M. Cailhava, voyant sa mission remplie, pensa qu'il fallait ne pas s'exposer aux erreurs d'une multitude aveugle et sourde. Ils sortirent par une porte de derrière, et chacun de leur côté. M. Cailhava regagna Paris à pied, et me raconta, ainsi qu'au comité, ces détails et ces dangers auxquels je fus bien fâché d'avoir exposé son patriotisme et son amitié.

On a discuté aujourd'hui à l'Assemblée nationale l'article de la liberté de la chasse. Il y a eu quelque difficulté relativement au port d'armes. M. Dambli observait que lorsqu'il avait été question des milices bourgeoises, on avait douté si les habitans des campagnes devaient être armés. En Angleterre un homme ne porte un fusil que lorsqu'il a plus de cent guinées de revenu. On doit être circonspect pour aller plus loin qu'un peuple qui, depuis un siècle, se trouve bien de sa liberté. Il serait dangereux que tout le monde fût armé avant que la soumission religieuse à la loi fût parfaitement établie. Il me semble que le civil et le militaire doivent être soumis à une même règle. Tout homme n'influe pas sur la législation par le droit d'élection, ce droit est accordé au citoyen qui paye une certaine taxe qu'on regarde comme la mesure de ses lumières; tout citoyen ne



doit aussi composer la force armée que d'après la même taxe et la même mesure. Il faut au moins qu'il en sache assez pour connaître qu'il a plus à gagner à se soumettre à la loi qu'à la violer. L'Assemblée a demandé au roi le retour des galériens et des bannis pour fait de chasse.

Les six ministres du roi sont venus à l'Assemblée, et M. le garde-des-sceaux, après un tableau énergique de l'état du royaume et des actes de violence qui s'y commettent, a demandé à l'Assemblée nationale qu'elle rendît à l'autorité la force nécessaire pour défendre la propriété et la sûreté partout violées. M. Necker, rentré au ministère dans un moment d'épuisement du trésor public, dans un moment où la licence suspend le paiement des impôts, a demandé des secours avec la douleur d'un homme qui voit détruire et son ouvrage et ses espérances; il a prié l'Assemblée que, tandis qu'elle se préparait à élever un superbe édifice, elle ne permit pas que les matériaux en fussent brisés et dispersés. Il a exposé vivement les besoins instans du trésor public, et a proposé que l'Assemblée votât un emprunt de trente millions. Mirabeau s'y opposa; Mirabeau commençait alors la guerre contre M. Necker. On assure qu'il lui avait fait proposer de l'associer au ministère des finances, et que, sur le refus de M. Necker, il résolut de le pousser et de le perdre. Cette fois Mirabeau ne réussit pas contre l'emprunt, il avait alors peu de crédit dans l'Assemblée. Je me rappelle que de

mon temps on était en garde contre tout ce qu'il proposait. Son avis dans sa bouche avait de la défaveur ; cependant on admirait son talent, on aimait à l'entendre parler , et cela présageait son influence future. Mirabeau s'en flattait déjà, et, quoique sans crédit, il avait l'air assuré et la contenance d'un homme qui se sent fort.

*Samedi 8 août.* — Nous avions eu la veille , au comité de police , une assez grande inquiétude. Un particulier y apporta un tas de chiffons imprégnés de soufre qui avaient été trouvés entre deux bornes dans la rue Saint-Bon. Le comité de police me fit prier d'y passer, et je m'y rendis sur-le-champ. Les premières idées, extrêmement effrayantes, furent que ces chiffons avaient pu être destinés à incendier les maisons, et que les porteurs, sans doute effrayés par quelque bruit, les avaient jetés au coin d'une borne. Nous prîmes le parti de faire enfermer ces linges dans un tonneau bien scellé qui fut envoyé à l'Arsenal.

Aujourd'hui nous portâmes cette affaire à l'assemblée, et je fis nommer quatre chimistes pour en aller faire l'examen. Ces commissaires ont décidé que ces substances soufrées n'ont pu être fabriquées que pour l'usage ou de marchands de vin, qui montent leur vin blanc, ou d'artistes à qui le soufre sert ou à blanchir ou de mordant, mais que la combustion lente de ces mèches soufrées ne peut absolument servir de base à aucun soupçon de projet incendiaire.

Les gardes - françaises ont fait présenter , par M. de La Fayette , le vœu que leur engagement dans la garde nationale n'eût point de terme , et qu'ils pussent y servir sous la seule condition d'avertir six mois avant leur retraite. Cette proposition fut renvoyée à la décision des districts.

On sait que l'abbé Maury avait cru devoir s'absenter après l'affaire du 14 juillet; M. d'Épremesnil en avait fait autant. Je crois que c'est à peu près à cette époque qu'ils revinrent tous les deux.

C'est dans la séance de l'Assemblée nationale de ce jour que l'emprunt de trente millions fut discuté. Les recettes du trésor royal , en août et septembre , ne devaient monter qu'à trente-sept millions deux cent vingt mille francs; les dépenses s'élevèrent à soixante-huit millions. Il y a donc un déficit de trente millions; ce qui constate la nécessité de l'emprunt , mais ce n'est qu'un secours de deux mois. La grande difficulté était de savoir si l'on pouvait se permettre de déroger aux mandats qui commandaient impérativement de ne s'occuper de finances qu'après la constitution. Mirabeau est revenu à l'avis qu'avait ouvert M. le duc de Lévis , de faire l'emprunt sous la garantie de la fortune des députés. C'est dans ce moment que M. de La Cotte a mis en avant qu'il fallait déclarer que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. Il proposait de régler la suppression des dîmes de 1790 , laisser aux titulaires un revenu égal pen-

dant leur vie, augmenter la dotation des curés, faire fixer les honoraires des évêques, et détruire les ordres monastiques. Il y eut applaudissemens et rumeurs comme on le pense bien. Le vicomte de Mirabeau proposait des sacrifices, et il abandonna une pension de deux mille livres; enfin, on revint à l'emprunt et il fut voté. M. Pétion a trouvé trop fort l'intérêt à cinq pour cent, le vicomte de Noailles a proposé quatre et demi; ce qui a été adopté: en quoi l'on a fait une grande faute. L'emprunt n'a pas été rempli. Vingt jours après le décret, il n'y avait encore, dit-on, au trésor royal que deux millions six cent mille livres. Il y eut, le 13, une rumeur à la bourse, causée par des gens qui s'efforçaient de discréditer l'emprunt. Faire manquer d'argent, était un moyen de contre-révolution.

Le soir, sur les neuf heures, on me dit qu'un homme demandait à me parler en particulier. Cet homme me dit qu'il était envoyé par M. le prince de Conti à M. de La Fayette, pour lui déclarer qu'il n'était point coupable, et qu'il était prêt à se rendre à Paris sous bonne et sûre garde, et plutôt à Paris qu'à Versailles. Je lui demandai où était le prince, il me dit dans un bois qu'il désignerait. Je lui demandai ce qu'il était, lui; il me dit qu'il était piqueur. Cet ambassadeur me parut singulièrement choisi. Tout son récit était de la dernière absurdité. Il ne voulait rien confier qu'à moi; cependant, comme cet exclusif était dangereux, je le fis consentir à parler au comité des subsistances. En-



suite nous attendîmes M. de La Fayette ; et je résolus avec lui de saisir l'assemblée de l'affaire en la communiquant à ses officiers. Telle était notre position alors, que les avis les plus ridicules ne pouvaient pas être négligés. Il n'y avait nulle vraisemblance que le prince fût errant dans un bois, qu'il voulût se rendre à Paris, qu'il en eût confié le dessein à ce piqueur, et qu'il en eût fait son ambassadeur sans lettre de créance. Mais, si nous avions repoussé l'avis et l'homme, le lendemain on aurait publié que nous nous entendions avec les princes, et que nous avions favorisé leur retraite. Cet homme, bien interrogé en règle, multiplia les absurdités, se coupa, et enfin, vers deux heures du matin, il confessa que tout ce qu'il avait dit était faux, et il le signa. Nous en fûmes débarrassés et quittes pour avoir passé une partie de la nuit ; c'est ainsi que dans ce temps on perdait les momens les plus précieux à l'administration. Cet homme a été mis en prison où il est resté quelque temps, et le lendemain l'assemblée, pour éclairer le public, a fait imprimer tout le procès-verbal. Il a été renvoyé le 9 septembre, par-devant le lieutenant-criminel, pour être jugé.

*Dimanche 9 août.* — Sur la demande du comité militaire, l'assemblée donna des ordres et nomma des commissaires pour l'habillement de la garde nationale. Je désirais avec ardeur qu'elle fût habillée. Je trouvais que ces bourgeois, en habits divers et seulement armés de fusils, n'imposaient

pas assez et à la foule de nos brigands et aux insurrections sans cesse excitées. Ces bourgeois armés ne seraient bien respectés que de ceux qui n'ont pas besoin d'être contenus ; c'est une vérité d'expérience que le commun des hommes , que même les hommes assemblés et pris en masse ne sont bien frappés que par les yeux. Il faut que le magistrat et la force-armée aient une marque distinctive , sans quoi le peuple ne voit , dans le magistrat et dans le soldat , que son voisin et son compère.

Aujourd'hui plusieurs bataillons ont fait bénir leurs drapeaux dans différentes paroisses. M. de La Fayette a paru à Saint-Nicolas-des-Champs , pour la première fois , en uniforme de la garde nationale , qu'il s'était empressé de prendre.

Cet uniforme est devenu celui du royaume entier , comme le blason des armes de la Ville a fourni les trois couleurs nationales qui brillent sur nos drapeaux et sur nos pavillons ; c'est une gloire que Paris a méritée et qu'il doit soutenir.

La milice de Villeneuve-Saint-George avait arrêté et conduit à Paris cinq voitures chargées de draps pour le compte du gouvernement ; cela venait à merveille pour l'habillement de la garde nationale ; cela fut de bonne prise et envoyé à l' Arsenal et aux Célestins : ce qu'il y eut d'assez bizarre , c'est que le district de Saint-Gervais s'y opposa. Dans ce temps , l'autorité était partout , excepté où l'autorité prépondérante devait être. Les dis-

tricts l'avaient déléguée et en même temps retenue : personne ne savait son métier, tout le monde savait commander, personne obéir.

*N. B.* Qu'hier Brissot, dans son journal, remarquant le bruit et le tumulte qui avait eu lieu dans l'Assemblée nationale, dit : « Cela prouve la nécessité de séparer en deux ou trois chambres une Assemblée aussi nombreuse. » (N. XI, 8 août 1789.)

*Lundi 10 août.* — M. Moreau de Saint-Merry, à l'expiration de sa présidence, a quitté l'assemblée ; il était appelé par les affaires des colonies. Il a promis d'y revenir autant qu'il lui serait possible, et a paru se séparer de l'assemblée avec autant de regret, que l'assemblée en avait de lui voir quitter des fonctions dont il s'était toujours dignement acquitté, au mois de juillet et pendant trois jours, avec tant de prudence, de courage et de danger. MM. Vauvilliers, Blondel, Picard, furent présidens.

Je voyais que les commissaires, nommés le 25 juillet, n'avaient encore, le 10 août, rien apporté à l'assemblée pour le plan de municipalité ; ils ne communiquaient point avec moi, et ne m'instruisaient pas du point où ils en étaient, à moins que je n'allasse les chercher. J'y ai été une fois, lorsque leur travail fut fini, pour avoir au moins une idée de ce qu'il contenait. Je prévoyais bien ce que cette lenteur annonçait ; c'est qu'au lieu d'un plan simple et facile dont nous avons besoin, on nous

donnerait un plan compliqué qui exigerait une longue discussion, et qui, dans l'exécution, ne vaudrait rien. J'allai donc à l'assemblée pour la prier d'accélérer le travail de l'organisation municipale, toujours de plus en plus nécessaire pour rétablir l'ordre dans la capitale. Il me fut répondu ce qu'on répond toujours en pareil cas, « Que les vœux de l'assemblée n'étaient pas moins » ardents que les miens, et qu'on n'attendait que le » projet de rédaction des commissaires. »

Le décret de l'Assemblée nationale, qui ôtait le droit exclusif de la chasse, fut mal compris de la multitude qui peut-être ne voulait pas le comprendre. On crut que ce décret donnait le droit de chasse à tout le monde sur toutes les terres à gibier. En conséquence, tout ce qui portait des fusils se répandit dans les campagnes, et cette liberté devint bien plus désastreuse que le privilège ; mais c'est le moment de l'ouverture d'une digue opposée à des eaux, il y a des ravages avant que l'écoulement se fasse avec lenteur et égalité. Nous fîmes des défenses, M. de La Fayette et moi, à toutes patrouilles, à tous citoyens, de sortir en armes dans la campagne, sans un ordre exprès du général.

On a observé que les capitaineries des princes patriotes avaient été épargnées, et que les nouveaux chasseurs s'étaient fait désigner, à Vincennes, les terres de M. le duc d'Orléans, pour n'y pas entrer. (*Révolutions de Paris*, n° 5.)



Les femmes du marché Saint-Martin imaginèrent de se réunir en nombre, toutes, et les jeunes filles habillées en blanc, accompagnées du bataillon de leur quartier, avec la musique, et d'aller porter des actions de grâces et un bouquet à la patronne de Paris. Au retour elles m'apportèrent et des complimens, et un bouquet, et une brioche. Cet exemple fut imité par tous les districts; tous les jours il y avait de pareilles processions; tous les jours j'avais des complimens et des brioches : j'étais bien fêté et bien baisé par toutes ces demoiselles. Le plus souvent, le cœur plongé dans la douleur, et l'esprit tourmenté par l'inquiétude des subsistances, cette joie m'était aussi importune qu'étrangère; cependant il fallait qu'il n'y parût pas : politiquement même, et en y réfléchissant, j'étais satisfait. Ces vœux communs et ces rassemblemens entretenaient le patriotisme, et cette joie éloignait l'attention du peuple et le détournait des inquiétudes auxquelles j'étais dévoué pour lui.

L'après-midi de ce jour fut marqué par un événement bien malheureux. J'étais à dîner chez moi, à Chaillot, avec madame Bailly. On me dit que M. du Rocher, commandant la maréchaussée à Passy, demandait à me parler; et voici les faits dont il m'instruisit. Je dois dire, avant tout, qu'au moment de la révolution, et où les gardes-françaises se joignirent aux citoyens, beaucoup de gardes-suissees quittèrent leurs corps, et se rendirent aux districts. Il y en avait ainsi plusieurs

admis parmi les soldats de la garde nationale du district du Roule. M. du Rocher m'instruisit qu'il était venu dans l'esprit à ces soldats suisses de venir demander les drapeaux à la caserne de Chaillot ; qu'ils y étaient venus, en effet, à deux heures et accompagnés d'un assez grand nombre de citoyens armés ; qu'un officier, nommé M. de Zellesme, s'était présenté pour savoir ce qu'ils voulaient ; il lui avait été répondu qu'on voulait les drapeaux. Cette prétention était ridicule, car les drapeaux appartiennent au bataillon, et un soldat ou plusieurs soldats qui quittent n'y conservent aucun droit ; c'était une offense pour le régiment, et pour la nation suisse que l'on ne peut pas dépouiller de ses drapeaux. Cependant, comme il est difficile de discuter des principes avec une multitude armée, et qu'il fallait surtout éviter de mettre les Suisses aux mains avec les citoyens, l'officier demanda s'il y avait un ordre de M. de La Fayette ou du district ; on lui dit qu'on n'en avait aucun, et sur ce qu'on insista, il dit que les drapeaux n'étaient pas à la caserne : en effet, on avait été prévenu à temps, et on avait eu soin de les retirer. Il offrit avec beaucoup de sagesse de laisser entrer quatre citoyens et quatre Suisses pour faire la visite : elle fut faite ; on ne trouva rien. Cette troupe s'est alors retirée, en menaçant de revenir en plus grand nombre. L'officier courut à la hâte à la Ville ; on lui dit que M. de La Fayette, déjà averti, avait donné un ordre d'y envoyer douze citoyens armés, avec

un officier pour sauvegarde. Il vit M. de La Fayette peu après, qui lui dit qu'il allait signer l'ordre. L'ordre et les douze hommes arrivèrent trop tard. M. du Rocher me dit que, sur le bruit de ce désordre, il s'était transporté avec un seul cavalier, et venait me demander des ordres. Nous crûmes, lui et moi, que ces gens ayant visité la caserne, et n'ayant point trouvé de drapeaux, ne reviendraient pas malgré la menace qu'ils en avaient faite : le contraire n'était pas vraisemblable ; mais j'ai reconnu depuis qu'on avait tenté de produire du désordre en violant la caserne, et en insultant les gardes-suisse. M. du Rocher me dit qu'il allait voir l'état des choses, et qu'il veillerait à empêcher les voies de fait. Je lui recommandai la prudence avec une multitude presque toujours aveugle ; et il ne pouvait pas employer la force, puisqu'il n'en avait pas : il me quitta vers cinq heures ; je loge à Chaillot très-près de la caserne. A cinq heures et demie, on vint précipitamment me dire que du Rocher venait d'être tué d'un coup de fusil : j'étais avec madame Bailly et M. de Villeneuve, trésorier de la Ville. Il est aisé de sentir l'impression que nous fit cette nouvelle de la mort d'un homme que nous avions vu, qui nous quittait dans l'instant, qui n'avait pu se présenter que sans force, et pour un ministère de paix. J'allais partir pour la Ville ; madame Bailly, effrayée par une image sanglante, et voyant d'autres malheurs dans son imagination, entra dans un désespoir difficile à peindre, mais

qui est encore présent à ma mémoire ; égarée et fondant en larmes , elle se jetait tantôt à mes pieds , tantôt à ceux de M. Villeneuve , pour me retenir. Nous parvînmes cependant à la calmer en lui faisant entendre d'abord qu'aucun danger ne me regardait personnellement , ensuite que mon devoir ne me permettait pas de m'y soustraire. Je donnai des ordres pour appeler un chirurgien ; mais le malheureux n'existait plus. M. de Zellesme vint alors me rendre compte de ce qui s'était passé. Il m'a dit qu'une partie des mêmes hommes était revenue , mais en assez petit nombre , avec un officier à leur tête , et que le sieur du Rocher est venu en même temps ; qu'il a vu bientôt que les esprits s'échauffaient , et qu'on parlait de fusiller le commandant de la maréchaussée : en effet , on a saisi la bride de son cheval , et il a été tué d'un coup de fusil. J'ignore s'il avait tenté d'arrêter l'officier ; on dit qu'on a voulu le mener au district , qu'il s'y est refusé , et a pris le galop pour se sauver ; c'est alors que le coup est parti et l'a atteint. Un officier de maréchaussée est exposé à des ressentimens ; je suis persuadé qu'il a été la victime de quelque vengeance particulière. C'est pour les hommes publics un danger que les attroupemens où les hommes se cachent et où les coups sont couverts. L'officier , porteur de l'ordre de M. de La Fayette , arriva trop tard ; la multitude l'arrêta , le désarma et me l'amena. Je lui fis rendre ses armes , je fis rassembler des citoyens armés , au nombre d'environ cent cinquante ,



pour garder la caserne et préserver les Suisses de toute insulte ; et , sachant que le district du Roule informait , dressait procès-verbal , je partis pour la Ville : on juge bien que le coupable avait disparu , et qu'il ne fut pas dénoncé. Je m'intéressai beaucoup pour faire avoir la place à un des jeunes frères de M. du Rocher , qui est un très-joli sujet (1) ; mais M. de Saint-Priest me répondit qu'il fallait avoir servi dans la ligne. Je l'ai fait placer depuis dans la cavalerie parisienne où il sert très-bien.

Plusieurs citoyens qui avaient concouru à la prise de la Bastille , vinrent se faire reconnaître , et demandèrent que leurs titres fussent constatés ; c'étaient les sieurs Hulin , Maillard , Arné : on nomma des commissaires. Ces commissaires ont

---

(1) Il s'agit peut-être ici de M. Le Harivel du Rocher , frère du commandant de la maréchaussée de Passy , qui , dans une lettre insérée au *Journal de Paris* du 23 août 1789 , rendit un compte de la mort du malheureux du Rocher , différent en quelques points de celui de Bailly. Cette mort , si l'on en croit le récit de M. du Rocher , fut occasionnée par une querelle élevée entre les Suisses de la caserne de Chaillot , et d'autres Suisses de la caserne de Courbevoie , mais attachés au district du Roule , au sujet d'un esponson que ces derniers s'étaient permis d'enlever de vive force de la caserne de Chaillot , et que les Suisses de cette caserne voulaient reprendre à ceux du Roule. M. du Rocher , chargé de faire restituer l'esponson à ses premiers possesseurs , fut assassiné par les autres dans un moment où ceux-ci s'imaginaient qu'il voulait arrêter leur capitaine qui avait favorisé l'enlèvement de l'arme dérobée. Il fut tué d'un coup de fusil qui l'atteignit par derrière. M. de La Fayette fit enterrer avec tous les honneurs militaires cette victime de la fureur d'une soldatesque effrénée.

( Note des nouv. édit. )

rendu compte depuis ( le 13 août ) ; ils ont reconnu que MM. Hulin, Élie, Maillard, Richard, Dupin, Humbert, Legry, Ducostel, Georget et Marc se sont distingués à l'attaque et à la prise de la Bastille, et l'assemblée les a, en conséquence, recommandés aux districts. Cet acte était de toute justice. Ensuite, les commissaires se sont relâchés dans leur examen, on a admis trop d'individus, et les vainqueurs de la Bastille se sont trouvés au nombre de huit cents. Les véritables, ceux qui s'y sont fait remarquer, ont mérité la gloire et toute notre reconnaissance ; mais ils ne sont pas huit cents, ou bien ils sont trente mille.

Nous avons, M. de La Fayette et moi, sur une réquisition qui nous a été faite, envoyé faire perquisition au château d'Émerie, chez madame la comtesse Diane de Polignac ; on devait y trouver une grande correspondance ; on n'y trouva rien, comme cela arrivait toujours.

C'est aujourd'hui que j'ai proposé à M. Boucher, revenu de Rouen où il avait été député par les électeurs pour les subsistances, le secrétariat de la mairie : il a accepté, et est entré en fonctions dès le lendemain.

L'Assemblée nationale a fait aujourd'hui une proclamation pour rétablir l'ordre dans les campagnes. On voulait alors allumer un incendie général ; on voulait armer le peuple contre le peuple. Après le faux bruit de la marche des brigands, bruit répandu d'un bout du royaume à l'autre, on se

servit des décrets de la nuit du 4 août. On dit que tous les droits, les cens, les redevances, les impôts même étaient supprimés. On engagea les habitans des campagnes à ne point payer; on les porta à brûler les charriers, les châteaux; on alla jusqu'à supposer des édits du roi ou des décrets de l'Assemblée, qui autorisaient la destruction des châteaux. L'Assemblée a chargé les municipalités de poursuivre les perturbateurs, a défendu les attroupemens séditieux, a ordonné de dresser des rôles des gens sans aveu, et aux troupes nationales et de ligne, officiers et soldats, de prêter serment *d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi*. Voilà le premier exemple d'un serment fait en France à la nation.

*Mardi 11 août.* — J'ai demandé à l'assemblée si elle croyait à propos d'assister, comme corps de Ville, le 15, à la procession du vœu de Louis XIII. Je pensais que cela pouvait avoir de l'inconvénient, à cause de la présence du parlement et de l'incertitude de la préséance. Le parlement l'avait eue jusqu'aujourd'hui sur l'ancien corps de Ville; mais aujourd'hui la commune était un corps d'une espèce toute nouvelle. Fallait-il disputer avec le parlement; ce qui aurait été déplacé? fallait-il risquer de compromettre les droits et la dignité de la commune, en prenant un rang inférieur? Le plus sage était de s'abstenir de paraître à la cérémonie. C'est le parti que prit l'assemblée sur mes observations: elle fit bien, puisque l'Assemblée natio-

nale a depuis donné le pas aux municipalités sur les juges.

Il y avait alors une grande interruption dans la perception des droits d'entrées. Après un mois écoulé, on se sentait encore de l'incendie des barrières ; la licence s'y maintenait , surtout dans le faubourg Saint-Antoine : il y avait des raisons pour cela ; et le profit des droits non perçus , l'avantage de la contrebande, profitaient à quelqu'un. Le prétexte était la haine des anciens percepteurs ; l'assemblée ordonna qu'il en serait nommé d'autres ; que la perception serait faite avec exactitude , et chargea le commandant - général de donner une force suffisante. La ville y avait son intérêt ; le produit de ses octrois était tombé de soixante à soixante-dix mille livres par semaine , jusqu'au dessous de trente mille livres. Nous avons trouvé , dans la caisse , environ deux millions huit cent mille livres au moment de la révolution ; mais les dépenses étaient grandes , et ces fonds auraient été bientôt épuisés , si la source des revenus avait été tarie.

Dans les séances précédentes de l'Assemblée nationale , on avait agité la question de rendre les dîmes rachetables à volonté. M. Chasset et M. de Mirabeau allèrent plus loin, et en votèrent la suppression : plusieurs curés , plusieurs prélats , se rangèrent de cet avis ; plusieurs autres le combattirent , on a vu avec quelque surprise dans ce nombre l'abbé Sieyes. On rapporte qu'il a traité



d'injustice indigne de l'Assemblée nationale, le projet de supprimer les dîmes. Il a dit que l'intérêt personnel se cachait sous le voile de l'intérêt général, parce que cette suppression ferait hausser la valeur des héritages (*Journal de Versailles*, n. 21). On a été étonné d'entendre parler ainsi l'orateur du tiers-état : quelques murmures l'ont interrompu ; son flegme les a vaincus, et il a continué ; mais il n'a pas réussi ; la majorité de l'Assemblée penchait vers la suppression. On dit qu'un curé s'est écrié : « Quand vous nous adjuriez, au » nom du Dieu de paix, de nous réunir ici, c'était » donc pour nous égorger ! » Mais cette voix fut étouffée par la déclaration d'un nombre (1) de curés qui abandonnaient les dîmes ; tous les membres du clergé se précipitèrent vers le bureau pour la signer, et M. l'archevêque de Paris, portant la parole pour tout le clergé, dit :

« Messieurs, au nom de mes confrères, au nom » de mes coopérateurs et de tous les membres du » clergé qui appartiennent à cette auguste Assem- » blée, en mon nom personnel, Messieurs, nous » remettons toutes les dîmes ecclésiastiques entre » les mains d'une nation juste et généreuse : que » l'Évangile soit annoncé ; que le culte divin soit » célébré avec décence et dignité : que les églises » soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés ; » que les pauvres du peuple soient secourus, voilà

---

(1) Ce nombre était de quinze ou vingt. (*Note des nouv. édit.*)

» la destination de nos dîmes ! voilà la fin de notre  
» ministère et de nos vœux ! Nous nous confions  
» dans l'Assemblée nationale , et nous ne doutons  
» pas qu'elle ne nous procure les moyens de rem-  
» plir dignement des objets aussi respectables et  
» aussi sacrés. »

La suppression des dîmes aurait sans doute été prononcée, sans cette démarche noble et généreuse ; la nation souveraine en était la maîtresse : mais cet abandon , quelque inévitable qu'on pût le supposer , n'en était pas moins un acte de paix et d'union. Il eût été bien à souhaiter que cet exemple de dévouement eût été constamment suivi par les classes des citoyens, du clergé et de la noblesse. Souscrire de bonne grâce à ce qu'on ne peut empêcher, est un grand principe de sagesse et de bonheur (1).

---

(1) La soumission des classes privilégiées aux décrets de l'Assemblée nationale , sanctionnés par la grande majorité de la nation , n'était qu'apparente ; bientôt des plaintes graves éclatèrent de tous côtés. La suppression de la dîme excita surtout les plus vifs murmures de la part des hommes dont cette suppression détruisait la fortune. Des lettres anonymes , remplies de menaces et d'injures , furent adressées aux députés qui s'étaient prononcés le plus énergiquement en faveur des mesures réformatrices. Pour donner au lecteur une idée de ces lettres , nous en citerons deux que les journaux du temps nous ont conservées. L'une était adressée à Mirabeau , et l'autre à M. Chasset.

*A M. de Mirabeau.*

« Mirabeau , infâme scélérat , ton projet ne réussira pas. Nous aurons toujours un roi et même une monarchie. Nous aurons toujours

La dîme a donc été supprimée purement et simplement. Cette suppression est un grand bien pour les propriétaires de terres. Je crois qu'elle produisait annuellement de quatre-vingts à cent millions. Ce produit pour l'entretien du culte a dû être remplacé par un impôt ; le fonds de ce produit que les propriétaires des terres n'ont pas payé, puisque la charge de la dîme entraînait nécessairement dans l'évaluation des terres, ne pouvait-il pas tourner à quelque profit pour la nation, chargée d'une énorme dette ? Il me semble qu'on aurait pu mettre quelque condition à cet abandon des dîmes et à leur suppression, si ce n'est pour les petits propriétaires, au moins pour les gros décimateurs.

C'est aujourd'hui que M. d'Éprémesnil a paru à la tribune, et tout-à-coup il s'est fait un silence

une religion catholique, et tu seras puni de tes crimes que tu ne cesses d'accumuler. Je te déclare que, si ton ambition infernale réussit, je vengerai moi-même la patrie, la religion et la nature. Ta conspiration est connue ; elle le sera bientôt assez pour ne plus la craindre, et pour te punir de tes forfaits. » ( Au bas de ce billet on avait représenté une coupe, un poignard, un pistolet, une corde et une potence. )

*A M. Chasset.*

« J'avais canonicat, prieuré, bénéfice, etc. Tout le revenu que me produisaient mes places était en dîmes. Tu m'as tout enlevé, tu ne m'as laissé que le désespoir ; tremble, je t'attends au moment où tu décideras de mon sort : et, s'il n'est pas tel que j'ai droit de le demander, tu me connaîtras à ma vengeance ; tu périras de ma main. »

( *Note des nouv. édit.* )

profond. On ne savait ce qu'il allait dire. Il paraît qu'il était un peu embarrassé. Il a dit : « C'est » avec la joie la plus pure que je vois s'approcher » le jour de la liberté publique. » Et puis, après avoir dit quelques mots sur le serment des troupes, alors en délibération : « Je voulais parler de moi, et » assurer que les papiers publics se sont trompés. » Mes sentimens n'ont jamais varié. Je viens vivre » ou mourir pour la patrie, et je vous prie d'en recevoir la déclaration. » (*Point du Jour*, n. 50, tom. II, pag. 86. )

L'Assemblée décréta, ce même jour, la suppression de la vénalité de la magistrature, celle du casuel des curés, celle des privilèges de provinces, d'états, de villes, etc.; l'admission de tous les citoyens à tous les emplois; la suppression de la pluralité des bénéfices; elle a ensuite voté le *Te Deum* en actions de grâces de ces soulagemens du peuple, de l'union de ses représentans pour ces généreux sacrifices, et elle a fini par proclamer Louis XVI *restaurateur de la liberté publique*.

Le roi a communiqué à l'Assemblée une proclamation où, d'accord avec l'Assemblée, il supprimait les capitaineries.

Il se passa aujourd'hui, à Versailles, une scène dont je fus bien profondément affligé. Un homme, condamné à la roue pour avoir assassiné son père, fut délivré par le peuple, qui cria *grâce*, au moment de l'exécution; et le parricide échappa à la



vengeance des lois. Une femme qui en fut indignée pensa être la victime de la fureur populaire; elle lui fut arrachée, au moment où elle allait être pendue. Cette violation de la loi et ce droit exercé par le peuple de faire grâce, et de la faire au plus horrible des crimes, me firent frémir, comme pouvant avoir les suites les plus funestes.

*Mercredi 12 août.* — J'ai été aujourd'hui à Versailles avec M. Boucher, non comme secrétaire de la mairie, mais comme encore membre du comité des subsistances. Je ne me rappelle pas l'objet de ce voyage. Il fallait bien que ce fût pour les subsistances, puisque M. Boucher m'a accompagné.

Depuis quelque temps nous étions tourmentés d'un objet très-inquiétant, les ouvriers de Montmartre. C'était un atelier de charité qui subsistait avant la révolution : la misère du temps avait depuis obligé de l'augmenter. Il nous donnait beaucoup d'embarras au comité de police, et surtout dans les momens de la disette des subsistances. Ils étaient au nombre de 17,000. Cette réunion d'hommes, si elle eût manqué de pain un instant, fût devenue une armée très-redoutable : aussi n'étions-nous occupés qu'à obtenir des fonds, à les pourvoir de pain et à les empêcher de se mutiner; ce dont on nous menaçait souvent. L'assemblée avait envoyé des commissaires à M. Necker, pour prendre de grandes me-

sures sur cet objet. M. Necker n'avait point de moyens de force. La Ville, souvent mal obéie, était encore le ressort le plus puissant. M. Necker invoqua son pouvoir, en lui conseillant de se concerter avec M. de La Millière. Nous nommâmes des commissaires pour conférer avec lui à trouver des travaux divisés et plus éloignés de la capitale. Je rendrai compte de la suite de ces mesures.

La garde nationale de Paris devait être partagée en six divisions; on fit aujourd'hui le tirage des dix districts qui appartiendraient à ces divisions, et de l'ordre de ces six divisions entre elles.

Je remarquerai que le district de Saint-Étienne-du-Mont fit un règlement concernant les fruitières du pont de la Tournelle, et il joignait à ses défenses une amende de cent livres. Il ignorait que la commune a seule le droit des réglemens, et que le corps législatif, l'Assemblée nationale, peut seule imposer une peine quelconque à un citoyen.

Enfin, le projet du plan de municipalité de la ville de Paris a été lu dans la soirée à l'assemblée. Elle en a ordonné l'impression pour faciliter la discussion; en quoi je crois qu'elle eut tort. J'étais à Versailles; mais, quand j'aurais été présent, je doute, par mille raisons, que mes observations l'eussent fait changer d'avis. Les voici : je pense, qu'en faisant imprimer le plan, elle devait l'envoyer de suite aux districts. Si l'assemblée eût eu seule le pouvoir de lui donner force de loi, sans

doute il aurait fallu que tout entière elle en fit l'examen : mais cette force de loi même provisoire ne pouvait être donnée que par les seuls districts. Elle devait se considérer comme chargée de deux espèces de travaux, l'administration journalière et la confection du plan : partagée en deux portions, l'une de cent quatre membres avait administré, l'autre de seize avait rédigé le projet que les districts attendaient de l'assemblée. Sa mission à elle était finie par leur travail, et elle devait sentir quelle longueur allait entraîner dans ses séances, la discussion d'un plan en . . . articles et . . . pages; discussion sans cesse mêlée aux affaires instantes de l'administration. Je fus désespéré quand, à mon retour, j'appris cette faute.

Brissot avait fait un préambule à son plan de municipalité, qu'il donne dans un de ses journaux et qui dévoile bien des choses. Il établissait, 1<sup>o</sup> « que les habitans d'une *même cité* ont le droit » de se constituer par eux-mêmes en municipalité, c'est-à-dire d'établir une administration et » une police pour tout ce qui peut être commun » entre eux, comme habitans de la cité; 2<sup>o</sup> que » les cités d'une même province ont pareillement » le droit *inaliénable* d'établir une administration » provinciale pour tout ce qui peut être commun » entre toutes ces cités; 3<sup>o</sup> que les assemblées municipales et provinciales doivent être, quant à » leur objet et à leur pouvoir, bien distinctes et

» séparées de l'Assemblée nationale, qui ne doit  
 » embrasser que les objets communs à la généralité  
 » du royaume ;

» Que néanmoins les principes sur lesquels doi-  
 » vent être appuyées ces administrations munici-  
 » pales et provinciales, ainsi que leurs réglemens,  
 » doivent être entièrement conformes aux prin-  
 » cipes de la constitution nationale ; que cette con-  
 » formité est le lien fédéral qui unit toutes les  
 » parties d'un vaste empire. » (*Patriote français*,  
 n<sup>o</sup> XVI, 14 août 1789) (1).

Les passages *italiques* sont soulignés dans l'original. Maintenant, je demande pourquoi ils le sont, surtout le mot *fédéral*? Je demande s'il ne résulte pas de ce plan un grand état populaire, partagé entre trente ou plus de républiques, partagées elles-mêmes en quarante-quatre mille petites républiques, et toutes unies par un lien fédéral?

Je crois pouvoir en conclure que le parti républicain existait déjà et depuis long-temps, puisque les plans étaient déjà faits, et les agens obscurs déjà en action sourde et combinée entre les S., les P., les B. (2).

---

(1) On ne peut s'empêcher de reconnaître, dans ce plan proposé par Brissot, l'exposition des principes du gouvernement républicain fédératif, système repoussé depuis par la majorité de la Convention, et qui devint, en 1793, la cause ou du moins le prétexte de la proscription du parti de la Gironde. (*Note des nouv. édit.*)

(2) Sans doute les Sillery, les Pétion et les Brissot.

(*Note des nouv. édit.*)



Les districts allaient à l'Arsenal et se faisaient délivrer, à volonté, de la poudre et des cartouches. On juge quels peuvent être l'état et la distribution d'un approvisionnement, lorsque soixante districts, chacun en particulier, en disposent en maîtres. Le comité militaire avait ordonné de faire trente mille cartouches. Il en restait aujourd'hui treize mille six cents, que le district de Saint-Eustache fit enlever. L'assemblée ordonna qu'il ne serait plus délivré de poudre, que sur un ordre de moi et de M. de La Fayette. Elle assujettit à la même règle la poudre à délivrer aux carriers pour leurs travaux. L'intérêt général des districts exigeait que cette règle fût observée. En effet, l'Hôtel-de-Ville est la réunion de tous les districts, qui doit veiller pour tous contre les entreprises d'un seul.

Ce jour, se fit, et en mon absence, et sans aucune communication préalable, la présentation, par M. de La Fayette, des officiers qu'il désignait pour l'état-major de la garde nationale, suivant le droit que lui en donnait le règlement militaire provisoire. Ces officiers étaient M. de Gouvion, major-général, MM. de Lajard, d'Ermigny, La Colombe, aides-majors généraux, et M. Poirey, secrétaire-général. M. de La Fayette méritait toute confiance; les officiers présentés furent nommés, et ils devaient l'être. Mais il n'en est pas moins vrai que je devais avoir connaissance de leur présentation; que le chef de la commune devait influencer par sa présence sur leur nomination, lui qui avait sans cesse

ses relations avec eux , et sans cesse des ordres à leur donner. Le principe des droits du maire et des représentans de la commune est simple. Il est illégal qu'il fasse rien d'important sans eux; il n'est pas d'une bonne administration qu'ils fassent rien d'important sans lui. Mais l'assemblée se croyait toujours complète avec ses vice-présidens devenus présidens; et, toujours empressée pour le chef militaire, elle n'avait pas pour le chef civil ces attentions qui ménagent les prérogatives de chacun , et lient le premier magistrat à ses coopérateurs.

Il y a plus, c'est que la nomination ne fut pas faite dans la soirée du 12; elle se fit le lendemain 13 au matin. Je pouvais donc facilement être averti de m'y trouver. Mais une chose bien plus remarquable et qui appuie tout ce que je viens de dire, c'est que M. de La Fayette, dans la lettre qu'il leur écrivit, rendant hommage aux principes qu'il a toujours très-bien connus, refusait le droit de présentation qui lui avait été donné pour le commissaire-général, et sa raison était simple. Il est dans l'ordre des choses que le général connaisse mieux les officiers que personne, il lui faut des agens secondaires dont il soit sûr; puisqu'il est responsable, il doit donc diriger le choix de la commune par sa présentation. Il n'en est pas de même du commissaire; celui-ci dispose des deniers, il tient au civil: M. de La Fayette m'a dit plusieurs fois qu'il était inconstitutionnel que sa nomina-

tion dépendit en rien du chef militaire. Il était donc naturel d'en déferer la présentation au chef civil. Point du tout, on insista pour forcer M. de La Fayette à faire la présentation, et qu'il nommât quatre sujets entre lesquels l'assemblée ferait un choix. Je ne sus tout cela qu'après coup et par le public. Ces petits faits ne seront pas inutiles à l'histoire ; ils servent à éclairer et les choses et les hommes.

On forma le lendemain un comité pour s'occuper du casernement des compagnies soldées qui allaient être organisées. Ce comité était nécessaire. Quelque temps après, des députations ou des représentations me parlèrent du comité de casernement ; je demandai aux pétitionnaires ce que c'était, et j'appris ainsi que ce comité existait à l'Hôtel-de-Ville. Ceci doit être connu pour que l'on sache quels obstacles j'ai rencontrés, et juger mon administration.

A l'Assemblée nationale il n'y a eu aujourd'hui de remarquable que la proposition d'un traitement pour les députés, la formation de quelques comités et la rédaction d'une adresse pour porter au roi le titre de *Restaurateur de la liberté publique*, que l'Assemblée lui avait décerné.

*Jeudi 13 août.* — C'est aujourd'hui que j'ai pris possession de l'hôtel de la Mairie. Cet hôtel avait été meublé à la hâte et provisoirement de meubles loués ou empruntés du tapissier de la Ville. Je ne voulais point du tout charger ma modique fortune

de la dépense de ce mobilier ; et j'avais représenté à l'assemblée qu'étant dans cette place pour très - peu de temps , je ne pouvais faire une dépense de vingt à trente mille livres pour des meubles qui me deviendraient inutiles , et sur lesquels je perdrais moitié. Je représentai d'ailleurs la convenance que le maire, nommé pour deux ou trois ans au plus, se trouvât, aussitôt sa nomination, tout logé et tout meublé. En attendant la décision de l'assemblée , on avait mis dans l'hôtel les meubles les plus nécessaires. J'y arrivai donc, le 13 au matin, mais fatigué de trois mois et demi de travail assidu et pénible et de tribulations de plus d'un genre ; j'y arrivai malade et avec la fièvre ; je fus obligé de garder le lit, car il ne fallait pas excéder ses forces, pour pouvoir les conserver. Mais comme mes soins de tous les momens pour les subsistances, et mon assiduité au comité, m'auraient rendu cette indisposition insupportable , si je n'avais pu présider aux déterminations, et suivre par moi-même les détails de l'exécution, je demandai au comité de tenir ses séances chez moi, ce qu'il fit avec empressement. Ces séances y furent même prolongées, pour nous dérober à l'importunité qui nous assiégeait à l'Hôtel-de-Ville, et qui quelquefois nous dérobait les momens les plus précieux au salut public. Cependant l'embarras de transporter chaque jour les papiers, parce que le comité tenait le matin à l'Hôtel-de-Ville et le soir chez moi, détermina, au bout de



huit jours, à le reporter entièrement à l'Hôtel-de-Ville.

Nous étions occupés depuis quelque temps au comité de police à préparer les moyens de détruire les ateliers de Montmartre. L'assemblée, je ne sais comment, avait pris un arrêté pour diminuer le prix des journées des ouvriers. Cet arrêté causa beaucoup de fermentation. Il y avait peu d'économie et une grande impolitique à cette opération. Il ne faut pas tourmenter des gens qu'on va renvoyer; il ne faut pas risquer d'ameuter ceux qu'on renvoie, dans la crainte des insurrections. Mais voilà l'inconvénient des assemblées administrantes, c'est qu'elles ne peuvent pas tout voir, qu'on ne peut pas leur tout dire, et que souvent, ne voyant que sous le coin levé d'un voile, elles prennent, par de bons motifs, de très-mauvais arrêtés. Elle fut obligée de révoquer celui-ci.

Le même esprit qui répand partout des désordres, joint à des intérêts particuliers, en a produit un grand aujourd'hui dans le district de Saint-Jacques de l'Hôpital, à l'occasion de l'élection des officiers. On distribuait des cartes portant le nom de ceux qu'on voulait qui fussent choisis, on interrogeait les arrivans, on renvoyait ceux qui n'étaient pas de la même opinion; enfin la cabale était si forte, qu'elle a usé de violence contre les réclamans. Les sabres ont été tirés, la garde a été appelée, et cinq des principaux factieux ont été arrêtés. Nous avons déjà les vices des assem-

blées électives où les suffrages s'accaparent, et notre gouvernement était corrompu avant que d'être né.

Aujourd'hui, à midi, l'Assemblée nationale a porté au roi les décrets de la nuit du 4 août (1), et le beau titre de *Restaurateur de la liberté publique*. Le roi paraissait alors bien d'accord. On lui a présenté l'adresse qui dit « que tous les privilégiés ont été mis aux pieds de la nation, et » que toute la France aura les mêmes principes » de gouvernement, les mêmes intérêts, les mêmes » lois, le même esprit, le même désir du bien » public, comme le même amour pour la personne du meilleur des rois. » Le roi a répondu : « J'accepte avec reconnaissance le titre que vous » me décernez, il répond aux motifs qui m'ont » guidé, lorsque j'ai rassemblé autour de moi les » représentans de la nation. Mon vœu est maintenant d'assurer avec vous la liberté publique, » par le retour si nécessaire de l'ordre et de la » tranquillité. Vos lumières et vos intentions » m'inspirent une grande confiance dans le résultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de » nous accorder son assistance ; et rendons-lui des » actions de grâces des sentimens généreux qui règnent dans votre Assemblée. »

---

(1) Le texte de ces décrets sera placé à la fin de ce volume parmi les éclaircissemens historiques (*note C*).

(*Note des nouv. édit.*)

Roi et représentans , puissiez-vous être toujours unis !

Quant au cérémonial , le grand-maître des cérémonies est venu recevoir l'Assemblée à la grille : un fauteuil était placé dans la galerie sur une estrade ; le grand-maître est allé chercher le roi. Monsieur (1) s'est placé debout , sur la première marche de l'estrade. A la chapelle , le roi était en bas au milieu des députés , sur un prie-dieu , le président à sa droite avec un pliant et un coussin ; la reine et la cour dans la tribune. Les députés ont reconduit le roi ; ils ont recueilli partout des bénédictions , mais on a remarqué que la pensée des désordres publics donnait à cette journée l'aspect de la sensibilité plutôt que celui de la joie.

*Vendredi 14 août.* — L'assemblée ordonna aujourd'hui la levée des scellés apposés sur les effets et caisses des gardes-françaises , et la distribution d'une somme de cent cinquante mille livres à tous les gardes-françaises qui composaient le régiment le 14 juillet. C'était à peu près cinquante livres par homme. L'assemblée a aussi statué sur l'ameublement de l'hôtel de la Mairie , et a décidé qu'il serait fait aux dépens de la commune , pour servir à tous les maires qui se succéderaient. Elle a nommé , pour y veiller , des commissaires que j'avais demandés. Parce que je

---

(1) MONSIEUR, comte de Provence, aujourd'hui S. M. Louis XVIII.

(Note des nouv. édit.)

ne voulais m'en mêler en rien, je ne voulais pas qu'on pût dire que j'avais voulu trop ou trop peu de dépenses. En effet, madame Bailly et moi nous n'y avons influé que pour refuser ce que l'attention et la prévenance des commissaires ont pu nous proposer, comme un service de porcelaine au défaut d'argenterie ( nous avons préféré de la terre d'Angleterre ), un secrétaire de trente louis, que madame Bailly a renvoyé pour en prendre un de huit. Nous avons conservé, pour éviter le neuf, les vieux tapis de M. de Crosne, les bras et feux, son bureau de cabinet; et j'ai été bien avisé, car, malgré ces soins de notre part, l'ameublement a été fort cher. Il a, je crois, passé soixante-dix mille livres.

Le tribunal de la ville ne faisait aucune fonction depuis la révolution, c'est-à-dire que toutes les affaires étaient suspendues depuis un mois; je fis demander à l'assemblée si elle ne jugerait pas nécessaire qu'il reprît ses fonctions, ou du moins s'il ne faudrait pas qu'elle se hâtât d'établir la forme suivant laquelle la juridiction de la ville, qui ne pouvait vaquer plus long-temps, devait être administrée. J'étais encore au lit; l'assemblée répondit, suivant l'expression de son procès-verbal, qu'elle croyait plus sage de différer toute décision à cet égard, jusqu'à ce que je pusse me rendre à l'assemblée. Elle donne ici elle-même l'exemple de ce que je demandais et de ce que peut-être j'avais le droit d'attendre d'elle; c'est ce concert entre le



corps et le chef qui peut seul établir une unité dans l'administration.

Mais elle a manqué à cette règle sage établie par elle , dans la même journée et dans une occasion bien plus importante. Le soir, j'étais dans mon lit , travaillant avec le comité des subsistances , assemblé dans ma chambre ; on nous apporte un mandat , *signé Vauvilliers, président* , par lequel le comité des subsistances est tenu de se transporter sur-le-champ à l'assemblée pour y rendre compte de l'état des subsistances. Nous en fûmes tous très-profondément affligés. Depuis un mois nous gouvernions les approvisionnemens de la capitale , et Paris n'avait pas manqué un seul moment. Nous menions , à la vérité , la vie la plus affreuse , nos soirées , nos nuits étaient inquiètes : souvent nous les passions dans l'effroi ; mais cet effroi , après avoir dicté les mesures les plus promptes et les plus sûres , restait dans notre étroite enceinte , et l'inquiétude du défaut de subsistances ne s'était pas encore montrée dans Paris. On était tranquille , et les boulangers , à force de soins et de veilles , étaient suffisamment fournis. Il fallait aller exposer cet effroi , ces incertitudes du lendemain devant cent quatre - vingts personnes.

C'était tout confier à toute la ville , et lui faire partager les horreurs de notre situation , avec la certitude des excès d'une multitude qui n'entend rien lorsqu'il est question de pain , d'une multitude

sans cesse agitée par des malintentionnés qui avaient un intérêt quelconque à la soulever. L'assemblée était cependant présente à ce comité, par ceux de ses membres qu'elle y avait introduits. On demandera le motif de l'assemblée : le motif qu'on lui avait présenté était louable ; et c'est ainsi qu'on égare les assemblées, en leur montrant les raisons qui sollicitent, et en leur cachant les raisons qui défendent. On lui aura dit que, chargée de l'administration, le soin des subsistances était le plus sacré de ses devoirs, et qu'elle s'en reposait sur un comité qui lui laissait ignorer l'état des subsistances de chaque jour. Les motifs particuliers étaient une certaine jalousie contre quelques électeurs restés dans ce comité, et sans doute aussi l'ambition de quelques chefs qui voulaient arriver, et qui ne pouvaient monter sans renverser ceux qui étaient avant eux ; pour cela il fallait tâcher de les trouver en faute, ou les y conduire en les contrariant ; il fallait surtout se faire remarquer par une surveillance affectée, ce qui est la marche des ambitieux, et déployer de l'autorité, ce qui plaît dans tous les cas et à tout le monde. Malgré les inconvéniens, et ce n'est pas assez, malgré tous les dangers du mandat, nous jugeâmes qu'il fallait y souscrire. Nous envoyâmes deux commissaires avec tous les papiers nécessaires, et nous restâmes bien persuadés que, si nous échappions à ces dangers, il n'y avait de long-temps de tranquillité pour nous. Mais n'était-ce pas là le cas d'arrêter toute propo-

sition à cet égard , jusqu'à ce que je fusse présent à l'assemblée , de charger son vice-président d'en conférer avec moi , afin de trouver le moyen de concilier les devoirs de l'assemblée avec la sûreté et le repos public ? Je ne dis rien de trop en disant que , par cette démarche inconsidérée , le salut du peuple a été compromis , et que , si la ville de Paris n'a pas été renversée par une insurrection , cela tient à un concours de circonstances dont personne alors ne pouvait répondre.

*Samedi 15 août.* — Je me suis transporté à l'assemblée , et j'y ai mis en délibération l'affaire de la juridiction de la ville ; il a été arrêté que , pour en rétablir l'exercice , je me retirerais par-devant le roi , afin de prêter serment comme président de ce tribunal , et que je prendrais quatre assesseurs , conformément aux ordonnances. Ce serment était nécessaire pour me donner le caractère d'officier de justice , laquelle est exercée au nom du roi. Me voilà donc devenu juge , sans avoir fait la moindre étude du droit , et ce n'est pas la moins singulière métamorphose que j'aie subie.

J'ai passé à un autre objet encore plus important et plus de la compétence et du devoir de l'assemblée que les détails qu'elle avait demandés la veille. Je lui ai mis sous les yeux tous les embarras qu'occasionait alors l'approvisionnement de Paris , fait entièrement par des achats dans l'étranger. J'ai observé que les suites de la révolution rendraient encore long-temps l'approvisionnement difficile ,

et que, quelque parti que l'on dût prendre un jour sur les moyens d'y pourvoir, il ne serait pas prudent, dans les circonstances présentes, de le fonder entièrement sur la liberté et l'intérêt du commerce. J'observai encore que nous approchions de la récolte, et que les deux mois qui devaient s'écouler avant que nous pussions en jouir, ne pouvaient être mieux employés qu'à établir des magasins de blés, et qu'à délibérer sur la manière de se procurer des fonds pour les achats, soit par un emprunt, soit autrement. L'assemblée a senti l'importance de cette proposition, et a promis de s'en occuper incessamment; mais cette promesse n'a point été remplie. Je ne sais si c'est accumulation d'affaires, ou l'intérêt de quelques personnes qui ne se souciaient pas qu'une proposition de cette importance et venant de moi fût suivie.

M. de La Fayette s'est transporté aujourd'hui lui-même sur les ateliers de Montmartre; il a parlé aux ouvriers avec sa douceur mêlée de fermeté, et il y a ramené l'ordre, du moins pour quelques momens. Il nous a rendu compte aussi qu'il avait réussi à éteindre les germes de division qu'on avait tenté de jeter dans le régiment des gardes-suisses.

Le régiment des gardes-suisses, assemblé sur la place de l'Hôtel-de-Ville, a prêté aujourd'hui le serment exigé par le décret du..... août, en ma présence, et en présence des représentans de M. de La Fayette.



Ce soir, un membre du comité des subsistances, que nous avons chargé de rédiger un mémoire sur la nécessité de se pourvoir de blés, comme approvisionnement, le lut à l'assemblée; elle décida d'en délibérer le lendemain. Le lendemain elle ne put pas, et n'en délibéra que le.....

Le droit de pétition n'était alors ni reconnu ni établi, ni par l'Assemblée nationale, ni par la Ville. Une députation du Palais-Royal, s'étant présentée à la Ville, fut cependant reçue; mais on arrêta ensuite qu'on n'en recevrait que des districts et des corps reconnus. On faisait trop peu alors, on fait trop aujourd'hui où les députations les plus oiseuses enlèvent aux assemblées délibérantes le temps le plus précieux.

*Dimanche 16 août.* — L'Assemblée a reçu des députés de Rennes, de Nantes et de La Rochelle, qui venaient féliciter la ville de Paris de son courage et des services qu'elle a rendus à la patrie. Les députés de Nantes et de La Rochelle ont dit qu'ils étaient chargés de félicitations particulières pour moi. Depuis la présidence à l'Assemblée nationale, je jouissais d'une grande faveur dans les provinces : c'est aux bontés et aux lettres de mes collègues, que j'ai dû cette réputation. Je n'étais pas présent à la réception des députés; je ne pus pas les remercier, et je vois, par le procès-verbal, que le vice-président a oublié de les remercier pour moi.

Le comité militaire a présenté aujourd'hui le

plan d'organisation de la cavalerie nationale, au nombre de six cents hommes. Ce comité avait déjà fait des plans, des réglemens pour l'infanterie, la cavalerie; et l'assemblée ne s'était pas encore occupée du sien pour la municipalité.

*Lundi 17 août.* — Le roi a donné six mille fusils à la ville de Paris. J'ai été le soir à l'assemblée pour lui réitérer la prière de s'occuper avec assiduité du plan de municipalité, et j'en ai demandé acte. L'assemblée s'est excusée sur l'urgence des soins de l'administration. La discussion du plan a été ajournée à mercredi pour s'y livrer entièrement.

Les enfans jouaient dans les rues, et, armés de sabres, d'épées et de bâtons, ils se formaient en patrouilles : l'assemblée crut devoir défendre ces jeux. On peut, on doit autoriser les assemblées d'enfans, en petits bataillons, dont les exercices sont surveillés; mais ces jeux libres ont des dangers. Après les exécutions illégales du mois dernier, on assure que l'on vit des patrouilles d'enfans portant, au bout d'une pique, deux têtes de chats qu'ils avaient probablement coupées eux-mêmes. Hommes ! les enfans vous imitent, vos crimes effraient le présent et corrompent l'avenir !

*Mardi 18 août.* — M. de La Fayette m'a présenté MM. Dormesson et Saint-Christan nommés chefs de division de la garde nationale. Je pouvais être étonné de voir un fermier-général devenu militaire : mais un ex-contrôleur-général !

cela était bien plus singulier, et il ne fallait pas moins que la révolution pour produire ces métamorphoses. Je me rappelle que , quand nous présentâmes au roi les officiers de la garde nationale, tout le monde cherchait avec curiosité M. Dormesson.

Le conseil des gardes-françaises a envoyé une députation pour remercier l'assemblée des bontés dont la commune les avait comblés, l'assurer de son obéissance au nouveau règlement et de son dévouement. Cette adresse a été imprimée et affichée pour établir l'opinion et les sentimens de ces braves militaires, et faire cesser une fermentation que les ennemis de la révolution ne cessaient pas d'exciter.

L'effet des décrets du 4 août se fit sentir particulièrement dans les corps et métiers; tout se souleva contre les privilèges des maîtres. L'Assemblée nationale cependant n'avait rien statué sur les jurandes; et quoique l'on pût bien prévoir d'avance que la liberté du commerce nécessiterait leur suppression, il était convenable, avant de laisser toute liberté, de savoir de quels réglemens l'Assemblée voudrait l'accompagner, et maintenir les anciens jusqu'à ce que les nouveaux fussent faits. C'était l'esprit de l'Assemblée nationale, c'était celui que j'avais apporté dans l'administration; je pensais qu'il fallait étayer les vieilles parties de l'édifice jusqu'à ce qu'elles eussent été reconstruites à neuf. De nouveaux bouchers s'établissaient par-

tout sans être maîtres et sans s'assujettir au privilège d'étal, qui a été fondé sur des motifs d'utilité publique. Les représentans de la commune avaient pris, le 16, un arrêté pour que les réglemens, concernant la communauté des bouchers, fussent exécutés. Mais la résistance était générale et universelle, la force publique n'était pas assez grande, il était difficile et dur de l'employer, et la licence et les infractions gagnaient tous les jours du terrain. Des imprimeries nouvelles s'élevaient partout et sans titre : il n'y avait pas un très-grand mal ; je n'en autorisais aucune, à cause des réglemens non abrogés ; je fermais les yeux. A l'égard de la chambre syndicale où l'on examinait tous les livres entrant dans Paris, elle n'était pas détruite, je ne pouvais la détruire ; mais, toutes les fois qu'on me demandait une permission pour faire entrer des livres sans envoyer à cette chambre, je la donnais sur-le-champ pour accorder, autant qu'il était en moi, la liberté à laquelle on avait droit, avec l'établissement subsistant.

Aujourd'hui les garçons tailleurs, par une déclaration concertée, refusèrent de travailler si l'on n'augmentait pas le prix de leur journée. Tous d'accord, c'est un moyen bien simple de faire la loi. Je fis venir quelques-uns d'entre eux, je leur expliquai avec douceur les principes, je leur montrai de la fermeté pour soutenir ces principes, et leur promis justice ; ils s'assemblèrent cependant : j'avais prévenu M. de La Fayette qui y envoya des



forces; et à cette vue ils prirent le parti de se retirer. Je parlai aussi aux maîtres pour qu'ils fussent justes, et tout s'apaisa; mais j'ai vu bien des fois se renouveler les coalitions d'ouvriers, qui voulaient surtaxer eux-mêmes le prix de leur travail.

Les perruquiers s'assemblèrent aussi; leurs demandes n'étaient pas injustes: mais, dans ces momens, toutes les assemblées étaient inquiétantes; on cherchait à armer les différens corps les uns contre les autres; gardes-françaises, suisses, gardes-nationaux, soldats des autres corps, tous étaient prêts à se combattre. Mais si ces querelles excitées faisaient craindre des soulèvemens et des meurtres, il faut pourtant convenir que la voix de la raison était facilement entendue, et qu'en général nous avons eu plus de succès à calmer, que nos ennemis n'en ont eu à exciter. Le mot *patrie* ralliait toujours les honnêtes gens, et le mot *loi* faisait trembler les mutins.

Dès aujourd'hui, dans son *Patriote français*, Brissot dit « qu'on parle des Avignonnais qui ne » veulent plus appartenir au pape, et qui veulent » être Français (1)..... » et plus loin, il note que

---

(1) La réunion du Comtat à la France, sollicitée itérativement par les Avignonnais, proposée plusieurs fois à l'Assemblée nationale, long-temps combattue et ajournée, fut définitivement proclamée le 15 septembre 1791, par l'Assemblée constituante, quinze jours avant la clôture de sa session.

(Note des nouv. édit.)

« déjà on accusait les sociétés des amis des Noirs » de Londres et de Paris , de vouloir soulever les » esclaves de Saint-Domingue. » (N<sup>o</sup> XIX, 18 août 1789. )

*Mercredi 19 août.* — Les commissaires que nous avons envoyés à Provins avaient rendu compte du succès qu'avait eu leur mission. Ils avaient obtenu que la ville de Provins leur donnerait tout le blé qui ne serait pas nécessaire à sa subsistance ; ils nous annonçaient un convoi qui ne devait pas tarder à arriver. En effet, j'en eus la nouvelle la nuit précédente. Mais voici ce qui arriva, et ce qui peut faire connaître les embarras qui nous survenaient à chaque instant. Notre règle était d'envoyer nos convois de blé dans les moulins qui se rencontraient sur la route. Cela nous épargnait les frais d'un double chemin ; d'ailleurs cela épargnait le temps bien plus précieux alors , parce qu'on était toujours juste et dans la crainte de manquer. Mais les conducteurs des convois aimaient à amener beaucoup de voitures à Paris, où ils étaient d'autant mieux reçus, et avec une espèce de triomphe. J'appris donc qu'au lieu de conduire les grains à Corbeil, et de n'amener que les farines, on amenait le tout à Paris. J'expédiai sur-le-champ des ordres très-précis pour faire rebrousser chemin vers Corbeil aux voitures de grains, et, dans la crainte que ces ordres ne fussent pas assez ponctuellement exécutés, je portai l'affaire à l'assemblée, et je fis prendre un arrêté confirmatif de

mes ordres , en faisant voter en même temps des remerciemens à la garde nationale de Provins , qui avait voulu escorter le convoi.

J'ai ensuite mis en délibération la cérémonie du serment que je devais prêter devant le roi, le 25. Il fut décidé que je serais accompagné de douze des représentans , que le comité de rédaction présenterait le projet de la formule du serment. Voici cette formule : « Sire, je jure à Dieu, entre les » mains de Votre Majesté, de faire respecter votre » autorité légitime, de conserver les droits sacrés » de la commune de Paris, et de rendre la justice » à tous. »

Il y avait un article délicat. Jusqu'à présent ce serment avait été fait à genoux. On sait combien l'ancien tiers-état était résolu de ne plus parler au roi à genoux, et j'avais contribué moi-même à effacer cet usage pour les communes de France. Mais ici c'était un serment, il était fait à Dieu sur le crucifix; l'assemblée décida que ces circonstances obligeaient de conserver l'ancien usage, et il fut arrêté que, pour prononcer le serment, je mettrais un genou en terre.

Il se manifesta aujourd'hui un bien mauvais effet de l'espèce de publicité que l'assemblée avait mise à l'administration des subsistances. Il faut considérer que le commerce du pain que font les boulangers est délicat et périlleux : ils sont exposés aux soulèvemens du peuple. Ceux qui veulent augmenter leurs gains, sont obligés de couvrir avec

grand soin les moyens qu'ils emploient, parce que ces gains sont toujours aux dépens du peuple. Quand ils se trouvent dans le cas de reproche, il leur est utile d'avoir quelqu'un sur qui ils puissent sur-le-champ le rejeter. De là, les boulangers sont ennemis-nés de l'administration; quoi qu'il arrive, c'est toujours elle qui a tort, et ils lui font un crime souvent des mesures prises en faveur du peuple : comme ils sont plus près de lui, ils sont plus souvent et mieux entendus. Quelques boulangers étaient honnêtes et bien intentionnés, mais la plupart ont cherché à nous faire beaucoup de mal, quoique nous ayons toujours songé à les mettre à l'abri des reproches et de la fureur du peuple. Le comité des subsistances, qui les connaissait, toujours juste avec eux, les tenait cependant de court. Aussitôt qu'ils surent que l'assemblée avait demandé compte au comité, ils dirent : Le comité a donc des supérieurs; et ils vinrent dans l'instant porter des plaintes. L'assemblée qui ne les connaissait pas, et qui d'ailleurs était bien aise de faire sentir l'autorité aux membres du comité, les manda en présence des boulangers; je les accompagnai pour les soutenir; mais, après la faute de les avoir mandés, on fit la faute plus grande d'avoir l'air de leur donner tort. Je me rappelle que les boulangers, soutenant qu'on ne leur délivrait pas assez de farines à la Halle, prétendaient que la consommation de Paris était de deux mille sacs par jour; j'affirmai qu'elle n'était que de quinze à seize



cents, et je vis que la faveur de l'assemblée était pour l'assertion des boulangers. Ce qui contrariait ceux-ci, c'est qu'on les avait réglés pour la distribution, et sur d'anciens états de leur consommation connue : comme la farine du gouvernement était vendue au-dessous du prix des marchés, ils étaient bien aises de s'en pourvoir en grande quantité. Je ne fus pas content de leur victoire dans l'assemblée; et ce qui m'en affligeait le plus, c'était le tort qui en résultait pour la chose publique et pour l'assemblée qui ne sentait pas qu'elle compromettait sa dignité, et ôtait à l'administration toute sa force. C'est pourtant ainsi qu'il a fallu gouverner pendant long-temps; et avec tous ces obstacles la chose publique a été sauvée.

Les soldats des gardes-françaises étaient répandus dans les districts où ils vivaient libres et maîtres d'eux-mêmes, et, comme on le juge bien, la plupart livrés à la débauche. Toute discipline était perdue, il était instant de les rappeler à l'ordre : on voulut que cela vînt d'eux-mêmes. Leur comité leur enjoignit de se rendre à leur caserne particulière, pour y reprendre la discipline et la vie militaire; cet ordre fut sanctionné par un arrêté de l'assemblée.

Le district des pères de Nazareth avait imaginé de donner des commissions à plusieurs personnes, pour se transporter dans plusieurs places de guerre, et procurer des armes à la commune. L'assemblée n'osa pas heurter de front ces dispositions, elle

loua le zèle de ce district , mais elle l'assujettit à se concerter avec M. le commandant général. Un district de Paris aller chercher des armes dans les places de l'État ! et pour la commune ! C'est-à-dire qu'un district , la soixantième partie de Paris , aurait ordonné , et la totalité des citoyens aurait payé ! Voilà les idées d'ordre et d'administration qu'on avait alors.

M. de La Fayette est venu nous prévenir que deux cent cinquante hommes de divers régimens se rendaient à Paris , pour entrer dans la garde nationale ; l'assemblée prit un nouvel arrêté pour déclarer qu'on n'y recevrait plus aucun soldat qui quitterait son régiment , et pour envoyer deux députés chargés de prévenir les deux cent cinquante soldats de cette disposition , et de les engager de retourner sur leurs pas , M. de La Fayette devant tenir des forces prêtes pour leur interdire absolument l'entrée de Paris : sans ces précautions , toute l'armée y serait venue.

La soirée fut cruelle et douloureuse ; je ne sais plus quelles en furent les circonstances , mais je sais encore la profonde douleur et les vives inquiétudes auxquelles je fus abandonné. Le comité se tenait à la Mairie. Nous reçûmes une députation de la municipalité de Versailles : je ne sais plus quel en était l'objet. Il faut observer que les grains d'approvisionnement du gouvernement étaient pour Versailles comme pour Paris ; les convois se partageaient dans la proportion des populations. Je

crois qu'on venait demander d'augmenter la portion de Versailles, en me disant qu'il n'y avait plus que pour deux ou trois jours de subsistances. Nous, pendant deux mois, nous n'en avons jamais eu pour plus d'un jour; et ce même soir, nous n'en avons pas pour le lendemain. Les députés de Versailles se sont long-temps souvenus de la douleur où ils m'avaient vu.

*Jeudi 20 août.* — Le plan de municipalité qui devait être discuté hier, toute affaire cessante, ne l'a pas été aujourd'hui; on a lu un discours pour en développer les motifs. L'assemblée a ordonné l'impression de ce discours, et le plan est encore resté là.

Une partie des officiers de la garde nationale s'étant rendus aujourd'hui sur la place de l'Hôtel-de-Ville, j'y suis descendu à la tête de toute l'assemblée, et je leur ai fait prêter le serment de demeurer *fidèles à la nation, au roi, à la loi et à la commune de Paris.*

Il faut remarquer que le roi est mis ici avant la loi; et cela est conforme à la formule décrétée par l'Assemblée nationale, le 10 août, pour le serment des troupes. Cet ordre a été changé depuis.

Ce matin, les comédiens français vinrent me trouver pour m'instruire que la veille le public avait demandé la représentation de Charles IX, tragédie que M. Chénier avait faite, et qui n'avait pas encore été jouée: ils me demandèrent des ordres et ce qu'ils devaient faire. Si j'avais été le maître,

je sais bien ce que j'aurais répondu sur-le-champ. Je pensais que dans les circonstances où nous nous trouvions, dans un moment où le peuple s'était soulevé tout entier, non pas contre le roi, mais contre l'autorité arbitraire, il n'était pas prudent d'exposer sur la scène un des plus effroyables abus de cette autorité, de faire voir un prince ordonnant le massacre de son peuple, et tuant ses sujets de ses propres mains. On me répondrait aujourd'hui que la représentation n'a point produit de mal ; mais un administrateur, obligé de juger avant l'événement, juge sur le mal possible ; et dans les cas douteux, sa règle doit être de s'abstenir. On m'aurait répondu alors que la raison qui me retenait était précisément celle qui dirigeait la demande, et qu'on voulait pousser à la haine du pouvoir des rois pour assurer le succès de la révolution. Mes principes étaient différens ; le pouvoir royal devait être en tout état de cause un des pouvoirs du gouvernement ; je pensais qu'il ne fallait ni l'avilir, ni le faire haïr ; l'amour des rois, et surtout celui de Louis XVI, étant dans tous les cœurs français, je pensais qu'il n'était pas d'une bonne politique d'essayer de lui faire des ennemis, au risque d'exciter un intérêt plus vif et de multiplier, dans un bien plus grand nombre, ses partisans et ses défenseurs ; je pensais encore que, près de prononcer sur le sort du clergé, il fallait le faire tranquillement et avec équité, et ne pas exposer sur la scène un cardinal bénissant des poignards et encourageant des assas-



sins , pour aigrir les ressentimens et mettre la haine à la place de la justice. Enfin , la révolution était faite par la marche vigoureuse de l'Assemblée dans les mois de juin et de juillet , par la souveraineté nationale reconnue , par le renversement de la Bastille , et par la prise d'armes à Paris et dans tout le royaume ; l'Assemblée nationale pouvait tout faire et tout finir par la sagesse ; elle avait assez de force pour n'avoir pas besoin d'exagérer l'opinion. Un législateur sage , un administrateur habile doit la diriger , c'est-à-dire la renforcer pour qu'elle ne plie pas , la modérer pour qu'elle ne renverse pas. Je voulais ici qu'on respectât la monarchie tempérée , au moment où l'Assemblée allait la décréter ; on avait assez fait contre la monarchie arbitraire. Mais beaucoup de gens qui se cachaient alors , ne voulaient pas en rester là : beaucoup de partis existaient déjà , les ennemis de la constitution future , qui semaient le désordre pour l'empêcher ; les ennemis de la monarchie , qui voulaient la rendre odieuse pour la détruire ; quelques - uns qui n'en voulaient qu'à la personne , tous agissaient par des vues différentes et dans le même sens. Les principes que j'expose ici , et qui m'ont toujours conduit , n'étaient pas ceux de beaucoup de gens , et à Paris et à l'Assemblée nationale ; les esprits ardens m'ont taxé de faiblesse : mais on me jugera. Je crois ces principes justes , et il me semble que l'expérience a prouvé que , si on les avait suivis , on aurait épar-

gné bien des maux inutiles à notre grande et sublime révolution.

Je savais bien ce que signifiait la *demande du public* ; c'était celle de quelques particuliers : ces cabales depuis n'ont fait qu'augmenter au théâtre. Les comédiens répondirent qu'ils n'avaient pas la permission de jouer Charles IX. Le public dit que la censure était abolie , et qu'il ne fallait plus de permission. J'avais encore sur ce point des principes différens. Je crois que la liberté de la presse est la base de la liberté publique , mais il n'en est pas de même du théâtre. Je crois qu'on doit exclure du spectacle, où beaucoup d'hommes se rassemblent et s'électrisent mutuellement , tout ce qui peut tendre à corrompre les mœurs ou l'esprit du gouvernement. Le spectacle est une partie de l'enseignement public qui ne doit pas être livrée à tout le monde , et que l'administration doit surveiller. Il est aisé de donner à la censure théâtrale une forme qui en exclue l'arbitraire et qui la rende toujours juste : ce n'est point une atteinte à la liberté des uns , c'est respect pour la liberté et la sûreté morale des autres ; c'est une petite gêne pour les auteurs de ne pouvoir exposer sur la scène , ou les délire de leur imagination , ou les corruptions de leur cœur ; c'est un grand repos pour moi de pouvoir mener ou envoyer mes enfans au spectacle , et d'être sûr qu'ils n'y puiseront ni principes dangereux ni mœurs dépravées. L'Assemblée nationale a pensé autrement que moi. Sans doute que je me suis

trompé, mais on voit que je puis avouer mes intentions.

La réponse à faire aux comédiens était difficile. Autoriser à jouer la pièce dans ce moment, me paraissait une faute d'administration ; s'y opposer était difficile, à cause de la cabale et du bruit qu'on pouvait exciter, et auquel j'aurais été en butte. Je pris mon parti de renvoyer la décision à l'assemblée. Les assemblées ont cela de commode ; leur responsabilité est si partagée, qu'elle est nulle. L'assemblée ordonna que la pièce serait apportée, et elle nomma des commissaires pour l'examiner (1).

Il y avait beaucoup de difficulté pour rétablir la perception aux barrières du faubourg Saint-Antoine. Le district des Enfants-Trouvés a fait part à l'assemblée que quarante particuliers armés s'étaient présentés au district ; qu'ils avaient dit qu'instruits que

---

(1) Les difficultés qu'éprouva la représentation de la tragédie de *Charles IX* donnèrent naissance à une brochure sur la *Liberté du théâtre*, dans laquelle Chénier exposa les motifs qui plaident en faveur de cette liberté. Le lecteur peut voir dans cet écrit, réimprimé dernièrement à la suite d'une nouvelle édition du *Théâtre de Chénier*, une sorte de réfutation des opinions de Bailly. Au reste, ce qui frappe le plus dans la dissertation de Chénier, c'est que tous ses argumens sont tirés des principes fondamentaux de la liberté de la pensée, et qu'il néglige d'abord la question des circonstances, invoquée principalement par Bailly, et ensuite la distinction établie par cet auteur entre la liberté de la presse et la liberté du théâtre. Les obstacles qui s'opposèrent à la représentation de *Charles IX* durèrent quelque temps encore. Cette tragédie ne fut jouée pour la première fois que le 4 novembre 1789.

(Note des nouv. édit.)

l'ordre était donné pour rétablir les barrières avec des troupes réglées, ils déclaraient qu'ils repousseraient la force par la force, et qu'ils feraient même usage de canons qu'ils placeraient aux barrières. Les députés ont ajouté qu'il y avait une quantité de munitions de guerre dans la maison de M. Santerre, où l'on avait conduit la veille une voiture chargée de poudres et de balles. J'ignore si le fait était vrai, mais il est porté au procès-verbal du jour. M. le commandant-général a été chargé de prendre, en conséquence, les mesures nécessaires. De nouveaux faits sont encore venus appuyer les premiers; on a, en conséquence, ordonné à M. le commandant-général d'y faire passer des troupes. Cependant, sur des observations de M. Gouvion, et dans l'espérance de ramener à l'ordre par la persuasion, on a remis au lendemain l'exécution de l'arrêté, et en effet des réflexions ont été faites; on a senti qu'en définitif la ville entière de Paris serait plus forte que les mutins du faubourg; M. de La Fayette y a paru le lendemain, et, comme il était aimé, il a tout pacifié.

A l'inquiétude que j'avais eue la veille pour les subsistances, en a succédé une autre aujourd'hui. M. Virion, officier commandant la Bazoche, de poste à Saint-Germain-en-Laye pour la sûreté de nos convois, est venu m'apprendre que des dragons, détachés de Versailles pour escorter les grains qui y étaient destinés, avaient fait filer vers cette ville un assez grand nombre de voitures indispen-



sablement nécessaires pour notre approvisionnement du lendemain. Il m'ajouta que, s'étant transporté aussitôt à Versailles pour faire réparer l'erreur, on lui avait répondu qu'on rendrait bien les grains, s'ils n'avaient pas paru dans la ville; mais que les voitures étant arrivées et déchargées, il n'y avait plus moyen de les rendre, sans s'exposer à un soulèvement du peuple. Je n'hésitai pas un moment; c'était nous annoncer la famine pour le lendemain. Je ne voulus pas écrire à M. Necker, parce que ma lettre aurait été trop vive; mais je priai deux membres du comité des subsistances, M. Dusaulx et M. de Leutre, d'aller en hâte à Versailles trouver M. Necker, de lui exposer notre situation, d'insister pour que les voitures fussent rendues sur-le-champ, et de déclarer que si elles n'étaient pas dans la nuit, à la Halle, je faisais assembler le lendemain les bataillons pour rendre compte des faits, et qu'il y avait lieu de croire que trente mille hommes iraient les chercher. En même temps et précautionnellement, j'ordonnai à M. Virion de faire marcher vers Paris celles qui viendraient cette nuit pour Versailles, en ayant soin de les remplacer sur les premiers convois qui les suivraient. Il avait infiniment d'activité et d'intelligence, il réussit en effet à m'envoyer seize voitures qui arrivèrent à huit heures du matin; mais, en outre, les voitures détournées à Versailles nous furent sur-le-champ renvoyées, et M. Necker ne s'étonna ni ne se fâcha de ma vivacité,

infiniment naturelle dans un si grand danger. J'ai réussi à faire reconnaître les services de M. Virion, en lui faisant donner une lieutenance dans la cavalerie nationale.

*Vendredi 21 août.* — Depuis les comptes que l'assemblée s'était fait rendre par le comité des subsistances, les inquiétudes étaient généralement répandues et se multipliaient tous les jours. Le district de Saint-Étienne-du-Mont vint demander qu'on fit des recherches dans les maisons religieuses, collèges, communautés, pour y emprunter ce qui excéderait la consommation du moment, et le faire porter à la Halle; l'assemblée ordonna la visite et nomma des commissaires. La visite ne fut pas d'une grande ressource, parce que notre comité en avait déjà fait faire, sinon de générales, du moins dans les maisons où devaient être les plus grandes provisions.

Pour calmer ces inquiétudes, au moins dans le moment et autant qu'il dépendait de nous, j'allai avec le comité à l'assemblée, la rassurer sur la subsistance du jour et du lendemain : nous n'étions pas toujours en état d'assurer le lendemain; c'était beaucoup pour nous, c'était peu pour la tranquillité publique. L'approvisionnement de nos subsistances était toujours si court dans ce moment, que la vie des habitans de Paris dépendait chaque jour de l'exactitude des envois aux moulins, de celle des meuniers à moudre et de la diligence des envois à Paris. Il fallait des personnes expressément char-

gées de surveiller tous ces objets. Nous demandâmes à l'assemblée des commissaires pour se transporter dans les moulins, dans les différens entrepôts et sur les routes. Cette mesure était indispensablement nécessaire ; mais il fallait une surveillance bien attentive pour que , dans cette multitude d'agens , les ordres ne se croisassent et ne se nuisissent pas. Je me rappelle qu'un jour nous reçûmes, le matin, la nouvelle de l'arrivée prochaine , à Poissy , d'un bateau de quinze à dix-huit cents sacs de farine ; je fis partir sur-le-champ cent voitures de Paris , pour aller les chercher , parce que s'ils étaient venus à Paris par eau , nous ne les aurions pas eus à temps , et que ce convoi était la subsistance d'un jour entier. Le soir , dans la salle du comité , on parla par hasard devant un officier présent des voitures envoyées. Il dit : « Je les ai ren- » contrées en m'en revenant de Poissy ; mais , » comme il n'y avait point de bateaux à décharger , » je leur ai fait reprendre le chemin de Paris. » Il est difficile de rendre le désespoir et la colère où ce récit me jeta. Un homme sans mission, sans pouvoir , n'ayant point connaissance des raisons de l'envoi des voitures , prend sur lui de leur donner des ordres , et expose Paris à mourir de faim ! Je le fis repartir sur-le-champ en poste , pour faire retourner les voitures , et ne les pas quitter qu'il ne les eût conduites à Poissy , vu charger et repartir , et je lui déclarai qu'il en répondait. C'est donc un hasard qui nous a sauvés. Si l'on n'eût pas parlé

devant cet officier de l'envoi des voitures, le convoi ne serait pas arrivé, et Paris aurait manqué de pain.

L'approvisionnement du gouvernement, tant celui qui était dans les magasins, que celui qu'on attendait de l'étranger, n'était pas inépuisable; d'ailleurs cet approvisionnement était coûteux et lourd : c'est au commerce à le faire; nous nous occupions donc pour l'avenir du soin de le ranimer. Nous exhortions les boulangers à se répandre au dehors et à faire des achats. La récolte se faisait, et elle était belle : c'était le moment où l'on se défait volontiers des blés anciens; mais les marchés que l'on pillait souvent, n'étaient pas bien garnis, et cependant le peuple n'aimait pas que l'on vendît dans les greniers : les boulangers n'osaient pas s'y exposer. Nous demandâmes à l'assemblée et nous obtînmes un arrêté pour les y autoriser; car ces arrêtés de la ville de Paris étaient alors fort respectés.

La fermentation était grande relativement au pain. Quand on est inquiet, on fait des provisions pour le jour et pour les suivans; de là l'approvisionnement du jour ne suffit pas; de là l'apparence de la disette dans un moment où il y a suffisance. Nous avons été obligés de donner des gardes et de mettre des sentinelles à la porte des boulangers. Nous avons une grande provision de riz; j'en faisais donner aux districts, pour qu'ils le distribuassent cuit aux pauvres. Les propos les plus absurdes



circulaient : c'était le parlement qui empêchait les meuniers de moudre et les boulangers de cuire ; c'étaient nous-mêmes qui , pour consommer les mauvaises farines , retardions l'arrivée des bonnes ; c'est ainsi qu'on agitait le peuple et qu'on cherchait à diriger sa haine , ou contre les magistrats du parlement , ou contre ses propres magistrats , choix de son affection et de son estime : mais c'était la faute des représentans qui avaient livré ces choses si importantes à l'entretien et à l'inquiétude du peuple , et à la malveillance , qui pouvait si facilement en abuser.

Les attroupemens suivaient tous ces discours et donnaient beaucoup d'inquiétude. Nous fimes afficher de nouvelles défenses , conformément au décret rendu par l'Assemblée nationale. Ces attroupemens étaient d'autant plus inquiétans , que différens avis nous annonçaient un projet d'insurrection qui pouvait éclater tout-à-coup , et que ces attroupemens pouvaient faciliter. L'inquiétude des subsistances était un moyen toujours prêt d'ameuter le peuple et de le faire servir à d'autres vues.

*Samedi 22 août.* — On arrachait les affiches des actes publics ; il a fallu que l'assemblée fit des défenses.

M. de Saint-Priest est venu à l'assemblée , l'assurer de tout l'intérêt que , comme ministre , il prenait à la ville de Paris.

Le district du Petit-Saint-Antoine est venu se plaindre de ce qu'il y avait encore dans le comité

des subsistances des membres qui n'étaient pas représentans de la commune. C'était une suite de l'espèce de persécution qu'on faisait éprouver aux électeurs, de l'envie qu'on portait au comité des subsistances qui avait très-bien fait son devoir et peut-être sauvé plus d'une fois Paris. Cela était d'autant plus extraordinaire que tout était alors provisoire. Dans ces momens critiques, ce que l'on avait à considérer, c'était non les qualités, mais les services. Associé à un grand nombre de personnes qui m'étaient adjointes par mes concitoyens, je ne les ai point dû considérer sous des rapports moraux, mais sous les rapports politiques et d'utilité publique; il fallait marcher, c'était là le point essentiel. On se plaignait des électeurs qui restaient dans le comité; eh bien! je citerai M. de Leutre, à qui nous avons eû les plus grandes obligations. Il était d'une activité infatigable. Souvent notre sort dépendait d'un convoi; on avait ordonné que ce convoi vînt en poste, il partait lui-même, et il était présent partout pour assurer son arrivée. Plusieurs fois, le soir à minuit, nous n'avions que la moitié de l'approvisionnement du lendemain : on peut juger de l'inquiétude où nous devions être; il partait; à huit heures du matin il était de retour chez moi : il avait visité les moulins de Saint-Denis, de Charenton, etc.; il avait été dans plusieurs abbayes aux environs; il avait versé; sa tête était fracassée, son front couvert d'un bandeau, mais il s'était assuré de cinq ou six cents sacs de farine qui arrivaient de

toutes parts à midi. Ce sont là des services qu'un administrateur sent vivement , et ce n'est pas là un homme dont il faille être pressé de se priver.

Le comité des gardes-françaises a émis le vœu du régiment , pour que les voitures saisies de M. Du Châtelet lui fussent rendues. L'assemblée a décidé qu'elles le seraient, et a fait afficher et son arrêté et l'adresse du comité.

M. de La Rivière a quitté le service de la Halle, en apparence de son propre mouvement, mais en réalité parce qu'il était électeur, et qu'on trouvait mauvais qu'il présidât à la vente. Comme on craignait que le grain de l'approvisionnement ne manquât, comme les inquiétudes se multipliaient, le comité des subsistances et moi nous demandâmes à l'assemblée qu'elle nommât des commissaires pour se transporter dans l'arrondissement de Paris, acheter des grains, demander des secours aux municipalités voisines, veiller à nos moutures et protéger nos convois. Nous fûmes obligés de donner des autorisations à plusieurs députés de districts pour aller dans les campagnes. Quelques affaires et quelques embarras que nous eussions, quelques mesures importantes et pressées que nous eussions à prendre, il fallait tout quitter pour écouter, pour satisfaire ces députations. Nous en eûmes dix à douze dans cette soirée, et nous en fûmes occupés depuis six heures jusqu'à minuit. Ces envoyés des districts allaient quelquefois avec une petite armée détachée de celle du district : je crois bien que plus

d'une fois on a aidé la complaisance et la facilité des fermiers pour la ville de Paris ; mais l'autorité de cette ville était alors imposante ; elle n'a jamais abusé volontairement ; et dans ces temps malheureux la nécessité excusait tout.

L'inquiétude sur le pain , les sentinelles chez les boulangers, ont continué aujourd'hui. Il faut cependant convenir que , dans un autre temps , cette inquiétude aurait produit une sédition ; mais l'assemblée jouissait , et je dirai , moi surtout , de la confiance du peuple.

*Dimanche 23 août.* — M. de La Fayette est venu proposer à l'assemblée de se charger de l'équipement et de l'armement de la garde nationale volontaire : c'était un objet considérable. Il s'agissait d'environ cinquante livres par hommes , et en comptant vingt-quatre mille , c'était un objet d'un million deux cent mille livres. Mais il faut considérer que l'établissement de la garde nationale citoyenne était essentiel ; le salut de Paris , de l'Assemblée nationale, du roi , la constitution et la liberté en dépendaient ; l'événement l'a bien prouvé. Il n'y avait pas à hésiter. Cet armement n'aurait pu se faire, si l'assemblée ne s'en fût chargée ; il aurait été au moins très-long : c'était un secours aux citoyens qui avaient encore la dépense de l'uniforme. Aujourd'hui on ne ferait peut-être pas cette dépense sans le consentement de la commune dans ses sections : mais alors il fallait faire le bien , et le faire



sans retard ; c'est là le cas où les administrateurs doivent savoir prendre sur eux.

Nous faisons, M. de La Fayette et moi, nos dispositions pour le voyage de Versailles le jour de la Saint-Louis ; ces dispositions étaient délicates et importantes. Depuis quinze jours on nous menaçait d'une insurrection ; et celle du 13 juillet, les mouvemens qui avaient eu lieu depuis, appuyaient les avis que nous recevions : ces avis nous marquaient le jour ; et le 10, le 15 et le 16 août avaient été des jours que nous avions particulièrement veillés. On nous avertit que l'insurrection était préparée pour le 25, et que l'on prenait ce temps, parce que M. de La Fayette et moi nous serions absens. Il me prévint aujourd'hui qu'il avait arrangé, avec M. de Saint-Priest, que le roi donnerait à dîner à la Ville, dans la salle des ambassadeurs, la table tenue par le ministre ; honneur que n'avait jamais eu la ville de Paris. J'étais jaloux d'étendre les prérogatives de l'administration qui nous était confiée, et de faire honorer les citoyens que nous représentions. Mais comme notre absence était dangereuse, je trouvais qu'il était imprudent de la prolonger, et qu'il valait mieux, aussitôt le serment prêté, nous en revenir à Paris. Nous avons une autre raison de craindre ; nous nous faisons accompagner, comme cela était juste, d'un détachement de la garde nationale ; il m'apprit qu'il était instruit que la plus grande partie de la garde nationale se joindrait au détachement commandé, sous prétexte de nous

faire honneur, mais, dans le vrai, par curiosité et amusement. Cette circonstance de toutes les forces de Paris portées à Versailles pouvait mettre nos ennemis fort à l'aise, et donnait une grande vraisemblance aux avis que nous avons reçus. J'insistai pour que le dîner fût rompu; il insista lui-même, et il m'assura qu'il donnerait des ordres et ferait des dispositions telles pour la sûreté de Paris, qu'il n'y aurait rien à craindre; le tout était d'empêcher la garde nationale de nous y suivre. Nous allâmes ensemble à l'assemblée, et nous fîmes prendre un arrêté qui défendait à tout citoyen armé ou en uniforme, de sortir de Paris le mardi 25.

*Lundi 24 août.* — Aujourd'hui on présenta à l'assemblée un plan de règlement pour son administration, comme si elle avait été là établie pour plusieurs années; ce qui prouve combien le désir de l'autorité s'empare facilement des âmes. On y réglait mes fonctions qui se bornaient à présider l'assemblée et les comités: le bon, c'est que je n'ai connu ce règlement que bien long-temps après être sorti de place, et lorsque j'ai lu dans la suite les procès-verbaux imprimés.

Le surlendemain, un membre de l'assemblée, dont j'ignore le nom, fit une motion que je ne connais que par le procès-verbal, tendante à ce qu'en organisant provisoirement l'assemblée, il fût statué, 1<sup>o</sup> que tous les paquets, lettres et adresses seraient ouverts par M. le maire; 2<sup>o</sup> que M. le maire les renverrait au bureau de distribution;

3° qu'il aurait la faculté de statuer provisoirement sur les demandes qui ne lui paraîtraient pas susceptibles d'organisation. Tous les réglemens militaires étaient acceptés sur-le-champ et sans examen, et on faisait bien. Cette motion fut renvoyée au comité d'organisation, et on n'en entendit plus parler.

Aujourd'hui la distribution du pain a été encore très-pénible. Quoique le pain ne manquât pas, et que les boulangers eussent eu la quantité nécessaire pour la consommation, le pain paraissait manquer; mais c'était l'effet de la crainte et des provisions superflues. On trouva chez une vieille femme, dans un galetas, seize pains de quatre livres : beaucoup de gens, plus patriotes, mangeaient du riz. Depuis plus de quinze jours, je faisais cuire assez de riz, chez moi, pour nourrir tous les domestiques; et, en continuant de leur payer leur pain, je les avais invités à s'en passer.

Aujourd'hui, le bataillon de Saint-André-des-Arcs a paru tout habillé en uniforme.

Le soir, la crainte de la disette a encore augmenté : les boulangers sont venus en foule à l'Hôtel-de-Ville, et beaucoup d'entre eux se sont répandus dans les districts, en publiant que le lendemain la disette serait totale. Toutes ces manœuvres faisaient croire un coup monté pour le lendemain; car la disette véritable ou supposée est le grand moyen des insurrections.

On craignait aussi un soulèvement des ouvriers

de Montmartre , et l'on fit placer du canon à cette barrière.

Le bataillon des Feuillans, se souvenant que j'étais sorti de ce district , a voulu me donner une marque de son estime et de son affection , en mettant mon chiffre *J. B.* dans un coin de son drapeau.

*Mardi 25 août.* — Je voyais approcher ce jour avec inquiétude ; M. de La Fayette en sentait le danger comme moi. Nous étions convenus qu'il poserait des gardes aux barrières , avec défense de laisser sortir personne en uniforme ou armé ; qu'il poserait , dans les endroits nécessaires , des corps-de-garde de réserve et des patrouilles ; qu'il aurait sur la route trois aides-de-camp , comme relais , et pour que nous fussions avertis sur-le-champ : il avait à Versailles un cheval tout sellé. Ces craintes peuvent quelquefois paraître superflues , et tant de précautions ridicules , lorsque le jour est passé et qu'il n'est rien arrivé : mais qu'on se représente ce que c'est que d'avoir dans les mains la sûreté et le sort d'une grande ville , et l'on nous jugera. Il fallut enfin partir. Deux membres de la commune vinrent me chercher à la Mairie , et nous nous rendîmes à la place de Louis XV , où la députation m'attendait. M. de La Fayette nous joignit au Point-du-Jour , et monta dans ma voiture. Nous trouvâmes sous les armes , à Passy , à Auteuil , au Point-du-Jour , à Sèvres , toutes les gardes nationales qui ont rendu les honneurs à la municipalité



de Paris. Je dirai, comme le procès-verbal, que les deux chefs ont été l'objet principal des bénédictions et des vœux que le peuple leur adressait. En arrivant à l'avenue, nous y trouvâmes notre détachement commandé; mais nous y trouvâmes aussi la garde nationale de Versailles, qui voulait faire honneur aux deux chefs qui, suivant le même procès-verbal, n'appartiennent plus exclusivement à la capitale, depuis qu'ils sont devenus les défenseurs et, par une suite nécessaire, les citoyens de tout le royaume. C'était un spectacle magnifique; il faisait un temps superbe; l'avenue et la place d'armes étaient remplies d'un peuple immense: les femmes des marchés de Paris et de Versailles criaient: *Vivent M. Bailly, M. de La Fayette! vive la commune de Paris!* et leurs cris étaient partout répétés. La députation marchait au milieu de ces acclamations et d'une garde considérable; c'était vraiment la ville de Paris faisant son entrée dans Versailles; et l'on admirait la première ville du royaume qui, après avoir conquis sa liberté, venait offrir au roi l'hommage de son respect et de sa soumission. Mais je ne jouissais ni de ces honneurs, ni de ces bénédictions; le danger de Paris occupait seul mon esprit.

Nous fûmes conduits à l'audience du roi par le grand-maître et deux aides des cérémonies, dans la chambre à coucher où est le lit de parade: le roi y était assis, couvert, environné de Monsieur, des grands-officiers et des ministres. Jamais la ville

de Paris n'avait été reçue avec cet appareil. J'ai prêté le serment un genou en terre : ensuite j'ai offert au roi un superbe bouquet que les femmes de la Halle m'avaient remis pour Sa Majesté ; il était environné d'un voile de gaze , sur lequel était écrit , en lettres d'or : *A Louis XVI, le meilleur des rois.* J'ai présenté M. le commandant-général de la garde nationale parisienne , et , à son tour , il a présenté ses officiers. Le roi a dit qu'il comptait sur leur zèle pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans la capitale. Nous avons été successivement , et nous avons fait les mêmes présentations chez la reine , M. le dauphin , Madame Royale , Monsieur et Madame , madame Élisabeth , Mesdames tantes du roi. Nous avons été aussi chez tous les ministres , MM. de Saint-Priest , de La Tour-du-Pin , Necker , Montmorin , de La Luzerne , le garde-des-sceaux et Lambert.

La table, à dîner, fut tenue par M. de Saint-Priest. Il me semble que M. de Montmorin y était. Je portai la santé du roi , de la reine , de M. le dauphin et de la famille royale ; et comme je portai aussi celle des ministres patriotes , M. de Saint-Priest porta la mienne et celle de M. de La Fayette. On ne porta ni celle de la nation , ni celle de la commune. D'abord nous avons porté la santé du roi qui nous recevait ; c'était une expression de reconnaissance comme de respect. L'usage n'était pas encore introduit en France , à l'imitation des An-

glais , de boire à la prospérité d'un peuple , comme on boit à la santé d'un homme. Pendant le dîner , M. de La Fayette quitta , avec quelques représentans , pour aller voir le dîner que la garde de Versailles donnait à celle de Paris. Ils furent édifiés du spectacle de la concorde et de la fraternité. Un cœur citoyen pouvait dire : *Enfans de la patrie , ainsi toujours puissiez-vous être unis !* Ce vœu , jusqu'au moment où j'écris , a été rempli ( 14 juin 1792 ) , et promet de l'être toujours. On voulut , par acclamation , nommer M. de La Fayette commandant - général de la garde nationale de Versailles. Il le refusa pour cause d'incompatibilité.

L'après-dîner , toute notre garde nationale désira de voir le roi et de lui être présentée. Sa Majesté y a consenti , et a paru à son balcon. Les cris de *vive le roi !* répétés avec l'ivresse de la joie et la franchise de la liberté , ont été la preuve de l'amour que lui portent tous les Français. Nous sommes revenus à Paris à huit heures , après cette journée où j'avais promené mon inquiétude qui , un peu soulagée de ne point recevoir d'avis , diminuait cependant à chaque instant , mais qui ne s'évanouit tout-à-fait qu'au premier poste que je trouvai au Pont-Royal , où l'on me dit que rien n'avait remué , et que la tranquillité publique n'avait été troublée par aucun accident. Nous allâmes rendre compte à l'assemblée à l'Hôtel-de-Ville.

Je trouve , dans la Chronique de ce jour (1), ces vers pour mon portrait :

Bon parent , ami sûr , patriote intrépide ,  
L'écrivain est Platon et l'homme est Aristide.



Voyez aussi , sur ce jour , Lettres singulières ( *Chron.* 25 août 1789 ).

*Mercredi 26 août.* — J'avais déjà demandé qu'on s'occupât de l'approvisionnement de Paris en blés. Je retournai aujourd'hui à l'assemblée, et j'ai demandé qu'on s'occupât de pourvoir à la subsistance de la capitale pour les premiers mois de l'hiver, observant qu'on ne pouvait y pourvoir que par l'étranger. Je voyais approcher la fin des blés achetés par le gouvernement. Je pensais que dans un temps désastreux, au moment d'une récolte belle, mais qui devait être commencée à manger deux ou trois mois plus tôt qu'à l'ordinaire, il fallait une masse de subsistances en réserve, pour prévenir toute cause ou tout prétexte d'insurrection, et que cette masse ne pouvait être acquise que chez l'étranger. L'assemblée a applaudi à mes vues, et ne s'en est pas occupée : ce n'est pas qu'elle ne fût très-bien intentionnée, mais les bagatelles de détails absorbaient son temps. Les assemblées ne peuvent être bonnes que pour les décisions importantes ; quand

---

(1) La Chronique était un journal rédigé par Millin de Grandmaison, et ensuite par M. Noël, aujourd'hui inspecteur de l'université, et connu par plusieurs compilations estimées.

( *Note des nouv. édit.* )



elles s'occupent des petites , les grandes leur échappent.

Les voitures de farines de nos convois étaient non-seulement pillées sur les routes par des attroupe-mens , mais elles l'étaient encore dans Paris par des boulangers qui les attendaient dans les faubourgs. Quoique celles-là ne servissent qu'à la consommation de Paris , ce désordre avait deux grands inconvéniens : le premier , que la distribution était inégale , un boulanger avait trop , un autre n'avait pas assez ; le second , que la Halle était mal garnie , ce qui fait beaucoup sur l'opinion. Le lieutenant de police jadis rendait seul des ordonnances ; on m'en fit rendre une signée de moi seul , où je défendais cette arrestation des voitures , sous peine de cinq cents livres d'amende. On me fit faire deux fautes ; l'une de faire seul une ordonnance , ce qui n'était pas du régime actuel ; l'autre d'imposer une peine , ce qui n'appartient qu'au législateur.

Ouvrage de M. l'abbé Fauchet sur la religion nationale , où il veut prouver qu'il ne peut y en avoir d'autres que la religion catholique : elle est la mieux combinée pour être nationale ; elle a un rapport direct avec l'unité monarchique ; ce gouvernement est le plus parfait. Le meilleur état constitutionnel pour une grande nation est la monarchie , page 25. L'Assemblée nationale n'avait pas encore décrété la monarchie : M. l'abbé Fauchet marchait alors devant elle. Il paraît que de-

puis il lui a cédé le pas ; il a bien perfectionné ses principes (voyez son *Discours du 4 février 1791* (1)). Au reste, il est juste de dire qu'il a aussi prévenu ici le Corps législatif dans plusieurs de ses dispositions à l'égard du clergé.

*Jeudi 27 août.*—Comme la dépense de l'armement

---

(1) Ce sermon de l'abbé Fauchet, auquel Bailly renvoie le lecteur, offre en effet une contradiction remarquable avec les principes développés dans l'ouvrage du même auteur sur la religion nationale. Le sujet de ce discours est l'*accord de la religion et de la liberté*. Il fut prononcé le 4 février 1791, dans la cathédrale de Paris, en mémoire de ce qu'à pareil jour, le roi avait reconnu, au milieu même de l'Assemblée nationale, le principe de la souveraineté du peuple.

L'abbé Fauchet, dans ce discours divisé en deux points, s'applique à établir, 1° que les vrais principes de la religion sont les principes de la liberté; 2° que le vrai régime de l'Église catholique est le régime de la liberté. Pour prouver le premier point, l'orateur remonte aux lois établies par Dieu même sur le peuple juif; il soutient que le Code de ces lois fut sanctionné par la liberté générale, et que le gouvernement institué par la Divinité, et voulu par le peuple, fut démocratique. « Voilà, disait l'abbé Fauchet, la législation et le gouvernement de Dieu : Tout pour le peuple, tout par le peuple, tout au peuple. »

On remarque, entre autres propositions émises par l'abbé Fauchet, les maximes suivantes : « Jésus-Christ mourut pour la démocratie de l'univers ;..... Jésus ne veut point de tyrans..... Il n'ordonne que la soumission aux chefs revêtus d'une puissance légitime, et avec les réserves qui assurent la liberté de tous les hommes, etc. »

L'abbé Fauchet établit son second point sur des preuves tirées de la conduite des premiers pères de l'Église. « Ménageaient-ils la tyrannie, tous ces hommes divins dont nous honorons l'invincible courage? Quand on voulait leur interdire la liberté de leurs pensées et de leurs actes religieux, se soumirent-ils à ce despo-

était considérable, l'assemblée a arrêté de demander au roi douze mille fusils, outre les six qu'il avait déjà donnés. C'était aussi pour accélérer cet armement, car elle offrait de les restituer dans les magasins.

Aujourd'hui a été conclu le marché entre la commune et les ci-devant gardes-françaises, pour la vente de tous les meubles et immeubles appartenant au régiment. La commune n'examina pas les droits des vendeurs; ils étaient au moins ceux de la guerre. Il y eut un peu de précipitation dans ce marché : une des parties contractantes était très-pressée; il était intéressant de ne la pas désobliger, tant

tisme impie qui violait le premier droit de l'homme ? « Tu peux » nous égorger, tyran ; tu ne nous feras pas plier sous tes ordres » arbitraires. Torture nos corps ; nous garderons nos âmes. La » parole est à nous ; nous en userons en liberté tant que nous » aurons une voix pour la faire entendre. La vérité est à nous ; » nous la pratiquerons sous tes yeux ; nous la propagerons jusque » dans ton palais, tant que nous aurons un cœur pour l'exhaler. » Tu m'as fait griller sur des charbons ardents : mange : tu ne » dévoreras pas l'évangile de la fraternité avec ma chair ; il va » planer avec mon incorruptible pensée sur ton empire. » Nous avons cité ce passage parce qu'il donne une idée de l'éloquence de la chaire appliquée à des doctrines et à des opinions toutes nouvelles. L'abbé Fauchet terminait par ces mots remarquables dans la bouche d'un orateur sacré : « Que tout s'ébranle, que tout s'anime dans les deux mondes, d'un pôle à l'autre, sur les trônes et dans les cabanes ; l'heure de la liberté sonne : le milieu des temps est arrivé ; les tyrans sont mûrs... »

Au reste l'abbé Fauchet ne renonçait pas entièrement à son caractère. On trouve dans le même discours des reproches amers adressés à l'empereur Julien, surnommé le Sage par les philosophes, et une discussion étendue sur l'infailibilité de l'Église catholique.

(Note des nouv. édit.)

parce que nous lui devons , que parce qu'elle était alors notre seule force bien active. Les commissaires, M. le baron d'Espagnac et M. de Sémonville, nous écrivaient : « Immeubles et meubles vous coûteront un million trente mille quatre cent cinquante livres , et nous avons de plus leurs cœurs, leurs canons, les fusils et les lauriers dont cette brave légion est couverte ; de sorte qu'au moment actuel elle n'est plus composée que des soldats de la garde nationale, et dès demain elle en portera l'uniforme. » Les gardes-françaises n'avaient pas voulu en effet que leurs armes fussent comprises dans le prix , et ils en avaient fait hommage à la commune. Ce qu'il y a de bizarre , c'est qu'après avoir été plusieurs jours inquiet et tourmenté sur l'issue de cette affaire , je ne crois pas avoir signé le marché qui en valait cependant la peine, puisqu'il engageait la commune pour un million.

Cent trente mille livres furent payées comptant, le reste en billets à chaque garde-française, payables au bout de trois mois. Il y avait alors à peu près deux mille huit cent trente gardes-françaises. Ils eurent chacun un billet de trois cent dix-huit livres, outre leur part dans les cent trente mille , et les cent cinquante mille livres déjà distribuées.

On a arrêté une diligence qui portait, disait-on, cinquante millions en espèces. L'assemblée a ordonné la visite ; il ne s'est trouvé que de la monnaie de billon que l'on envoyait à Cayenne. Cette aventure a été répétée bien des fois depuis. L'as-



semblée a ordonné de faire partir la caisse et la diligence , mais on n'en a pas tenu compte, et, avant qu'on ait pu y mettre ordre , il y a eu une caisse de pillée.

Le conseil et le défenseur de M. de La Salle a demandé qu'il fût justifié, et que son honneur lui fût rendu. L'assemblée, dans une affaire aussi délicate, a craint de se compromettre ; elle a voulu ménager à M. de La Salle un témoignage plus imposant, et elle a renvoyé à l'Assemblée nationale. M. de La Salle s'était, dès hier, rendu et constitué prisonnier à l'Abbaye.

Chargé de nommer les assesseurs qui devaient m'assister au tribunal de la Ville, j'ai présenté à l'assemblée MM. Perron, Courtin Timbergue, Vermeil, Dufour et de La Vigne, que j'avais choisis parmi les plus anciens gradués membres de l'assemblée. Elle a décidé que le procureur du roi et le greffier, ayant droit de faire leurs fonctions jusqu'au remboursement de leur charge, continueraient d'occuper au tribunal.

Hier a été terminée à l'Assemblée nationale la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1).

Aujourd'hui elle a arrêté un emprunt de quatre-vingts millions, moitié en argent, moitié en con-

---

(1) Nous offrirons, dans les pièces officielles qui terminent ce volume, le texte de la *Déclaration des droits*, telle qu'elle fut adoptée par l'Assemblée nationale (note D).

trats , pour suppléer au malheureux emprunt de trente millions qu'on avait fait échouer.

Elle a renouvelé en même temps la sûreté de la dette , et déclaré qu'elle ne souffrirait aucune réduction : toutes causes de crainte qui avaient nui au dernier emprunt. Elle a en même temps annoncé qu'elle allait s'occuper de la formation des assemblées provinciales ; elle faisait apercevoir d'avance ses services , pour mériter de plus en plus la confiance et tranquilliser la nation qui l'avait commise.

Mort et banqueroute de Pinet : elle est de soixante-trois millions , dit-on. On croit que l'actif n'est que de trois à quatre. Un portefeuille rouge a , dit-on, disparu ; il n'y a ni registres ni titres ; mais on a peine à concevoir comment tant de capitaux ont disparu sans perte équivalente. On lui a soupçonné de hautes relations ; on a cru qu'il avait fourni des fonds pour de grandes et secrètes opérations. On m'a cité des rapports avec certaines personnes ; on a été jusqu'à penser qu'il avait été assassiné , après qu'on avait eu l'adresse de faire disparaître ses titres de créance. Je ne détaille pas plus ces soupçons , et je ne nomme personne , parce que ces imputations sans preuve tiennent de trop près à la calomnie. Au reste , ces bruits ont duré , on m'en a renouvelé les indices long-temps après , on croyait même alors pouvoir remonter à la source et à des preuves. On m'a demandé une autorisation pour arrêter et ouvrir les lettres d'un particulier parent

de Pinet ; mais la loi ne me le permettait pas : j'ai fini par n'en plus entendre parler (1).

*Vendredi 28 août.* — Jusqu'à présent , les contrats de rente avaient été signés par les prévôts des marchands et échevins ; je les avais signés comme au lieu et place du prévôt des marchands. Il est

(1) Les détails qu'on va lire sont extraits du *Moniteur* du 15 septembre 1789. Il ne faut point perdre de vue que ce journal est toujours plus ou moins écrit sous l'influence et dans les intérêts du parti qui triomphe.

Pinet, agent de change à Paris, était caissier-général d'une société secrète dite des *accapareurs*, dont l'existence a été longtemps pour la France un malheur public. Cette société existait depuis un grand nombre d'années, en vertu de traités passés à diverses époques avec différens ministres, elle jouissait du privilége funeste d'accaparer les grains de France, de les transporter dans les îles de Jersey et de Guernesey, dont ils ne sortaient que moyennant des droits exorbitans. On comprend bien qu'un abus aussi coupable ne pouvait survivre à la révolution. M. Necker s'efforça de le détruire, mais ses efforts furent long-temps infructueux. Il ne finit que par la mort et la banqueroute de Pinet, caissier-général de la société, qui avait amassé une fortune immense par des spéculations sur les grains, et qui avait, dit-on, des relations avec MM. de Breteuil, Barentin, de Villedeuil et Albert, membres du dernier ministère, accusés alors de favoriser des manœuvres dont les effets pouvaient nuire au succès de la révolution. On assure que Berthier et Foulon faisaient partie de l'association. Le sort de ces deux victimes de la fureur populaire avait beaucoup effrayé Pinet ; on prétend que dès lors on observa des altérations remarquables sur sa figure. Le 29 juillet 1789, il sortit de chez lui entre cinq et six heures du soir, après avoir dîné tranquillement avec sa famille, et invité du monde à souper. Mais il ne revint pas, et l'on sut le lendemain qu'il avait reçu un coup de feu dans la forêt de Vésinet près Saint-Germain-en-Laye, où il avait une maison de campagne. Quoiqu'il ait soutenu jusqu'à son dernier mo-

certain que les échevins, depuis l'établissement de la commune, ne pouvaient plus exercer de fonctions. Les représentans nommèrent un député pour aller se concerter avec M. Necker : je ne me rappelle pas d'avoir été prévenu de cette opération; mais au moins on conviendra que c'était au chef de la commune à la traiter avec le ministre.

Enfin, aujourd'hui on a commencé à discuter le plan de municipalité, et on a arrêté le premier article. On en est resté là, parce qu'une grande fermentation à la Halle a obligé de quitter. Cela est juste; mais cela prouve qu'une assemblée ne peut

---

ment qu'il avait été assassiné, on le soupçonna de s'être suicidé. Quelques personnes pensèrent qu'il avait succombé au renversement de sa fortune, amené par la crise subite qui suivit la révolution; elles imaginèrent aussi que ses associés qu'il pressait vivement pour qu'ils vissent à son secours, s'étaient délivrés de lui pour mettre fin à ses importunités, ou dans la crainte d'une révélation indiscrete.

Pinet, avant de mourir, recommanda particulièrement un portefeuille rouge comme renfermant la sûreté de ses créanciers. Ce portefeuille ne s'est point retrouvé, et ce fait donna lieu à d'affreux soupçons, à une banqueroute de cinquante-trois millions (et non de soixante-trois, comme le dit Bailly), et aux plus déplorables calamités. La mort de Pinet, précédée de la fuite de la plupart des associés, détruisit la funeste association des accapareurs, dont l'existence datait de plus de soixante ans. Quinze cents familles qui avaient prêté à Pinet, sans connaître la nature de ses opérations, furent réduites à la misère.

Voilà ce que dit le *Moniteur* : maintenant, si l'on en croit divers biographes et Bertrand de Moleville cité par eux, Pinet avait contracté d'étroites liaisons avec le duc d'Orléans que l'on croyait le premier auteur de sa fortune, et qui l'employa dans ses accaparemens de grains. A l'époque de l'ouverture des états-généraux, la



pas être législative , réglémentaire et à la fois administrative. Je ne me rappelle pas ce qu'était cette fermentation , mais je m'y transportai et je réussis à l'apaiser.

J'oubliais de dire que l'assemblée a arrêté que la constitution de la municipalité serait précédée d'une déclaration des droits de la commune ; voilà où conduit la manie de l'imitation ! Les droits de la commune sont-ils autres que les droits des citoyens ? L'arrêté n'a pas eu d'exécution , que je sache.

On a commencé aujourd'hui à discuter les premières bases de la constitution , et celles qui établissent le gouvernement monarchique. Sur l'ob-

---

cour, qui recherchait les causes de la disette que l'on éprouvait alors , le fit appeler ; il eut une conférence à Marly avec les ministres et plusieurs autres personnes que l'on soupçonnait aussi d'être dans le secret des accapareurs ; on promit à Pinet la place de garde du Trésor royal , et il s'engagea à fournir des renseignemens. Sa mort, arrivée le 29 juillet, empêcha la suite de cette négociation. «Le duc d'Orléans, dit Bertrand de Moléville, avait engagé Pinet à aller chercher son portefeuille au Raincy où il était déposé, et le renvoya dans une voiture avec des gens de sa maison. Comme il revenait à Paris, il fut assassiné, et les gens du duc déposèrent qu'ils avaient été attaqués par des voleurs ; après les premiers secours qu'on lui administra, Pinet s'écria : « Mon portefeuille ! » mon portefeuille ! les scélérats ! » Suivant le même historien, les créanciers de Pinet découvrirent vers la fin de 1791 un ancien valet de chambre du duc d'Orléans, et en obtinrent des renseignemens précieux ; mais cet homme disparut au moment où il allait être amené devant la justice, et l'on n'a pu le retrouver. On a dit dans le temps que le duc d'Orléans avait acheté son silence et favorisé sa fuite.

( Note des nouv. édit. )

jection que le mot *monarchie* a été différemment entendu et a signifié différentes choses, M. de Wimpffen, dans une rédaction qu'il avait faite, proposait le mot de *démocratie royale*. Ce qui est très-remarquable, on trouvait bizarre l'association de ces deux mots ; mais on ne savait pas alors où l'on était entraîné, et il me semble que le résultat de la constitution est une démocratie royale ou une monarchie démocratique.

Un district a demandé d'aller chercher des canons qui étaient à la terre des Boulets, à seize lieues de Paris ; terre appartenant à M. Talon. On n'avait point de droit pour ces expéditions hors de Paris ; nous n'y consentions, M. de La Fayette et moi, que comme permission de sortir ; et d'ailleurs il aurait été dangereux de les refuser. On regardait comme politique de dépouiller les particuliers de ces moyens de défense ; et on avait raison : nous y consentions, sous la condition que ce fût aux frais des demandeurs. On fut aux Boulets ; madame Talon y était ; elle consentit à l'enlèvement des canons : ils étaient de bois.

Livre de M. Cérutti sur la constitution (1), où

---

(1) Cérutti, membre de la société des jésuites avant la révolution, et l'un des plus célèbres professeurs de son temps, avait adopté, en 1789, les idées nouvelles ; il s'était lié avec les principaux membres de l'Assemblée constituante, particulièrement avec Mirabeau, auquel il se rendit plusieurs fois utile dans la préparation des matériaux de ses discours, et dont, après la mort de ce grand orateur, il prononça l'éloge funèbre. Cérutti est le fondateur du journal célèbre qui, sous le nom de *Feuille Villageoise*, con-

il proposait deux chambres; l'une de propriétaires, l'autre de la classe industrielle : c'était le meilleur moyen de perpétuer les divisions de ces deux classes, et de faire périr l'État sous leur lutte éternelle. Je remarque que M. Cérutti ne voulait ni sanction royale ni royauté, et que l'auteur de la *Chronique* (1) protégeait alors le *véto* et le roi. (*Chron.* 29 août 1789.)

*Samedi 29 août.* — M. de La Fayette a fait demander jour à l'assemblée pour recevoir le serment des officiers de la garde nationale non soldée. L'assemblée a fixé le lendemain dimanche à midi : elle ne m'en a point averti; M. de La Fayette ne m'avait pas prévenu.

Il y a eu l'après-midi une émeute à la Halle, où M. Fondeur, membre de la commune, courut de grands risques.

Un boulanger lui ayant dit qu'il lui fourrerait son couteau dans le ventre, il lui répondit qu'il s'exposerait à se faire pendre. On prétendait qu'il avait dit : *Avant quinze jours, il y aura plus de vingt boulangers d'étranglés.* Les agitateurs supposent gratuitement ces propos pour irriter le peuple. Tout fut calme par la prudence de M. Defresne,

---

tribua puissamment à répandre dans les campagnes les principes de la révolution française. Il fut membre de l'Assemblée législative en 1791 ; mais la faiblesse de sa santé ne put résister à l'excès du travail, et il mourut en mars 1792. Les ouvrages politiques de Cérutti sont plutôt d'un esprit agréable et fin que d'un politique profond. (*Note des nouv. édit.*)

(1) M. Millin. — Voyez la note précédente.

son collègue, par le courage, le sang-froid et la douceur de M. Meyer, jeune officier suisse, qui a fait ce service difficile pendant deux mois, et qui, en y mettant l'ordre, s'est fait aimer de tout le monde. J'ai voulu lui obtenir la croix de Saint-Louis; mais il était trop loin de son temps : on lui a offert pour lui des grâces pécuniaires qu'il a refusées; enfin, le roi lui a donné une médaille d'or, et la commune une attestation et des remerciemens bien mérités.

Aujourd'hui, l'Assemblée nationale a rendu un décret, pour établir la libre circulation des grains dans tout le royaume, et pour défendre en même temps toute exportation chez l'étranger.

On a proposé aussi à la délibération les deux questions importantes de la permanence, ou de la périodicité des Assemblées nationales et de la sanction royale : on a commencé à délibérer sur la seconde.

Le lundi 17 août, l'assemblée des représentans avait fait un règlement pour ne plus recevoir personne dans l'atelier de Montmartre, pour que tous ceux qui n'étaient pas de Paris eussent à s'en retirer et regagnassent leur province, au moyen d'un passe-port et de trois sous par lieue; la dissolution totale de l'atelier fut arrêtée pour lundi 31. La prévoyance et les soins qu'on employa l'opérèrent plus paisiblement qu'on n'avait espéré. On se débarrassa ainsi d'une masse de dix-sept mille hommes qui était très-inquiétante; ceux qui étaient



étrangers à Paris s'en allèrent : on ouvrit des ateliers moins grands et séparés pour les habitans qui avaient beaucoup souffert de la révolution. J'ai vu des marchands, des merciers, des orfèvres, implorer la faveur d'y être employés à vingt sous par jour. Il faut avoir été maire de Paris, ou officier municipal dans toutes ces circonstances, pour savoir ce que la sensibilité avait à souffrir à chaque moment de la journée.

*Dimanche 30 août.* — Ce jour est un jour remarquable pour moi. Il a commencé une guerre interminable entre les représentans de la commune et moi ; guerre que j'ai soutenue, je crois, avec quelque avantage, mais dans laquelle j'aurais succombé, si je n'avais pas eu tous les moyens d'estime et de force que l'opinion m'avait donnés.

J'avais vu avec bien de la peine que ce projet d'organisation municipale, objet si nécessaire, si instant, porté à l'assemblée, le 12 août, avait essuyé tant de retard et de remise, que le 29 il n'y avait encore que le premier article d'arrêté. M. Brissot proposa ce jour-là même un mode de délibération sur le plan, qui fut ajourné jusqu'après l'impression : ainsi la forme de l'examen et de la discussion n'était pas même décidée ; j'étais effrayé de penser au temps que prendrait la discussion de . . . articles. L'assemblée n'avait point discuté le règlement militaire : elle l'avait envoyé sur-le-champ aux districts ; je pensais qu'elle aurait dû faire de même de celui-ci, parce que je voyais tous les

maux présens qui résultaient, et tous les dangers futurs qui pouvaient résulter du défaut d'administration municipale. Je voyais évidemment que cette assemblée, quoique composée pour la plupart d'excellens citoyens bien intentionnés, était flattée du pouvoir, désirait de le conserver, et, sans s'en apercevoir, n'était pas fâchée de reculer le terme qui devait l'en dépouiller. J'ai toujours regardé comme principe que les grandes assemblées ne peuvent pas administrer, 1° d'abord, parce qu'il n'y a jamais de secret (je suis partisan de la publicité, je sais qu'elle est la garde de nos droits; mais en administration, c'est la publicité des choses faites et non celle des choses à faire); 2° les affaires y peuvent être portées par le premier qui demande la parole, et souvent dans des circonstances ou qui les font échouer, ou qui les rendent dangereuses à traiter; 3° les affaires y traînent toujours, parce qu'elles sont discutées par beaucoup de personnes, et souvent elles n'y sont pas mieux décidées, parce que le plus grand nombre n'est pas le plus instruit. Quand je dis instruit, je n'entends pas des principes, mais des circonstances, des localités, des convenances, des présomptions morales, et d'une infinité de choses qui font admettre, suspendre ou rejeter une proposition; et ces considérations sont ce qui caractérise la véritable administration. Je regardais comme important au bien public de faire cesser le plus tôt possible cette administration par assemblée. Cela était d'autant plus instant que,

dans cette suspension d'un vrai gouvernement, les districts continuaient de s'assembler, et exerçaient chacun dans leur arrondissement une assez grande autorité : ils avaient chargé leurs cent quatre-vingts représentans d'administrer, et cependant ils administraient eux-mêmes. Parmi les journalistes dont la plume n'était pas encore dirigée par un parti, Prudhomme (1) observait, le 14 août, que les districts, au lieu de se regarder comme des fractions de communes, forment des communes séparées, et s'attribuent une volonté entière, quoiqu'ils n'aient qu'un soixantième de volonté : il disait, le 13 : « La mésintelligence qui règne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêtés et de leur police, leur désunion de sentimens avec le corps municipal, offrent, depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie. » (*Révolutions de Paris*, n° 5.) Le 22 août, il revient encore sur cet objet : il observe que chaque district s'attribue le pouvoir législatif, et donne à ses comités le pouvoir exécutif ; qu'ils regardent les représentans comme leurs commis, dont ils cassent les arrêtés quand bon leur semble. (*Ibid.* n° 7.) Il faut convenir que ce désordre n'était pas tolérable, il fallait au moins tâcher d'en abrégier la durée. Un district prit même, le 5 août, un arrêté sur

---

(1) Ou plutôt Lousalot, rédacteur des *Révolutions de Paris* ; Prudhomme en était seulement propriétaire.

(Note des nouv. édit.)

cet objet, envisageant avec effroi, dit le préambule, les funestes conséquences des idées qui, si elles n'étaient pas détruites, diviseraient la capitale en soixante républiques. (*Journal de Paris*, 15 août 1789, supplément.) Je crus qu'il était de mon devoir d'arrêter ce désordre, et voici le parti que je pris. Le plan de municipalité établissait un conseil-général de trois cents personnes, un petit conseil de soixante, et un bureau administratif de vingt-un. Pour faire juger du délire des idées, M. de La Métherie, qui avait fait aussi un plan, faisait le grand conseil de douze cents personnes, et le petit de cent soixante-onze. Quel petit comité! Je jugeai qu'il fallait établir provisoirement le bureau administratif; je fis une lettre circulaire aux districts, où je leur exposai le temps qu'allait prendre dans l'assemblée des représentans la discussion de tous les articles du plan de municipalité, où je leur proposai de nommer les vingt officiers destinés à composer avec moi le bureau de Ville qui administrerait, pendant que les représentans continueraient l'examen du plan de municipalité. Je leur disais que si chaque district voulait choisir cinq commissaires pour les nominations, elles pouvaient être faites en huit à dix jours. Je leur faisais sentir la nécessité de resserrer la force exécutive qui doit être toujours en action, qui ne doit être jamais ni arrêtée ni embarrassée dans sa marche. Dans le nouvel ordre et dans la nature des choses, le gouvernement municipal doit être populaire; mais il le sera toujours assez, 1° si les offi-



ciers sont élus librement ; 2° s'ils sont souvent renouvelés ; 3° s'ils sont en nombre. Le nombre de vingt-un me paraissait bien suffisant pour gouverner la ville de Paris. Je ne désapprouvais pas que l'on établît un grand et un petit conseil que l'on aurait consultés, et auxquels on aurait réservé l'audition des comptes et la décision des affaires importantes ; mais je croyais, et l'expérience m'a depuis bien convaincu que toute l'administration doit être concentrée dans ce bureau. Je demandai donc aux districts de choisir cinq électeurs pour nommer les membres de ce bureau. Je ne communiquai pas cette idée et cette lettre à l'assemblée, et j'eus tort ; parce que je ne devais pas faire à leur insu une démarche qui tendait à les dépouiller des fonctions administratives, dont en général ils s'acquittaient avec zèle : il était même convenable qu'elle fût faite avec eux. J'eus tort dans la forme de la lettre, parce que, 1° je n'avais pas assez clairement exprimé que les trois cents citoyens que je demandais ne devaient être qu'électeurs ; et les cent quatre-vingts devaient rester pour la confection du plan de municipalité. Ma lettre mal entendue pouvait avoir l'air de tendre à les supprimer tout-à-fait ; 2° je n'avais pas mis un mot d'approbation et d'éloge pour eux et leur administration : ces défauts de forme étaient un oubli et un effet de la précipitation. La quantité d'affaires ne m'avait pas laissé le temps de revoir et de critiquer ma propre lettre. Quant au défaut de communication de ma lettre, ma rai-

son a été que je n'en aurais plus été le maître. On m'a assuré vingt fois, depuis, que l'assemblée se serait jointe à moi; je n'en crois rien: on aurait au moins ajourné, discuté, modifié; on aurait fait tard et mal. Je n'en ai pas moins fait une faute, parce que l'assemblée et moi étant unis pour administrer, je ne devais pas faire cet acte sans elle; mais je voulais sauver Paris des dangers de l'anarchie que je voyais dans le lointain, et la crainte d'être arrêté dans ma marche m'a fait avancer seul.

Ma lettre est datée du 30 août, et ne partit que le 30 août pour les districts; je ne sais comment il s'est fait qu'une brochure qui a paru le 29 au soir, et intitulée *Départ précipité de Monsieur, etc.*, citait ma lettre. La brochure dénoncée, l'assemblée eut connaissance de ma lettre le matin, elle se la procura, et en fut très-mécontente.

J'étais fort tranquille chez moi, lorsqu'à deux heures on vint me dire que tous les officiers de la garde nationale m'attendaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour prêter le serment. Je fus étonné et scandalisé de n'avoir pas été averti par l'assemblée. On voit qu'en m'excusant d'une faute commise, je n'ai point allégué qu'elle avait envahi tout le pouvoir, qu'elle décidait tout presque toujours sans m'appeler et sans me communiquer, enfin, qu'il y avait une grande inconsidération dans l'oubli dont j'étais perpétuellement l'objet; je ne prétends point excuser mes torts par les siens.

Je partis sur-le-champ; il pleuvait très-fort.

En arrivant, je trouvai le serment prêté, et les officiers très-mécontents d'avoir attendu par la pluie. Je dis assez ferme à M. de Vauvilliers, vice-président, que j'étais nécessaire ou non ; qu'il fallait ou ne pas m'envoyer chercher ou m'attendre ; mais on juge bien que, pour ce jour-là, c'était une petite vengeance. Mon premier soin fut d'aller dans les rangs, apprendre aux officiers un oubli qu'ils ne pouvaient pas deviner, et les bien assurer que si j'avais été prévenu, comme je devais l'être, ils n'auraient pas attendu une minute. On me dit ensuite que l'assemblée me priait de monter. J'y allai, et le président, mon ancien collègue, M. de Vauvilliers, prit un visage allongé et un air fort douloureux, pour m'exposer les griefs de l'assemblée, et me dire, à son égard, combien il avait de chagrin d'être son organe, quand il s'agissait de se plaindre de son chef. M. de Sémonville parla, et bien ; plusieurs autres prirent la parole avec différentes nuances. Je ne voyais autour de moi que des visages mécontents ; je croyais bien voir aussi, sur quelques-uns, la satisfaction de me trouver en tort. Je n'ai qu'une marche dans une mauvaise affaire, c'est de dire toute la vérité. Je soutins ma démarche par l'exposition de mes motifs qui étaient pour le bien public et sans réplique, et j'avouai ingénument que j'avais eu tort de n'en pas faire part à l'assemblée. Cet aveu fut fort applaudi, et me ramena beaucoup de personnes, les unes de bonne-foi, les autres entraînées. Il fallut

ensuite délibérer sur le parti que l'on prendrait. Il n'y en avait qu'un bon, c'était de demander par un arrêté, ce que j'avais demandé par ma lettre : c'est ce que fit l'assemblée. Je consentis à me joindre à cette nouvelle démarche ; mais il fallait barrer mes vues , tant pour satisfaire le ressentiment, que pour conserver les grandes assemblées qui font que rien ne marche, mais qui satisfont l'ambition de beaucoup de personnes. On a dit : « Considérant que la lettre de M. le maire, » conforme aux intentions de l'assemblée quant à » l'organisation provisoire, s'en éloigne quant au » mode d'organisation, et pourrait produire un » effet opposé aux vues de M. le maire, dont la » droiture et le zèle sont également connus du » public et de l'assemblée ;

» A arrêté unanimement, en présence de M. le » maire, et de concert avec lui :

» Que tous les districts sont invités à accepter » provisoirement le plan de municipalité à eux en- » voyé par l'assemblée, dans la partie qui concerne » l'organisation de l'assemblée générale des repré- » sentans de la commune, du conseil et du bureau » de Ville. »

Par cet article, on détruisait tout ce que les vues que ma lettre présentait pouvaient avoir d'utile ; on étendait cette administration provisoire, resserrée entre vingt personnes, que j'avais voulu faire établir afin que l'on pût s'entendre et travailler. On nous rejetait dans l'embarras des gran-



des assemblées; seulement, au lieu de cent quatre-vingts représentans, on risquait d'en avoir trois cents : c'est ce qui est arrivé. J'aurais bien pu refuser de signer cet arrêté, et ne pas permettre que l'on dît *de concert avec lui* : mais il aurait pu y avoir entre l'assemblée, peut-être par suite avec un nombre de districts, une scission qui serait devenue funeste au salut public. Je signai, en pensant que les citoyens jugeraient entre ma lettre et l'arrêté des représentans : mais je n'étais pas présent aux délibérations de ces districts; trois représentans siégeaient dans chacun, et sans doute qu'ils n'y manquèrent pas. Cependant l'estime pour moi était si entière, que le plus grand nombre des districts m'approuvèrent; en général le public n'était pas pour les représentans; j'en juge par les journaux. (*Chron. 2 septembre. Révolutions de Paris, n° VIII, 8 septembre.*) Cet arrêté pris, il était six heures; je me séparai de l'assemblée, avec assez de satisfaction mutuelle; mais il y en eut plus d'un qui se promit de s'en souvenir, et qui a tenu parole. Ce qu'il y a eu de bien curieux, c'est que M. Brissot, auteur des bases du plan de municipalité, s'en allait disant partout que c'est un excellent ouvrage. (*Révolutions de Paris, n° VIII, 3 septembre.*)

Il s'agissait de fonds pour le prêt de la garde nationale; le gouvernement de la Bastille, le réglement des gardes-françaises, la milice de Paris, les frais de la police étaient supprimés. L'assemblée arrêta de supplier le roi d'attribuer ces fonds au

prêt de la garde nationale ; ce qui fut accordé , et le roi se chargea de payer le prêt. Cet arrangement fut fait sans doute de concert avec M. de La Fayette, et ne me fut point communiqué. Si j'eusse été chargé, comme cela devait être, de traiter cette affaire avec M. Necker, j'aurais demandé que le roi se chargeât également de payer l'habillement, l'armement et le casernement ; cela était également juste : dans le temps où l'on obtenait tout, rien n'était plus facile. Les revenus ne pouvaient suffire au quart de cette dépense, et cet oubli a ruiné la ville.

Licenciement, par le roi, du régiment de milice de Paris.

Le soir il y eut du trouble au Palais-Royal ; on avait soufflé la discorde. Un certain parti de l'assemblée, voulant se faire appuyer du peuple, a fait échauffer les esprits, et a élevé la querelle du *véto*, qui dure encore en 1792 ; car les gens de ce parti sont infatigables (1). On disait au peuple que des traîtres voulaient le *véto* absolu, que la France allait être esclave (2). Tout ce trouble avait deux

---

(1) Le lecteur a déjà trouvé dans les Mémoires de Ferrières (tom. I, liv. III) des détails très-circonstanciés, quoique empreints peut-être de l'exagération de l'esprit de parti, sur la discussion du *véto*, et sur les troubles survenus à cette occasion au Palais-Royal. Nous le renvoyons à cet ouvrage. Nous ajouterons ici quelques faits omis ou altérés par Ferrières, afin de jeter une plus grande lumière sur cette importante époque. (Note des nouv. édit.)

(2) Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, dans son numéro 8, rend compte de différens bruits qui circulaient alors. On disait

motifs ; l'un, le désir d'empêcher l'Assemblée nationale d'accorder le *véto* au roi ; l'autre, de protéger les jours de M. de Mirabeau, qui étaient en danger. Je ne crois pas beaucoup à ce prétendu danger ; nous l'examinerons par la suite. Ce qu'il y a même de curieux, c'est que ce peuple, qui ne voulait point de *véto*, craignait pour les jours de Mirabeau, qui était pour le *véto* absolu ; le peuple ne savait pas encore bien sa leçon (1). Mais il n'y avait rien de si ridicule, qu'une multitude confusément réunie au Palais-Royal voulût

---

qu'il existait une coalition entre le clergé, la noblesse et quatre cents membres des communes ; on disait que Monsieur, frère du roi, allait conduire madame la comtesse d'Artois jusqu'à Turin. On ajoutait que Mirabeau avait été attaqué et blessé d'un coup d'épée, et qu'il avait succombé à son patriotisme. C'est au moyen de tous ces bruits que l'on espérait produire un soulèvement.

(Note des nouv. édit.)

(1) Le fait de l'assassinat de Mirabeau n'a jamais été bien éclairci. Toutefois il est certain que les habitans du Palais-Royal, qui voulaient lui donner une garde de deux cents hommes pour préserver ses jours de toute attaque, ou ne connaissaient point son opinion contraire au *véto*, et pensaient qu'il se proposait de le combattre ; ou étaient guidés par des motifs secrets. Ce qui pourrait faire croire à la première de ces deux suppositions, c'est qu'on lit dans les *Révolutions de Paris*, que le sentiment de Mirabeau était de rejeter le *véto* royal. *Les deux amis de la liberté* émettent à ce sujet une conjecture singulière ; ils pensent que l'opinion de Mirabeau était connue, mais que peut-être on se flattait de l'ébranler par une grande déférence, et de l'engager à combattre le *véto* absolu. Cette tentative, si elle fut en effet entreprise, resta, comme on le sait, sans succès. Mirabeau fut l'un des défenseurs les plus prononcés de la sanction royale.

(Note des nouv. édit.)

influer sur les délibérations des représentans de la nation , et de si inconstitutionnel, de si contraire à la validité de la constitution , que de supposer un moment qu'elle en eût le pouvoir. On disait qu'il fallait que quinze mille hommes marchassent à Versailles, inviter la nation à briser ses infidèles représentans et à en nommer d'autres à leur place ; et, ceci est remarquable , supplier le roi et M. le dauphin de venir à Paris pour leur sûreté (1). Le marquis de Saint-Huruge (2) est chargé de porter

---

(1) Il était dit textuellement, dans l'arrêté des clubistes du Palais-Royal, « que l'on n'ignorait pas quelles étaient les menées de l'aristocratie pour faire passer le *veto* absolu, que l'on connaissait tous les complices de cet affreux complot ; que s'ils ne renonçaient, dès cet instant, à leur ligue criminelle, quinze mille hommes étaient prêts à marcher ; que la nation serait suppliée de révoquer les représentans infidèles, et de les remplacer par de bons citoyens ; qu'enfin le roi et son fils seraient également suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer en sûreté au milieu de leurs fidèles représentans. »

(Note des nouv. édit.)

(2) Tous les biographes s'accordent à représenter le marquis de Saint-Huruge comme l'un des caractères les plus odieux de la révolution. Avant 1789 on l'accusait déjà d'un crime atroce. Il avait, disait-on, assassiné un homme qu'il avait provoqué en duel. Il épousa à cette époque une femme galante, qui, mécontente de ses manières, l'abandonna pour des personnes puissantes auxquelles elle avait su plaire, et obtint contre lui une lettre-de-cachet en vertu de laquelle il fut enfermé à Vincennes et ensuite à Charenton. On assure que les vexations dont il fut alors la victime devinrent la cause de la haine qu'il manifesta depuis contre la cour. Le marquis de Saint-Huruge sortit de sa prison pour se rendre en Angleterre, et ne revint en France qu'en 1789. Ce fut alors qu'embrassant le parti populaire, il se distingua par une puissance de pompons qui le rendit très-propre à soulever le peuple. C'était,



cette motion à l'Assemblée nationale (1). On a instruit le président de l'Assemblée de ces faits par des lettres anonymes et menaçantes (2). On lui parlait de l'armée de quinze mille hommes prêts de partir, mais dont le départ avait été différé : on menaçait les députés d'un mauvais parti, lorsqu'ils

dit M. Beaulieu, qui ne trace pas assurément ici un portrait flatté, une espèce de rustre, sans talens, sans courage, qui n'avait d'autres moyens qu'une voix de Stentor, une grosse face, une grosse tête, un corps trapu, et le regard audacieux de l'impudence. Saint-Huruge continua pendant tout le cours de la révolution à exercer une grande influence sur la populace. Il figura dans les journées des 5 et 6 octobre 1789, du 18 avril 1791, du 20 juin 1792, du 10 mars et du 31 mai 1793, remplissant toujours le rôle d'un fanatique altéré de sang. Il est mort en 1805.

( Note des nouv. édit. )

(1) Bailly nous apprendra plus loin que le marquis de Saint-Huruge et la députation qui l'accompagnait furent arrêtés aux barrières de Paris par la force publique, et ne purent arriver par conséquent jusqu'à l'Assemblée nationale. ( Note des nouv. édit. )

(2) Une de ces lettres adressées au président (l'évêque de Langres), signée par le marquis de Saint-Huruge et par quelques autres personnes, était ainsi conçue : « L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que si la portion de l'aristocratie formée par une partie du clergé, par une partie de la noblesse, et par cent vingt membres des communes, ignorans ou corrompus, continue de troubler l'harmonie, et veut encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont prêts à éclairer leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, Monsieur, et à faire subir aux députés qui trahissent leur patrie le sort des Foulon et des Berthier. »

Une note remise aux secrétaires contenait ces paroles : « Vos maisons répondront de votre opinion, et nous espérons que les anciennes leçons recommenceront : songez-y et sauvez-vous. »

( Note des nouv. édit. )

ne seraient plus inviolables; en attendant on se proposait de brûler leurs châteaux; enfin on employait les manœuvres tant répétées depuis, par la crainte desquelles un parti a cherché à l'emporter sur l'autre et sur les gens honnêtes, sages, mais timides (1).

Le veto absolu, disait la *Chronique*, 2 septembre 1789, ferait un grand mal. C'en serait un bien

(1) Ferrières donne, dans ses Mémoires, le texte d'une injonction menaçante qui fut faite dans le même temps à M. de Lally; il y joint la réponse courageuse de cet honorable député. Nous y renvoyons le lecteur.

Bailly a omis de parler d'une sommation envoyée à l'Assemblée par la municipalité de Rennes et de Dinan, dans la séance du 10 septembre, et dans laquelle ces deux municipalités soutenaient que tout *veto* dans un monarque est destructeur de la monarchie; qu'un seul *veto* est admissible, le *veto* populaire. Elles déclaraient qu'elles regarderaient comme traître à la patrie quiconque soutiendrait un système contraire.

Cette adresse excita de vifs murmures d'improbation dans l'Assemblée nationale. M. Garat proposa de désavouer avec les plus énergiques qualifications l'acte de deux municipalités isolées qui osaient s'ériger en juges des représentans du peuple. Mirabeau observa qu'une telle mesure était peu digne d'une Assemblée, et que l'acte inculpé ne méritait qu'un profond mépris. Chapelier tint un autre langage. Il s'appliqua à défendre son département dans lequel il ne blâma qu'un excès de zèle. Cette observation de Chapelier donna à penser qu'il n'était pas étranger à l'adresse des officiers municipaux de Rennes. On doit ajouter au reste qu'une si grave inculpation est restée sans preuves, quoique Ferrières la présente comme reposant sur un fait certain. L'Assemblée décida définitivement qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la missive dénoncée.

(Note des nouv. édit.)

plus grand encore, si le café de Foy (1) gouvernait la France.

Il y a eu, dans cette séance ou dans les suivantes, pour le *véto* absolu, MM. de Liancourt, Malouet, le comte de Mirabeau, d'Entraigues, Treillard, Soidell, Maury, Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre, Virieu. *Véto* limité ou suspensif, MM. Sales, Pétion, Beaumetz, Barnave, Target, Lépaux, Grégoire, Castellane, Thouret, Duport, Montmorenci, Goupilleau, Sillery.

M. Pétion admettait le *véto* suspensif, mais comme appel du roi aux assemblées primaires ; c'est-à-dire qu'il plaçait le pouvoir législatif dans ces assemblées. La nation exerçait elle-même ce pouvoir, et le gouvernement n'était plus représentatif, n'existait plus, au hasard de toutes les convulsions, de tous les désordres qui pouvaient en résulter. Je note cette opinion, pour faire voir que le système qu'on essaie aujourd'hui de faire prévaloir, ce système qui détruit la représentation et veut faire agir la nation par elle-même, est né il y a long-temps. Voyez ce qu'a pensé depuis l'abbé Fauchet ; voyez ce que pensaient déjà, sur la confir-

---

(1) C'était au café de Foy que se tenaient les assemblées des orateurs du Palais-Royal. Ils s'y rendaient dès le matin, et n'en sortaient quelquefois qu'après minuit. L'auteur des *Révolutions de Paris* rapporte que souvent le maître du café, pressé de se coucher, renvoyait les assistans qui terminaient leurs délibérations dans le jardin du Palais-Royal.

(Note des nouv. édit.)

mation des décrets et la révocabilité des députés, les districts de Paris que déjà l'on formait et que l'on instruisait.

M. Barnave a eu une idée qui me semble heureuse, pour abrégier la suspension du *véto* ; c'est que l'assemblée elle-même demande sa dissolution et la formation des assemblées primaires pour de nouveaux députés (1).

Le vicomte de Mirabeau était contre le système d'un sénat ; il ne voulait pas deux chambres, mais deux sections de la même chambre.

M. de Virieu a dit qu'on avait le projet de diviser la nation en autant de législatures qu'il y a de provinces, sans autre lien qu'une union fédérative, comme celle des Américains. « Je le sais, Messieurs, j'en ai la preuve. Je sais que ce coupable » projet est entré dans beaucoup d'esprits et dans » beaucoup d'espérances. » Ce projet est donc ancien. Il était généralement désapprouvé, car on s'écria sur-le-champ : « Non, cela n'est pas vrai, ce » funeste projet n'est celui de personne. » (7 septembre. *Journal de Paris*, 9 septembre 1789.)

L'abbé Sieyès ne voulait aucun *véto* (2).

---

(1) M. Beaulieu assure, dans son ouvrage sur la révolution française, que Barnave regretta dans la suite vivement d'avoir émis cette opinion sur la sanction royale. Ce fait ne paraît pas suffisamment établi pour mériter la confiance de l'historien.

(Note des nouv. édit.)

(2) La discussion du *véto* royal s'ouvrit le 1<sup>er</sup> septembre, et fut continuée dans les séances suivantes. Après avoir entendu beau-



Nous avons chargé M. de La Fayette de donner les ordres nécessaires pour faire cesser le soulèvement et même pour en faire arrêter les auteurs. Nous sommes restés, séance tenante, jusqu'à trois heures du matin, et nous ne nous sommes séparés que lorsque la tranquillité a été rétablie.

M. de Saint-Huruge parut le lendemain, conduisant les patrouilles dans le Palais-Royal. M. de La Fayette et moi, prévenus de ces mouvemens, nous nous étions occupés d'empêcher que, comme on se l'était proposé, on ne se portât à Versailles en nombre. Nous envoyâmes de la cavalerie sur la route, et nous fîmes barrer la rue Saint-Honoré à la place Vendôme, par un poste d'infanterie. M. de Saint-Huruge qui conduisait peut-être cent ou deux cents personnes du côté de Versailles, y fut arrêté et obligé de rebrousser chemin. Il vint à l'Assemblée avec une troisième députation. J'y étais alors : on ne voulait pas la recevoir. Il y avait quelques inconvéniens à mécontenter les gens qui agitaient le peuple, comme on le faisait au Palais-Royal : on n'avait point de raisons pour refuser cette députation, après avoir reçu les deux premières. Je proposai de lever la séance, et de faire ensuite entrer les députés; cela fut adopté. Je parlai à M. de Saint-Huruge, et je lui exposai les inconvéniens des mouvemens du Palais-Royal, l'absur-

---

coup d'orateurs pour et contre, l'Assemblée se décida, le 11 septembre, pour le *véto* suspensif.

(Note des nouv. édit.)

dité et le danger des demandes que nous avons reçues , et je l'exhortai à concilier les esprits et à ramener la paix. Il me le promit, et se retira content de moi. Je vis que, soit défaut de caractère ou conviction, il ne résistait pas à la raison ni à la justice , quand on les lui présentait de front.

M. de La Fayette employa un moyen assez adroit ; il l'engagea à prendre l'uniforme national ; on eut soin de répandre que le général le lui avait conseillé , et il devint suspect aux esprits turbulens de son parti (1).

*Lundi 31 août.* — Les mouvemens qui avaient eu lieu hier au Palais-Royal , y ont eu lieu et avec encore plus de force aujourd'hui. Les personnes qui y étaient assemblées envoyèrent une députation à l'Hôtel-de-Ville (2). Je ne me souviens pas si

---

(1) Voyez la note précédente relative au marquis de Saint-Huruge.

(2) C'était, comme on l'a vu, la quatrième depuis la veille. Mais cette dernière députation avait un caractère particulier. Les premières avaient eu pour but d'obtenir la liberté de se rendre à Versailles, près de l'Assemblée nationale. Celle-ci était directement destinée aux représentans de la commune. Voici ce qui lui avait donné lieu : Le 31 août, les citoyens, réunis au café de Foy, mécontents des refus réitérés qu'ils avaient éprouvés la veille, étaient montés au plus haut degré d'exaspération. De temps en temps on entendait s'élever contre le *véto* un cri général. Il était question de prendre les armes, de marcher à Versailles ; le peuple, qui entourait le café, partageait les transports des orateurs. Dans cette situation terrible, un citoyen se lève (il semblerait, d'après Bailly, que ce citoyen était Loustalot) ; quoi qu'il en soit, c'était le même qui avait ramené le calme au Palais-Royal, lors de la délivrance des gardes-françaises. Ce citoyen prend la parole :

j'étais alors à l'assemblée, mais il est intéressant de consigner ici la demande des députés. Ils voulaient qu'on assemblât les districts, à l'effet de délibérer: 1° L'opinion de la commune assemblée par individus, est-elle que le roi doit avoir le *véto*, c'est-à-dire le droit de refuser ou d'adopter les opérations du Corps législatif, et la commune le lui accorde-t-elle ou le lui refuse-t-elle pour la portion qui lui appartient dans le pouvoir législatif?

2°. La commune est-elle satisfaite de ses députés à l'Assemblée nationale? Leur accorde-t-elle la même confiance que lorsqu'elle les a nommés, et les confirme-t-elle?

3°. Si elle en révoque quelques-uns, qui nomme-t-elle électeurs pour nommer d'autres députés à leur place?

4°. Ne convient-il pas de donner à ces nouveaux députés, ou d'accorder aux anciens, un mandat exprès pour refuser le *véto* au roi, et laisser à la nation l'entier exercice du pouvoir législatif?

il prononce un discours à la fois conciliateur et énergique (voyez ce discours, Mémoires de Ferrières, tom. I<sup>er</sup>; liv. III, pag. 232); il détourne de l'idée de marcher à Versailles sans caractère légal, et propose une mesure, selon lui, plus légitime et plus efficace. C'est de se retirer vers les représentans, pour les prier d'indiquer une réunion générale des districts, afin qu'ils puissent être consultés sur le *véto* et sur la suspension des députés suspects. Ce discours ramène le calme: une députation est nommée; le citoyen qui a provoqué cette mesure marche à sa tête, et propose, au nom des membres du club formé au Palais-Royal, les diverses questions rapportées plus loin par Bailly. (Note des nouv. édit.)

5°. Enfin , d'arrêter que l'Assemblée nationale suspendra sa délibération sur le *véto* , jusqu'à ce que les districts , ainsi que les provinces , aient prononcé (1).

---

(1) Ces questions , proposées par l'orateur du Palais-Royal , étaient précédées du discours suivant qui mérite de trouver ici sa place :

« Messieurs , nous n'ignorons pas avec quelle défaveur vous recevez les députations des citoyens qui fréquentent le Palais-Royal , et que vous regardez leur concours comme très-dangereux ; cependant , Messieurs , si les habitués du Palais-Royal eussent strictement observé les lois concernant les attroupemens , la Bastille subsisterait encore , et vous n'auriez pas l'honneur d'être nos représentans.

» Gardez-vous donc , Messieurs , de considérer ceux qui vous parlent au nom des citoyens assemblés dans ce moment au Palais-Royal , comme des incendiaires ; il est nécessaire que des citoyens , quelque peu instruits , se jettent dans le tourbillon , pour en diriger les mouvemens à une fin utile : chacun de nous porte dans son cœur , avec moins de gloire et de mérite , le patriotisme d'un Bailly et d'un La Fayette.

» Nous savons , Messieurs , que l'Assemblée nationale s'occupe dans ce moment de la question de savoir si dans la constitution on accordera au roi le pouvoir négatif ou le *véto*.

» Cependant , Messieurs , il n'est pas un membre de la commune qui ne regarde le *véto* comme un sacrilège national. Nous avons entendu ce matin vingt mille citoyens crier : Point de *véto* , point de tyrans !

» Le moyen , Messieurs , de prévenir la fureur du peuple , c'est de lui ouvrir des voies légales. Il veut scruter la conduite de ses députés à l'Assemblée nationale ; il veut révoquer ceux qui ne sont plus dignes de sa confiance (car la confiance doit être libre) ; il veut expliquer son cahier , et déclarer qu'il n'a point entendu accorder au roi le *véto* ; il veut enfin rétracter cette erreur , s'il est vrai qu'il y soit tombé. »

(Note des nouv. édit.)



Rien n'était plus séditieux et plus dangereux que ces propositions ; elles détruisaient le système représentatif. C'est une belle idée de faire délibérer tout un royaume ! C'était un moyen d'amener la guerre civile entre les ennemis et les partisans du *véto* ; et puis rendre les députés révocables , leur ôtait leur caractère de représentans de la nation et leur liberté. Loustalot , le rédacteur des *Révolutions du Brabant* (1) , était à la tête de la députation ; on pouvait , sans témérité , je crois , le regarder comme le rédacteur des questions , et peut-être un des auteurs du soulèvement : mais Mirabeau , dont les dangers et les intérêts étaient liés à ces demandes , ne pourrait-il pas être soupçonné d'y avoir eu quelque part (2) ?

L'assemblée , indignée de ces propositions , y fit une réponse très-ferme.

« Messieurs , l'assemblée avait annoncé l'invariable résolution de ne recevoir aucune députation que des corps légalement constitués ; elle ne vous a reçus que parce qu'on lui avait annoncé , comme de votre part , que vous vouliez proposer

(1) Bailly tombe ici dans une erreur légère. Loustalot n'était point rédacteur des *Révolutions du Brabant* , mais des *Révolutions de Paris*. Un autre journal , intitulé *Révolutions de France et de Brabant* , était rédigé par Camille Desmoulins.

( Note des nouv. édit. )

(2) On ne comprend pas trop comment Mirabeau , qui était partisan du *véto* absolu , pût être intéressé dans les insurrections du Palais-Royal.

( Note des nouv. édit. )

» des moyens de ramener la paix dans le Palais-Royal ; elle n'a rien de plus à vous répondre. »

Une seconde députation vint faire les mêmes demandes, et fut également reçue et renvoyée.

*Mardi 1<sup>er</sup> septembre.*

J'ai oublié de dire que, lorsque j'eus résolu d'écrire aux districts pour proposer de nommer vingt officiers provisoires, je voulus cependant consulter et sur le fond et sur la forme de ma lettre ; je la lus au comité des subsistances, dans lequel je passais la plus grande partie de la journée, et où l'on me marquait de l'intérêt ; ma lettre y fut approuvée et pour le fond et pour la forme. Ceux des représentans qui en étaient irrités, imaginèrent que c'était M. Boucher qui me l'avait conseillée et qui l'avait faite ; de là la haine qu'ils ont portée constamment et avec acharnement à M. Boucher. Ils surent aussi, je ne sais comment, que je l'avais lue au comité des subsistances ; et leur haine enveloppa tout le comité des subsistances. Ils prirent aujourd'hui un arrêté, pour exiger que le comité rendit compte de l'état actuel des approvisionnements destinés à la subsistance de Paris ; ils ordonnèrent la représentation de tous les registres et journaux. On voulait perdre le comité, ou en le mettant, s'il refusait, dans l'état de désobéissance, ou en constatant le défaut de registres, ou enfin en le troublant d'une manière quelconque dans ses opérations. Des registres, il y en avait peu, et ils

n'étaient point parfaitement en ordre : ce comité n'avait qu'un commis ; tout le monde alors faisait sa besogne ; d'ailleurs les opérations étaient toujours tellement pressées , tellement importantes , que l'on avait bien juste le temps d'en délibérer et de les exécuter. On était si tourmenté par les districts , dont les députations assiégeaient le comité ; on l'était encore par les représentans , et il n'y avait pas moyen de se refuser à des éclaircissemens , sous peine de se rendre suspect. A peine avait-on le temps d'agir et de donner les ordres : on n'avait pas celui de se rendre compte à soi-même et de réfléchir sur la meilleure forme d'administration. L'assemblée demandait une réponse par écrit : elle envoya tard , il n'y avait plus personne au comité. C'était le matin.

J'ai toujours eu pour principe que l'affiche et la proclamation pouvaient , sans nuire à la liberté , être réservées à la puissance publique. Il me semblait qu'en bonne administration , il ne faut pas laisser à un particulier le moyen d'agir sur le peuple en masse , et c'est ce que font l'affiche et la proclamation. En laissant tout crier dans les rues , les colporteurs , pour mieux vendre , crient d'abord les titres tels qu'ils sont , ensuite ils les altèrent pour attirer davantage les curieux ; enfin , ils finissent par annoncer même ce qui n'est pas dans la feuille. L'assemblée fit défense aujourd'hui aux colporteurs de crier autre chose que les actes de la puissance publique.

Elle arrêta aujourd'hui aussi la forme et les légendes de la médaille des gardes-françaises; d'un côté un faisceau de chaînes brisées, avec cette légende : *La liberté conquise*; à l'exergue : 14 juillet 1789; et de l'autre côté, une épée surmontée d'une couronne de laurier et de chêne, avec cette inscription :

*Ignorantne datos, ne quisquam serviat, enses?*

Ignorent-ils que les armes ont été données contre la servitude?

Ce projet de médaille fut arrêté sans m'avoir été communiqué. On dit que c'est Vauvilliers qui a choisi le vers latin qui sert d'inscription; je le crois de Lucain (1). Mais une chose plus curieuse : l'assemblée arrêta aujourd'hui la forme des billets à ordre à distribuer aux gardes-françaises, pour le partage de leurs neuf cent mille livres. Elle régla qu'ils seraient signés par deux de ses membres. Fort bien! mais elle ajouta qu'ils seraient visés par un de ses présidens et un secrétaire. Quel oubli, ou peut-être quel mépris du chef! L'Assemblée nationale, par son décret de l'organisation municipale, a bien conservé le principe que tous les

---

(1) Ce vers, sauf un léger changement, est en effet de Lucain (Pharsale, liv. IV, vers 579); mais ce ne fut point M. de Vauvilliers qui le proposa à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut M. de La Fayette, comme il l'a rappelé lui-même à la tribune de la Chambre des députés, dans son discours du 27 mai 1820, prononcé à l'occasion des événemens du mois de juin de la même année.

( Note des nouv. édit. )



actes de la commune doivent porter le nom du chef de la commune.

Mais je loue les représentans de l'arrêté ferme et vigoureux qu'ils prirent aujourd'hui. Les troubles et les désordres du Palais-Royal continuaient. Nous avions soin, M. de La Fayette et moi, d'entourer ce lieu dangereux de forces et de patrouilles; mais on craignait de hasarder l'emploi de la force. Les habitans envoyèrent à la Ville de nouvelles députations, pour menacer les députés de l'Assemblée nationale, qui ne paraissaient pas disposés à voter à leur gré. Il faut observer que, non-seulement les députés admis osèrent menacer les représentans, mais, en se retirant mécontents, ils osèrent, en portant le doigt au cou, faire le signe qu'ils seraient pendus (1). L'assemblée ne fut point intimidée. Voici son arrêté.

« L'assemblée des représentans de la commune,  
» profondément indignée de ce qui s'est passé ces  
» jours derniers au Palais-Royal;  
» Voyant, avec une nouvelle douleur, que, lors-  
» que soixante districts sont ouverts au zèle des  
» citoyens pour discuter leurs vues sur le bien public,  
» on continue à profaner, par des calomnies atroces  
» et des motions sanguinaires, la demeure d'un  
» prince chéri et honoré de la nation; voyant dans

---

(1) L'auteur des *Révolutions de Paris* révoque en doute ce fait qu'il regarde comme peu probable, et qu'il juge contraire aux intentions des habitués du Palais-Royal.

(Note des nouv. édit.)

» ces mouvemens séditieux les derniers efforts des  
» ennemis de la nation, qui essaient, par une sub-  
» version générale , de nous faire regretter l'af-  
» freuse paix du despotisme ;

» Sentant combien il importe à la prompte ré-  
» génération du royaume de s'en rapporter, sur  
» les grandes questions qui s'agitent aujourd'hui  
» dans l'Assemblée nationale, aux grands prin-  
» cipes qui l'ont dirigée, et au sincère dévouement  
» d'un roi citoyen, qui s'honore de concourir au  
» bien général ;

» Convaincue de la nécessité d'éteindre, dès sa  
» naissance, un incendie qu'on voudrait répandre  
» dans tout le royaume, et d'étouffer des com-  
» plots secrets et pervers dont des citoyens hon-  
» nêtes et trompés pourraient devenir eux-mêmes  
» les victimes, après en avoir été involontairement  
» les complices ;

» Persuadée qu'il est de l'honneur de la ville de  
» Paris de préserver le royaume de la crainte des  
» troubles les plus désastreux, après l'avoir sauvé  
» des attentats de la tyrannie ministérielle ;

» Également blessée d'avoir vu la dignité de la  
» chose publique compromise par les menaces et  
» les gestes que se sont permis, jusque dans son  
» sein, des particuliers qui se sont dits députés  
» par les habitués du Palais-Royal, et qui n'avaient  
» été reçus dans l'assemblée que parce qu'ils s'é-  
» taient annoncés comme des amis de l'ordre et de  
» la paix ;

» Avertie , par ce cri qui s'est élevé dans l'As-  
» semblée nationale , *les chefs de la commune de*  
» *Paris peuvent-ils assurer aux représentans de*  
» *la nation la tranquillité de leurs délibérations ?*  
» qu'elle a un devoir sacré à remplir , sur lequel  
» elle regarderait un doute comme le reproche le  
» plus humiliant ;

» Déterminée par de si puissantes considérations :

» L'assemblée déclare qu'elle persiste invariable-  
» ment dans ses arrêtés contre les attroupemens  
» et les désordres du Palais-Royal ;

» Que rien ne pourra plus l'engager à suspendre  
» les mesures les plus sûres , pour réprimer des  
» désordres qui pourraient enlever à la France les  
» fruits de la plus heureuse révolution , et désho-  
» norer le caractère des Français ;

» En conséquence , elle charge M. le comman-  
» dant-général de déployer toutes les forces de la  
» commune contre les perturbateurs du repos pu-  
» blic ; de les faire arrêter et constituer dans les  
» prisons , pour leur procès être instruit , selon la  
» nature des délits.

» Elle ordonne que le présent arrêté sera sur-le-  
» champ envoyé dans tous les districts , pour qu'ils  
» aient à veiller et à concourir à son exécution ,  
» et elle invite tous leurs membres à en signer un  
» exemplaire , afin qu'il devienne un désaveu au-  
» thentique de tous les excès et désordres dont la  
» ville de Paris aurait éternellement à rougir , si de

» vrais citoyens pouvaient être soupçonnés d'y  
» avoir eu part. »

La mesure de faire signer les citoyens des districts était excellente pour justifier les honnêtes gens et les vrais citoyens de Paris; mais je ne sache point qu'elle ait été remplie. Jamais on n'a pu obtenir de faire marcher les districts ensemble.

L'assemblée, déterminée à tourmenter le malheureux comité des subsistances, y a renvoyé le soir. On a répondu que le comité allait rassembler les pièces que demandait l'assemblée. Elle a pris sur-le-champ un nouvel arrêté, pour sommer de répondre par *oui* ou par *non*, s'il y avait des registres, si on voulait les communiquer; et elle a envoyé des commissaires pour porter l'arrêté et dresser procès-verbal. Ce ne sont pas là des citoyens et des frères réunis pour faire le bien public, et qui traitent ensemble : c'est le despotisme des ministres absolus ou celui des cours de magistrature, dont les ressentimens étaient intraitables.

L'assemblée a écrit une lettre à l'Assemblée nationale, pour lui rendre compte des mesures qu'elle avait prises, et pour l'assurer de sa fermeté à les soutenir. Je ne me rappelle pas d'avoir signé cette lettre, ni même peut-être d'en avoir eu connaissance. Cependant la veille, quand M. de Clermont-Tonnerre avait parlé sur les désordres de Paris, il avait proposé de mander à la barre le commandant et le maire de Paris. L'arrêté des représentans disait lui-même que l'on avait demandé si *les chefs*



de la commune pouvaient assurer la tranquillité de l'Assemblée nationale : elle ne connaissait que nous ; c'est en effet à eux que tout s'adresse. Je ne pensais pas que je dusse répondre sans l'assemblée ; mais l'assemblée répondre sans moi, c'était l'oubli de toutes les convenances ! Je note tous ces petits détails pour qu'on puisse juger les torts.

On avait écrit des lettres menaçantes ou au président ou aux membres de l'Assemblée nationale. Une de ces lettres était signée de M. de Saint-Huruge (1) ; M. de Clermont-Tonnerre dénonça cette lettre, et demanda qu'on informât contre son auteur. Cette lettre ayant été dénoncée aussi à la commune, elle ordonna que M. de Saint-Huruge serait amené pour être entendu (2).

*Mercredi 2 septembre.* — Plusieurs districts (3) se sont assemblés pour délibérer sur le *véto*, plusieurs ont député à la commune pour la prier de demander à l'Assemblée nationale de suspendre sa décision ; cela était extravagant. L'assemblée a répondu qu'elle n'avait pas le droit de demander cette suspension.

L'assemblée, pour me donner une marque de sa défaveur, imagina aujourd'hui de régler le traite-

---

(1) Voyez à cet égard les notes précédentes.

(2) Le marquis de Saint-Huruge fut en effet arrêté ; mais sa détention ne dura que quelques jours.

( *Note des nouv. édit.* )

(3) Notamment le district de Saint-Nicolas-des-Champs.

( *Note des nouv. édit.* )

ment du commandant-général, de le fixer à cent vingt mille livres, et de lui offrir cent mille livres en dédommagement des dépenses énormes et forcées que les circonstances l'ont mis dans la nécessité de faire. Je demande que l'on juge les inconséquences que dicte l'humeur. D'abord il était de la bienséance de songer au chef civil qui est le premier, le chef militaire n'étant que le second; le chef civil étant en même temps celui de l'assemblée. Il était aisé de juger, sur les seules apparences, entre M. de La Fayette et moi, lequel pouvait être le plus pressé d'être indemnisé. Les dépenses de l'entrée avaient été en effet énormes pour moi; j'étais arrivé avec neuf ou dix mille livres comptant que j'avais par hasard, et qui étaient en partie destinées à des paiemens. Mon receveur m'avait avancé trois mille livres, c'est avec cela que j'avais vécu. Les échevins m'avaient bien proposé de toucher les appointemens de prévôt des marchands, qui, me disaient-ils, étaient de cinq mille livres par mois : tout était changé. Je ne voulus rien toucher jusqu'à ce que la commune eût réglé le traitement du maire; et je fis bien : car j'ai reconnu depuis que les cinq mille livres n'étaient attribuées que par des ordres particuliers du contrôleur-général, que je n'étais pas homme à solliciter, et qui d'ailleurs n'étaient plus de saison. Mais ce qui est bien le comble de l'inconséquence, c'est d'aller offrir à M. de La Fayette, riche, et à qui un état de maison n'était point nouveau, et ne

pouvait peser comme à moi, une indemnité de cent mille livres, comme si, depuis six semaines qu'il était en place, il avait pu les dépenser.

M. de La Fayette leur répondit que le traitement qu'on lui attribuait était trop fort; que celui de maire, dont la supériorité devait être marquée par une représentation plus considérable, devait être réglé le premier; enfin, que sa fortune lui avait suffi jusqu'ici, et qu'il remerciait de l'indemnité, en les invitant de remettre à régler le traitement à d'autres circonstances. M. de La Fayette leur répondit par une leçon : il m'avait prévenu de cette réponse qu'il avait déjà faite verbalement, et qu'il fit ensuite par écrit.

Aujourd'hui encore l'assemblée prit, à mon insu, un autre arrêté pour demander à l'Assemblée nationale, 1° que chaque fermier soit tenu de porter chaque semaine au marché deux setiers de grains par charrue; 2° que dans les marchés, après le temps accordé de préférence aux habitans du pays, il soit accordé, aussi de préférence sur tous autres, une heure aux boulangers et marchands de Paris. On arrêta aussi de demander au ministre de faire connaître par détail les achats faits chez l'étranger pour Paris, les époques de leur arrivée, et les mesures prises pour l'assurer. On nomma des commissaires pour l'exécution de l'arrêté, et on les autorisa à prendre avec M.<sup>e</sup> Necker toutes les mesures pour assurer l'approvisionnement de la capitale.

Cet arrêté n'était ni bon, ni convenablement

pris ; le premier article était contraire à la liberté et à l'action du commerce. Le second , quoique privilège , pouvait être toléré dans les circonstances critiques où se trouvait la ville de Paris. Mais les questions que l'on faisait faire, mais la faculté donnée aux commissaires de traiter surtout avec le ministre, lorsqu'on savait que depuis que j'étais en place j'avais tout quitté, tout sacrifié pour cet unique objet des subsistances, si important au salut de Paris ; que seul j'avais bien le fil de ses affaires ; que seul, ou du moins de concert avec le comité, je les avais traitées avec le ministre ; c'était me faire une injure que sûrement je n'avais pas méritée. Au reste, je suis bien convaincu que la majorité de l'assemblée n'avait pas cette intention ; mais c'est l'inconvénient des assemblées de ne voir pas souvent au-delà des motifs qu'on leur expose, et de ne pas apercevoir qu'ici, par exemple, on voulait me dépouiller ; on avait l'envie de me donner un désagrément, envie peut-être jointe à celle de paraître devant le ministre, et de se ménager un crédit au besoin. C'est à ces petites vues particulières que le bien public est sacrifié.

Aujourd'hui un artiste, M. Nuger, graveur, a présenté mon portrait à l'Assemblée nationale.

M. le duc de Chartres (1) a été nommé, dans le district de Saint-Roch, capitaine d'honneur.

---

(1) M. le duc d'Orléans actuel.

(Note des nouv. édit.)



*Jeudi 3 septembre.* — Aujourd'hui nouvel exemple. Je reçois une lettre du comité des subsistances de l'Assemblée nationale, je la communique à l'assemblée. Elle y répond directement, au lieu de me charger de répondre à la lettre que j'avais reçue; ni les ministres, ni les comités ne concevaient rien à cette manière de correspondre : ils me demandaient si c'était qu'il n'y avait pas d'unité à la Ville.

Enfin, le soir quelqu'un sans doute représenta à l'assemblée combien il était extraordinaire et ridicule qu'ils se fussent occupés du traitement et de l'indemnité à offrir à M. de La Fayette, et qu'ils n'eussent pas l'air de songer à moi : et comme les assemblées dépendent beaucoup et d'un homme qui se lève tout-à-coup pour leur donner le mouvement, et de la composition de la majorité du moment, on eut honte de l'oubli, et on voulut le couvrir; mais, pour me punir, on ne régla point mon traitement. On avait été compétent pour le général, on ne crut pas l'être pour moi, et l'on en renvoya la décision à ces trois cents que je venais de convoquer. Pour me punir encore mieux, on ne m'offrit qu'une indemnité de cinquante mille livres, tandis qu'on en avait voulu donner cent à M. de La Fayette. Il avait à la vérité une grosse dépense que je n'avais pas; il nourrissait sa garde de vingt-cinq volontaires, et la traitait bien. Moi j'y avais réfléchi, plus d'une fois on me l'avait demandé, mais il s'agissait d'un objet de plus de vingt mille francs par an, je ne crus pas devoir charger la commune

de cette dépense : mais, à cela près, tout était beaucoup plus cher pour moi. Tout ce qui était pauvre s'adressait à moi : on veut absolument aujourd'hui retrancher ces sortes de frais ; si l'on y parvient, le sort du maire sera misérable. Celui à qui tous les malheureux s'adressent, peut-il toujours refuser ? Dépenses de bienfaisance, dépenses de dignité, voilà qui est inséparable du maire ! J'en ai fait beaucoup ; je puis dire que, dans les commencemens, j'ai dépensé grandement les louis et les écus. A mes audiences je ne refusais personne. Le nombre s'augmentant, je descendis des écus aux pièces de menue monnaie. Il m'est arrivé un jour de donner treize louis en pièces de douze sous. A ce taux je fus obligé de cesser ; cela devenait trop cher : d'ailleurs, il en résultait un attroupement qui, dans les circonstances, pouvait être dangereux ; il me fallut pendant quelque temps une double garde. M. de La Fayette me renvoyait les pauvres ; et quand on lui demandait, dans les momens où nous étions ensemble, il disait : « Adressez-vous à M. le maire. »

Une députation m'apporta ce bel arrêté. J'avoue que mon amour-propre me portait à le rejeter : je ne voulais rien tenir de cette assemblée dont j'avais essentiellement à me plaindre ; ce qui m'avait été dur, en sortant des électeurs et de l'Assemblée nationale dont j'avais eu tant à me louer. Cependant je pensai que ce refus pourrait être mal pris. Je répondis que je remerciais l'assemblée ;

que je n'avais pas dépensé la moitié de cette somme; que jusqu'ici ce que j'avais d'argent m'avait suffi; que la bourse de mes amis m'était ouverte; que je ne devais pas dans ce moment appauvrir le Trésor et les ressources de la commune; que cependant je gardais l'arrêté par égard pour l'assemblée.

L'inquiétude et le mouvement duraient toujours pour les subsistances; mais il y avait un complot et au moins celui de l'intérêt. Les boulangers les plus riches étaient ceux qui tourmentaient le plus à la Halle. Un nommé Tabouin avait fait du tapage; il fut constaté qu'il avait cent sacs de farine chez lui. Un autre jour le district de Saint-Louis-de-la-Culture dénonça le fait d'un boulanger nommé Berger, qui avait reçu à la Halle de mauvaises farines dont on donna des échantillons. Il a été convaincu de fausseté; il n'avait point de farine semblable chez lui; il n'y en avait point de cette espèce à la Halle; mais c'était une manœuvre de quelques boulangers qui prenaient de la farine que l'on vend aux amidonniers, et qui, en ayant fait du pain, le livraient à d'autres qui allaient crier par les rues: Voilà le pain dont on nous nourrit, voilà la farine que la Ville fait vendre bien cher à la Halle!

Les gardes-françaises, à qui la commune avait accordé une médaille, me firent une députation. L'orateur s'exprima très-bien et noblement, pour me prier de porter cette médaille, et j'y consentis. Je crus que c'était une distinction que le chef de

la commune devait leur accorder. L'orateur observa très-bien toutes les formes ; car il me demanda la permission de l'offrir à MM. de Vauvilliers , président de l'assemblée , d'Espagnac et de Sémonville , qui avaient été leurs commissaires.

On a dépouillé de l'uniforme, sur la place de l'Hôtel - de - Ville, un sieur de Saint - Geniés, se disant faussement aide-de-camp de M. de La Fayette.

*Vendredi 4 septembre.* — On a vu que j'avais été plusieurs fois à l'assemblée pour la prier de s'occuper de l'importance d'un nouvel approvisionnement , et de la nécessité de trouver des fonds. Nous cherchions, en attendant, dans le comité toutes les ressources. J'avais trouvé un homme, M....., qui m'avait été amené par M....., et qui m'avait promis dans le Soissonnais et la Picardie des soumissions pour cent mille setiers de grains de la nouvelle récolte. C'était un objet considérable ; j'étais d'accord avec le comité. Tout a changé depuis. Il y a eu un nouveau comité ; M. de Vauvilliers est venu à la tête des subsistances ; les marchés n'ont point été tenus ; on a prétendu qu'ils avaient été mal faits ; il n'y a point eu de tracasseries que cet homme n'ait essuyées. Un officier de la garde nationale de Paris a osé le faire arrêter, je crois, à Noyon ; et j'ai eu toutes les peines du monde à lui faire payer ses déboursés de voyage. Cela prouve qu'on a pu se passer de ces grains ; cela prouve aussi que dans ces temps malheureux



et si critiques , on ne voulait pas que les secours vinssent de moi.

Les magasins du gouvernement allaient être épuisés. Les derniers achats chez l'étranger n'étaient pas arrivés. Nous demandions qu'on battît promptement les gerbes de la nouvelle récolte. Nous avons fait écrire une lettre aux fermiers par le comité des subsistances de l'Assemblée nationale. Un moyen plus actif était nos districts , dont les détachemens se répandaient dans les campagnes et forçaient un peu les laboureurs à battre. Ce moyen était propre à faire resserrer le grain par la crainte. Tout devait renaître par le commerce et la confiance ; mais, dans ces temps de trouble , je n'osais pas trop compter sur un prompt rétablissement de la confiance. Les secours que tout cela produisait étaient faibles. Le marché de cent mille setiers, quelque défectueux qu'il pût être , me faisait respirer plus à l'aise. C'est au milieu de ces inquiétudes, de ces soins et de ces mesures que l'assemblée nomma des commissaires pour aller sans moi , et à mon insu , conférer avec M. Necker. Un de ces commissaires vint chez moi , ce jour, à cinq heures, pour, disait-il, me rendre compte. Je lui demandai pourquoi il ne m'avait pas prévenu ; il me répondit qu'il était venu la surveillance à l'Hôtel, et que je n'y étais pas. En effet, personne ne pouvait ignorer que je ne quittais pas l'Hôtel-de-Ville, et que venir chez moi était un moyen bien sûr de ne me pas joindre. Je lui dis qu'on avait agi sans moi, que je n'avais aucune con-

naissance de cela , et que je m'en rapportais à l'assemblée.

Le soir , à minuit , des personnes du district de Saint-Étienne-du-Mont vinrent me trouver , et me dirent que l'on était instruit que je n'étais pas content de M. de Vauvilliers ; que l'on savait qu'il me suscitait des tracasseries , et que l'on me priait de m'expliquer franchement à cet égard , parce que certainement , si j'avais à m'en plaindre , il ne serait pas renommé. Plus je fus touché de cette marque d'attachement des citoyens du district , plus je me fis un devoir de ne pas nuire à M. de Vauvilliers. Je répondis que j'avais plus à me plaindre de l'assemblée actuelle que de lui ; qu'un vice-président n'est pas le maître d'arrêter ses délibérations , et qu'il est obligé de les faire exécuter. Les députés , entre lesquels étaient MM. C..... et R..... , se retirèrent. Le vrai est que j'avais trouvé beaucoup de zèle à M. de Vauvilliers dans l'exécution des arrêtés contre le comité des subsistances , que j'étais incertain si c'était l'assemblée qui l'avait dirigé , ou lui qui avait dirigé l'assemblée. Ce que je ne sais , je ne puis le dire ; je le dis encore moins quand il s'agit de nuire. Deux jours après , M. de Vauvilliers me prit en particulier pour me dire qu'on répandait partout que nous n'étions pas en bonne intelligence ; il me protesta qu'il n'avait eu aucune part à tout ce qui avait pu me déplaire. Je ne pouvais pas dire que cela ne fût possible ; je lui répondis qu'on avait tort , que jusqu'ici j'avais fait profession

de l'estimer , et que je prouverais toujours qu'il n'y avait point de mésintelligence entre nous. Le surlendemain , dimanche, il y avait assemblée du district ; il me proposa d'y venir. Je vis que , conséquemment à la députation qui m'avait été faite , il avait besoin de cette démarche pour être nommé. Je ne voulus pas que mes préventions intimes et particulières , en me retenant , pussent lui faire ce tort. J'y consentis , et j'y allai le soir avec lui. Je fus parfaitement bien reçu. Un particulier voulut élever la voix contre lui ; je pris la parole, je dis que j'étais instruit des bruits répandus ; qu'il était faux qu'il y eût aucune mésintelligence entre nous. Il me remercia , m'embrassa , et peu de jours après il fut nommé. On m'a blâmé de cette démarche , de cette embrassade ; on m'a dit que je n'avais pas introduit un ami à l'Hôtel-de-Ville. Je ne sais rien de tout cela : ma démarche était honnête ; on lui opposait un fait faux , je l'ai détruit ; j'ai fait mon devoir. Je m'expliquai dans l'assemblée , et je dis ma pensée et mes sentimens sur M. Cousin que je désirais qui fût nommé. Il le fut.

*Samedi 5 septembre.* — Nous avons assisté , l'assemblée et moi , à la prestation de serment faite sur la place de l'Hôtel-de-Ville par le régiment des gardes-suisses.

Avant cette cérémonie , l'assemblée avait délibéré sur une proposition que je lui avais faite par ma lettre , pour m'autoriser à solliciter un décret ou des lettres-patentes qui m'attribuassent les

pouvoirs judiciaires qu'avait eus le lieutenant de police. Comme la proposition venait de moi , elle fut rejetée , quoique nous fussions tous les jours arrêtés par mille détails. L'assemblée renvoya aux trois cents représentans que j'avais convoqués.

Nous voyions diminuer à vue d'œil l'approvisionnement des blés et farines du gouvernement. M. Necker m'écrivait , le 29 août , qu'il en restait peu au Havre et à Rouen , et que cette dernière ville n'en laisserait passer que ce qui lui serait inutile. Il y avait bien cent mille setiers achetés chez l'étranger , qui devaient être en mer et qui devaient incessamment arriver ; mais on ne savait pas quand ; mais il fallait le temps du transport et de la mouture ; mais une partie seulement nous était destinée. M. Necker m'invitait à faire faire des achats en France ; c'est ce que j'avais fait par M. Salady de Ferrières , par M. Le Febvre-Gineau et par d'autres ; mais il fallait attendre que les grains fussent battus. Jusque-là on ne pouvait guère tirer de secours , les grains anciens étant épuisés ou cachés. J'avais communiqué toutes mes inquiétudes au comité des subsistances : nous avons calculé nos ressources , tout ce qui était dans les magasins , dans les moulins , et jusqu'à nos espérances , et nous avons trouvé que nous n'avions de subsistances que pour dix à douze jours , et jusqu'à un certain mardi dont la date m'échappe , mais auquel je ne pense pas sans effroi. Ce jour venu , si les grains étrangers et attendus n'étaient pas arrivés , nous



manquions net, et Paris était sans pain. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de position plus terrible. Toutes les probabilités nous autorisaient à croire que les grains arriveraient ; mais personne ne pouvait répondre qu'il n'y eût une interruption de trois jours, et un seul jour pouvait amener une insurrection : il fallait s'y attendre. Ce n'est pas que nous n'eussions en riz de quoi nourrir Paris pendant quatre à cinq jours ; mais le peuple croit mourir de faim quand le pain manque. Les districts avaient alors une grande influence sur le peuple ; je proposai au comité d'instruire les présidens ; le comité m'approuva, et je convoquai, à trois jours différens, les soixante présidens de districts, vingt à chaque fois. Je leur exposai l'état des choses, le terme de nos subsistances actuelles, la très-grande probabilité que les grains de l'étranger arriveraient à temps, mais aussi la possibilité qu'il y eût un retard de deux ou trois jours. Je leur demandai le plus profond secret, qui, entre soixante personnes, m'a été assez bien gardé. Je leur montrai que j'avais quinze à vingt milliers de riz qui, à une demi-livre par tête, étant même beaucoup plus qu'il ne faut, suffisaient pour nourrir huit cent mille personnes pendant quatre à cinq jours. Le tout était de faire agréer paisiblement cette nourriture nouvelle et unique : c'est pour cela que j'avais besoin de leurs soins et de leurs exhortations. Je les priai, et ils me promirent de faire sentir au peuple, s'il était nécessaire, que son intérêt était d'être tranquille ;

qu'il serait nourri; que les séditions ne feraient pas venir du pain; qu'elles détruiraient Paris, la liberté et la constitution tant désirée. Ils convinrent de mettre ce qu'il faudrait de leurs soldats pour contenir les mutins et les malintentionnés, et de distribuer le riz de la manière la plus convenable. Le succès de ces mesures était très-incertain, mais nous n'en avions pas de meilleures à employer. Je leur dis de ne rien faire jusqu'à nouvel avis de ma part. Les grains arrivèrent à temps, et nous ne manquâmes pas.

Mais en même temps que j'étais inquiet du présent, je l'étais de l'avenir. Pour que nous pussions être débarrassés du soin de pourvoir à la subsistance de Paris, il fallait que le commerce se rétablît. Je voyais que nous jouissions tard du produit de la récolte, apporté librement par les marchands. Je pensais encore que la récolte, mangée deux ou trois mois plus tôt, pourrait avoir de la peine à atteindre la récolte suivante, et que, si elle s'annonçait mal, nous aurions cherté, au moins au printemps ou dans l'été. Je jugeai donc qu'il était prudent de mettre à couvert le plus cher intérêt de la ville de Paris, en renouvelant en grand l'approvisionnement. C'est ce qui me fit, ainsi que le comité, accepter le marché de cent mille setiers de grains, proposé par M. Salady de Ferrières; et, pour avoir une autre ressource encore en grand, j'écoutai les propositions que me fit M. Hogguer, ancien banquier, et qui m'offrit son crédit à Hambourg, pour en faire

venir des grains en aussi grande quantité que j'en voudrais, soit cent mille, soit trois cent mille setiers. J'allai exprès à Versailles en parler à M. Necker qui me dit que M. Hogguer était mal instruit; que Hambourg ne pouvait pas fournir cette quantité; qu'il en avait demandé quarante mille setiers; que déjà la moitié était achetée, mais qu'il était convaincu que l'autre moitié ne serait pas complétée, et cependant il a eu ses quarante, et moi j'ai eu les cent mille. Et tout ce grain est venu pendant que M. de Vauvilliers était lieutenant-maire des subsistances, et il n'en a pas moins dit, sans parler de moi à qui ce grand approvisionnement était dû, que c'était lui qui avait nourri Paris. On verra que Paris a été ingrat envers son père nourricier.

Aujourd'hui des gens ont été donner des coups de couteau dans les sacs de farine à la Halle, pour qu'elle se perdît.

*Dimanche 6 septembre.* — Aujourd'hui le bataillon des Feuillans, de mon district, a fait bénir ses drapeaux à Saint-Roch. Madame Bailly, qui s'est fait un principe de se peu montrer en public, et qui l'a soutenu, a fait la quête; je lui ai donné la main, et j'ai cru que cet exemple d'union devait être utile aux mœurs. J'aurais voulu régénérer les mœurs en même temps que l'empire et la liberté.

J'étais prié du dîner que le bataillon a donné ensuite au pavillon de Flore. Mes affaires ne m'ont pas permis d'y assister. J'y ai été au café. J'a

trouvé tout le monde dans la joie. J'ai été bien accueilli , fêté , baisé. On m'a fait passer sous la voûte d'acier (1) , une épée m'a même piqué au front ; mais c'était l'effet de la joie et de l'amitié ; car je suis sorti comblé des marques d'attachement de mes anciens camarades.

*Lundi 7 septembre.* — L'Assemblée nationale a décrété hier qu'il n'y avait aucune raison qui pût autoriser l'arrestation de M. de La Salle , ni prolonger sa détention ; en conséquence , il est sorti de prison par ordre de la commune. Il est venu remercier l'Assemblée.

Elle a invité les districts à envoyer , pour le samedi 12 , les délibérations de nomination de leurs cinq députés.

*Mardi 8 septembre.* — M. de La Fayette a rendu compte à l'assemblée des mesures qu'il avait prises pour l'organisation des compagnies soldées , et pour y distribuer les soldats attachés à la commune. Il profita de cette occasion pour faire à l'assemblée une proposition que j'avais déjà plusieurs fois rejetée. Il me dit un jour que je devrais proposer à l'assemblée de demander à l'Assemblée nationale de nous faire jouir d'un des plus grands biens attendus de la révolution , la réforme de la jurispru-

---

(1) Ceci confirme ce que nous avons dit ci-dessus ( pag. 65 ) à l'occasion d'une cérémonie pareille , lors de la visite de Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville. C'était un ancien usage de faire passer sous la voûte d'acier les personnes auxquelles on voulait rendre des honneurs particuliers. ( Note des nouv. édit. )



dence criminelle , comme le conseil aux accusés , la publicité de l'instruction , etc. Je lui répondis que ces objets étaient en effet très-importans , mais que je croyais qu'il fallait attendre ce que ferait , à cet égard , l'assemblée , et ne pas précipiter un changement si important dans des temps de troubles. Il revint à la charge plusieurs fois : alors je développai davantage mes raisons ; je le priai d'observer qu'un changement si notable amènerait nécessairement une interruption très-préjudiciable dans la justice , une interruption qu'il serait d'autant plus impolitique de provoquer , que nous étions dans un temps où la justice avait besoin de toute sa sévérité , et surtout de la plus grande activité , pour réprimer la licence qui multipliait partout les désordres ; que les tribunaux devaient être supprimés ; que les obliger à faire l'apprentissage de formes nouvelles , c'était exposer le public à toutes les lenteurs qu'exigeraient l'établissement de ces formes et l'inexpérience de ceux qui les emploieraient. Je crus l'avoir convaincu ; mais aujourd'hui il fit la proposition. L'assemblée ajourna à l'après-midi même. M. de La Fayette eut soin de revenir presser la décision , et en effet elle fut portée dans la soirée (1). On prit un arrêté par

---

(1) Il est remarquable que cette demande de M. de La Fayette à l'Hôtel-de-Ville fut adoptée plutôt par un sentiment de bienveillance pour celui qui la faisait que par la conviction de son importance.

( *Note des nouv. édit.* )

lequel on demanda à l'Assemblée nationale des formes provisoires , en attendant des formes définitives pour la procédure criminelle. Je ne puis qu'applaudir aux vues de M. de La Fayette , elles étaient pures : mais il se mêlait d'un objet qui ne le regardait pas , et, n'ayant pas assez de connaissances et d'expérience sur cet objet , il fit un très-grand mal. L'Assemblée nationale fit , le 9 octobre , un décret provisoire , en 28 articles ; elle institua les notables ; elle régla que les procédures anciennes faites jusqu'alors subsisteraient , mais que toutes celles qui seraient faites après le décret , le seraient suivant les nouvelles formes. Il fallut élire des notables , il fallut que les juges apprissent un nouveau métier : pendant ce temps , c'est-à-dire pendant deux ou trois mois , nous fûmes sans justice , les prisons se remplirent , les formes plus longues les vidèrent lentement , et l'impunité eut l'air de s'établir en proportion de la licence. De là la hardiesse des scélérats et le découragement des honnêtes gens. Aujourd'hui que les jurés commencent à travailler , nous nous sentons encore , plus de deux ans et demi après , de cet encombrement des prisons et de cette impunité apparente des crimes.

Si on lit le procès-verbal de ce jour , des représentans , on y verra que les demandes réitérées de plusieurs districts , les réclamations particulières de divers membres , ont enfin déterminé l'assemblée à prendre un parti relativement à ceux de

MM. les électeurs qui , après avoir été admis au comité des subsistances , s'y étaient perpétués jusqu'à ce jour : et ce parti a été de renouveler en entier le comité , et cela à la veille de la dissolution de l'assemblée elle-même , sans m'en faire part , soit pour me consulter , soit pour me prévenir. L'arrêté a été exécuté le lendemain matin par M. de Vauvilliers , sans aucune reconnaissance des papiers , et les membres de ce comité ont été , on peut le dire , indignement chassés. Voilà la reconnaissance que ces citoyens ont eue et d'un travail obstiné et pénible , et du risque de leur vie. Quant à moi qui en étais le président naturel , qui même le présidais d'une manière toute particulière , puisque , à cause de l'importance du travail d'où dépendait à chaque minute le salut de Paris , j'y donnais tous mes soins et y passais tous mes momens , si quelqu'un ne m'avait pas averti , j'aurais appris ce changement en arrivant à l'Hôtel-de-Ville. Je ne connais point d'acte plus arbitraire , plus injuste à l'égard des membres du comité , et moins décent à mon égard ; mais c'était la vengeance de la lettre du 30 août , écrite par moi , et approuvée par ce comité.

*Mercredi 9 septembre.* — Je vois que j'ai été compris dans les trois cents représentans de la commune ; car les Feuillans ayant demandé aujourd'hui si je leur appartenais , il fut décidé que j'appartenais aux Jacobins Saint-Honoré , et que ce district n'aurait que quatre représentans.

La tranquillité paraissant bien rétablie , l'assemblée a décidé que les passe-ports seraient supprimés.

Aujourd'hui il a été décrété que l'Assemblée nationale serait permanente (1).

*Jeudi 10 septembre.* — L'assemblée a nommé douze commissaires pour aller , dans les environs de Paris , engager les fermiers à battre les grains , et à porter au marché , afin qu'on pût jouir , le plus tôt possible , de la nouvelle récolte.

Aujourd'hui il a été décrété que l'Assemblée nationale ne serait formée que d'une chambre (2).

*Vendredi 11 septembre.* — Aujourd'hui madame la comtesse d'Artois est partie pour rejoindre son mari à Turin. Elle a annoncé son retour pour le printemps.

M. de Voltaire écrivait à M. Chauvelin , le 2 avril 1764 :

« Tout ce que je vois jette les semences d'une  
» révolution qui arrivera immanquablement , et  
» dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin. Les  
» Français arrivent tard à tout , mais enfin ils ar-  
» rivent. La lumière s'est tellement répandue de

(1) La discussion de cette question importante avait commencé le 4 septembre ; l'Assemblée l'avait fait marcher de front avec celle de la sanction royale et de la division du pouvoir législatif en deux chambres. *(Note des nouv. édit.)*

(2) Ce décret passa à la majorité de 849 voix contre 211 : le côté droit s'était réuni au côté gauche pour en décider l'adoption.

*(Note des nouv. édit.)*



» proche en proche , qu'on éclatera à la première  
» occasion , et alors ce sera un beau tapage. Les  
» jeunes gens sont bien heureux ; ils verront  
» bien des choses ! » ( *Correspondance générale* ,  
*tome VII* , page 315 , édition de *Beaumarchais* . )

Aujourd'hui le *véto* suspensif a été décrété , mais on n'a pas réglé pour combien de temps.

M. Necker a envoyé des observations lues au conseil du roi sur le *véto*. On a trouvé d'abord que M. Necker écrivait trop pour un ministre ; et , quoique j'aie peut-être au moins autant de facilité que M. Necker , j'ai vu combien le peu que j'ai écrit est difficile à un homme en place , et combien cela prend sur les affaires. On a trouvé que le ministre avait l'air ou paraissait désirer de diriger l'Assemblée , d'autant plus qu'il lui disait : « J'attache mon bonheur à vos succès ; et au moment où la France renoncerait à ses hautes destinées , accablé de la même tristesse , j'irais cacher au loin ma honte et ma douleur. » Au reste , il était d'avis que la sanction royale ne fût obligée qu'à la troisième législature (1) : et c'est l'avis qui a passé dans l'Assemblée.

---

(1) Voici , d'après madame de Staël , les motifs sur lesquels M. Necker fondait son opinion :

« En Angleterre , disait-il , le roi n'use que très-rarement de son *véto* , parce que la chambre des pairs lui en épargne presque toujours la peine ; mais comme il a été malheureusement décidé qu'en France il n'y aurait qu'une chambre , le roi et son conseil se trouvent réduits à remplir , tout à la fois , les fonctions de

*Samedi 12 septembre.* — Comme rien ne se faisait encore en règle, M. de La Fayette était considéré comme disposant de la force militaire. On s'était adressé à lui, pour la main-forte, à une exécution d'un jugement prévôtal, qui devait être faite le 13. Sans m'en parler, il vint à l'assemblée, proposer de demander un sursis à l'exécution de tous jugemens rendus et à rendre par le prévôt de l'Isle-de-France; sans examen, sans

---

chambre haute et de pouvoir exécutif. La nécessité de se servir habituellement du *véto* oblige à le rendre plus flexible, comme on a besoin d'armes plus légères quand il faut les employer plus souvent. On doit être assuré qu'à la troisième législature, c'est-à-dire au bout de trois ou quatre ans, la vivacité des Français, sur quelque sujet que ce soit, sera toujours calmée; et, le cas contraire arrivant, il est également certain que, si trois assemblées représentatives de suite demandaient la même chose, l'opinion serait assez forte pour que le roi ne dût pas s'y refuser.

» Dans les circonstances où l'on se trouvait, il ne fallait pas irriter les esprits par le mot de *véto* absolu, quand, dans le fait, par tout pays le *véto* royal plie toujours plus ou moins devant le vœu national. On pouvait regretter la pompe du mot; mais il fallait aussi en craindre le danger, quand on avait placé le roi seul en présence d'une Assemblée unique, et, lorsqu'étant privé des gradations du rang, il semblait, pour ainsi dire, tête à tête avec le peuple, et forcé de mettre sans cesse en balance la volonté d'un homme et celle de vingt-quatre millions. Cependant M. Necker protestait, pour ainsi dire, contre ce moyen de conciliation, tout en le proposant: car, en montrant comment le *véto* suspensif était le résultat nécessaire d'une seule chambre, il répétait qu'une seule chambre ne pouvait s'accorder avec rien de bon ni de stable. » *Considérations sur la révolution française*, tom. I<sup>er</sup>.

(Note des nouv. édit.)

me rien communiquer , l'assemblée prit un arrêté conforme à sa demande : et, comme si elle n'avait pas un chef que la commune lui a donné , elle a chargé son président d'écrire à M. le garde-des-sceaux. Ce n'est pas que je pense que les jugemens prévotaux soient maintenus à l'avenir, quand les nouvelles lois seront faites ( peut-être serait-il à souhaiter qu'ils subsistassent pour les cas de sédition ) ; mais certainement il fallait les conserver jusqu'à la fin de la révolution , c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la constitution.

L'assemblée a fait bien mieux le lendemain ; car elle a écrit au procureur du roi du Châtelet, pour le prier de surseoir à l'exécution des sieurs Gervais et de Saint-Geniés. M. le procureur du roi ne devait pas y céder ; je ne sais s'il l'a fait. M. le garde-des-sceaux l'ordonna ensuite.

*Dimanche 13 septembre.* — L'assemblée a admis l'affiliation des gardes nationales de la banlieue à la garde nationale de Paris , et sous le commandement de M. de La Fayette. Cette fois , bien prévenu , je m'étais rendu à l'assemblée le soir. Nous savions que l'on avait le dessein de former un corps de la garde nationale de la banlieue , qui aurait un commandant-général. Il s'était tenu des assemblées chez M. Davigrand , avocat ; M. le comte de Perney devait être commandant : l'assemblée manda M. Davigrand pour le lendemain.

Les domestiques ont voulu s'assembler , sous prétexte d'établir une caisse pour soulagement

en cas de maladie , ou pour secours lorsqu'ils sont sans place ; mais , dans la vérité , pour une coalition contre les maîtres , et toujours très-dangereuse dans un si grand nombre d'hommes. Je m'y suis opposé ; la commune m'a soutenu , et nous avons prévenu ou dissipé ces assemblées. La *Chronique* , alors assez raisonnable , était de notre avis. Elle pensait que toute autre assemblée que celles de l'Hôtel-de-Ville et des districts , était nuisible. Elle avait grandement raison. ( *Chronique* , 13 septembre 1789. )

Les journaux commencent à changer. Aujourd'hui les *Révolutions de Paris* disent que , si les rois s'arment contre nous , on trouvera ici trois cents Scœvola contre les Porsenna. ( *Révolutions de Paris* , n° X , 13 septembre. )

Lundi 14 septembre. — M. Davigrand a comparu. Il a dit que l'assemblée formée chez lui était des syndics des communautés. Ils étaient réunis alors. On leur a envoyé des députés qui les ont tous ramenés à l'Hôtel-de-Ville avec M. de Perney. Le président leur a remontré le danger et de ces assemblées et de ces confédérations illégales. Les syndics ont assuré qu'ils y renonçaient ; M. de Perney a donné son désistement à sa nomination de commandant-général , et tout a été arrangé et ainsi pacifié. On a invité M. Davigrand à s'abstenir dorénavant de recevoir chez lui de pareilles assemblées , n'ayant point de qualité pour cela.



M. le cardinal de Rohan a pris séance , et alors il reconnaissait bien l'Assemblée (1).

*Mardi 15 septembre.* — Nomination de M. de Saint-Martin, comme aumônier de la garde nationale.

De MM. Dumas , de Bazoncour , de Laleu , de St.-Vincent , de Vinezac et d'Herblay , comme majors de division.

Il y avait aujourd'hui cinquante-six districts qui avaient nommé leurs cinq députés. L'assemblée a fixé à vendredi 18, la réunion des députés des soixante-un districts.

Le garde-des-sceaux a mandé qu'il avait pris les ordres du roi , et qu'il avait écrit au procureur du roi pour surseoir même aux jugemens rendus ou à rendre par le prévôt de l'Île-de-France. C'est ainsi que nous avons été un temps bien long sans justice.

Il a été question de créer des compagnies soldées pour la garde des barrières ; ces compagnies ont été les chasseurs.

---

(1) Le cardinal de Rohan avait été nommé par le parti opposé à la cour, et qui voulait l'humilier par ce choix. Député du clergé du bailliage de Haguenau et de Wissembourg, il n'avait pas voulu accepter cette nomination, et l'abbé Louis avait été nommé en sa place. Celui-ci étant mort, la nomination du cardinal fut renouvelée ; l'Assemblée nationale fit lever l'exil prononcé contre lui à la suite de l'affaire du collier (voyez les Mémoires de Besenval, et les Mémoires de Ferrières, tome III, note de la page 70), et il parut le 12 septembre à l'Assemblée. Il présenta des excuses sur son retard, alléguant la faiblesse de sa santé, et félicita les représentans du peuple sur leurs travaux.

(Note des nouv. édit.)

Il y a toujours embarras pour les subsistances ; les portes des boulangers sont assiégées.

*Mercredi 16 septembre.* — Les papiers de la Bastille étaient dispersés dans différentes mains ; je crus qu'il était nécessaire de les réunir pour les mettre en sûreté et en ordre. J'avais pensé qu'il fallait charger de ce dépôt et de ce soin un homme honnête , prudent et instruit ; toutes ces qualités m'avaient fait jeter les yeux sur M. Dusaulx (1) : on aurait vu ensuite par qui il devait être aidé ; mais je pensais que ces opérations et ce dépôt devaient avoir un chef et un répondant. J'avais consulté les comités sur ce choix , et il avait été généralement approuvé. Je différerais jusqu'à l'assemblée des trois cents pour faire ratifier ce choix ; celle-ci , je ne sais si elle en fut avertie : mais, deux jours avant de se séparer , elle nomma trente commissaires , au moyen de quoi il n'y avait plus ni répondant ni chef : aussi n'ont-ils rien fait pendant plus d'un an. Il est au moins singulier qu'une assemblée , qui doit cesser dans deux jours , nomme dans son sein trente commissaires pour lui survivre , et opérer quand elle ne sera plus et qu'ils seront sans qualité.

On a créé aujourd'hui , sur la demande de M. de La Fayette , trois adjudans-généraux.

---

(1) Traducteur de Juvénal , auteur de *Mémoires sur la Bastille* , qui font partie de cette Collection , depuis membre de la Convention nationale.

( Note des nouv. édit. )

Des voitures de blé ont été arrêtées dans le district de Saint-Germain-l'Auxerrois : c'était du blé que nous envoyions aux moulins ; il fut distribué sur-le-champ aux boulangers du district : cela troublait l'égalité de la distribution, et cela dégarnissait la Halle.

J'ai écrit aujourd'hui à M. Necker pour solliciter des achats de grains dans les États du pape, à Naples et en Sicile. M. le nonce et M. de St.-Priest m'avaient donné là-dessus des espérances que je désirais faire réaliser. Dans cette lettre, je lui parlais des trois cent mille setiers que l'on m'offrait à Hambourg ; je lui parlais aussi de faire arriver nos grains et nos farines à St.-Valery, pour qu'ils ne fussent plus interceptés à Rouen, comme cette ville avait coutume de le faire. Il me répondit, le 18, qu'il avait demandé vingt mille setiers en Italie, et quarante mille, tant à Hambourg qu'à Amsterdam, et qu'il avait demandé trente mille barils de farine en Angleterre. Tous ces secours ne pouvaient arriver qu'en novembre et décembre : rien de tout cela n'était certain, et n'était assez considérable pour empêcher l'approvisionnement que je me proposais de faire à Hambourg.

*Jeudi 17 septembre.* — On a nommé M. l'abbé d'Herbez aumônier de l'hôpital militaire : il y en avait cependant un nommé, je crois M. l'abbé Bonnot, qui n'avait pas démerité. J'en sais bien la raison : le premier avait été attaché à quelqu'un de la commune. Tout cela se faisait sans moi ; je

n'ai jamais eu aucune part aux nominations , ni présentations. M. de Bauchêne fut fait médecin de cet hôpital , mais sans appointemens. J'ai été bien long-temps sans vouloir lui signer son brevet. On voulait mon nom , parce qu'on voyait bien que je durerais plus long-temps que l'assemblée ; mais s'il n'y avait pas de loi qui me permit de m'élever contre la nomination , il n'y en avait point qui m'obligeât à signer.

Les adjudans nommés aujourd'hui ont été MM. Parent d'Estagni , de Plainville et Girardin.

Une jeune fille ayant dit qu'elle se.... moquait de la garde , la garde , au lieu de la conduire au commissaire , l'a fouettée sur le boulevard. La *Chronique* s'est élevée , avec raison , contre cette indécence ( 17 septembre 1789 ). Depuis , quand on a fouetté les dévotes , beaucoup de gens ont applaudi.

Les commissaires nommés par l'assemblée pour la vérification des pouvoirs des nouveaux représentans , ont rapporté que , sur cinquante-huit districts, quarante avaient ajouté deux députés aux trois qu'ils avaient déjà , et que dix-huit ont donné des pouvoirs semblables à ceux qu'ont eus jusqu'ici les représentans de la commune ; ainsi l'assemblée a déclaré que ces députés devaient être reconnus pour vrais représentans de la commune.

On voit que la nouvelle assemblée allait être presque composée des mêmes députés ; elle devait avoir et les mêmes ressentimens et le même esprit.



On pouvait prévoir ce que je devais en attendre.

L'Assemblée nationale a reconnu et a déclaré aujourd'hui, comme points fondamentaux de la monarchie française, que la personne du roi est sacrée et inviolable; que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leur descendance, sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.

Il faut observer que, dès que la proposition fut faite le mardi 15, elle a été votée par acclamation et unanimement. Ainsi l'esprit de l'Assemblée n'était pas démocratique. L'arrêté a été pris ensuite à l'unanimité pour le fond des trois points fondamentaux; il n'y a eu de difficulté que pour la rédaction et le fait des renonciations.

Je crois que l'Assemblée a fait sagement de ne pas juger dans ce moment les renonciations. Mirabeau n'était pas de cet avis; mais si l'Assemblée avait toujours eu la même sagesse de ne pas multiplier, au moment de sa naissance, les ennemis de la constitution, notre position actuelle serait meilleure. Il ne faut pas admettre la branche d'Espagne sur le trône de France; il ne faut pas, dans le moment présent, l'exclure plus que ne l'ont fait les renonciations. Voilà tout en deux mots. C'est ce qu'a fait l'Assemblée. M. le duc d'Orléans est sorti quand on a agité la question: il a bien fait. M. de Sillery s'est trouvé dans sa poche la renonciation

de l'Espagne : on a dit même qu'attaqué de la goutte, il s'était fait porter à la salle. Tout cela admis, je ne pourrais pas le blâmer ; c'est un défenseur officieux pour une cause qui en vaut bien la peine.

L'Assemblée a reçu des observations du roi sur les décrets du 4 août et jours suivans, que le roi soumet à l'Assemblée avant de donner sa sanction (1) ; mais M. Le Chapelier a observé que la plupart des articles étaient constitutionnels, et que le roi devait y donner, sans examen, sa sanction, qui alors n'est qu'une promulgation ; et après quelques débats prolongés jusqu'au lendemain, il a été arrêté (2) que le roi serait prié de donner sa

---

(1) Le roi, dans ces observations, approuvait l'esprit général des arrêtés pris par l'Assemblée ; il en sanctionnait absolument quelques-uns ; mais il ne donnait à beaucoup d'autres qu'une sanction conditionnelle. L'article relatif aux droits féodaux lui paraissait susceptible de quelques modifications ; il eût désiré que les redevances n'eussent point été abolies sans indemnité ; il pensait comme l'abbé Sieyès au sujet de la dîme. Il approuvait la suppression du droit de chasse et du droit du colombier ; mais il craignait les dangers qui pourraient résulter de la faculté du port d'armes accordée à tous les citoyens. Il n'approuvait la destruction des justices seigneuriales qu'autant qu'on leur substituerait des lois sages relativement à un nouvel ordre judiciaire. Quant à la suppression des annates, et autres droits perçus par la cour de Rome, il demandait avant de les sanctionner à entrer en négociation avec Sa Sainteté. « Au reste, disait le monarque, je modifierai mes opinions ; j'y renoncerai même sans peine, si les observations de l'Assemblée nationale m'y engagent, puisque je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de sa manière de voir et de penser. »

(Note des nouv. édit.)

(2) Proposition de M. de La Rochefoucauld-Liancourt, amendée par M. Duport.

(Note des nouv. édit.)

sanction , et que , dans les lois de détail , l'Assemblée prendra dans la plus scrupuleuse considération les observations de Sa Majesté. Quand le président porta cet arrêté , le garde-des-sceaux demanda au roi s'il pouvait assurer l'Assemblée de sa bonne volonté. « Oh ! oui , toujours , » dit le roi avec un air très-satisfait.

Bruit chez les boulangers. On tâchait de porter l'humeur du peuple sur moi. Le district des Feuillans s'arma pour ma sûreté.

Les cahiers proposaient l'abrogation du privilège des bourgeois de Paris pour les denrées de leurs terres. La commune de . . . . avait engagé les citoyens propriétaires à payer les droits , et qu'ils fussent versés comme secours dans la caisse de la commune.

J'écrivis aujourd'hui à M. Necker , pour lui proposer un abonnement avec les fermiers-généraux ; sans quoi cette partie des droits aurait été difficile à distinguer de toutes les autres ; cela pouvait s'estimer à quatre cent mille livres par an : nous n'avons jamais pu faire finir cette affaire ni toucher ; enfin elle a été passée en équivalent des avances que l'Assemblée nationale nous a faites.

*Vendredi 18 septembre.* — Quand il se trouvait à la Halle des farines viciées , on les mettait au haut du dépôt. Des gens malintentionnés ont réussi à s'en procurer , et les montraient dans les rues pour amener le peuple. L'assemblée a pris un arrêté pour l'instruire , où elle a déclaré que les boulan-

gers n'étaient pas obligés de se fournir à la Halle ; que, quand ils n'étaient pas contens de la farine qu'ils y avaient prise, ils étaient toujours les maîtres de la rapporter ; que les farines viciées étant soigneusement séquestrées, il n'en devait point paraître dans le public ; défend en outre de se servir de ce prétexte pour exciter du trouble, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public. Au reste, avec tous ces moyens, la fermentation au sujet des subsistances était toujours grande, et l'Hôtel-de-Ville ne désemplissait pas de députations des districts qui venaient témoigner leurs inquiétudes, porter des plaintes, et proposer des moyens. Tout cela n'était que du temps perdu, et nous embarrassait beaucoup, sans nous être le moins du monde utile.

*Samedi 19 septembre.*— Aujourd'hui l'assemblée des trois cents représentans s'est formée ; elle a prêté serment entre mes mains. Je les avais demandés pour élire vingt officiers municipaux ; le plus grand nombre arrivèrent avec le pouvoir d'administrer. Au lieu d'organiser seulement le bureau composé de vingt personnes, on parla d'organiser le conseil de Ville qui devait être composé de soixante ; ainsi toutes mes vues furent manquées. Je voulais qu'on administrât avec vingt personnes, en attendant qu'on eût discuté sagement à quel nombre devait se porter l'administration de la Ville ; ce qui demandait un peu de réflexion et même un temps d'expérience : assurément vingt personnes



suffisent pour qu'il y ait de la maturité et point d'arbitraire.

On a autorisé les comités de l'assemblée précédente à continuer le service jusqu'à nouvel ordre.

Un membre, je crois M. de Sémonville, a proposé de faire, par l'appel nominal, un examen et une censure des membres de l'assemblée, pour reconnaître si aucun n'était reprochable. Cette proposition fut adoptée avec transport; cela fait honneur à la délicatesse de ceux qui la composaient; mais cependant l'idée ne valait rien. D'abord elle nous fit perdre plusieurs jours; ensuite on n'avait pas droit de censure : les districts donnent leur confiance, c'est à eux que cette censure appartient; s'ils avaient fait de mauvais choix, eux seuls en pouvaient porter le blâme. Quand les reproches eurent été entendus dans l'assemblée, et l'examen fait, l'assemblée devenait garante de tous les choix, et se chargeait de ceux qui étaient mauvais. Je suis persuadé que, quand la réflexion succéda à l'enthousiasme, on prit le parti de l'indulgence dans la censure, parce qu'on sentit qu'on n'avait pas le droit de l'exclusion.

Nous avons été prévenus que les officiers municipaux eux-mêmes, et les volontaires de Chartres, devaient nous amener un convoi de cinq cents sacs de farine : on voulait fêter les citoyens de cette ville qui est une de nos nourrices, et reconnaître les services qu'ils nous rendaient dans ce moment. Nous résolûmes de leur donner à dîner. On crut

qu'il y aurait de l'inconvénient que ce fût à la Ville, parce que le peuple, à l'étroit pour les subsistances, pouvait prendre de l'humeur du spectacle de l'abondance. On proposa de les recevoir chez le traiteur; cela était bien peu décent pour la ville de Paris; enfin j'offris de donner le dîner chez moi : j'eus plus de cent personnes, et il me coûta plus de sept à huit cents livres. Je me servis du traiteur de la Ville : cependant je ne crus pas qu'il convînt de le lui faire payer. Je pensais alors, par le traitement projeté pour M. de La Fayette, que le mien serait au moins de cent mille livres, et je croyais que c'était pour ces sortes de dépenses; mais, en pensant ainsi, j'ai risqué ma fortune dans la première année.

Le soir, MM. de Chartres vinrent à la commune où ils furent bien accueillis, bien applaudis, et où je les remerciai par un discours qui fut imprimé alors, et qui n'en valait guère la peine.

Nous apprîmes que les boulangers cuisant toute la nuit, on allait enlever leur pain toute la nuit : on faisait ainsi, dans l'ombre, tout ce qu'on voulait; et, comme nous n'avions juste que le nécessaire, il fallait prendre garde que, par inquiétude ou par malveillance, une même personne n'en vînt prendre plusieurs fois. Nous défendîmes aux boulangers de tenir leurs boutiques ouvertes avant cinq heures du matin et après onze heures du soir.

*Dimanche 20 septembre.* — Le comité militaire a présenté le plan d'organisation de la cavalerie

parisienne. On a renvoyé ce plan à l'examen des districts; mais comme cette cavalerie, déjà subsistante en partie sous le nom de *guet à cheval*, était très-nécessaire, on a ordonné l'exécution provisoire : ce comité militaire travaillait bien; il ne perdait point de temps.

Aujourd'hui le rédacteur des *Révolutions de Paris* assurait les trois cents représentans de la joie qu'a le peuple de les voir succéder aux cent quatre-vingts anciens, et des espérances qu'il conçoit de leur nouvelle administration (n° XI). Tout cela n'est que plaisir du changement; il en résulte seulement que le changement n'a pas été critique.

Le roi a sanctionné les décrets du 4 août.

*Lundi 21 septembre.* — On a décrété que le *veto* suspensif cesserait à la seconde législature, après celle qui aurait proposé la loi.

M. de Condorcet a fait une brochure sur la nécessité de faire ratifier la constitution par les citoyens. Il pose, dit-on, en principe que, dans un ordre durable, la convention qui, à certaines époques, doit revoir les lois constitutionnelles, doit être séparée du pouvoir législatif ordinaire, et que, sans une telle institution, il ne peut y avoir ni droit ni liberté. (*Chronique de Paris*, 22 septembre 1789.)

*Mardi 22 septembre.* — Plusieurs districts ont député à l'assemblée, pour témoigner leur inquiétude sur des mouvemens de troupes autour de la capitale, et pour savoir si l'Assemblée nationale

avait connaissance de ces mouvemens. J'ai répondu aux députés que j'étais instruit que le régiment de Flandre était mandé, et qu'il devait arriver incessamment à Versailles; que j'ignorais si d'autres troupes étaient en marche, et que l'assemblée prendrait toutes les informations qui seraient propres à dissiper leur inquiétude. Quant à la marche du régiment de Flandre, voici quelle en était l'occasion. Les mouvemens qui avaient eu lieu, le 30 août et jours suivans, à Paris et au Palais-Royal, les motions de porter quinze à vingt mille hommes à Versailles, les menaces faites à plusieurs députés, la précaution que nous avons cru devoir prendre de faire garder le pont de Sèvres, tout cela avait donné de l'inquiétude à Versailles : ce n'est pas tout. Les gardes-françaises qui avaient abandonné la garde du roi à Versailles, et qui n'y montaient plus depuis près de deux mois, parlaient de se porter en force à Versailles, pour reprendre cet emploi. Il faut avouer que, quelle que fût l'opinion du roi sur la révolution, il y avait une grande inconvenance dans ce projet, formé par des soldats qui avaient abandonné la garde du roi sans son consentement, et qui prétendaient la reprendre malgré lui, ou au moins avant de savoir s'il le trouverait bon. Tous ces bruits inquiétaient donc à Versailles. M. de La Fayette écrivit, je crois, le jeudi 17 septembre, à M. de Saint-Priest :

« Le duc de La Rochefoucauld vous aura dit



» l'idée qu'on avait mise dans la tête des grena-  
 » diers, d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai  
 » mandé de n'être pas inquiet, parce que je comp-  
 » tais sur leur confiance en moi pour détruire  
 » ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils  
 » avaient compté me demander la permission, et  
 » que plusieurs croyaient faire une démarche très-  
 » simple, et qui serait ordonnée par moi. Cette  
 » velléité est entièrement détruite par les quatre  
 » mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que  
 » l'idée des *ressources inépuisables des cabaleurs*.  
 » Vous ne devez regarder cette circonstance que  
 » comme une nouvelle indication de mauvais  
 » desseins, mais non en aucune manière comme  
 » un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de  
 » Montmorin.

*Orléans*

» On avait fait courir la lettre dans toutes les  
 » compagnies de grenadiers, et le rendez-vous  
 » était, pour trois heures, à la place de Louis XV. »

Cette lettre communiquée à M. d'Estaing, pour  
 savoir si l'on serait en état à Versailles de résister  
 à dix-huit cents gardes-françaises, peut-être sou-  
 tenus de gens malintentionnés qui viendraient  
 pour s'emparer du château, M. d'Estaing commu-  
 niqua la lettre de M. de La Fayette à son état-  
 major et aux capitaines réunis : on convint qu'on  
 n'était pas assez fort, et on décida de députer à la  
 municipalité, pour l'engager à demander un régi-  
 ment de deux bataillons. M. d'Estaing proposa le  
 régiment de Flandre qui s'était bien conduit à

Douay. La municipalité, après avoir délibéré, jugea que le régiment était nécessaire, et arrêta de le demander au ministre; mais elle exigea le dépôt de la lettre. M. d'Estaing craignit que cela ne pût compromettre M. de La Fayette avec les gardes-françaises, et il est certain qu'alors les démarches les plus utiles et les plus sages pouvaient être mal interprétées. On convint que M. de Saint-Priest écrirait une lettre qui resterait à la municipalité, et qui tiendrait lieu de celle de M. de La Fayette; en conséquence, le régiment fut mandé : le 19, à l'ordre de la garde nationale de Versailles, on annonça l'arrivée prochaine du régiment. Il y eut du mécontentement, et il put venir de deux causes : l'une naturelle et née des prétentions; cette résolution avait été prise dans une assemblée de l'état-major et des capitaines, c'était assez pour que tous les autres la blâmassent; l'autre due à la malveillance; ceux qui ne voulaient pas que Versailles fût trop en force, et qui ont pu être instruits très-promptement, ont fomenté ce mécontentement pour susciter un obstacle; de là, après Versailles, on a travaillé Paris pour de nouveaux moyens de s'y opposer.

En conséquence de l'inquiétude des districts, j'écrivis à M. de Saint-Priest et à M. de La Tour-du-Pin. Il faut qu'il y ait eu quelques mouvemens à l'École militaire pour aller à Versailles; car je mandais que j'avais eu de la peine à arrêter les ouvriers.

Je terminai dans la journée une grande affaire ; tous les achats que M. Necker avait commandés me paraissaient insuffisans et incertains. Je craignais que , la récolte actuelle ayant été mangée deux ou trois mois d'avance , si la récolte future n'était pas bonne , la fin de l'année ne fût difficile pour les subsistances , c'est-à-dire , les mois de juillet , août et septembre. Je crus qu'il était prudent de s'assurer un secours , et je proposai au comité des subsistances de m'autoriser à faire un achat considérable à Hambourg. Malgré ce que M. Necker m'avait dit de l'insuffisance de ce marché , M. Hogguer m'avait dit qu'on pouvait aller jusqu'à trois cent mille setiers. Je ne crus , ni le comité non plus , qu'on dût tant demander. Nous nous bornâmes à cent mille. On me donna une autorisation signée de tout le comité , et je me fis donner cette autorisation , parce qu'il s'agissait d'une affaire de cinq millions , et que nous ne jugeâmes pas à propos d'en parler à l'assemblée. Cette affaire était importante , car il y avait peut-être deux millions à perdre sur cette commande ; mais le gouvernement jusqu'ici avait payé , je me croyais bien sûr qu'il paierait , et il n'y avait pas d'ailleurs à balancer : il s'agissait de la paix publique et de la vie de huit cent mille personnes.

Pour faire voir comme on abusait de notre nom , je rapporterai un fait. Il y avait un sieur . . . , homme brouillon , que l'on avait employé parce

qu'on le craignait : on cherchait tout doucement à s'en défaire. Il vint nous proposer du grain à vingt-quatre livres, dans le temps qu'il valait trente-trois livres. Nous refusâmes, nous lui donnâmes seulement une déclaration qu'il achetait pour l'approvisionnement de Paris, mais à son compte. Que fit-il? il usa de ce titre, pour acheter et revendre à d'autres qu'aux boulangers de Paris; et on nous assura qu'il avait forcé de donner à vingt-quatre livres le blé qu'il revendait trente livres. On voit combien un pareil monopole exercé sur le peuple des campagnes, et exercé sous notre nom, était dangereux, à quels soupçons il pouvait nous exposer. Notre devoir était de nous empresser d'éclaircir cet objet important, nous le fîmes arrêter, et nous renvoyâmes l'affaire au Châtelet; il s'en est tiré, soit parce qu'il était innocent de la taxe dont on l'avait accusé, soit parce qu'on n'a pu en acquérir les preuves; mais le comité avait fait son devoir en faisant arrêter un agent accusé d'infidélités aussi graves.

*Mercredi 23 septembre.* — M. de Saint-Priest me répondit que *des bruits assez circonstanciés sur la venue de gens armés à Versailles pour y empêcher l'arrivée du régiment de Flandre, avaient déterminé le roi à prendre quelques mesures militaires.* M. de La Tour-du-Pin me mandait que le régiment de Flandre venait sur la réquisition de la municipalité de Versailles, et



après en avoir prévenu l'Assemblée nationale.

L'assemblée a nommé des commissaires pour aller à Versailles, conférer avec les ministres et prendre les éclaircissemens les plus détaillés.

Le jour était fixé à dimanche 27, pour la bénédiction générale des drapeaux; l'assemblée nomma quatre commissaires pour veiller aux préparatifs de cette cérémonie.

L'assemblée fit une chose fort sage aujourd'hui : c'est d'écrire aux districts pour les prier de communiquer par écrit leurs demandes, avis, et délibérations, au lieu de les envoyer par des députations qui font perdre beaucoup de temps aux assemblées. Jamais on n'a pu l'obtenir. Cette représentation flatte et amuse les députés, et cette petite considération enlève aux administrateurs tout le temps nécessaire à la chose publique.

Le régiment de Flandre est arrivé à Versailles; il a prêté le serment entre les mains du corps municipal qui avait été au-devant avec les principaux officiers de la garde nationale; il y avait un grand concours de monde, et tout s'est très-bien passé.

Hier les *Révolutions de Paris*, n° XI, ont parlé d'un complot pour favoriser le voyage du roi à Metz. Il rapporte qu'on parle de se transporter à Versailles. Je le cite parce qu'il recueillait les bruits publics (1).

---

(1) « On dit que chez madame de M..... se tiennent des concilia-  
bules où l'on voit des abbés, des évêques et des privilégiés; on

Le comte de Mirabeau insistait aujourd'hui, pour qu'en cas de doute d'une délibération par assis et levé, on employât la division de la chambre au lieu de l'appel nominal ; méthode infiniment plus longue, et qui gêne plus ou moins la liberté des suffrages. Il l'a demandée, et on ne l'a pas encore obtenue.

*Jeudi 24 septembre.* — M. de La Fayette et moi nous nommâmes M. l'abbé Fauchet pour faire le discours de la bénédiction des drapeaux ; et l'assemblée a ratifié ce choix. L'abbé Fauchet demanda à qui il adresserait son discours. Il pensait qu'il fallait dire *Monsieur le maire*. On juge bien que l'assemblée ne fut pas de cet avis. On proposa de dire *Messieurs* ; enfin, après quelques difficultés, et avec un peu de peine, on en vint au *mezzo-terme* de dire *Monsieur le maire et Messieurs* : ce qui

---

dit que les officiers municipaux de Versailles, soumis aux grands et aux ministres, n'ont demandé mille hommes de troupes que pour s'empresser de leur obéir ; on dit que ces mille hommes doivent favoriser le départ du roi pour la ville de Metz ; on dit que de là le roi rentrerait dans son royaume à la tête de l'armée des confédérés, et tenterait ainsi de l'asservir par droit de conquête. Comment croire à de telles invraisemblances ? Pourtant on parle de se transporter à Versailles ; les citoyens du Palais-Royal sont agités ; pourtant les districts sont dans la plus grande effervescence. L'on n'agit rien moins que de traîner des canons, de tripler les gardes, d'être prêts à marcher au premier signal... » *Révolutions de Paris*, n° XI, pag. 25.

Il ne faut pas oublier que ces bruits sinistres, répandus parmi les journaux, précédaient de onze jours les événemens du 5 et du 6 octobre.

(Note des nouv. édit.)

était fort juste , puisque l'assemblée en corps devait être présente.

Les commissaires ont rapporté de Versailles les éclaircissemens les plus détaillés , et les pièces à l'appui ; savoir , le réquisitoire de la garde nationale pour demander le supplément de force nécessaire à la défense de l'Assemblée nationale et du roi ; l'arrêté de la municipalité pour demander un régiment de mille hommes qui serait aux ordres du commandant de la garde nationale , et qui prêterait le serment prescrit par un décret ; une note du ministre de la guerre , qui assure qu'aucun autre régiment que celui de Flandre ne viendra à Versailles , et qui donne l'état des troupes cantonnées autour de Paris dans le cercle de quinze lieues ; elles montent à trois mille six cent soixante-dix hommes. Il y en a eu , dans tous les temps , deux mille neuf cents. L'assemblée a arrêté que le tout serait imprimé et affiché , pour instruire les habitans de la capitale , et calmer les inquiétudes.

J'ai pressé l'assemblée de s'occuper de l'organisation du conseil des soixante devant composer la municipalité , et j'ai proposé la question de savoir si l'assemblée choisirait elle-même les soixante conseillers parmi les trois cents , ou si on laisserait cette désignation aux districts dont quelques-uns l'ont déjà faite. La discussion a été commencée et interrompue.

Le soir , le district de Saint-Nicolas-des-Champs est venu se plaindre de ce que les commissaires

envoyés par ce district à la Halle , n'avaient pas obtenu les éclaircissemens qu'ils avaient demandés. Ils ont avancé que la surveillance de la Halle devait appartenir à tous les districts. Je leur ai répondu que tous les pouvoirs émanaient des districts ; que c'étaient eux qui formaient l'administration par leurs délégués ; mais qu'une fois ces délégués choisis , l'administration n'appartenait plus qu'à ceux-ci. J'ai essayé de leur faire apercevoir les dangers qui résulteraient du concours direct de tous les districts , et , par exemple , ce que deviendrait la Halle , si soixante districts à la fois y commandaient. Ensuite j'ai mis l'affaire en délibération , et l'assemblée , en confirmant les principes que j'avais établis , a exhorté les députés à faire surseoir à l'exécution de l'arrêté du district , en attendant que l'assemblée eût pris une décision ; tout cela n'avait pour objet que de gagner du temps , et de laisser tomber dans l'oubli ces arrêtés ridicules.

Un instant après , on nous dénonça un imprimé ayant pour titre : *Représentations des maîtres boulangers de Paris aux 61 districts composant ladite ville*. On cherchait à anéantir l'autorité de la commune , en détruisant la confiance due à ses représentans. On a mandé les boulangers signataires , leurs syndics. Les boulangers fortement tancés ont senti leur faute ; ils ont protesté que leurs intentions n'avaient pas été mauvaises : on s'est contenté de les réprimander , ainsi que M. Garin ,



l'un d'eux , membre de la commune , qui avait , dit-on , colporté le mémoire ; et l'auteur , nommé Boudier , a été en prison pendant quelques jours. Il est bien sûr qu'on avait des intentions perverses , et que le but était d'indisposer le peuple contre la commune. J'observai alors que ce que j'avais annoncé était vérifié ; les boulangers étaient soumis au comité , avant que l'assemblée eût appelé à elle l'administration des subsistances , qui devait rester renfermée dans ce comité. Aussitôt que les boulangers ont aperçu une autorité supérieure , ils sont venus y porter des plaintes , dans l'espérance d'égarer plus facilement une assemblée qu'un comité ; et l'assemblée , après avoir souffert que son comité fût compromis devant elle avec les boulangers , n'ayant pu leur accorder que justice , ce qui n'a pu les satisfaire , a été traînée elle-même devant les districts où les boulangers dominaient facilement , et qu'ils ont invoqués comme une autorité supérieure , et plus aisée encore à égarer.

M. Necker a exposé aujourd'hui l'état des finances , le déficit , les bonifications qui peuvent l'annuler , la nécessité de fonds pour les besoins extraordinaires , et il a proposé de demander , à chaque citoyen , le quart de son revenu , comme prêt et comme contribution momentanée.

Le roi a décidé d'envoyer toute son argenterie à la Monnaie. L'assemblée a voulu que le roi la conservât ; le roi et la reine ont persisté.

J'ai envoyé , à l'Assemblée nationale , la soumission d'un particulier , M. H. , qui donne son argenterie et ses diamans , montant à quarante mille livres , et celle de M. le chevalier Lefebvre , mon voisin et mon ami , qui a donné 4,640 livres , et une pension de 708 livres.

*Vendredi 25 septembre.* — On a agité , en mon absence , la question du compte à rendre des subsistances , c'est-à-dire de l'état et de l'emploi des fonds destinés à cet objet ; et cette assemblée de trois cents personnes , qui décidait gravement que ce compte serait rendu , ignorait que les subsistances , depuis la révolution , n'avaient pas coûté un écu à la ville de Paris : tout était payé par le gouvernement ; mais il était imprudent de le déclarer publiquement devant tous les départemens qui pouvaient le trouver mauvais. Telles sont les questions qu'un président , chef de l'administration et instruit de tous les détails , doit écarter de la discussion , pour l'intérêt public : voilà pourquoi il faut qu'une assemblée soit toujours guidée par son chef , sans quoi elle administre mal.

Les boulangers ont apporté une délibération que leur communauté avait prise , par laquelle , en persistant dans ses précédentes délibérations (comme l'Assemblée nationale le 23 juin), elle députait à la commune , pour solliciter l'élargissement de Boudier ; sauf , après cette démarche honnête et civile , et sur la réponse des députés , à être statué , par la communauté , ce qu'il appartiendra.

Rien n'était plus ridicule et plus impertinent que cet arrêté : l'assemblée le fit signer par les députés. On les fit passer dans une chambre voisine, où ils eurent le temps de faire des réflexions ; ils eurent peur : ils se rétractèrent, et ils avouèrent qu'ils avaient employé la dernière phrase, sans trop savoir ce qu'elle signifiait : cela était vraisemblable. Alors leur arrêté ne fut plus que ridicule, et l'assemblée pencha vers l'indulgence, qui d'ailleurs était dictée par la prudence. Mais cette affaire n'était qu'un accessoire d'un coup monté et préparé pour produire quelque grande explosion. Le district de l'Oratoire vint prévenir l'assemblée d'un complot formé par quelques boulangers, pour ne pas lever de farines et ne pas cuire demain. Ne pas cuire dans Paris, était donner le signal de l'insurrection, d'une insurrection machinée pendant plus de quinze jours, et pour laquelle on a fait jouer différens ressorts, à mesuré que nous trouvions le moyen de les démonter. On a envoyé sur-le-champ des ordres à tous les présidens de district, pour que chacun, dans son arrondissement, veillât à faire cuire tous les boulangers : cela fut parfaitement exécuté ; le complot, pour ce moment, fut détourné, et il faut avouer que les districts avaient de grandes prétentions, qu'ils voulaient administrer, et qu'ils n'entendaient point l'administration ; mais qu'ils étaient remplis de bons citoyens, de zèle et de patriotisme, et qu'ils ont rendu les plus grands services à la chose publique. Pour faire cuire sûre-

ment et promptement tous les boulangers, la commune aurait été embarrassée, si elle n'avait pas eu les présidens et les commissaires de districts.

Aujourd'hui le district de l'Oratoire a pris un arrêté, pour inviter les représentans de la commune à délibérer publiquement; c'est le premier pas qu'on a fait vers cette publicité des assemblées qui a fait tant de mal. Cela pouvait être assez convenable dans les momens d'inquiétude et de défiance où nous sommes; mais il fallait donc que cela ne fût que provisoire, il fallait donc fixer une époque où la publicité cesserait. Un corps législatif peut délibérer publiquement; un corps administratif ne le doit pas, ou l'intérêt public est compromis.

Je trouve, dans les *Révolutions de Paris*, n° 11, à la date du 25 septembre, une lettre de M. Antoine, député, qui réclame contre la rédaction du *Journal de Paris*, qui ne dit pas que le 17 les trois bases fondamentales de la monarchie ont été décrétées à l'unanimité. « Votre assertion, dit-il, accuse directement l'Assemblée nationale de n'avoir ni amour pour la personne du roi, ni les plus simples notions en politique... Apprenez sans retard à la France, que la saine partie de l'Assemblée est aussi disposée à soutenir les droits du trône que ceux de la liberté nationale. »

Aujourd'hui, dans la *Chronique*, M. de Villette invitait le roi et la reine à venir passer l'hiver à Paris. Il proposait que l'Assemblée natio-

nale tint ses séances au Louvre , au salon des tableaux.

L'Assemblée a décrété de confiance le plan de M. Necker ; il est remarquable que Mirabeau a voté avec une grande chaleur et beaucoup d'éloquence pour cette adoption.

*Dimanche 27 septembre.* — Ce jour fut la bénédiction des drapeaux des soixante bataillons de la garde nationale. On avait réuni, sur la place de l'Hôtel-de-Ville , cinquante hommes et tous les officiers, pour accompagner un drapeau de chaque bataillon. Quarante de ces cinquante hommes se sont détachés pour former une double haie , depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'à Notre-Dame. A dix heures et demie , les drapeaux ont commencé à défilier, accompagnés des dix hommes restans. M. de La Fayette suivait , à la tête de l'état-major. Je venais ensuite , à la tête de la commune entière. Nous nous sommes arrêtés sur la place Notre-Dame , où tous les officiers réunis ont défilé devant nous. Ils se sont rangés dans la nef, autour de leurs drapeaux. M. de La Fayette est revenu me joindre , et nous sommes entrés dans l'église tous deux , précédant la commune , au bruit des tambours et des instrumens militaires , et aux acclamations publiques qui nous ont suivis et dans les rues et dans l'église. On peut dire que ce n'étaient point des mains payées , comme on l'a vu depuis ; c'était alors le mouvement général de tous les citoyens.

Nous nous sommes placés devant le chœur à



droite; en face était l'orchestre, et sur le devant quelques banquettes où l'on avait placé des femmes, et entr'autres madame de La Fayette et madame Bailly; c'est la seule cérémonie publique où celle-ci ait paru. Elle m'a dit que mon devoir m'appelait toujours devant le public, mais qu'il était très-décent qu'elle restât dans sa maison; et je crois que cette constante modestie doit lui faire quelque honneur.

Au milieu était un autel où M. l'archevêque dit la messe: il prononça ensuite un discours touchant et propre à la circonstance. Il s'assit ensuite dans un fauteuil, moi à sa droite et M. de La Fayette à sa gauche, chacun sur une chaise. En prenant ces places qui appartenaient aux pouvoirs à nous confiés, ce qui semblait renouveler notre prise de possession, nous avons été vivement applaudis. Ensuite les drapeaux ont été apportés, bénis par M. l'archevêque: et, pendant ce temps, la joie a éclaté de toutes les manières et surtout une indiscrete et dangereuse, celle des décharges de fusils dans l'église même; ce qui a inquiété beaucoup de personnes et n'était pas sans danger.

Les officiers ont prêté serment entre mes mains et celles de la commune. Le roulement des tambours, la musique, les canons, hoïtes, fusils, le cliquetis des épées élevées en l'air, ont rendu ce spectacle très-imposant; la sainteté du serment a imprimé d'abord un silence religieux, et son objet,

ou le patriotisme, a réveillé la joie qui s'est manifestée par des transports universels.

M. l'abbé Fauchet a fait un discours sur ces deux points : *Faire tout pour la liberté, en dirigeant nos forces avec sagesse; faire tout pour notre bonheur, en appuyant nos espérances sur la base des mœurs.* M. l'abbé Fauchet était encore sage alors. Son premier point était beau, et vraiment éloquent. Il a laissé la sagesse dans ce premier point; et dans le second il a peint, si je me le rappelle bien, les riches comme les ennemis du peuple et de la liberté; et il y a sûrement plus de danger que de prudence à animer les gens qui n'ont rien contre ceux qui ont; c'est saper la société par sa base principale, la propriété. Au reste, c'était l'annonce de quelques principes qu'il a tenté d'établir depuis. Le discours a été fort applaudi.

Ensuite il y a eu *Te Deum*. La commune s'est retirée. M. de La Fayette, douze représentans invités et moi, avons dîné chez M. l'archevêque.

*Lundi 28 septembre.*— Marat a été cité à la commune, pour avoir inculpé l'administration de la Ville, et avoir dit que la gestion de ses comités était ruineuse. Il a déclaré avoir entendu parler du comité des subsistances seulement; ce qui était bien injuste : mais on lui a laissé son opinion. Il a inculpé un membre, comme demeurant en hôtel garni, ce qui s'est trouvé faux. Il a fait lecture d'une lettre qui inculpait assez gravement un autre

membre. On a nommé des commissaires : le rapport n'a pas été fait. Le membre n'a pas reparu. Si Marat a eu raison à cet égard, il est juste de le dire, car il n'en a pas fait habitude.

Des religieux de Saint-Martin-des-Champs ont été aujourd'hui à l'Assemblée nationale, pour offrir l'abandon des biens de l'ordre de Cluny. Ils furent très-bien reçus. Mirabeau disait : « On » croit voir le fil du grand chapelet monacal se » rompre. » Mais le fait, c'est qu'ils n'étaient que des individus. Ils n'avaient aucune mission ; les chefs ont écrit pour les désavouer. On dit même qu'ils avaient contrefait des signatures. Ces chefs dénoncèrent le fait à l'Assemblée, et elle ne prit aucun parti contre des gens qui étaient venus dans son sein, l'abuser et apporter un faux. (*Procès-verbal du 8 octobre 1789.*) Je ne puis m'empêcher de penser que ces moines avaient été mis en avant pour préparer la rentrée dans les biens du clergé, qui était projetée depuis long-temps : mais cet acte, cette rentrée pouvaient être justes ; pourquoi se permettre ces manœuvres ?

Il y avait toujours du mouvement au Palais-Royal : cela méritait une attention d'autant plus sérieuse, que nous n'ignorions pas les manœuvres d'une faction redoutable, travaillant pour (1)..... sous le nom du..... Nous envoyions des patrouilles au Palais-Royal ; elles déplaisaient au parti. On

---

(1) Le duc d'Orléans, prince Égalité. (Note de M. Naigeon.)

commença à chercher à animer les citoyens contre elles ; c'est-à-dire les citoyens contre les citoyens. Une manœuvre constante, depuis la révolution, a été que les gens suspects ont cherché à rendre suspects les gens qui les surveillaient. En conséquence, on déchirait et les officiers de la garde nationale et les membres de la commune. Je remarque qu'à l'époque où nous sommes, le rédacteur des *Révolutions de Paris* a commencé à se conduire par cet esprit. Il demande les comptes de la Ville trois fois la semaine : il est bien temps de rendre compte, quand il faut combattre jour et nuit contre les ennemis de la révolution. Au reste, je ne puis répondre de quelques abus de détail et particuliers qui se commettent bien obscurément ; mais les différens représentans de la commune ont été intacts sur les dilapidations ; et si les dépenses ont été grandes, c'est que les circonstances exigeaient de tout sacrifier pour sauver Paris et la France. Mais ce soupçon vague de malversation, jeté sans preuves et même sans vraisemblance, réussit toujours sans difficulté. On commençait à traiter M. M..... (1) en ennemi de la révolution. Il paraît que, pour les projets du moment, on était incommodé de sa présidence. On disait qu'il était vendu à la cour : on disait que le régiment de Flandres arrivait pour appuyer les projets de sa présidence. On a remarqué que la

---

(1) M. Mounier.

première séance du lundi avait été fort orageuse.

*Mardi 29 septembre.* — L'assemblée a pris un arrêté pour engager les districts à s'interdire les actes d'administration, de considérer que l'administration doit être une, et que la commune ayant délégué ses pouvoirs à ses représentans à l'Hôtel-de-Ville, elle ne peut plus les exercer.

Les boulangers, qui voulaient s'emparer arbitrairement de la farine, et en prendre plus qu'on ne voulait et ne pouvait leur en donner, attendaient les voitures aux avenues de la Halle, et les vidaient avant qu'elles y fussent arrivées. Ce désordre était nuisible à plus d'un égard : nous chargeâmes M. le commandant-général de placer des forces autour de la Halle pour le réprimer.

Ils allaient même au-devant dans les faubourgs ; et, pour les conduire plus sûrement chez eux, ils fabriquaient de fausses lettres de voitures. Il fallait encore de la prudence pour réprimer ces délits ; il fallait mêler l'indulgence à la sévérité. On chargea le comité de police de poursuivre et de rechercher, on écrivit au procureur du roi du Châtelet, pour qu'il fit informer.

On ne négligeait pas une occasion de faire du bruit. Un pauvre ouvrier (1) meurt sur la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie : on demande qu'on

---

(1) Cet ouvrier se nommait Claude Perrot.

(Note des nouv. édit.)



l'enterre gratis; cela est refusé, ce qui n'est pas étonnant. On apporte le corps, le suisse ne veut pas le recevoir : on veut pendre le suisse (1); on force la sacristie; on prend des ornemens, des cierges; on arrête des prêtres dans la rue pour faire le service : le curé vint et calma tout en faisant l'enterrement, et disant le lendemain une messe gratis. Le lendemain, le trouble recommença sur la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Le curé avait congédié un chantre : celui-ci, qui avait assisté à l'enterrement de la veille, alla crier, parmi le peuple, qu'on le renvoyait pour cela : il y eut soulèvement, et le curé fut forcé de le garder. Il y avait un dessein de mutinerie qui se manifestait à chaque occasion. On éteignit ainsi bien des incendies particuliers, avant l'incendie général; mais tout s'y disposait, malgré la prudence que nous mettions pour ne pas irriter, pour céder quand nous n'étions pas en force, quand nous craignons un malheur plus grand que cette faiblesse malheureusement trop nécessaire.

*Mercredi 30 septembre.* — L'assemblée a commencé à s'apercevoir du malheur et du danger de l'inaction de la justice criminelle; elle a député à l'Assemblée nationale, pour accélérer le décret sur les formes de la procédure.

---

(1) Le peuple voulait le pendre dans l'église même. Revenu à des sentimens moins violens, il se borna à exiger de lui une amende honorable. On le fit tenir à genoux auprès de la bière, une torche à la main.

(Note des nouv. édit.)

J'observe que la *Chronique*, le même jour 29 septembre, n'aimait pas non plus les patrouilles ; elle disait : « Tous les citoyens n'ont pas le désir de se joindre aux patrouilles, qui portent la contrainte et le morne silence dans les promenades publiques (c'est-à-dire au Palais-Royal). . . . Nous répéterons, avec un écrivain patriote, que c'est la cocarde et non l'uniforme qui nous a sauvés. »

Elle s'est élevée, le lendemain, contre l'obéissance aveugle vouée, par la compagnie de l'*Amour*, à M. de La Fayette. Je ne sais pourquoi l'on voulait déjà, le 30 septembre 1789, soustraire à l'obéissance un corps qui ne faisait que de naître. On sait où peut conduire l'obéissance raisonnée ; quand les chefs sont responsables, cette soumission n'a plus de dangers : heureusement que la garde nationale de Paris n'a pas écouté les journaux.

On était occupé, depuis plusieurs jours, de la question de savoir si chaque district nommerait un de ses représentans pour administrateur, ou si les soixante administrateurs seraient nommés dans l'assemblée. J'inclinai pour le premier parti. Je pensais bien qu'ils seraient mieux nommés dans l'assemblée ; mais soixante élections auraient pris un temps énorme. D'ailleurs, pour une administration provisoire, et le nombre des administrateurs étant de soixante, il paraissait assez naturel que chaque district en eût un : ajoutez encore que les districts en avaient la prétention, que plusieurs

avaient déjà nommé, et qu'il y aurait eu difficulté, peut-être querelle et nouvelle perte de temps. L'assemblée a décidé que les fonctions en seraient gratuites.

*Jeudi 1<sup>er</sup> octobre.*



Il y avait une commission du conseil pour juger les difficultés relatives aux impositions et les demandes en modérations. Le prévôt des marchands en était membre; ordinairement ses collègues étaient choisis de manière qu'il eût droit de les présider. Aussitôt que je fus maire, on vint me parler de cette commission et m'engager à m'y trouver. Élevé à une place toute neuve, je voulais ne rien faire qui pût compromettre la dignité de la commune que je représentais; je voulais encore moins que le maire perdît aucun des droits qu'avait le prévôt des marchands. Je demandai quel rang j'aurais dans cette commission; on me dit celui de maître des requêtes. Je ne pensai pas que la commune trouvât bon que je me laissasse présider. Sur mon observation, on me dit que j'aurais la présidence; cependant je m'abstins de m'agréger à cette commission, par la crainte que cette adhésion à une forme de l'ancien régime ne pût blesser la commune, et je temporisai jusqu'à ce que j'eusse pu savoir ses intentions à cet égard. J'avais le droit de prononcer seul sur les capitations au-dessous de vingt-cinq livres; je laissai attendre les autres. Cependant je m'étais concerté avec le co-

mité d'administration. Il vint aujourd'hui mettre cet objet sous les yeux de l'assemblée, et lui représenter d'établir une forme quelconque. Elle me confirma mon droit de statuer au-dessous de vingt-cinq livres, et arrêta que je me réunirais au comité pour juger les demandes sur des capitations plus fortes. Ce droit de juger les petites m'était précieux ; les jours où je faisais ce travail étaient mes beaux jours ; je modérais, je donnais volontiers décharge aux pauvres ; je faisais des heureux. Il était dans mes projets et dans mes espérances de faire supprimer toutes les capitations de trente-six sous et au-dessous ; mais j'ai perdu, comme cela devait être, le droit de juger seul, et mes projets ont été détruits.

On me communiqua aujourd'hui une idée singulière. M. l'abbé Fauchet avait rendu beaucoup de services ; il avait été exposé au feu dans l'attaque de la Bastille ; il avait fait de très-beaux discours en chaire pour la liberté ; il avait constamment partagé les travaux du comité de police, dont il était membre. Ce comité voulut engager l'assemblée à lui donner une marque de reconnaissance, et il proposa de le nommer grand-aumônier de la commune. J'avoue que j'eus peine à revenir de mon étonnement : j'objectai que ce titre de *grand* contrastait avec l'égalité qu'on commençait à établir ; que d'ailleurs le titre de *grand* avait été jusqu'ici réservé à certains officiers de la couronne, et que, quel que dût être le sort de ces prérogatives

royales, la commune de Paris ne devait pas avoir la prétention de se les attribuer, ou de s'assimiler au roi; j'avertis que la demande échouerait. On y avait joint aussi celle d'une inspection religieuse sur les hôpitaux, les ateliers de charité, et qui aurait donné à son titulaire une grande influence sur toute la partie pauvre du peuple. L'assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à créer cette inspection, et ne répondit rien à la première demande. Je ne crois pas avoir parlé sur cet objet; je ne l'appuyai ni ne m'y opposai: mais j'ai toujours cru que l'abbé m'en avait voulu de ne l'avoir pas servi dans cette occasion. En vérité, malgré la disposition que je pouvais y avoir alors, cela était impossible.

On parla aujourd'hui d'une caricature intitulée : *Le patrouillotisme chassant le patriotisme du Palais-Royal*. On y voit des patrouilles dans le jardin; les soldats, un bandeau sur les yeux, se promènent à tâtons, la baïonnette en avant; ils ont à leur tête des espèces de monstres, coiffés de mitres et chargés de cordons et de croix. Un de ces chefs tient l'épée nue sur la poitrine à un bourgeois d'une figure honnête et un peu triste, qui a dans sa main un pamphlet sur lequel est écrit : *Constitution, liberté*. On voit le but de cette caricature qui montrait la garde nationale vendue à l'aristocratie des prêtres et des nobles. On voulait l'empêcher d'agir en armant le peuple de défiance contre elle: on voulait enchaîner la force armée au moment où l'on allait tenter une insurrection



qu'elle aurait pu réprimer. Aussi l'auteur des *Révolutions de Paris* disait-il : « Il n'y a plus de foyer patriotique ; il faut un second accès de révolution , tout s'y prépare (N<sup>o</sup> XII, page 31 ). » Si je dis ceci , ce n'est pas que j'eusse à me plaindre de lui ; car , dans ce même numéro , il a pris ma défense contre l'ami du peuple Marat (1) : mais je dis la vérité en historien.

Tout se préparait aussi à l'Assemblée nationale où le parti avait ses agens. On pensait, on prévoyait peut-être que la déclaration des droits , les articles de la constitution déjà décrétés seraient une occasion de querelle. On proposa de porter ces articles à l'acceptation du roi , avant de consentir à la contribution patriotique. M. Broustave fit cette motion qui était dans les principes et suivant le vœu des mandats ; elle fut appuyée par M. de Toulangeon , et vivement saisie par Mirabeau : elle fut adoptée. Je prie qu'on observe que je n'accuse aucune des personnes que je nomme ici d'être les agens d'un

---

(1) La dénonciation de Marat contre Bailly reposait sur les trois chefs suivans : 1<sup>o</sup> il était pensionnaire du roi ; 2<sup>o</sup> il ne s'était occupé toute sa vie que des sciences exactes ; 3<sup>o</sup> il avait cherché , le 50 août , à attirer à lui toute l'autorité municipale.

Le rédacteur des *Révolutions de Paris* défend Bailly sur ces trois chefs d'accusation. Cette défense nous a paru remarquable ; et , comme tout ce qui peut servir à faire connaître le maire de Paris , ne peut manquer d'offrir beaucoup d'intérêt au lecteur , et rentre dans le cadre de ces annotations , nous croyons devoir placer la défense dont nous parlons à la fin de ce volume (note E).

(Note des nouv. édit.)

parti. Ces agens sont , le plus souvent , derrière la toile , mais ils jettent une idée dans les conversations particulières ; et celui qui la présente et celui qui l'appuie ne se doutent pas du dessein : c'est la circonstance du moment qui me donne un soupçon , peut-être mal fondé. M. d'Éprémesnil , appuyé de MM. Cazalès et Maury , a parlé contre cette acceptation ; il a demandé qu'elle fût discutée : mais elle est toute discutée. Si la constitution dépendait du consentement royal , la nation pourrait n'avoir jamais de constitution ; c'est à elle à la faire , au roi à l'accepter ; c'est là qu'est sa liberté. La nation a la liberté et le droit de dire : *Je n'en veux pas d'autre.*

*Vendredi 2 octobre.* — Plusieurs districts étaient soulevés contre le commissaire Serreau ; ils savaient qu'il avait été invité à assister au comité des subsistances , où il nous était infiniment utile. Plusieurs districts avaient demandé la liste de ce comité ; mais , comme il n'en était pas membre , son nom n'était pas compris dans les listes. Je crois que les malveillans voulaient nous priver de tous les secours qui pouvaient faire marcher la machine ; on échauffait les districts par le nom de *suppôt de l'ancien régime* ; on soulevait le peuple contre lui. Nous prîmes le parti de faire une proclamation pour lui rendre justice , et en même temps pour déclarer qu'il était invité à assister au comité et à lui rendre encore quelque temps les services qu'il rendait à l'ancienne administration ; mais , malgré tous nos

soins , la malveillance était si forte et sa vie tellement menacée , qu'il fut obligé de se retirer à la campagne. Il revenait quelquefois à Paris , et il nous aidait encore de ses avis.

Cette même malveillance agissait contre nous , et répandait mille faux bruits sur la qualité des farines et du pain. Nous avons déclaré plusieurs fois que le défaut de blancheur et quelque léger mauvais goût dans la main appartenaient aux farines étrangères ; mais qu'elles n'en étaient pas moins saines , et qu'il fallait bien les manger , puisqu'on n'en avait pas d'autres. Malgré toutes ces vérités , les partis qui cherchaient à déterminer une insurrection , sentant bien qu'il n'y avait pas de plus belle occasion que la disette des subsistances , faisaient tous leurs efforts , soit en faisant piller nos convois au dehors , soit en les faisant prendre de force au dedans par les boulangers , pour qu'il y eût partage inégal ; soit en faisant accaparer le pain , pour que , l'un ayant trop , l'autre pût en manquer ; soit en plaçant exprès , dans la foule qui s'amassait aux portes des boulangers , des gens forts qui pussent maltraiter , blesser les gens les plus faibles , afin de faire murmurer le peuple. Quand je passais devant une de ces boutiques , et que je voyais cette foule , mon cœur se serrait , et j'éprouve encore quelque émotion à la vue de la boutique d'un boulanger. Enfin , en tâchant de diminuer la quantité , on cherchait à indisposer sur la qualité. On échauffait les esprits dans les districts ,

et, en leur inspirant la méfiance, on leur faisait demander la visite des magasins. On demanda aujourd'hui celle de l'École-Militaire. L'assemblée nomma quatre commissaires, et consentit que ceux de cinq ou six districts les accompagnassent (1).

Je fis décider aujourd'hui deux opérations très-importantes; l'une était celle d'une prime à accorder, pendant un temps, aux boulangers, pour chaque sac de farine qu'ils feraient entrer dans Paris; c'était pour aider ceux qui avaient des moyens. La récolte était faite depuis six semaines; nous approchions du temps où l'on allait en jouir; mais, avant que l'abondance fût établie, le prix des marchés environnans était trop différent du prix du pain à Paris, pour ne pas accorder une indemnité aux boulangers qui achetaient fort cher. Les primes ne valent rien; mais, dans la position extraordinaire où nous nous trouvions, il fallait tâcher de remettre l'approvisionnement de Paris dans les mains où il devait être; c'était d'ailleurs soulager le gouvernement pour qui cet approvisionnement était ruineux. Je n'en citerai qu'un

---

(1) Tous ces événemens, précurseurs des journées du 5 et du 6 octobre, seraient susceptibles d'être commentés actuellement dans des notes étendues. Mais, comme le troisième volume que nous devons publier, et qui renfermera le supplément aux Mémoires de Bailly, traite particulièrement de ces journées fameuses, nous croyons devoir ajourner jusque-là tout ce qui peut s'y rapporter. En attendant, le lecteur peut recourir aux Mémoires de Ferrières, qui renferment déjà de nombreux documens sur les journées des 5 et 6 octobre 1789. (Note des nouv. édit.)

exemple. Nous vendions la farine, à la Halle, cinquante-six livres. La ville de Dieppe trouva une cargaison de farine de la plus grande beauté ; elle nous l'envoya ; mais cette cargaison revint, tout compté, à cent vingt livres : ainsi il y avait plus de moitié de perte. L'autre opération était en faveur des boulangers pauvres qui manquaient de fonds pour acheter. On proposait de leur prêter, sans intérêt, jusqu'à la concurrence de cent mille écus. M. Necker m'avait donné carte blanche sur ces deux articles. Depuis plusieurs jours ces questions étaient agitées, et nous ne finissions rien : on remettait toujours au lendemain. J'étais un peu moins assidu, depuis que j'avais fait nommer un vice-président qui était M. de Vauvilliers. J'y allai enfin aujourd'hui, et j'insistai tellement, que je parvins à faire délibérer et décider à l'affirmative les deux questions. La prime fut fixée à neuf livres par sac ; elle ne dépendait que du gouvernement. Le fonds d'avance que la commune était censée faire exigeait un arrêté ; il fut pris le soir par l'assemblée sur la demande du comité. Ce sont là les dernières opérations des subsistances, auxquelles j'ai eu une grande part ; car, sans l'opiniâtreté que j'y mis et un peu d'influence que j'avais dans le comité, ces deux opérations n'auraient peut-être pas été faites.

Le président de l'Assemblée nationale a porté aujourd'hui au roi la déclaration des droits et les articles constitutionnels. Le roi a répondu qu'il ferait connaître ses intentions.



Les députés de la commune ont paru à la barre pour presser l'organisation des nouvelles formes judiciaires, et ils ont donné lieu à une anecdote singulière. L'un d'eux, portant la parole, a dit : *Messieurs*. Une voix s'est élevée : « Dites *Messeigneurs*. » Il s'est repris, puis, peu de temps après, se trompant encore, il a redit *Messieurs*. La même voix, ou une autre, a fait une seconde fois la même observation. Il en a résulté du bruit, et par conséquent du scandale. M. Lanjuinais a fait la motion que le *Messeigneurs* fût aboli, et il l'a été sur-le-champ par un décret.....

---

---

# JUGEMENT

## DE M. NAIGEON

SUR LES MÉMOIRES DE BAILLY (1).

---

**J'**AI lu ces Mémoires avec assez d'attention pour avoir le droit de dire ce que j'en pense ; le voici :

Ils seront de la plus grande utilité pour l'histoire ; car l'auteur ne dit que ce qu'il a vu , lu , entendu et fait ; or, les places qu'il a occupées l'ayant mis à portée de voir, lire , entendre et faire tout ce qu'il raconte, il ne peut y avoir un témoignage plus sûr.

Ils sont écrits d'un style plus que familier ; mais en cela il eut un certain mérite , celui d'annoncer la vérité sans prétention à l'esprit , ce qui , dans le cas contraire, aurait donné un air romanesque à tout ce qui n'est pas constaté , soit par des journaux d'abonnemens , soit par des registres , procès-verbaux et autres pièces.

Je ne dissimule pas cependant que le style de ces Mémoires pourrait réunir et le même caractère de vérité , et un peu plus de correction ; aussi me suis-je plaint

---

(1) Ce jugement , inédit jusqu'à ce jour, se trouve placé immédiatement après les Mémoires de Bailly dans l'exemplaire augmenté des notes manuscrites de M. Naigeon. Nous avons cru devoir le rapporter textuellement, parce qu'il peut donner une idée de l'esprit dans lequel ont été écrites la plupart des notes de M. Naigcon , tant celles que nous avons conservées dans cette édition , que celles que nous avons omises.

( *Note des nouv. édit.* )

plusieurs fois , dans mes observations (1) : mais cette incorrection , toute impardonnable qu'elle est , l'auteur étant de trois académies , conséquemment devant être plus éloquent , plus correct , plus pur que le commun des hommes , et quand il écrit et quand il parle ; cette incorrection , dis-je , force à l'indulgence , lorsqu'on fait attention que Bailly n'écrivait son journal qu'en rentrant chez lui , le soir , et dans les momens où son esprit était plus ou moins agité , attristé , affecté tant de ce qui s'était passé pendant la journée , que des dangers où il se trouverait peut-être exposé le lendemain. Or , dans ces momens de douleur , d'angoisse , d'inquiétude , on s'y abandonne , et l'on ne songe point à compasser ses expressions ; d'ailleurs , fatigué comme il devait l'être d'un long et pénible travail tant de jour que de nuit , pressé par les affaires et les circonstances , il ne pouvait donner à la rédaction de ses Mémoires le temps nécessaire pour les écrire avec tout le talent qui était en lui. Ce qui le prouve , c'est que tous ses discours , toutes ses lettres sont d'un style plus pur que celui de ses Mémoires ; ceux-ci seraient donc aussi purement écrits s'il avait pu mettre un peu plus de temps que celui nécessaire pour faire courir la plume.

Je me suis indigné plusieurs fois contre les flatteries ,

---

(1) Nous avons cru devoir omettre , dans le cours de ces Mémoires , les observations purement grammaticales de M. Naigeon , parce qu'elles nous ont paru d'un médiocre intérêt , soit en raison de leur importance souvent très-légère , soit parce que les annotations ajoutées à cette édition étant spécialement destinées à fournir des éclaircissemens sur les points douteux de l'histoire contemporaine , des discussions sur la propriété de telle ou telle expression , ou sur l'élégance de telle ou telle phrase , y eussent paru déplacées. ( *Note des nouv. édit.* )

les adulations outrées que Bailly a prodiguées au roi et à la reine ; je persiste à m'en plaindre , car de toutes les bassesses , l'adulation est la plus honteuse (1). Bailly n'était cependant pas flatteur ni courtisan. Je n'ai remarqué en lui , car je l'ai connu beaucoup , qu'un peu de vanité de ses talens , et d'être des trois académies , faiblesse qui convient plus à un demi-savant qu'à un homme sensé qui jouit d'un mérite réel.

Il est vrai que la vanité conduit à l'ambition , et l'ambition à la basse flatterie , surtout au sein des troubles , circonstance où le caractère , ainsi que l'esprit et les affections des hommes , se montrent mieux que dans toute autre. Or , les troubles de la révolution peuvent avoir développé son amour-propre au point que , pour le satis-

(1) Ce reproche et tous les raisonnemens que M. Naigeon emploie pour le justifier ne nous paraissent pas reposer sur un fondement solide. Cet écrivain ne s'est point souvenu , il nous semble , que , durant l'administration de Bailly , le gouvernement français était représentatif , et que , sous un tel régime , le respect envers la personne du roi est une des bases fondamentales de la constitution de l'État. Nous avons relu avec soin les discours du maire de Paris , et nous n'y avons rien trouvé , non plus que dans ses Mémoires , qui excédât les limites de ce devoir imposé à tous les citoyens.

Au reste , il n'est peut-être pas inutile de faire ici une remarque qui peut servir à l'histoire de l'esprit de parti. En même temps que les hommes pénétrés d'un amour exagéré de l'égalité absolue , accusaient Bailly de flatterie envers la personne de Louis XVI , les écrivains attachés au parti des classes privilégiées lui reprochaient de ne pas ménager assez le caractère personnel et la haute dignité de ce monarque. Cette réflexion s'applique surtout aux discours lus par Bailly devant le prince , lors de ses deux entrées à Paris , après le 14 juillet et après les journées des 5 et 6 octobre. Une telle diversité de critiques ne peut-elle pas servir de justification au maire de Paris , et ne prouverait-elle pas au besoin qu'il est parvenu à garder , dans ses relations avec Louis XVI , le juste milieu entre une basse et vile adulation , et le langage offensant de l'audace et du blâme ?

(Note des nouv. édit.)

faire, il aura employé, non l'intrigue (il en était incapable), mais la souplesse, mais l'adulation envers le roi, même avec un abandon d'autant plus grand, qu'il avait été imbu dès l'enfance, ainsi que tout le monde au reste, du respect, *religieux presque*, que l'on doit avoir pour son roi (1). Les études, les méditations sur d'autres objets qui exigeaient toute la force de l'esprit l'ayant empêché de porter ses idées sur la convenance ou la disconvenance de ce respect sur parole, d'habitude et d'exemple, il est resté, malgré la force des circonstances d'un tout autre ordre de choses, et malgré les places qu'il occupait, à la même hauteur où il était à l'égard de ce respect profond, avant qu'il fût élevé à ces places; et il a suivi le protocole, la marche de ceux qui, comme lui, étaient près du roi, et pour le gouvernement, élevés aux places les plus éminentes, à l'exception cependant qu'il n'exerçait les siennes que pour le bien du peuple, de la nation, pour le bien général comme pour le bien particulier, tandis que les autres n'exerçaient les leurs que pour leur prétendue gloire, mais dans le fait pour ajouter à leur fortune, et pour étendre, pour faire valoir leur autorité, pour la conserver sans s'inquiéter et du peuple, et de la nation, et du gouvernement même.

Cependant plus Bailly admirait, plus il s'exaltait sur les grands événemens dont il était témoin, plus il s'apercevait du progrès que la raison avait fait sur tous les esprits; des idées saines, vraies, que tout le monde, le peuple même avait de ses droits, de sa force et du besoin impérieux, pressant, de la mettre en action pour recouvrer ses droits et pour établir un nouvel ordre de

---

(1) Voyez la note précédente.



choses, créer un nouveau gouvernement qui y fût plus conforme, qui fût par conséquent plus supportable par toutes les classes de la nation ; plus aussi Bailly devait croire que le roi n'était qu'un homme choisi parmi la nation pour avoir le pouvoir de faire exécuter les lois qu'elle faisait, comme Bailly lui-même avait été choisi parmi tous les députés pour les présider, tant à l'Assemblée nationale qu'à la municipalité de Paris ; et non pas un *Dieu*, un *noli me tangere* (1).

En outre, puisque toutes les fois qu'en qualité de doyen de l'Assemblée, ou comme son président, il s'apercevait que les ordres de la noblesse et du clergé, haut et bas, voulaient humilier le peuple dans ses représentants qu'il présidait, que le roi même et ses ministres en faisaient autant, il a cependant eu assez de caractère, assez d'élévation dans l'âme, assez d'énergie enfin pour sentir ses droits, ou ceux de la nation, et pour les opposer à la morgue, à l'orgueil de tous ces grands, au point qu'il les a forcés à se joindre à l'Assemblée nationale ; pourquoi, après ces actes de dignité, de vigueur, de courage, ce qui annonçait qu'il avait ouvert les yeux sur les préjugés, sur les idées fausses qu'il avait sucées avec le lait relativement à la vénération, au respect, à la soumission, à la crainte, à l'adoration presque proprement dite, que l'on doit avoir pour le roi, et en raison pour tous

---

(1) L'inviolabilité de la personne du prince est cependant un des principes fondamentaux de toute monarchie constitutionnelle. Les lois, et surtout la responsabilité des ministres, y doivent offrir assez de garanties au peuple. M. Naigeon écrivait à une époque où le système républicain avait prévalu. Il a oublié que, lorsque Bailly exerçait ses fonctions publiques, la France était encore une monarchie tempérée.

(Note des nouv. édit.)

ses parens et pour tous les grands de sa cour ; pourquoi , dis-je , ses yeux se sont-ils néanmoins fermés sur ces préjugés ( quoique la force des circonstances l'autorisât à les tenir toujours ouverts sur leur ridicule , et à les détruire pour jamais ) , au point de jouer le rôle du plus bas courtisan envers un roi dont il voyait de plus près que personne la trahison , la faiblesse et la tyrannie (1) ?

Ainsi que je l'ai remarqué bien des fois , comme on l'a pu voir , Bailly aurait cependant pu se dispenser de s'avilir en disant tout ce qu'il a dit dans ses discours et dans ses lettres relativement aux événemens divers qui l'obligeaient à parler ; je le répète encore ici.

Bailly ne peut donc être excusé que par ceux qui savent combien les préjugés généralement reçus et suivis offusquent l'homme le plus sensé , le plus instruit , lorsqu'il n'en a pas fait l'objet particulier de ses méditations ; et que l'habitude d'agir d'après ces préjugés rend esclive l'esprit , obscurcit l'entendement , entrave la raison , fait croire les plus grandes absurdités , fait révéler des objets ou des titres qui ne mériteraient que sa pitié , son mépris , ou au moins son indifférence ; tandis au contraire , que , lorsque cet homme sensé et instruit porte ses réflexions sur l'objet de ces préjugés , il rougit du joug qu'ils ont imposé à son esprit , les fronde et s'a-

---

(1) Il faut attribuer aux idées du temps où M. Naigeon écrivait , et à l'influence outrée des opinions démocratiques , ce langage si peu mesuré sur la personne et les intentions d'un prince que son infortune et ses vertus privées auraient dû mettre à l'abri de ces accusations rigoureuses jusqu'à l'injustice.

(.Note des nouv. édit. )

bandonne avec d'autant plus de zèle à tout ce qui est exclusivement du ressort de la raison.

Or, Bailly n'avait porté toute la force de son esprit que sur les sciences exactes, sciences si attrayantes pour ceux qui en pénètrent les profondeurs, sciences qui obsèdent, pour ainsi dire, et empêchent de s'occuper de toute autre chose, parce que leurs résultats divers sont ou des vérités nouvelles, ou de nouveaux rapports aperçus entre des vérités déjà connues.

A ces motifs divers d'excuse que je donne de la conduite de Bailly sur ce dont est question, je joins ceux qui résultent de la donnée de son caractère qui était bon, doux, honnête, modeste, humain, sage, prudent, mais faible, qualité qui rend *inutile* presque au même degré tant pour le bien que pour le mal; d'une simplicité de mœurs qui ajoutait et forçait à l'estime, dont on ne pouvait déjà se défendre pour lui, n'ayant aucune ambition d'honneurs et de places, ni même celle des richesses, mais celle de l'illustration attachée à tous les savans du premier ordre, dans les diverses hautes sciences auxquelles il s'était livré, au sortir de ses classes et jusqu'au moment de la révolution: illustration qu'il désirait acquérir plus peut-être, je me le persuade, qu'il ne croyait mériter ou avoir acquise par la force de son génie et l'étendue de ses talens; car il était entouré de collègues des trois académies dont il était membre, auxquels il ne pouvait refuser des talens infiniment supérieurs aux siens.

Or, un homme ainsi organisé ne pouvait pas se comporter autrement qu'il l'a fait, surtout ayant été surpris, entraîné par la chaîne des événemens multipliés, pressés les uns sur les autres, et toujours plus impé-

rieux , plus dangereux , plus difficiles , ou à en retarder la marche , ou à vaincre , soit d'une manière , soit de l'autre ; toutes choses qui ne lui ont pas donné le temps d'employer sa raison pour se faire une règle de conduite digne d'un homme aussi sensé qu'il l'était , conduite qui aurait confirmé , soutenu les premiers élans de dignité , de courage , de caractère , enfin de l'estime qu'il avait de lui-même , et dont il avait donné tant de preuves dans les premiers momens de ses deux présidences aux états-généraux , et , par suite , à l'Assemblée nationale.

Peut-être , hélas ! que si Bailly eût eu plus de tenue dans le caractère , le roi , alors moins flatté , moins respecté , moins adoré , remis , au contraire , à sa vraie place , vu celle qu'à cette époque la nation occupait ; que le roi , dis-je , aurait enfin senti , reconnu qu'il n'était plus qu'en sous-ordre , que la prévention , le préjugé si favorable aux rois n'existaient plus ; que la nation connaissait etsa force et ses droits , qu'elle exerçait l'une pour faire valoir les autres. Peut-être qu'alors le roi aurait plié , conséquemment il serait resté ce que l'Assemblée nationale l'avait fait par la nouvelle constitution ; de là , tous les maux , les désastres de tous genres , les horribles férocités commises n'auraient pas eu lieu ; surtout si le roi , qui savait d'où partaient les coups que l'on portait et au monarque et à la monarchie , eût eu assez d'énergie dans le caractère pour se défaire , je dirais presque pour purger la terre du monstre (d'Orléans) , source , seule cause de tous les malheurs , de tous les forfaits de la révolution.

Je me plais quelquefois du moins à me prêter à cette idée ; car il faut souvent de bien petites choses pour en produire de grandes , dans le bien comme dans le mal.

En dernière analyse , ces Mémoires sont donc très-intéressans à lire pour ceux qui n'étaient pas assez près du théâtre pour savoir *tout* ce qui s'est passé , et comme chaque chose est *advenue* , toutes les entraves que Bailly a rencontrées dans le chemin qu'il voulait prendre pour faire le bien ; enfin ces Mémoires seront utiles , très-utiles pour l'histoire.

Quant à Bailly , non-seulement il est affligeant que cet honnête homme ait péri sur l'échafaud ; mais ses Mémoires prouvent combien il était loin de le mériter ; qu'au contraire , c'était peut-être de tous ceux auxquels on a donné la couronne civique , et que la reconnaissance de la nation leur a laissée , celui qui la méritait le plus.

---



---

---

## ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES ET PIÈCES OFFICIELLES.

---

*Note (A), page 123.*

*Convoi, service et enterrement de très-hauts, très-puissans seigneurs Foulon, président, et Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, morts subitement en place de Grève, et enterrés à..... leur paroisse.*

**O** vous, traîtres à la patrie, tremblez ; et, qui que vous soyez, vous subirez le châtiment que votre tyrannie barbare aura pu vous mériter.

Foulon, président au parlement, et beau-père de Berthier, accusé depuis long-temps de faire commerce des blés, a enfin été arrêté à Viry, village à quatre lieues de Paris, près Sainte-Genève-des-Bois, où Berthier avait un superbe château, acheté aux dépens de la misère des peuples de la capitale et des infortunés détenus à Saint-Denis, et tant d'autres. Amené, comme vous pouvez bien présumer, fortement escorté à l'Hôtel-de-Ville, là on lui a reproché ses torts, qui sont sûrement en très-grand nombre ; enfin, pendant que le bureau de la Ville prononçait, et que ce cher Foulon se débattait comme un diable pour n'être point fautif, le public, qui ne récuse point ses jugemens ni les actes émanés de l'unanimité, demandant à grands cris Foulon ! Foulon ! s'est tout-à-coup précipité dans l'Hôtel-de-Ville, et vous a enlevé cet honnête Foulon de dessus le fauteuil sur lequel il était modestement assis.

De là on vous l'a non conduit, mais porté à cette utile potence de fer qui servait à porter la lanterne, qui maintenant a bien un autre emploi. Arrivé à cette fatale potence, on a passé la corde au noble cou de M. Foulon ; et malgré toutes les petites façons qu'il a pu faire et les vaines résistances qu'il y mit, soudain on l'enleva ; mais, par un accident imprévu, la corde tout-à-coup cassa : ce qui est cause qu'il ne fut que très-peu enlevé de terre ; enfin notre homme retomba.

Mais néanmoins nos exécuteurs, qui ne perdent pas facilement la carte, raccommodèrent la corde, et renlevèrent de nouveau notre homme; étant suspendu, il gigotait comme un diable dans un bénitier.

Ainsi élevé, il reçut certaines marques de respect que peut mériter un homme qui a suscité la retraite de M. Necker, notre père, notre sauveur, pour avoir sa place, où il se flattait de faire venir le pain à vingt sous; et même plus encore, nous faire manger de l'herbe. Il est malheureux qu'un aussi beau plan d'administration n'ait pas réussi. Pour achever de le peindre, après la suspension, on lui a coupé la tête qu'on a tout de suite portée au-devant de son digne beau-fils, qui l'a reçue, dit-on, avec honneur, et l'a même baisée en riant.

Pendant que la tête voyageait, et que l'intendant arrivait à la Ville, le corps de Foulon a été ouvert; on lui a coupé les parties, arraché le cœur et les entrailles; puis on l'a ainsi traîné dans le ruisseau, dans la place de Grève et dans différens quartiers de la ville.

Est ensuite arrivé M. Berthier de Sauvigny, accompagné d'un de nos électeurs; ils étaient en cabriolet, et suivis d'une garde nombreuse, de la garde bourgeoise, et autres, qui étaient partis pour l'aller chercher à Compiègne.

On a remarqué que ce vénérable intendant avait un air riant; comme il ne devait pas être étonné du sort que son beau-père et lui avaient mérité, et à quoi il se résignait, mais plutôt à quoi ne s'attendait pas un intendant de Paris. L'histoire ne nous offre que peu d'exemples de semblables justiciés.

Monté à l'Hôtel-de-Ville, son procès fut bientôt instruit: il était fait d'avance. Là, il se trouva mal, offrit quelques millions pour avoir sa grâce, à l'effet de restituer une petite partie de ce qu'il a volé pendant sa vie. Cette offre fut vaine. Il demanda ensuite une limonade, qu'on lui donna et qu'il prit; le tout a été très-ponctuel, et jamais justice n'a été mieux rendue et surtout à si peu de frais.

Conduit à la potence de la lanterne, après avoir reçu dans la brève course une quantité de bourrades et de vexations, on l'accrocha, manière de parler; on le pendit. A son beau-père, la corde avait cassé; au cher gendre ce fut la poulie.

Mais , pour ne pas perdre de temps , on l'étrangla ; puis , comme à l'ex-administrateur , on lui trancha la tête d'une manière fort respectueuse ; on lui arracha le cœur et les entrailles , la tête alla promener d'un côté et le corps d'un autre ; c'est la première fois que ces deux intimes parties s'étaient séparées l'une de l'autre .

Le corps a été , comme le premier , traîné avec acclamation dans les ruisseaux et dans les tas de boue des rues et des marchés .

En voyant ces dégoûtans restes , je me disais : Qui croirait que ces corps , maintenant horribles , ont été tant de fois baignés , étuvés , embaumés , parés , fêtés , et que ce qui révolte la nature a si souvent prononcé des actes d'autorité , tant humilié d'honnêtes gens , et fait souffrir un si grand nombre de malheureux ! Quelle leçon pour les gens en place ! combien les fourbes doivent frémir ! C'est en vain qu'ils chercheront à prendre la fuite ; la justice divine ne permet pas qu'ils puissent échapper . . . . Tremblez , traîtres , tremblez ! . . . . et que vos exemples empêchent ceux qui ne le sont pas de le devenir . Ainsi soit-il (1).

*Note (B) , page 213.*

*Analyse de la séance de la nuit du 4 août 1789 , dans laquelle l'Assemblée constituante a prononcé l'abolition du régime féodal.*

L'ASSEMBLÉE nationale , sollicitée par le pouvoir exécutif , s'occupait depuis plusieurs jours des moyens propres à calmer les troubles et les désordres qui se multipliaient dans les provinces , à obtenir le paiement des impôts et le respect des propriétés ; elle avait chargé un comité , nommé à cet effet , de la rédaction d'un projet d'arrêt qui lui fut présenté par Target ; la lecture de ce projet commença la séance de la nuit du 4 août 1789 . Il était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale , considérant que , tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une constitution libre , les troubles et les violences qui affligent

---

(1) L'horreur qu'inspire un tel *factum* interdit toutes les réflexions qu'il pourrait faire naître .

( *Note des nouv. édit.* )

différentes provinces , répandent l'alarme dans les esprits , et portent l'atteinte la plus funeste au droit sacré de la propriété et de la sûreté des personnes ;

» Que ces désordres ne peuvent que ralentir les travaux de l'Assemblée et servir les projets criminels des ennemis du bien public;

» Déclare que les lois anciennes subsistent et doivent être exécutées , jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées ;

» Que les impôts , tels qu'ils étaient , doivent continuer d'être perçus aux termes de l'arrêté de l'Assemblée nationale du 17 juin dernier , jusqu'à ce qu'elle ait établi des contributions et des formes moins onéreuses au peuple ;

» Que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé , jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée;

» Qu'enfin les lois établies pour la sûreté des personnes et pour celle des propriétés , doivent être universellement respectées.

» La présente déclaration sera envoyée dans toutes les provinces , et les curés sont invités à la faire connaître à leurs paroissiens , et à leur en recommander l'observation. »

On allait passer à la discussion de cet arrêté , lorsque le *vicomte de Noailles* demande la parole , pour proposer une mesure qui , suivant lui , peut seule ramener , dans les provinces , la paix troublée par le juste mécontentement du peuple accablé sous le poids des charges les plus exorbitantes. Le moyen que propose le vicomte de Noailles , aussi généreux qu'inattendu , excite dans l'Assemblée un mouvement de surprise , qui insensiblement prend le caractère du plus vif enthousiasme. Voici le discours de l'orateur.

« Le but de l'arrêté que vous venez d'entendre , est , dit-il , d'arrêter l'effervescence des provinces ; d'assurer la liberté publique et de confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits. Mais comment peut-on espérer d'y parvenir , sans connaître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume ?

et comment y remédier sans appliquer le remède au mal qui l'agite?

» Les communautés ont fait des demandes. Ce n'est pas une constitution qu'elles ont désirée; elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. Qu'ont-elles demandé? Que les droits d'aide fussent supprimés; qu'il n'y eût plus de subdélégués; que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés.

» Les communautés voient, depuis plus de trois mois, leurs représentans s'occuper de ce que nous appelons, et de ce qui est, en effet, la chose publique. Mais la chose publique leur paraît être surtout la chose qu'elles désirent et qu'elles souhaitent ardemment d'obtenir.

» D'après tous les différens qui ont existé entre les représentans de la nation, les campagnes n'ont connu que les gens armés par elles, qui sollicitaient leur bonheur, et les personnes puissantes qui s'y opposaient. Qu'est-il arrivé dans cet état des choses? Elles ont cru devoir s'armer contre la force; et aujourd'hui elles ne connaissent plus de frein. Aussi résulte-t-il de cette disposition, que le royaume flotte dans ce moment entre l'alternative de la destruction de la société, ou d'un gouvernement qui sera admiré et suivi de toute l'Europe. Comment l'établir ce gouvernement? Par la tranquillité publique. Comment l'opérer cette tranquillité? En calmant le peuple, en lui montrant qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéressant pour lui de conserver.

» Pour parvenir à cette tranquillité si nécessaire, je propose: 1° qu'il soit dit, avant la déclaration projetée par le comité, que les représentans de la nation ont décidé que l'impôt serait payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus; 2° que toutes les charges publiques seront à l'avenir également supportées par tous; 3° que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent; ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire, d'après le revenu d'une année commune prise sur les dix années de revenu; 4° que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. »

Cet appel, fait à la générosité de la noblesse, est entendu de l'Assemblée; déjà l'on prévoit les nombreux sacrifices qui vont être faits à la tranquillité publique et au bonheur de la masse des ci-



toyens. Le *duc d'Aiguillon* demande la parole, et seconde en ces termes les efforts du vicomte de Noailles.

« Messieurs, dit-il, il n'est personne qui ne gémissé des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Cette effervescence des peuples, qui a affermi la liberté lorsque des ministres coupables voulaient nous la ravir, est un obstacle à cette même liberté dans le moment présent, où les vues du gouvernement semblent s'accorder avec nos désirs pour le bonheur public.

» Ce ne sont point seulement des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir au sein des calamités; dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartriers, où les titres de propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin un joug qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête; et, il faut l'avouer, Messieurs, cette insurrection, quoique coupable, car toute agression violente l'est, peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres seigneuriales, ne sont que bien rarement coupables des excès dont se plaignent leurs vassaux; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié, et le malheureux cultivateur, soumis au reste barbare des lois féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété, et toute propriété est sacrée; mais ils sont onéreux au peuple, et tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils lui imposent.

» Dans ce siècle de lumières, où la saine philosophie a repris son empire, à cette époque fortunée où, réunis pour le bonheur public, et dégagés de tout intérêt personnel, nous allons travailler à la régénération de l'État, il me semble, Messieurs, qu'il faudrait, avant d'établir cette constitution si désirée que la nation attend, il faudrait, dis-je, prouver à tous les citoyens que notre intention, notre vœu, est d'aller au-devant de leurs désirs, et d'établir le plus promptement possible cette égalité de droits qui doit exister entre tous les hommes, et qui peut seule assurer leur liberté. Je ne doute pas que les propriétaires de fiefs, les seigneurs de terres, loin de se refuser à cette vérité, ne soient disposés à faire à la justice le sacrifice de leurs droits. Ils ont déjà renoncé à leurs privi-

lèges , à leurs exemptions pécuniaires. Dans ce moment on ne peut demander la renonciation pure et simple à leurs droits féodaux : ces droits sont leur propriété ; ils sont la seule fortune de plusieurs particuliers , et l'équité défend d'exiger l'abandon d'aucune propriété sans accorder une juste indemnité au propriétaire qui cède l'agrément de sa convenance à l'avantage public. D'après ces puissantes considérations , Messieurs , et pour faire sentir au peuple que vous vous occupez efficacement de ses plus chers intérêts , mon vœu serait que l'Assemblée nationale déclarât que les impôts seront supportés également par tous les citoyens , en proportion de leurs facultés , et que désormais tous les droits féodaux des fiefs et terres seigneuriales seront rachetés par les vassaux de ces mêmes fiefs et terres , s'ils le désirent ; que le remboursement sera porté au denier fixé par l'Assemblée , et j'estime dans mon opinion que ce doit être au denier trente , à cause de l'indemnité à accorder. C'est d'après ces principes , Messieurs , que j'ai rédigé le projet d'arrêté suivant , que j'ai l'honneur de soumettre à votre sagesse , et que je vous prie de prendre en considération.

*Motion de M. le duc d'Aiguillon.*

» L'Assemblée nationale, considérant que le premier et le plus sacré de ses devoirs , est de faire céder des intérêts particuliers et personnels à l'intérêt général ;

» Que les impôts seraient beaucoup moins onéreux pour les peuples , s'ils étaient répartis également sur tous les citoyens en raison de leurs facultés ;

» Que la justice exige que cette exacte proportion soit observée ;

» Arrête que les corps , villes , communautés , et individus qui ont joui jusqu'à présent de privilèges particuliers , d'exemptions personnelles , supporteront à l'avenir tous les subsides , toutes les charges publiques , sans aucune distinction , soit pour la quotité des impôts , soit pour la forme de leur perception.

» L'Assemblée nationale, considérant , en outre , que les droits féodaux et seigneuriaux sont censés une espèce de tribut onéreux , qui nuit à l'agriculture et désole les campagnes , ne pouvant se dissimuler néanmoins que les droits sont une véritable propriété , et que toute propriété est inviolable ;

» Arrête que tous les droits féodaux et seigneuriaux seront à l'avenir remboursables à la volonté des redevables au denier trente, ou à tel autre qui, dans chaque province, sera jugé plus équitable par l'Assemblée nationale, d'après les tarifs qui lui seront présentés.

» Ordonne, enfin, l'Assemblée nationale, que tous ces droits seront exactement perçus et maintenus comme par le passé, jusqu'à leur parfait remboursement. »

Cette proposition nouvelle et plus généreuse encore que la première est accueillie avec joie par l'Assemblée. Alors un député de la sénéchaussée de Neven, en Basse-Bretagne, *Leguen de Keren-gal*, propriétaire et cultivateur, paraît à la tribune, vêtu d'un habit de paysan, et présente, dans le discours suivant, le tableau des abus odieux de la féodalité dans les campagnes.

« Messieurs, une grande question nous a agités aujourd'hui; la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été jugée nécessaire. L'abus que le peuple fait de ces mêmes droits vous presse de les expliquer, et de poser d'une main habile les bornes qu'il ne doit pas franchir; il se tiendra sûrement en arrière.

» Vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux si vous aviez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tourmentent le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en eussiez ordonné.

» Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monumens de la barbarie de nos pères.

» Soyons justes, Messieurs; qu'on nous apporte ici les titres qui outragent, non-seulement la pudeur, mais l'humanité même; qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette comme les animaux du labourage; qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs!

» Qui de nous, Messieurs, dans ce siècle de lumières, ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins, et ne

porterait pas le flambeau pour en faire un sacrifice sur l'autel du bien public ?

» Vous ne ramènerez, Messieurs, le calme dans la France agitée que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestation en argent, rachetable à volonté, tous les droits féodaux quelconques; que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres traces dont il se plaint justement. Dites-lui que vous reconnaissez l'injustice de ces droits, acquis dans des temps d'ignorance et de ténèbres.

» Pour le bien de la paix, hâtez-vous de donner ces promesses à la France. Un cri général se fait entendre; vous n'avez pas un moment à perdre; un jour de délai occasionne de nouveaux embrasemens; la chute des empires est annoncée avec moins de fracas; ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée ?

» En établissant les droits de l'homme, il faut convenir de la liberté. Plusieurs membres de cette Assemblée trouvent inutile de traiter des droits de l'homme; ils disent qu'ils existent dans le cœur, que le peuple les sent, mais qu'il ne faut les lui faire connaître que d'une manière simple et à la portée de tous. Les droits de l'homme ont été jugés être les préliminaires de la constitution; ils tendent à rendre les hommes libres: pour qu'ils le soient, il faut convenir qu'il n'y a qu'un peuple, une nation libre et un souverain; il faut convenir des sacrifices de la féodalité nécessaires à la liberté et à une bonne constitution; autrement, s'il existe des droits de champarts, des chefs-rentes, des fiscalités, des greffiers, des droits de moûte, nous verrons toujours exercer la tyrannie de l'aristocratie et le despotisme; la société sera malheureuse. Nous ne ferons enfin de bonnes lois qu'en nous organisant sur un Code qui exile l'esclavage.

» Il ne faut pas, Messieurs, remonter à l'origine des causes qui ont successivement produit l'asservissement de la nation française, ni démontrer que la force seule et la violence des grands nous ont soumis à un régime féodal. Suivons l'exemple de l'Amérique anglaise, uniquement composée de propriétaires qui ne connaissent aucune trace de la féodalité. Je frémissais hier au soir de voir adopter de sang-froid la motion qui tendait à punir les malversations dans les châteaux; pour moi, je pense que, malgré la



justice de cet arrêté, on devait en rendre inséparable la destruction du monstre dévorant de la féodalité, de l'assujettissement le plus fatal des vassaux pour les moulins, et la rapidité du fisc à répandre partout le désespoir en saisissant féodalement, par des formes illicites et ruineuses, les propriétés des médiocres fortunes, qui n'ont pour garant de l'existence de leur famille qu'un triste hameau et un seul champ, sans que le seigneur du fief arrête le cours de l'agiotage auquel il donne lieu en accordant sa confiance à des personnes avides de s'enrichir, par les séquestres des rentes et des propriétés, par des formalités outrées, par des exploits et autres suites de chicane, dont les frais montent souvent à trois cents livres pour une rente de soixante livres. Le fisc finit par surprendre les titres des vassaux, et, pour fin de ses prétentions, se fait payer par le propriétaire, et jouit d'un bien pour fin de paiement. Peu importe au fisc que le vassal doive ou ne doive pas, qu'il ait satisfait ou non au fief; muni des archives de son seigneur, il regarde seulement les noms des vassaux, et en deux heures de temps il forme cent exploits; s'il trouve vingt personnes en solidité de chef-rente, il forme autant d'exploits et de requêtes. Le seigneur, concédant les charges à des prix excessifs à tous ses agens et officiers de fief, les force d'excéder le tarif de leurs fixations pour entretenir le luxe aux dépens d'un vassal ignorant. Les meuniers sont dans le même cas: le droit de moule sera donc affranchi au seigneur du fief à raison du denier vingt-cinq ou denier trente, en admettant la valeur du droit de moule, par chaque année et pour chaque particulier, à trois livres, sauf à en payer la rente de trois livres, jusqu'au remboursement et affranchissement d'icelle, et chaque particulier aura par ce moyen la liberté de faire moudre où il lui plaira. C'est l'unique moyen d'arrêter le cours de l'oppression des sujets, et de conserver les droits légitimes des seigneurs; c'est un de ceux que je présente à cette auguste Assemblée pour le bonheur de la nation. Je finis par rendre hommage aux vertus patriotiques des deux respectables préopinans, qui, quoique seigneurs distingués, ont eu les premiers le courage de publier des vérités jusqu'ici ensevelies dans les ténèbres de la féodalité, et qui sont si puissantes pour opérer la félicité de la France. »

Ce discours excite des applaudissemens redoublés, dont le bruit



ne permet point d'entendre quelques murmures de plusieurs députés de la noblesse, qui révoquent en doute la vérité de toutes les assertions de l'orateur. A peine a-t-il quitté la tribune que plusieurs autres députés demandent successivement la parole.

*Le Grand*, député du Berri, distingué d'une manière précise et lumineuse les différens droits féodaux : « Ils sont, dit-il, de trois sortes, ou purement personnels, ou purement réels, ou mixtes. Les premiers, tels que les mainmortes, la taillabilité, les corvées, sont tout à la fois vicieux dans leur origine, contraires aux droits imprescriptibles de l'homme, et par conséquent tellement injustes, qu'en ordonner le rachat serait non-seulement une imprudence, mais une injustice. Quant aux droits réels, tels que le cens, les rentes et redevances en grains, non-seulement il faut les déclarer rachetables, mais encore ordonner que les rentes solidaires pourront être rédimées en entier par l'un des co-obligés, qui aura alors son recours contre les autres intéressés, suivant leur portion. Les droits mixtes, tels que les banalités, participant de la nature des deux autres classes, il est évident que leur rachat doit être fait à un moindre taux que les droits purement réels. »

*Lapoule*, député de la Franche-Comté, s'attache ensuite à compléter le tableau présenté par Leguen de Kerengal. Son discours produit le plus grand effet; il parle « de la mainmorte, tant réelle que personnelle, de l'obligation imposée à quelques vassaux de nourrir les chiens de leurs seigneurs, et de cet horrible droit, relégué sans doute depuis des siècles dans les poudreux monumens de la barbarie de nos pères, par lequel le seigneur était autorisé, dans certains cantons, à faire éventrer deux de ses vassaux à son retour de la chasse, pour se délasser en mettant ses pieds dans les corps sanglans de ces malheureux..... » ( Un cri d'horreur et d'indignation se fait entendre; quelques membres de la noblesse accusent l'orateur d'exagération, et lui demandent la preuve de cette horrible assertion. Les murmures en sens divers et l'émotion dont est pénétré Lapoule ne lui permettent pas d'achever cette affreuse peinture. )

*Dupont de Nemours*, craignant l'effet d'une abolition absolue et rapide de tant d'institutions existantes, expose « le désordre universel où se trouve le royaume, à raison de l'inaction de tous agens

du pouvoir. Il fait sentir qu'aucune société politique ne peut exister sans lois et sans tribunaux pour garantir la liberté, la sûreté des personnes et la conservation des propriétés. Il insiste sur la nécessité de maintenir les lois, quoiqu'imparfaites, qui avaient pour objet la conservation de l'ordre général. Il représente que les anciens tribunaux existent de droit comme de fait, tant qu'ils ne sont pas supprimés; qu'il n'est possible aux représentans de la nation de réformer la législation, qu'après qu'ils auront déterminé, par la constitution même, de quelle manière les lois nouvelles doivent être proposées, adoptées et exécutées, et qu'il est très-nécessaire que le calme, la paix et la justice rétablis dans tout l'empire, dispensent l'Assemblée nationale de toute autre sollicitude que celle qui est inséparable du soin dont elle est occupée de choisir et d'arrêter les élémens de cette constitution sage et durable. En conséquence, il propose de déclarer que tout citoyen est obligé d'obéir aux lois, en respectant la liberté, la sûreté et la propriété des autres citoyens; que les tribunaux doivent agir sans cesse pour l'exécution de ces lois, et qu'il est enjoint par elles, comme par le vœu des représentans de la nation, aux milices bourgeoises et à tous les corps militaires, de prêter main-forte pour le rétablissement de l'ordre et de la paix, et pour la protection des personnes et des biens, toutes les fois qu'ils en seront requis par les municipalités et par les magistrats civils. »

Le *marquis de Foucault* prend la parole au nom de la noblesse : « A-t-on pensé, dit-il, faire un vain appel à notre générosité? C'est sur nous principalement que vont porter les sacrifices par lesquels on veut ramener l'ordre dans le royaume. Eh bien! il faut qu'on sache que nul de nous ne prétend s'y refuser. Autant on est sûr de trouver en nous une constance inébranlable pour soutenir l'autorité royale, ébranlée dans ses fondemens, autant on est sûr de nous voir courir au-devant des sacrifices qui nous seront personnels. Je demande seulement que cette partie de la noblesse française, dont la fortune s'alimente, se relève et s'accroît par les faveurs de la cour, supporte la plus grande partie des charges qui vont nous être imposées. »

Le *duc de Guiche* et le *duc de Mortemart*, répondant à l'interpellation de M. Foucault, « déclarent que toute la partie de la no-

blesse désignée par le préopinant , s'estimera heureuse d'alléger le fardeau de ceux qui , vivant dans une honorable indépendance, n'ont point de part aux bienfaits du roi. »

Ce discours augmente encore l'enthousiasme de l'Assemblée. Une foule de propositions, dans lesquelles chaque député rivalise de générosité , se succèdent rapidement et sont accueillies par acclamation.

Le vicomte de Beauharnais demande l'égalité des peines et l'admissibilité à tous les emplois.

Cottin , député des communes , représente le peuple gémissant sous la tyrannie des agens inférieurs des justices seigneuriales ; il en demande l'extinction , ainsi que celle de tous ces débris du régime féodal , qui écrasaient encore l'agriculture dans un grand nombre de provinces , comme la dîme les ruinait dans toutes.

Le duc du Châtelet , en témoignant son regret d'avoir été prévenu dans la proposition du rachat des droits féodaux , appuie les propositions du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon . Il s'attache à prouver que le rachat n'est pas moins avantageux aux seigneurs qu'aux vassaux eux-mêmes , et ajoute qu'il serait à désirer que , dans ce jour mémorable , les dîmes en nature de tout genre pussent être converties en redevances pécuniaires et rachetables à volonté , suivant la proportion qui serait réglée.

Le vicomte Mathieu de Montmorency propose de décréter sur-le-champ toutes les motions qui viennent d'être faites (1).

Chapelier , président , fait lire le règlement , qui ordonne d'aller aux voix lorsqu'il ne se présente plus personne pour parler contre une motion : « Cependant , ajoute-t-il , aucun de messieurs du clergé n'ayant eu encore la faculté de se faire entendre , je me reprocherais de mettre fin à cette intéressante discussion , avant que ceux d'entre eux qui désireraient parler , aient fait connaître leurs sentimens. »

---

(1) M. le vicomte de Montmorency , nommé ministre des affaires étrangères , à la fin de 1821 , a rétracté à la tribune de la Chambre des Députés les opinions qu'il avait émises , au sein de l'Assemblée constituante , dans la séance dont nous donnons l'analyse.

( Note des nouv. édit. )

Alors M. de Lafare, évêque de Nancy, se lève, pour répondre à l'espèce d'invitation du président, et s'exprime en ces termes :

« Accoutumés à voir de près la misère et la douleur des peuples, dit-il, les membres du clergé ne forment pas de vœux plus ardens que ceux de les voir cesser ; le rachat des droits féodaux était réservé à la nation qui veut établir la liberté. Les honorables membres qui ont déjà parlé, n'ont demandé le rachat que pour les propriétaires. Je viens exprimer, au nom des membres du clergé, un vœu qui honore à la fois la justice, la religion et l'humanité. Je demande que, si le rachat est accordé, il ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'il soit fait des placemens utiles pour les bénéfices mêmes, afin que leurs administrateurs puissent répandre des aumônes abondantes sur l'indigence. »

M. de Lubersac, évêque de Chartres, succède à M. de Lafare ; « il exprime le regret de n'avoir pas prévu plus tôt que le jour des sacrifices politiques était enfin arrivé ; il approuve tous ceux qui ont été proposés, et demande qu'on y joigne ceux des droits de chasse. Ce respectable prélat représente l'absurdité tyrannique de ces lois qui forcent le cultivateur à rester spectateur tranquille du ravage de ses récoltes, et le condamnent à des peines barbares, si, obéissant aux mouvemens de la nature, il cherche à détruire les animaux qui lui nuisent, avec des armes innocentes. L'orateur rappelle les maux que les élémens, déchaînés contre la France depuis plus d'un an, avaient fait éprouver aux malheureux habitans des campagnes, et l'obligation plus particulière que la religion imposait à ses ministres de donner aux autres propriétaires du royaume cette grande leçon de justice et d'humanité. »

Ces deux discours excitent un nouveau mouvement d'enthousiasme dans l'Assemblée. Le clergé se lève pour appuyer la proposition de l'évêque de Chartres. Les applaudissemens sont si vifs et si répétés, que la séance reste un moment comme suspendue. La noblesse se livre à un redoublement de générosité.

Custine propose de s'occuper de suite de l'arrêté et des motions. Le comte de Castellane s'écrie que ce n'est pas le moment de fixer



la valeur des rachats, et qu'il ne s'agit que de déclarer que tous les droits féodaux seront remboursables sur des tarifs qui seront dressés plus tard.

« Il n'y a qu'un vœu de notre part, s'écrie le *duc de Mortemart*, c'est de ne pas retarder les décrets que vous voulez donner. »

Quand le calme est rétabli, *Pelletier de St.-Fargeau* demande une explication relativement aux taxes dont le clergé et la noblesse offrent de partager le fardeau. « Nous donnons au peuple une espérance, dit-il ; donnons-lui une réalité ; nous avons ordonné que provisoirement les impôts continueraient d'être payés comme ils l'ont été jusqu'à présent, c'est-à-dire, que nous avons réservé au clergé et à la noblesse le bénéfice de leurs exemptions jusqu'à ce qu'elles aient été expressément révoquées. Pourquoi tarderions-nous à prononcer cette révocation dont presque tous nos cahiers nous font une loi ? Je propose que, non-seulement dès les derniers six mois de l'année, mais dès le commencement, tous les privilégiés sans exception, supportent leur part proportionnelle des impositions publiques ; et en attendant que cette Assemblée ait établi les principes d'après lesquels la généralité des taxes sera payée, je suis d'avis qu'on renvoie aux assemblées provinciales, aux assemblées de départemens et aux municipalités, le soin de faire les évaluations nécessaires, et de régler les contributions de la manière la plus équitable. »

Cette proposition est suivie d'une foule d'autres.

*Dericher* propose la justice gratuite pour tout le royaume, et la suppression de la vénalité des charges.

Le *comte de Virieu* demande la suppression du droit de colombier. « Comme *Catulle*, dit-il, je regrette de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau. » ( On applaudit. )

Le *duc de La Rochefoucauld-Liancourt* demande l'affranchissement des serfs dans tout le royaume, et l'adoucissement du sort des esclaves des colonies ; il prie l'Assemblée de s'occuper de cet objet avant la fin de la session.

*Thibault*, curé de Souppes, offrant au nom de ses confrères le denier de la veuve, demande qu'il leur soit permis de sacrifier leur casuel. (Nouveaux applaudissemens.)



*Duport* s'oppose à cette proposition, et demande, au contraire, que les portions congrues des curés soient accrues; il motive son opinion sur l'utilité et le patriotisme de cette classe du clergé. L'Assemblée se prononce unanimement pour cette motion.

M. de *Boisgelin*, archevêque d'Aix, dépeignant avec énergie les maux de la féodalité, insiste sur la nécessité de prévenir son retour par la prohibition de toute convention féodale que la misère pourrait dicter aux paysans. L'orateur rappelle les maux non moins effrayans que l'extension arbitraire des impôts, et surtout des droits de la gabelle et des aides, ont produits dans le royaume. Il en demande la suppression.

Un autre genre de sacrifices succède aux précédens. Les provinces suivent l'exemple de la noblesse et du clergé, en renonçant à leurs privilèges, chartes, franchises et capitulations.

Le comte d'*Agoult* et M. de *Blacons*, députés du Dauphiné, proposent les premiers cette renonciation. Ils émettent le vœu que toutes les provinces imitent leur exemple.

Plusieurs députés de la Bretagne demandent la parole, mais *Chapelier*, président, les prévient. Il commence par se féliciter de trouver sous sa présidence une si belle occasion de faire connaître le vœu de sa province, vœu qui tend à renoncer à tous les privilèges dans l'attente du bonheur que la constitution prochaine promet à la France entière.

Les députés de Provence déclarent faire le même abandon; ils se réservent toutefois de le communiquer à leurs commettans. Ceux de *Sémur* imitent le même exemple.

*Tronchet*, député de Paris, renonce, conformément à son mandat, aux privilèges pécuniaires de la capitale.

Le baron de *Marguerites*, au nom des députés du Languedoc qui s'avancent avec lui au milieu de la salle, prend ensuite la parole.

« Les représentans des diverses sénéchaussées du Languedoc, dit-il, déclarent que l'ordre de leurs commettans leur prescrit de la manière la plus impérative, une obligation dont il ne leur est pas possible de s'écarter.

» La province de Languedoc est régie, depuis long-temps, par une administration inconstitutionnelle, et non représentative. Elle a condamné cette administration comme contraire à ses anciens pri-

vilèges, dont le plus précieux était d'octroyer librement l'impôt, et de le répartir elle-même. Elle demande l'établissement de nouveaux impôts, en une forme libre, élective et représentative, et des administrations diocésaines et municipales, organisées dans la même forme.

» Tel est le vœu général ; telle est la volonté de la province de Languedoc ; elle a lié l'accord, ou la répartition de l'impôt, à la suppression de l'administration actuelle, et à l'établissement de nouveaux états.

» Et quoique leurs mandats ne les autorisent pas à renoncer aux privilèges particuliers de la province ; assurés néanmoins des vœux de leurs commettans, et de la haute estime que leur doit inspirer l'exemple des autres provinces, ils s'empresseront de déclarer à l'Assemblée nationale, que dans tous les temps leurs commettans aimeront à se conformer à leurs décrets, qu'ils souscriront aux établissemens généraux que la sagesse leur inspirera pour l'administration des provinces, et qu'ils s'estimeront heureux de se lier, par de pareils sacrifices, à la prospérité générale de l'empire. »

*L'évêque d'Uzès*, élevant la voix au milieu des cris de joie qui retentissent dans la salle, reconnaît en ces termes les droits de la nation sur les propriétés du clergé : « Il me serait bien doux, » dit-il, d'être possesseur d'une terre pour en faire le sacrifice, » en la remettant entre les mains de ses habitans ; mais nous » avons reçu nos titres et nos droits des mains de la nation qui » seule peut les détruire. Nous ne sommes pas représentans du » clergé ; nous assistons aux états de la province à des titres par- » ticuliers, et nous n'en avons d'autres que celui de dépositaires » passagers. Nous ferons ce que l'Assemblée statuera sur ce point, » et nous nous livrons à sa sagesse. »

*Les évêques de Nîmes et de Montpellier* adhèrent à la déclaration de l'évêque d'Uzès. Le premier d'entre eux ajoute la demande expresse de l'exemption des impôts et autres charges en faveur des artisans et des manœuvres qui n'ont aucune propriété.

*Le duc de Castries*, représentant de la vicomté de Paris, donne la démission de sa baronnie du Languedoc entre les mains des représentans de la nation.

MM. de *Latour-Maubourg*, d'*Estourmel* et de *Lameth* renoncent aux baronies qu'ils possèdent dans l'Artois, et qui leur donnent entrée aux états de cette province.

Les communes de Lyon et de Marseille renoncent à leurs privilèges.

Le duc d'*Orléans* offre le sacrifice des droits qu'il possède dans la France wallonne comme grand bailli de Sommières.

Le duc de *Villequier* et le comte d'*Egmont* en font autant pour leurs baronies.

Les évêques d'*Auxerre* et d'*Autun* font des offres pareilles pour leurs droits dans les états de Bourgogne.

*Névar*, député de la Guyenne, renonce aux privilèges de la ville de Bordeaux.

Une foule d'autres renonciations du même genre se succèdent sans interruption; on distingue celles des trois ordres de Normandie, de l'Artois, de la Franche-Comté; celles du clergé et des communes de Bigorre, du comté de Foix, de la sénéchaussée de Riom, du pays de Cambresis, de l'Agénois, de la principauté d'Orange; celles de Turenne, de Sedan et de Bourg-en-Bresse. Les députés de la commune de Béarn, chargés de mandats impératifs, déclarent qu'ils vont faire part à leurs commettans des mouvemens généreux des autres provinces.

Un député d'*Amont* rappelle à l'Assemblée le vœu de son bailliage pour la suppression de la vénalité des charges de magistrature, offrant, au nom de ses commettans, de les rembourser dans quatre années successives.

Cette proposition est reçue avec transport. Plusieurs membres demandent hautement la suppression des parlemens, lorsqu'un des secrétaires, *Fréteau*, saisit cette occasion pour offrir aux représentans de la nation l'hommage des Cours de justice. Il observe qu'après le sacrifice si noble que le roi a fait de son ancienne prérogative, relativement à la législation exclusive de la France, prérogative presque consacrée par la jouissance dans laquelle nos monarques s'étaient maintenus à cet égard pendant huit siècles, et même les princes les plus vertueux, les Louis IX, les Louis XII et les Henri IV; il ne reste rien aux officiers de la Cour du roi à offrir à la nation qui soit digne d'elle et de ses glorieux exemples; que les vaines prérogatives des charges, l'hérédité des offices, les com-

*mittimus*, la noblesse transmissible, quelques exemptions pécuniaires, tous les droits qui n'intéressent que les individus et non la nation entière, ne pouvaient être d'aucun poids à ses yeux, ni à ceux de ses collègues, ni faire la matière d'un sacrifice vis-à-vis des représentans du peuple français; mais que ce qui était en leur pouvoir, ils l'offraient par son organe, savoir: un dévouement sans bornes à l'exécution des lois nationales, une étude de tous les jours, et une application infatigable pour en connaître l'esprit, pour en étendre et en assurer l'empire; et surtout pour fonder et affermir, dans le cœur des justiciables qui leur seraient assignés, le respect profond pour les droits de l'homme qui a dicté en ce moment aux princes, aux villes, aux illustres corporations des grandes cités, aux provinces entières, les sacrifices qu'exigent la liberté, la sûreté, l'honneur et la propriété de tous les habitans du royaume.

Un député du Beaujolais demande la réformation des lois relatives aux corporations d'arts et métiers, dans lesquelles les maîtrises sont établies, et leur perfectionnement dans le cas où elles ne seraient pas supprimées.

Un autre député demande la liberté religieuse pour les non-catholiques.

Un député de Lorraine propose la suppression des droits perçus par la cour de Rome.

M. de Juigné, archevêque de Paris, saisit ce moment d'enthousiasme pour proposer à l'Assemblée un *Te Deum* en actions de grâces pour le rétablissement de la liberté civile, et des généreux sacrifices que les représentans de la nation française viennent de faire au bonheur public. Cette proposition est acceptée par acclamation.

Le duc de Liancourt demande qu'une médaille soit frappée pour consacrer cette nuit mémorable dont le souvenir doit retentir dans la postérité. L'Assemblée adopte également par acclamation cette proposition de M. de Liancourt.

Tous les sacrifices ne sont pas encore épuisés. Deux curés, *Goulard*, curé de Rouanne, diocèse de Lyon, et *Duvernai*, curé de Villefranche, s'approchent du bureau, et demandent l'exécution des lois canoniques contre la pluralité des bénéfices. Prêchant

d'exemple , ces deux respectables pasteurs déclarent qu'ils renoncent à deux bénéfices simples qu'ils possèdent , et ne se réservent que les fonctions pénibles de leur cure. Un troisième curé fait annoncer par un des secrétaires une pareille renonciation. Joignant la modestie à la générosité , il cache son nom , et l'Assemblée respecte son secret.

L'évêque de Coutances demande la suppression d'un droit perçu au profit des évêques , connu en Normandie sous le nom de *déport*, et dans quelques diocèses du midi sous celui de *vacat*.

Gossin déclare , au nom de la ville de Bar-le-Duc , qu'elle renonce aux privilèges dont elle jouit depuis plusieurs siècles relativement à l'exemption de toute imposition.

Biauzat abandonne , au nom de la ville de Clermont-Ferrand , les franchises, les abonnemens et les privilèges de cette ville.

Le marquis de Gouvi propose l'institution d'une fête nationale destinée à célébrer l'anniversaire du 4 août, et qui commencerait à pareille heure que la délibération de cette journée à jamais célèbre.

Un député de Lorraine demande qu'une députation soit envoyée au roi pour l'instruire des résolutions adoptées dans cette séance mémorable.

Enfin , pour terminer cette délibération imposante , Lally-Tollendal se lève et dit : « Je ne sais si mon cœur me trompe , » mais vous m'avez enivré de joie.... Au milieu des élans du » patriotisme ne devons-nous pas nous souvenir du roi qui nous a » convoqués après deux cents ans d'interruption, qui nous a invités » à l'heureuse réunion des esprits et des cœurs , qui se fait aujourd'hui. C'est au milieu de la nation que Louis XII fut proclamé » le père du peuple ; c'est au milieu de l'Assemblée nationale que » nous devons proclamer Louis XVI le *Restaurateur de la liberté* » française. »

Cette proposition et la touchante éloquence du discours de M. de Lally produisent dans l'Assemblée une impression difficile à dépeindre. Elle est votée par acclamation.

A une heure et demie du matin , Chapelier , président , passe en



revue chacune des motions présentées dans la séance, et propose de les sanctionner dans la forme ordinaire des délibérations. La rédaction est renvoyée à un comité particulier.

La séance est levée. (Extrait du *Moniteur*, du *Point du Jour*, du *Journal de Paris*, de l'*Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, des *Essais historiques* de Beaulieu, des *Mémoires de Ferrières*, tom. I<sup>er</sup>, etc.)

*Note (C), page 266.*

*Décrets rendus par l'Assemblée nationale à la suite de la séance du 4 août.*

ART. I<sup>er</sup>. L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que, dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité. Tous les autres sont déclarés rachetables, et le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret, continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

II. Le droit exclusif des fuies et colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés; durant ce temps, ils seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain.

III. Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire et de faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier; sauf à se conformer aux lois de police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique. Toutes capitaineries, même royales, et toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies, et il sera pourvu, par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté, aux plaisirs personnels du roi. M. le président sera chargé de demander au roi le rappel des galériens et des bannis pour simple fait de chasse, l'élargissement des prisonniers actuellement détenus, et l'abolition des procédures existantes à cet égard.

IV. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans au-

cune indemnité, et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

V. Les dîmes de toute nature et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues ou perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers ou réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de mainmorte, même par l'ordre de Malte et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été abandonnées à des laïques en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissemens, séminaires, écoles, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. Et cependant jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur remplacement (1), l'Assemblée nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois, en la manière accoutumée. Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles soient, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée; et jusqu'au règlement à faire à ce sujet, l'Assemblée nationale ordonne que la perception en sera aussi continuée.

VI. Toutes les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, quelle que soit leur origine, à quelque personne qu'elles soient dues, gens de mainmorte, domaines, apanagistes, ordre de Malte, seront rachetables. Les champarts de toute espèce et sous toutes dénominations le seront pareillement, au taux qui sera fixé par l'Assemblée.

VII. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement. Et néanmoins les officiers, pourvus de ces offices, continueront d'exercer leurs fonctions et d'en percevoir les émolumens, jusqu'à ce

---

(1) L'Assemblée décréta le 13 août, qu'elle n'avait pas entendu, par le mot remplacement, un *fournissement égal et équivalent*; mais seulement un *traitement honnête et convenable*.

qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leur remboursement.

VIII. Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés, et cesseront d'être payés aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la pension des vicaires ; et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

IX. Les privilèges pécuniaires , personnels et réels en matière de subsides sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens , de la même manière et de la même forme , et il va être avisé aux moyens d'effectuer le paiement proportionnel de toutes les contributions , même pour les six derniers mois de l'année courante.

X. Une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissaient , et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire , il est déclaré que tous les privilèges particuliers des provinces , principautés , pays , cantons , villes et communautés d'habitans , soit pécuniaires , soit de toute autre nature , sont abolis sans retour , et demeureront confondus dans le droit commun de tous les Français.

XI. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires, et nulle profession utile n'emportera dérogeance.

XII. A l'avenir il ne sera envoyé en cour de Rome , en la vice-légation d'Avignon , en la nonciature de Lucerne , aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit ; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses , lesquelles seront accordées gratuitement , nonobstant toutes réserves , expectatives et partages de mois , toutes les églises de France devant jouir de la même liberté.

XIII. Les déports, droits de côte-morte, dépouilles, *vacat*, droits censaux, denier de saint Pierre et autres du même genre établis en faveur des évêques, archidiaques, archiprêtres, chapitres, curés primitifs et tous autres, sous quelque nom que ce soit, sont abolis ; sauf à pourvoir, ainsi qu'il appartiendra, à la dotation des archidiaconés et des archiprêtres qui ne seraient pas suffisamment dotés.

XIV. La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir, lorsque les revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excéderont trois mille livres. Il ne sera pas permis non plus de posséder plusieurs pensions sur bénéfices ou une pension et un bénéfice, si le produit des objets de ce genre que l'on possède déjà excède la somme de trois mille livres.

XV. Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée nationale de l'état des pensions, grâces et traitemens, elle s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression de celles qui n'auraient pas été méritées, et de la réduction de celles qui seraient excessives, sauf à déterminer pour l'avenir une somme dont le roi pourra disposer pour cet objet.

XVI. L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté en actions de grâces un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume.

XVII. L'Assemblée nationale proclame solennellement Louis XVI, RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

XVIII. L'Assemblée nationale se rendra en corps auprès du roi, pour présenter à Sa Majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de sa plus respectueuse reconnaissance, et la supplier de permettre que le *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle, et d'y assister elle-même.

XIX. L'Assemblée nationale s'occupera, immédiatement après la constitution, de la rédaction des lois nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé, par MM. les députés, dans toutes les provinces avec le décret du 10 de ce mois, pour y être imprimés, publiés même au prône des paroisses, et affichés partout où besoin sera.

*Note (D), page 309.*

*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

Les représentans du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une



déclaration solennelle , les droits naturels , inaliénables et sacrés de l'homme , afin que cette déclaration , constamment présente à tous les membres du corps social , leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens , fondées désormais sur des principes simples et incontestables , tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être-Suprême , les droits suivants de l'homme et du citoyen :

ART. I<sup>er</sup>. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps , nul individu ne peuvent exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi , l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché; et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement , ou par leurs représentans , à sa formation. Elle doit être la même pour tous , soit qu'elle protège , soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités , places et emplois publics selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.



VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant. Il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires; et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. Tout homme, étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur, qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses; pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVIII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

*Note (E), page 404.*

DÉFENSE DE BAILLY. (*Révolutions de Paris*, n° 12.)

*Détails du vendredi 2 octobre.*

Cette journée, qui n'a pas produit des événemens bien intéressans, sera consacrée à la défense de M. Bailly, de ce citoyen qui, avant d'être élu maire, a rempli le premier, et avec tant de gloire, la place de président de l'Assemblée nationale. Il a été exposé cette semaine à une censure amère de la part d'un journaliste qui se dit *l'ami du peuple*, et qui en défend la cause avec tout le jugement et toute la chaleur dont il est susceptible.

Nous n'avons vu M. Bailly qu'une seule fois où nous n'attendions ni ne craignons rien de lui; il réprimandait avec force un particulier qui s'était écarté de son devoir. *Je vous demande pardon si je me fâche*, ajouta-t-il; *mais votre conduite est si répréhensible que je ne puis pas vous parler autrement.*

Ce langage, tenu par le chef de la ville de Paris à un homme de la lie du peuple, nous parut d'un homme qui était digne de commander, et qui savait respecter dans un coupable la dignité de citoyen. Ce fait, joint aux résultats de l'opinion publique sur le caractère de M. Bailly, nous avait prévenus en sa faveur de la même estime que la ville entière lui accordait. Il est très-important, dans la circonstance actuelle, de savoir s'il l'a méritée, ou si, sur la dénonciation de *l'ami du peuple*, il faut la lui retirer.

Cet écrivain, dont nous estimons le patriotisme et le courage, élève contre M. Bailly trois chefs d'accusation.

Il est pensionnaire du roi; il ne s'est occupé toute sa vie que de sciences exactes; il a cherché, le 30 août, à attirer à lui toute l'autorité municipale.

M. Bailly est pensionnaire du roi.—Admettons ce fait; mais a-t-il obtenu ces pensions avant ou depuis la révolution? S'il a accepté

des pensions depuis la révolution, depuis qu'il est le chef de la commune, nous conviendrons qu'il en résulte contre lui, non pas une preuve évidente, mais au moins des indices graves qu'il n'est pas digne de sa place.

S'il jouissait de ces pensions avant la révolution, elles ne prouvent rien contre lui, et le peuple a pu choisir sans crainte pour son chef le même pensionnaire du roi que l'Assemblée nationale avait choisi pour son président; il faudrait, pour que ce titre de pensionnaire du roi pût le rendre raisonnablement suspect, qu'il fût démontré que, dans toute la liste des pensionnaires du roi, il n'y a pas un honnête homme, et qu'un brevet de pension fût dans l'opinion publique un brevet d'infamie. Nous invoquons l'*ami du peuple* lui-même; ne connaît-il pas, dans la classe seule des gens de lettres et des artistes, un grand nombre de pensionnaires du roi qui sont bons citoyens et chauds patriotes?

Mais la délicatesse lui faisait un devoir de s'en défaire dès qu'il a été élu chef de la municipalité. — Pourquoi donc, si ces pensions lui sont acquises à juste titre; si sa famille a besoin de ce qu'elles produisent; si, calculant d'après ces pensions, il a pris des engagements pour des amis ou envers des malheureux? Il sait que l'Assemblée nationale va juger la valeur des titres des pensionnaires: la sienne sera conservée, supprimée ou modérée; l'essentiel est qu'il ne fasse aucune démarche pour la conserver.

Mais ce titre de pensionnaire du roi alarme les citoyens. L'ignoraient-ils quand ils l'ont choisi? Et puis croirons-nous donc si peu à la vertu, que nous le jugions plutôt par une faveur qu'il avait méritée comme homme de lettres, que par le courage qu'il a montré comme représentant du peuple? N'était-il pas pensionnaire du roi dans ces jours mémorables où, sans notre courage, il aurait été poignardé dans le sein même de l'Assemblée nationale? Ce titre nous alarmait-il alors? Publicola rase la maison qu'il avait bâtie sur une hauteur, dès qu'il apprend qu'elle alarme les Romains; mais quel autre citoyen que l'*ami du peuple*, quel district, quel corps a appris à M. Bailly que sa pension le faisait soupçonner de trahir la chose publique?

M. Bailly s'est toujours occupé de sciences exactes. — Mais cette occupation principale ne lui a pas fait négliger les lettres; et l'homme de lettres, quoi qu'on en dise, est propre à tout: il con-

naît les grandes bases ; il possède les grands principes. Les sciences exactes nuiront-elles à des travaux où le calcul fait presque tout ? les comptes , les approvisionnemens , les achats , les répartitions , la population ne sont-ils pas des objets qui appartiennent aux sciences exactes ? l'homme qui s'est occupé de ces études jusqu'à cinquante ans , n'est-il pas étranger aux intrigues ; aux cabales , pliera-t-il tout-à-coup son ame aux plus indignes manœuvres ?

M. Bailly a cherché , le 30 août , à attirer à lui toute l'autorité municipale. — M. le maire écrivit à cette époque aux soixante districts , pour leur présenter le plan municipal ; il leur disait à la fin de sa lettre : « Je crois que les assemblées ne peuvent point administrer ; que le corps législatif , réuni à certains intervalles pour se faire rendre compte de l'exécution des lois , ne doit point arrêter ni gêner le pouvoir exécutif dans sa marche ; je crois que ce pouvoir doit être un , et que , si une partie doit être distribuée entre différens coopérateurs , il faut établir dans le chef une supériorité d'influence qui conserve cette unité. »

Voilà , selon l'*ami du peuple* , une prétention au despotisme , qui annonce une telle disposition d'ame , qu'elle mérite la destitution de M. Bailly. J'ai bien peur que cet ami du peuple ne soit un ami indiscret , et que , pour faire preuve de zèle , il ne viole les règles de la justice et n'obscurcisse les principes auxquels tiennent le bonheur et la tranquillité du peuple. Cette unité de pouvoir , réclamée par M. Bailly , a-t-elle pour unique but le désir de dominer ? Il faut le juger par la pièce dont on argumente contre lui.

« Vous jugerez , Messieurs , le plan qui vous est soumis ; je ne vous observerai point que , dans ce plan , le maire n'a pas l'influence qui semble devoir lui appartenir. Je pourrais paraître intéressé à cette observation ; vous avez les lumières comme le pouvoir ; c'est à votre sagesse à juger et à ordonner ; je n'ai pas l'ambition de commander ; j'étais à ma place , et j'avais des nuits plus tranquilles quand je ne faisais qu'obéir ; mais je tiens à la vérité et aux principes d'où peut dépendre le bonheur public. »

Ces principes ne sont peut-être qu'un prétexte pour masquer une ambition cachée ; examinons donc et la manière dont M. Bailly déduit ces principes , et ces principes en eux-mêmes : notre discussion intéresse déjà plus le peuple que M. Bailly.

« La puissance législative réside en vous , Messieurs ! (les dis-



tricts) ; le pouvoir excécutif résidera dans l'administration municipale ; mais autant il est nécessaire que le corps législatif soit nombreux , et que la loi à laquelle tous doivent obéir soit l'ouvrage de tous , autant il est essentiel que la force exécutive , qui doit toujours être en action , qui ne doit jamais être arrêtée ni retardée dans sa marche , soit la moins divisée et la plus concentrée qu'il est possible , surtout dans une grande ville où le pouvoir , toujours enchaîné par la loi seule , doit avoir d'autant plus de liberté et d'activité. »

M. Bailly n'a pas créé ces principes pour lui ni pour sa place ; ils sont dans l'ordre immuable de la vérité. Plus la chose à administrer est étendue , plus le pouvoir doit être concentré : c'est là tout le résultat de ce profond chapitre du Contrat social, intitulé : *Du principe qui constitue les diverses formes de gouvernement.*

« Plus les magistrats sont nombreux , dit Jean-Jacques , plus le gouvernement est faible ; c'est une maxime fondamentale. Plus le peuple est nombreux , plus la force réprimante doit augmenter ; d'où il suit que le rapport des magistrats au gouvernement doit être inverse des sujets au souverain ; tellement que le nombre des chefs diminue en raison de l'augmentation du peuple ; l'expédition devient plus lente à mesure que plus de personnes en sont chargées. »

On voit donc que si Rousseau , qu'on ne soupçonnera pas d'aristocratie , eût été maire de Paris , il aurait tenu aux districts le même langage que M. Bailly ; il eût été convaincu , comme lui , de la nécessité de resserrer le gouvernement municipal , pour lui donner plus de force dans une ville immense et dans la crise la plus terrible.

Nous avouons que le gouvernement municipal ne peut acquérir de la force qu'aux dépens de sa rectitude ; mais plus le pouvoir serait resserré , plus il faudrait être scrupuleux sur le choix de ceux à qui on le remettrait. En convenant que M. Bailly possède toutes les vertus domestiques , l'*ami du peuple* a dit pourquoi un grand pouvoir serait moins dangereux entre ses mains.

Mais il est possible que le choix tombe un jour sur un mauvais citoyen , et que cette étendue du pouvoir excécutif devienne funeste à la liberté. D'abord il est juste de supporter la peine d'un mau-



vais choix , et la vengeance du peuple est plus facile et plus sûre , lorsqu'il ne peut douter quel est l'auteur de ses maux. L'opinion publique a bien plus de prise sur un administrateur unique , et qui répond de tout , que sur une nombreuse collection d'administrateurs qui rejettent leurs fautes les uns sur les autres ; qui , vertueux , n'ont aucune gloire ; et qui , coupables , se cachent et se perdent dans la foule.

C'est à la trop grande division du pouvoir exécutif que nous devons attribuer et l'anarchie , et le défaut de subsistances ; il n'est pas douteux que nous aurions du pain abondamment , si le maire n'eût pas été jusqu'ici un personnage de représentation.

Voilà tout ce que nous avons à dire pour la défense de M. Bailly. Nous ne disons pas qu'il faille se livrer aveuglément à lui ; nous ne le dirions pas pour nous-mêmes : mais il nous paraît que , dans les imputations de l'*ami du peuple* , il n'y a rien qui doive lui faire perdre la confiance dont il a été honoré par un vœu unanime.

FIN DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES ET DES PIÈCES OFFICIELLES.





1<sup>st</sup> 204, 310  
2<sup>nd</sup> 406  
Foulton 100-154

3<sup>rd</sup> 311

4<sup>th</sup> 314  
(Area 28-29)

St. Lawrence 228

5<sup>th</sup> 29, 114

6<sup>th</sup> 126

